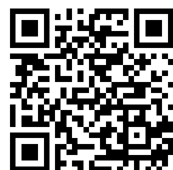
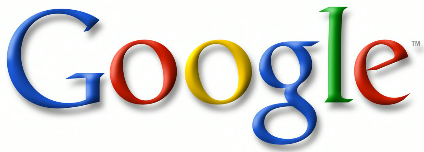
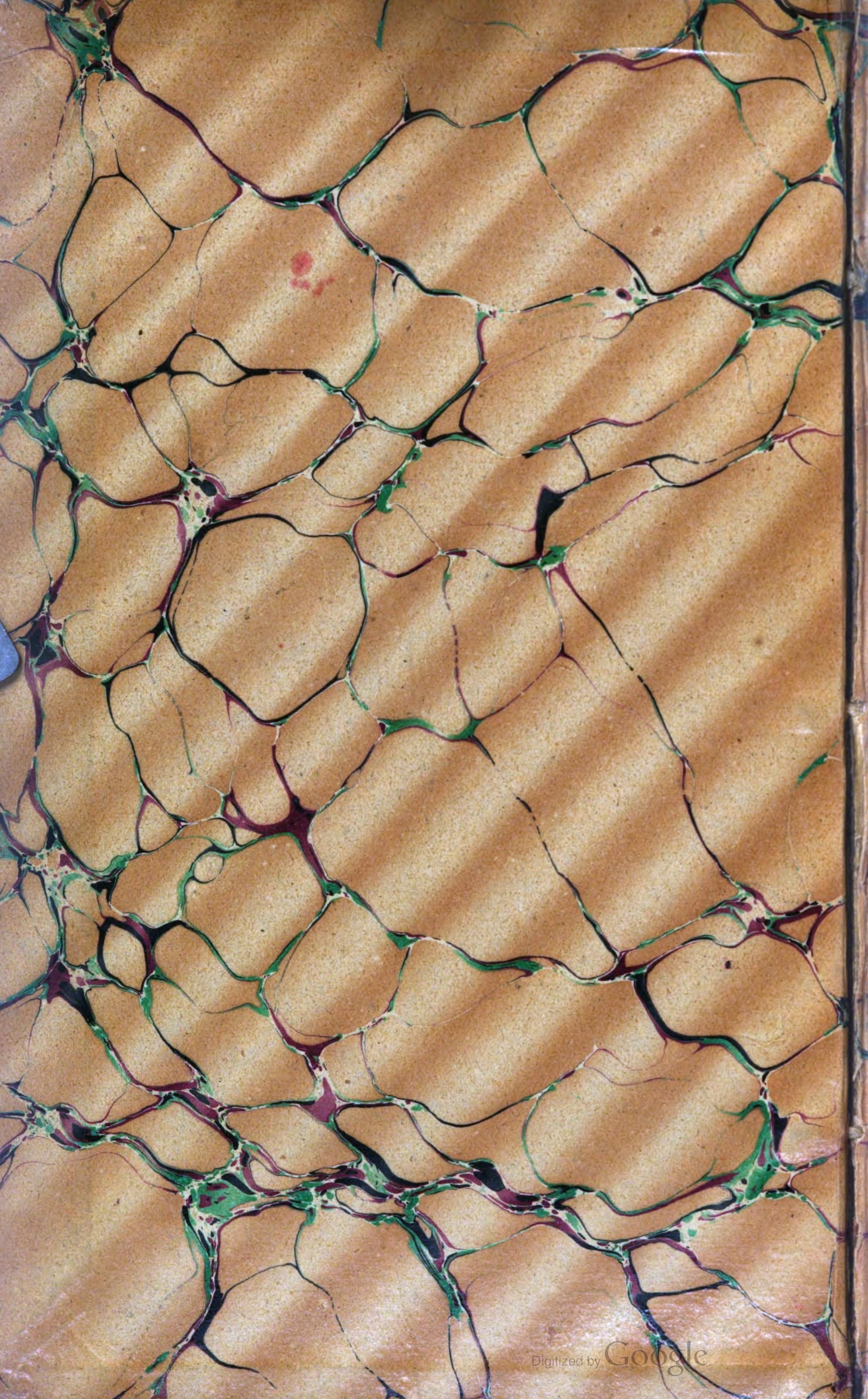








Les Juifs de Paris

PENDANT

LA RÉVOLUTION

PAR

LÉON KAHN



PARIS
PAUL OLLENDORFF, ÉDITEUR
28 *bis*, RUE DE RICHELIEU, 28 *bis*

—

1899

Les Juifs de Paris

PENDANT LA RÉVOLUTION

DU MÊME AUTEUR

Histoire des Écoles communales et consistoriales Israélites de Paris, avec une préface de M. Zadoc-Kahn.

Les Professions manuelles et les Institutions de patronage.

Les Établissements de charité et les Cimetières, avec gravures et plans.

Les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance, avec une préface de M. Isidore Loeb.

Les Juifs à Paris, depuis le VIe siècle avec gravures, et précédé d'une préface de M. Zadoc-Kahn.

Les Juifs de Paris sous Louis XV.

Les Juifs de Paris au XVIIIe siècle, d'après les Archives de la Lieutenance générale de Police à la Bastille.

Les Juifs de Paris

PENDANT

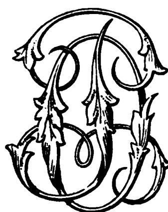
LA RÉVOLUTION



PAR



LÉON KAHN



PARIS
PAUL OLLENDORFF, ÉDITEUR
28 *bis*, RUE DE RICHELIEU, 28 *bis*

1898

INTRODUCTION



Voici quinze ans que j'occupe mes loisirs à écrire l'histoire des juifs de Paris. Amené par la découverte de papiers intéressants à étudier, dans une série de monographies, les développements que depuis cent ans la communauté israélite avait apportés dans ses œuvres d'éducation, de patronage, de charité et de prévoyance, j'ai remonté plus tard à l'origine de l'existence des juifs à Paris, et, dans un rapide exposé, je les ai suivis jusqu'à nos jours. Des documents inédits, puisés à la Bibliothèque de l'Arsenal, m'ont permis ensuite de reconstituer avec plus de précision leur histoire au XVIIIe siècle, et, comme conséquence naturelle de cette dernière étude, je songeais dès cette époque à écrire l'histoire des juifs de Paris pendant la Révolution. Après avoir décrit la vie misérable et humiliante qu'ils traînaient à travers les siècles, assister à leur entrée dans la vie intime du pays dont jusque-là le seuil même leur était interdit, voir leur âme s'anoblir, s'élever dans une atmosphère de tolérance et de liberté, sentir leur cœur battre au contact des grands cœurs... Quel contraste saisissant ! et quelle tâche séduisante !

C'est cet ouvrage que je présente aujourd'hui au lecteur. Le hasard fait qu'il paraît à l'heure où la campagne la plus inique et la plus violente est engagée

contre les juifs, et où les pires desseins sont tentés contre l'œuvre entière de la Révolution. Tout ce qu'elle a donné à la France de beau, de grand, de généreux, humanité, bonté, civilisation, liberté fraternelle et égalitaire — merveilleuses conquêtes qui suffiraient à elles seules à assurer l'éternelle gloire d'une nation — tout aujourd'hui est remis en question dans des vues coupables, que l'avenir ne manquera pas de flétrir et que le peuple a déjà stigmatisées.

Les juifs avaient cru d'abord qu'il allait bien vite passer et mourir, le vent de haine qui soufflait sur eux. Mais le vent s'est transformé en ouragan ; l'ouragan est devenu tempête ; et la tempête ne se calme point. Beaucoup d'entre nous ne se doutent guère qu'ils revivent les longues et cruelles années que nos pères ont connues, si dures en vérité, si douloureuses, que les décrets bienfaisants de la Révolution purent à peine en effacer la profonde amertume.

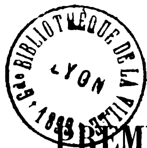
Mais quelle différence encore entre cette époque et la nôtre ! Les juifs d'aujourd'hui sont forts des droits acquis depuis un siècle ; en 1789, leurs ancêtres, étrangers au milieu du royaume, avaient tout à faire pour les conquérir. Récemment venus dans une société nouvelle, ils durent vaincre les préventions, les préjugés, le mépris et les haines ; il leur fallut détruire des légendes malveillantes, réduire à néant les accusations mensongères, et, cette tâche accomplie, se faire accepter de la nation. Mais, lorsqu'enfin elle les adopta, ils prouvèrent par leur patriotisme qu'ils étaient, eux aussi, de vrais fils de la France.

Quels admirables efforts ils déployèrent dans ce but, quels sacrifices ils s'imposèrent, avec quelle joie, quel dévouement, quelle passion, ils fraternisèrent avec le

peuple, ce livre le dira. On a beaucoup écrit sur les juifs de la Révolution. Nul encore, pour ceux de Paris, n'en avait fait l'histoire. Elle était, il y a quelques années, seulement intéressante à écrire ; elle s'impose, aujourd'hui qu'on veut arracher aux israélites leur qualité de citoyen et que l'on reprend contre eux toutes les injures, toutes les fausses allégations, toutes les impostures dont on a accablé leurs pères. En lisant les pages qui vont suivre, on verra combien grande est la mauvaise foi de ceux qui les outragent ainsi, on verra si l'acte de réparation que le XVIII[e] siècle vit enfin s'accomplir ne fut pas aussi un acte de stricte justice.

Cet ouvrage, je puis le dire, est sincère, impartial. Ce n'est pas un livre de polémique ; c'est un livre d'histoire. Il sera pour les hommes loyaux un enseignement peut-être ; en tout état de cause, il leur permettra de réfuter les imputations calomnieuses de ceux qui, au mépris de toutes les lois de droit, d'équité, de patriotisme et de raison, n'ont pour but, en voulant déchirer l'émancipation des juifs, que de ruiner l'édifice glorieux élevé par la Révolution.

LES JUIFS DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION



PREMIÈRE PARTIE

L'ÉMANCIPATION

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL SUR L'ÉTAT DES JUIFS DE PARIS AVANT LA RÉVOLUTION

La situation des juifs de Paris fut, durant tout le XVIIIe siècle, pénible et précaire. Troublés dans l'exercice de leur religion, dans leur existence, dans leur commerce, ils eurent à subir les plus dures vexations de la part des inspecteurs de police chargés spécialement de les surveiller et de les administrer. Soumis à un régime d'exception, ils dépendaient uniquement de l'inspecteur en place, de son humeur, de l'état de ses intérêts : barrières trop fragiles pour les défendre contre l'arbitraire dont toutes les catégories de citoyens souffraient à cette époque et qui pesait plus lourdement encore sur les protestants et les juifs. De ces agents, véritables arbitres de leur destinée, aux Ministres d'État — par les procédés habituels à la police,

notes, lettres ou rapports — se formaient contre eux les méfiances et les préventions, qui se traduisaient finalement par des Ordonnances rigoureuses disposant de leur liberté, de leur vie et de leurs biens.

Ils avaient été chassés en 1615 et, depuis, ils avaient presque complètement disparu de Paris. Ils commencèrent à y revenir peu à peu pendant la Régence. Durant quelques années on ne parut pas s'en émouvoir. Mais, en 1719, l'arrivée d'une vingtaine de juifs, venus particulièrement de Metz et qui ne s'étaient pas munis de passeport, éveilla l'attention de la police. Une note fut remise au Régent pour demander contre eux le rétablissement des « anciens usages », et, à compter de ce moment jusqu'en 1750, ils furent l'objet d'une série de mesures sévères que réclamaient les lieutenants généraux de police sur les incitations des exempts.

Pendant cette longue période, chaque changement de lieutenant de police amène avec le nouveau magistrat une nouvelle rigueur, confirme une ancienne Ordonnance, rappelle chaque fois, en les aggravant, « l'ancien usage » ou « les anciennes règles », donnant à qui il appartiendra l'autorisation de mettre les juifs en prison, de ne les en faire sortir que « quand bon semblera », de les chasser de Paris et de confisquer leurs biens.

Une Ordonnance rendue en 1750 fit passer en force de loi les ordres successifs des lieutenants généraux de police. Elle fut rigoureusement exécutée pendant tout le règne de Louis XV. Enquêtes, écrous, confiscations, perquisitions, rien ne fut négligé par les commissaires au Châtelet, lieutenants de robe courte, inspecteurs de police ou exempts, pour empêcher les juifs de séjourner à Paris en leur y rendant la vie intolérable. Chose curieuse! Cette Ordonnance continuera

à produire son effet pendant le règne de Louis XVI et, dans les premiers mois de la Révolution, on la trouve encore en vigueur dans ce qu'elle a de plus humiliant [1].

Cependant, à mesure que le temps marche, les esprits s'éveillent, les idées s'élargissent, il se fait dans l'âme de la nation comme un mélange de sensibilité et de raison qui gagne tous les rangs de la société. La conscience publique s'émeut ; elle se rend compte que les exclusions religieuses sont d'un autre âge, et la poussée de libéralisme est si puissante que l'on gémit sur le sort immérité des protestants. Puis on tourne un regard de pitié vers les juifs, vers ces malheureux « asiatiques », vers « ces peuples toujours proscrits, errans et vagabonds sur le globe, ces peuples voués à l'humiliation »... Il s'élève comme un cri de réprobation contre ceux qui leur ont infligé tant de souffrances, et bien peu résistent au courant d'opinion qui se forme en leur faveur.

Louis XVI s'était fait le premier interprète du sentiment général à leur égard en abolissant, au mois de janvier 1784, les péages corporels qui, dans une partie de la France, assimilaient les juifs aux animaux. L'on s'étonnait alors qu'une coutume aussi barbare existât en France, qu'elle eût pu s'y maintenir à travers les âges, et on paraissait douter qu'elle fût vraie. En 1791 même, un journal, entre autres [2], constatait que bien des personnes regardaient encore cette opinion « comme erreur populaire », et, pour fixer ses lecteurs sur ce point, il reproduisait la « pancarte ou tableau des droits de péage qui se payaient à Château-sur-Loire ».

1. Voy. au sujet des juifs au XVIIIe siècle : Léon Kahn. *les Juifs de Paris sous Louis XV* (Paris, 1892), et *les Juifs de Paris au* XVIIIe *siècle* (Paris, 1894).

2. *La Chronique de Paris*, numéro du 5 janvier 1791.

Un tel mouvement, auquel le roi même ne restait pas indifférent, devait rapidement s'étendre. On s'occupait des juifs, on pensait à eux, on initiait la population à leurs mœurs, à leur histoire, à leur culte[1], on citait à leur sujet des anecdotes plaisantes ou émues où ils n'avaient pas toujours le plus vilain rôle, et les journaux graves ne dédaignaient pas de les reproduire.

C'est le temps (1785) où la Société des Arts et des Sciences de Metz mettait au concours pour l'année 1787 la question aujourd'hui si connue : « Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France[2]? » Ce concours avait passionné grand nombre d'esprits. Neuf écrivains y avaient pris part.

Deux des concurrents seulement se montrèrent défavorables aux juifs : M. Haillecourt et Dom Chais.

M. Haillecourt, procureur au Parlement de Metz, traita le sujet fort dédaigneusement, en une page et demie. A quoi bon chercher à rendre les juifs utiles ? A quoi bon, heureux ? Utiles, ils ruineront les artistes, les artisans et les négociants ; heureux, ils dépouilleront les Messins « du tiers des propriétés qui ne sont pas aux mains des gens d'Église ». Que faire donc pour les rendre heureux « sans faire tort aux autres Français » ? C'est bien simple : « les transporter en masse dans les déserts de la Guyane ».

Dom Chais, bénédictin, ancien curé de Charleville, ne voyait même pas l'utilité de modifier leur état. Leur situation était « inappréciable » pour l'Église chrétienne, car ils

1. *La Chronique*, n° 36, du 28 septembre 1789.

2. Voy., pour les détails de ce concours, l'excellente étude de M. Abraham Cahen, à laquelle nous empruntons presque tous les détails qui suivent : *L'Émancipation des juifs devant la Société royale des Sciences et des Arts de Metz en* 1787 *et M. Rœderer* (*Revue des Études juives*, n° 1, juillet-septembre 1880, Paris).

demeuraient à ses yeux comme « la plus consolante assurance de la vérité de sa foi ».

Il convient de remarquer que, parmi les prêtres qui prirent part au concours, Dom Chais fut le seul à exprimer une opinion aussi peu conforme à la loi de charité et d'amour que professe l'Église. Entre les sept autres écrivains qui présentèrent un mémoire à la Société, on comptait en effet, outre l'abbé Grégoire que nous retrouverons tout à l'heure, deux abbés : M. Cornu-Desmarais, curé près de Longwy, et l'abbé de la Louze.

Tous deux étudièrent la question au double point de vue de la politique et de l'humanité, avec le souci de faire quelque bien, et non en pamphlétaires pour qui l'injure supplée à la raison. Tous deux, sous une forme différente, rendirent justice aux vertus des juifs, reconnaissant que les vices attribués à ce malheureux « peuple » étaient l'ouvrage des chrétiens, et que, libres de posséder des terres et de s'adonner à tous les travaux, ils contribueraient comme tous les « regnicoles » à la grandeur et à la prospérité du pays. « Méprisons-les moins, ils s'honoreront d'avantage. » Ce fut, rencontre bizarre ! en même temps l'opinion d'un procureur du roi à Saint-Domingue et celle de M. Vatiaud, secrétaire perpétuel de la Société royale d'agriculture de Laon.

Ce fut aussi le sentiment de l'abbé Grégoire. Mais avec quelle « dignité » et quel « éclat » il l'exposa dans son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs !* La Société de Metz admira la « philosophie saine et quelquefois sublime » de l'auteur, les « vues neuves » et les « sentiments profonds » qui se rencontraient presque partout dans son ouvrage. « Au lieu de combler l'intervalle qui sépare les juifs de nous, disait-il, on s'est plu à l'agrandir ; loin de leur fournir des motifs pour s'éclairer, s'améliorer, on leur a

fermé toutes les avenues du temple de la vertu et de l'honneur. Que pouvait devenir le juif, accablé par le despotisme, proscrit par les lois, abreuvé d'ignominies, tourmenté par la haine ? Il ne pouvait sortir de sa chaumière sans rencontrer des ennemis, sans essuyer des insultes... Il était méprisé, il était devenu méprisable ; à sa place peut-être eussions-nous été pires. » Il faut donc faire les plus grands efforts en vue de la régénération des juifs. Dans une société juste et fraternelle, ils deviendront moins malheureux ; moins malheureux, ils se rendront plus utiles, et la patrie aura en eux d'excellents citoyens.

Deux autres mémoires attirèrent plus particulièrement, en 1788, avec le travail de l'abbé Grégoire, l'attention de la Société royale de Metz : ce furent celui de M. Thiéry, avocat à Nancy, et celui de Zalkind Hourwitz, juif polonais.

L'étude de M. Thiéry était animée d'« un vif et profond amour de l'humanité ». Les journaux de cette époque ont comparé à ce point de vue le curé d'Emberménil et l'avocat au Parlement. Ils disaient de M. Thiéry qu'il était l'orateur des juifs, et de l'abbé Grégoire qu'il en était l'avocat. « L'un les annonce, l'autre les recommande. »

Étudiant leur religion, leur caractère, leurs mœurs, leurs préjugés, leurs habitudes, il s'appliquait à lever tous les obstacles que leurs adversaires opposaient à leur entrée dans la société française. « Sans appui, disait-il, sans autre propriété que leur or, forcés d'étouffer toutes les passions qui exaltent les autres hommes, qui élèvent l'âme, enflamment le génie, occupent l'activité, ils n'ont d'autre but que s'enrichir... Ils ne doivent leur timidité qu'à la crainte des persécutions, leur superstition qu'à leurs malheurs. » Il faut donc élever leur âme, ennoblir leur cœur, et l'on n'atteindra ce but qu'en leur accordant la même liberté dont jouissent les Français.

Zalkind Hourwitz mit dans son *Apologie des Juifs* la passion ardente, la fougue, l'amour de ses frères dont son âme était pleine. Il chercha à prouver, comme Grégoire, comme Thiéry, qu'il ne fallait point opprimer les juifs, qu'ils devaient, sous la protection des lois, jouir de tous les avantages attachés à la qualité de citoyen, et il attesta qu'ils en étaient dignes. La « nation juive » n'a point de vices caractéristiques qui doivent la faire rejeter des autres nations ; les vices qu'on lui reproche, bien loin d'être l'effet de ses idées morales et religieuses, sont au contraire le résultat nécessaire de l'oppression et de l'avilissement auquel elle est condamnée. La vertu remplacera le vice lorsqu'on permettra enfin aux juifs d'être des honnêtes gens.

Le prix fut partagé entre l'abbé Grégoire, M. Thiéry et Zalkind Hourwitz. La Société royale se félicita d'accorder cette récompense à trois ouvrages « fondés sur les mêmes principes, appuyés sur les mêmes faits, tendant au même but et à peu près par les mêmes moyens », et qui avaient pour auteurs « des personnes sur lesquelles la différence d'état, de patrie et vraisemblablement de religion », n'avait point « arrêté l'action des vérités éternelles de la nature et de la raison ».

A Paris, on suivait avec attention les diverses phases de cette lutte. Dès 1786, *le Mercure de France*[1], prenant texte de ce concours, publiait un long plaidoyer en faveur des juifs : « Artisans continuels de notre luxe, disait l'auteur, ils savent s'en garantir. Leurs mœurs sont simples et religieuses... Bienfaisants entre eux, rigides observateurs d'une loi à laquelle leur infortune les attache encore plus, ils s'aident dans toutes leurs peines... N'avons-nous pas vu dans

1. N° 6 du 11 février 1786.

la capitale... plusieurs juifs consacrer au service public des richesses pures dans leur source, forcer la prévention à l'estime, la haine au silence et laisser une mémoire respectée ? »

Ce ne fut toutefois que vers 1789 que les lauréats publièrent leurs ouvrages. Un certain nombre de gazettes en rendirent compte, longuement [1]. Elles firent en même temps une étude approfondie de l'histoire générale des juifs. S'apitoyant sur leur sort, elles déclarèrent que leur cause était celle de l'humanité, et, poussées elles-mêmes par l'intérêt qui se manifestait à l'égard des juifs à l'Assemblée nationale, conclurent toutes en termes à peu près identiques que l'oppression des juifs avait été et était encore si générale qu'il y avait de l'honneur à gagner pour les nations qui ne voudraient être que justes à leur égard. « Rien ne nous autorise, ajoutaient-elles, à les priver de l'exercice de leurs droits naturels ; en respectant ces droits dans autrui, nous nous respectons nous-mêmes. »

Tel était également le sentiment de Malesherbes lorsque, après avoir fait rendre l'état civil aux protestants, il cherchait, d'accord avec Louis XVI, à « rendre les juifs plus heureux en France ». Rœderer, qui fut intimement mêlé aux détails de l'organisation du concours de Metz, fut à ce titre entendu, consulté par Malesherbes. Il nous a laissé sur les idées de ce Ministre quelques renseignements curieux.

Les premières confidences de Rœderer à ce sujet datent du 5 nivôse an V [2]. Il était alors fortement question de réduire les créances de l'État en raison de la diminution de

1. *Le Journal de Paris*, nos 187, 191, 258, des 6 et 10 juillet et 15 septembre 1789 ; — *le Mercure de France*, n° 1, du 2 janvier 1790 ; n° 14, 3 avril ; n° 45, du 7 novembre ; — *la Chronique de Paris*, n° 3, du 3 janvier 1790 ; — *la Gazette de Paris*, du 11 novembre 1789.

2. *Journal de Paris*, n° 95.

l'argent. L'ancien représentant des trois Ordres de Metz à l'Assemblée nationale avait vivement combattu ce projet, et il avait dit, deux jours auparavant, dans *le Journal de Paris*, qu' « il ne conviendrait qu'à un sanhédrin d'usuriers juifs » de prendre une telle décision. Un juif, M. J. Rodrigues fils, qui fut, plus tard, secrétaire du Consistoire de Paris, releva vertement cette phrase « digne du xiv[e] siècle ». C'est à cette protestation que répondait Rœderer, et il le fit de manière à donner toute satisfaction à son interpellateur : « J'ai toujours honoré cette nation malheureuse. Elle a des vertus qui sont à elle, et ses vices ont été notre ouvrage... »

Amené par l'éloge qu'il faisait des juifs à parler du concours de Metz, il ajoutait que l'idée était venue de lui et que la rédaction du programme était de Lacuée. Puis venant aux projets de Malesherbes relatifs aux juifs : « ... Le jour où le Conseil accorda l'état civil aux protestants, que les lois de Louis XIV en privaient encore, Louis XVI dit à M. de Malesherbes, qui avait épousé leur cause : « M. de Malesherbes, vous vous êtes fait protestant ; moi maintenant, je vous fais juif. » Sur cet ordre, M. de Malesherbes rassembla chez lui plusieurs personnes, entre autres Target, Lacretelle l'aîné et moi ; et c'est à nous trois qu'il a dit cet ordre du roi que je viens de rapporter.

« Il nous fit, dans une longue conférence, une admirable analyse de la législation juive ; elle était la substance d'excellents mémoires qu'il avait réunis... Que sont devenus ces mémoires ? S'il n'y a plus rien à faire maintenant pour le sort des juifs, n'y a-t-il rien à tirer de leurs lois et de leur histoire pour fixer la nôtre ? »

Le 22 frimaire an VII, rendant compte, dans *le Journal de Paris*, d'un ouvrage qui venait de paraître sur Malesherbes, il rappelait cet épisode d'une façon plus précise et dessinait

en même temps d'un vif coup de plume les portraits de Gradis, juif de Bordeaux, et Cerf Berr, juif d'Alsace, « les deux plus considérables individus de leur nation en France », qui avaient pris une part très importante aux conférences chez Malesherbes : « Je me rappelle, écrit-il, une anecdote d'après laquelle on peut juger que Malesherbes, qui saisissait si bien la difficulté de toutes ces affaires, savait aussi en saisir le côté plaisant. G(radis) et C(erf)-B(err) se disaient descendants de deux tribus différentes ; en conséquence, leur doctrine et leurs mœurs étaient souvent en opposition. G. menait la vie d'un homme du monde ; C. B., rigide observateur des moindres rites institués par Moïse, s'abstenait des mets défendus, ne mangeait avec aucun chrétien, se gardait de la moindre occupation les jours de sabbat, etc. Malesherbes tenait beaucoup à ce que les juifs pussent dîner et souper avec les chrétiens ; quand il demandait à G. : cela se peut-il ? G. répondait oui ; quand il faisait la même question à C. B., celui-ci répondait non.

« Un jour qu'il essayait d'argumenter contre C. B. sur ce sujet, celui-ci entreprit de lui prouver que les maximes du juif de Bordeaux étaient dissolues, et prêcha sa doctrine en rigoriste enthousiaste. Il impatienta extrêmement Malesherbes, comme on peut le croire ; le lendemain, j'allai le voir ; il me raconta cette séance et finit par ces mots : *Le roi m'a dit qu'il me faisait juif, et voilà C. B. qui veut me faire janséniste ; je ne sais plus auquel entendre.* »

Outre Gradis et Cerf-Berr, Malesherbes avait appelé auprès de lui Furtado et Lopès-Dubec, de Bordeaux, Isaïe-Berr-Bing, de Nancy, et Lazard Trenelle, de Paris. Il cherchait, on le voit, à s'entourer de plus de lumière possible pour accomplir avec succès la mission qu'il avait acceptée. On sait quelle en fut l'issue. L'œuvre resta en suspens, arrê-

tée par les événements politiques qui se succédèrent avec une rapidité foudroyante. En réalité, les projets de Malesherbes, les propositions mêmes des juifs appelés à prendre part à ces « grands travaux », n'auraient abouti simplement qu'à desserrer les liens qui enlaçaient les juifs.

Leurs syndics s'étaient mis d'accord pour demander, avec le maintien des privilèges accordés à quelques-uns de la « nation », le droit pour tous de s'établir dans toute l'étendue du royaume, d'exercer toutes professions, de posséder et cultiver des fonds de terre, d'être admis aux chambres de commerce, aux charges municipales, etc., etc., et de continuer à avoir, comme par le passé, leurs synagogues, leurs rabbins, leurs écoles, leurs cimetières. Les juifs, d'après cela, devaient conserver une place distincte dans l'État.

Il ne pouvait être question, on le conçoit, d'assimilation complète avec les autres citoyens. D'ailleurs nul n'y songeait, les juifs n'osaient, Malesherbes et le roi ne voulaient. L'Église a prétendu que la Révolution lui avait, en émancipant les juifs, pris le projet dont elle avait eu l'initiative : il y a là un malentendu voulu. Ce qu'on accordait en 1788, c'était pour les juifs une sorte d'ordre social particulier où, avec une apparence de liberté, ils seraient restés étrangers dans la nation, soumis à des règles de police particulières, incapables de porter ombrage à l'Église. La Révolution fut plus large, plus généreuse et plus juste.

C'eût été là malgré tout, et étant donné le régime politique sous lequel on vivait, un immense progrès accompli. Si l'on songe que, quelques années auparavant, des juifs de Bayonne et de Bordeaux résidant à Paris avaient échoué dans leur tentative d'y tenir boutique ouverte de mercerie et de draperie, et que, par ordonnance rendue en Conseil du

roi sur la plainte des corps de marchands, ils avaient dû laisser saisir leurs marchandises[1]; que partout en France, à Nevers, à la Rochelle, à Dijon, à Bouxviller, à Thann, à Marmoutiers, à Thionville, à Sarreguemines[2], les officiers municipaux, les juges de police, les corps de marchands, les magistrats s'opposaient de toutes leurs forces à l'établissement commercial des juifs; on voit combien plus clair allait être l'horizon pour ces malheureux que, chaque jour, on condamnait comme ambulants, et à qui on faisait défense absolue de demeurer et de s'établir.

Les projets de Malesherbes, les bonnes intentions de Louis XVI, les vœux des syndics des juifs... tout cela fut emporté dans le tourbillon des événements quotidiens, et aucune amélioration ne fut apportée à l'état civil des juifs, pas même à leur sort si difficile et si précaire.

Les états généraux sont convoqués; ils se réunissent, ils se proclament en Assemblée nationale; l'Assemblée nationale, comme l'ont fait les états généraux, enflamme les esprits; ses cris de liberté et d'égalité se répercutent dans le royaume; elle prononce le serment du jeu de Paume, et le peuple tout entier tressaille à ces appels multipliés pour l'affranchissement de toutes les servitudes. Les juifs sont dans l'angoisse; ils continuent à être placés, comme le rebut de la population, sous la surveillance spéciale de la police.

L'humiliation est absolue. Régulièrement toutes les semaines, tous les quinze jours au plus, les commissaires au Châtelet envahissent les logements habités par les juifs de Paris, à dix heures du soir, à deux heures du matin, au

1. Voy. Léon Kahn, *Histoire de la Communauté israélite de Paris. Les Institutions de Patronage* (Paris, 1885).
2. Carmoly, *Revue orientale*, t. II, p. 257 et suiv. (Bruxelles, 1842).

lever du jour, opèrent des perquisitions chez eux, bouleversent leurs logis, s'emparent des objets suspects, ou traînent au Fort-l'Évêque ou dans quelque prison semblable, ceux qui ne se trouvent pas en règle. Ces « visites de nuit et autres concernant les juifs » durèrent jusqu'au 30 juin 1789[1].

Aux procès-verbaux de ces « visites », qui existent aux Archives nationales, étaient joints des états, moins régulièrement fournis, il est vrai, mais qui les complétaient, car ils mentionnaient l'arrivée des juifs à Paris, leurs noms, leur pays d'origine, l'objet de leur séjour dans la capitale, etc.[2]. Ces états sans doute ne servaient pas uniquement pour les juifs. Ils s'appliquaient aussi à toute une catégorie d'individus suspects que la police avait tout intérêt à ne pas perdre de vue. Mais il n'en était pas moins vrai que longtemps encore les juifs de Paris, victimes de préjugés tenaces et de préventions injustes, devaient, honnêtes, laborieux, vertueux ou non, rester dans les attributions de la police pêle-mêle avec les logeurs, les vagabonds, les escrocs, les femmes publiques et les empiriques.

1. Archives nationales, Y, 16005.
2. Archives nationales, Y, 16005.

CHAPITRE II

LES JUIFS DEMANDENT UN ÉTAT CIVIL

Cependant, dès les premiers temps de la réunion des états généraux, la question de leur affranchissement avait été nettement posée. Autorisés par Necker, « comme tous les hommes résidant sur le territoire de France », à tenir des Assemblées dans chacune de leurs communautés, à élire leurs représentants, à composer et présenter leurs cahiers de doléances [1], ils s'y étaient consacrés avec passion, sentant bien que le nouvel état de choses devait être compatissant à toutes les misères, à toutes les souffrances, bienveillant aux humbles. Tous unissaient leurs efforts pour être, eux aussi, reconnus comme des hommes, et comme des hommes libres, sur ce sol ouvert maintenant à la liberté.

A cette date, en effet, l'union des juifs entre eux est étroite, sans qu'aucun d'eux semble prévoir ce que sera ce mouvement d'un peuple entier vers des aspirations vagues encore.

Le mot de liberté retentit de toutes parts, sourdement d'abord, puis se propage dans tous les rangs de la société qu'il

1. Chassin, *Les Élections et les Cahiers de Paris*, t. I, p. 151. Lettre de David Silveyra, syndic et agent général de la nation juive, espagnole et portugaise, pour réclamer le même droit en faveur de ses frères de la Guyane, du Béarn, de la Provence, de Paris, etc.

pénètre, secoue, ébranle, avec une force que bientôt rien ne saura plus arrêter. Dans ce tourbillon de joies mystérieuses, d'espérances idéales, les juifs sont emportés comme les autres, sans que nul d'entre eux cherche à sonder l'avenir.

Qui donc d'ailleurs voyait venir la Révolution ? Les écrivains les plus écoutés étaient d'avis d'éviter tout ce qui pouvait troubler la tranquillité publique et produire des secousses trop vives dans l'État. Les bailliages mêmes, en s'élevant contre les abus dont souffrait la nation, demandaient que les institutions fussent réformées, mais non renversées. Les plaintes et les doléances étaient respectueuses. Nul ne contestait que le roi ne dût rester roi, et quand, dans cette Assemblée royale du 23 juin 1789 qui devait hâter la Révolution, Louis XVI se montra si malheureusement hautain pour le tiers état, pas un cri, pas une protestation ne s'éleva, et chacun s'inclina sur le passage du roi.

Donc nul plan sérieux de révolution, nul programme défini, nulle action politique d'ensemble ; des aspirations individuelles, du moins, et qui avaient germé surtout dans l'âme de tous ceux qui souffraient. Les juifs étaient de ceux-là. Leurs syndics, les chefs de leurs communautés, qui avaient tant attendu des projets à peine ébauchés de Malesherbes et qui les avaient vus si tôt s'évanouir n'avaient pas dû perdre tout espoir de les reprendre un jour. Actifs, considérés, ils suivaient les événements, prêts aux premières occasions d'améliorer le sort de leurs frères. Ils avaient déjà su y intéresser des représentants de la nation aux états généraux, des écrivains, des publicistes, et entre autres deux esprits pleins d'une généreuse passion [1], bien différents l'un de l'autre, il est vrai, mais dont l'aide devait leur être d'au-

1. *Le Courrier de Provence*, n° 31, des 22 et 23 août 1789.

tant plus efficace qu'ils agissaient, l'un sur le peuple et l'autre sur les représentants : Mirabeau et l'abbé Grégoire.

La propagande en faveur des juifs se faisait lentement, lorsque l'Assemblée nationale, qui venait d'aborder la discussion sur la Déclaration des Droits de l'homme, vint à délibérer, le 22 août 1789, sur la motion du comte de Castellane : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses. » Mirabeau et Rabaut Saint-Étienne prirent la parole. Ils s'élevèrent tous deux avec une égale éloquence contre l'intolérance religieuse. Mirabeau, le premier, protesta contre l'établissement d'un culte dominant [1] : «... *Dominant!* c'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation, car, si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous : vous aurez un culte dominant, une philosophie dominante, des systèmes dominants. Rien ne doit dominer que la justice ; il n'y a de dominant que le droit de chacun ; tout le reste y est soumis... »

Rabaut Saint-Étienne à son tour, mais plus énergiquement, réclama, pour les protestants et les juifs, la liberté religieuse que l'Église voulait, par privilège, pour elle seule. Mirabeau venait de dire : « Je ne viens pas prêcher la tolérance. La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot de tolérance, qui voudroit l'exprimer, me paroit, en quelque sorte, tyrannique lui-même [2]. » Rabaut Saint-Étienne, dans un mouvement oratoire que l'analyse de son discours n'affaiblit pas, posa résolument la question que Mirabeau venait seulement d'effleurer [3] :

1. *Le Courrier de Provence*, n° 31.
2. *Id.*
3. *Journal des Débats et Décrets* (états généraux), séance du 23 août 1789 ; *Mercure de France*, n° 36.

« Il existe enfin, s'écria-t-il, une nation française, et c'est à elle que j'en appelle en faveur de deux millions de citoyens utiles qui réclament aujourd'hui le droit de Français. Je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse désormais prononcer le mot d'intolérance, il est banni de notre langue, ou il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares et surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il représente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est pas même la tolérance que je réclame, c'est la liberté. La tolérance! le support! le pardon! la clémence! idées souverainement injustes envers les dissidens, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime! La tolérance! Je demande qu'il soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard et l'éducation ont amenés souvent à penser d'une autre manière que nous...

« Je demande donc, Messieurs, pour les protestans français, pour tous les non-catholiques du Royaume, ce que vous demanderez pour vous, la liberté, l'égalité des droits; je les demande pour ce peuple arraché de l'Asie, toujours errant, toujours proscrit, toujours persécuté depuis près de dix-huit siècles; qui prendroit nos mœurs et nos usages, si par nos lois il étoit incorporé avec nous, et auquel nous ne devons point reprocher sa morale, parce qu'elle est le fruit de notre propre barbarie et de l'humiliation à laquelle nous l'avons injustement condamné!

« ... Vous êtes trop sages, Messieurs, pour faire de la religion un objet d'amour-propre, et pour substituer à l'intolérance d'orgueil et de domination, qui, durant près de quinze siècles, a fait couler des torrens de sang, une intolérance de vanité. Vous ne serez pas surpris qu'il y ait des hommes qui pensent autrement que vous, qui adorent Dieu d'une autre manière que vous, et vous ne regarderez pas la diversité des pensées comme un sort qui nous est fait. Instruits par la longue et sanglante expérience des siècles, instruits par les fautes de nos pères et par leurs malheurs mérités, vous direz sans doute: il est temps de déposer le glaive féroce qui dégoutte encore du sang de nos concitoyens, il est temps de leur rendre des droits trop longtemps méconnus; il est temps de briser les barrières injustes qui les séparaient

de nous, et de leur faire aimer une patrie qui les proscrivoit et les chassoit de son sein... »

Les juifs de Paris, encouragés par cette éclatante manifestation de sympathie, et comme s'ils n'eussent attendu que le vote de la motion de M. de Castellane, adressèrent, le 26 août, aux états généraux, une requête par laquelle ils demandaient « toutes les facultés civiles » dont ils voyaient jouir « à côté d'eux tous les membres d'une société dont ils font partie ». Cette adresse, à laquelle les juifs *espagnols et portugais* étaient restés étrangers, avait été signée par les divers agents des juifs *allemands* et avignonnais à Paris. J. Goldschmidt, en était le président, Abraham Lopes-Lagonna, vice-président; et, pour donner plus d'importance à ce document, les juifs de Paris s'y étaient fait représenter par trois « électeurs » et six « députés », parmi lesquels Jacob Benjamin, Mardochée Élie, Lazard Jacob et Trenelle père devaient jouer un rôle considérable dans la campagne entreprise pour obtenir en faveur de leurs frères les droits de citoyens.

Juifs *allemands?* Juifs *espagnols* et *portugais?* Qu'est-ce que cela? Est-ce à dire que, parmi les juifs français, les uns sont originaires d'Allemagne et les autres d'Espagne ou du Portugal? Grande erreur! Les premiers ne sont pas plus allemands que les seconds ne sont espagnols ou portugais. Les uns appartiennent au rite dit *allemand*, les autres au rite dit *portugais*. « *Portugais* et *allemand*, ces deux adjectifs reflètent seulement deux moments dans l'histoire de deux rites. »

On sait que, lorsque au XVI[e] siècle les juifs durent s'enfuir du Portugal pour échapper à l'Inquisition, il leur fallut, pour être tolérés dans la France méridionale où ils venaient chercher un refuge, se convertir au christianisme. Mais cette

conversion ne fut qu'apparente, et, bien que recevant le baptême, se mariant à l'Église, prenant part aux cérémonies catholiques, ils restèrent secrètement attachés à la foi de leurs pères. Le jour où ils purent ouvertement exercer leur culte, « ils donnèrent à leur rite le nom qui les distinguait eux-mêmes », celui de *portugais*. Leurs descendants sont restés les *juifs portugais*.

Avant cette époque même, il n'y avait en France qu'un seul rite, le *rite français*, professé par les célèbres rabbins du moyen âge et que suivaient « aveuglément » les rabbins de l'Allemagne; « c'est en *français* que s'exprimaient les juifs de France, et en *français* aussi ceux de l'Allemagne occidentale ». — « Depuis le XIVe jusqu'au XVIIIe siècle, il n'y eut plus de juifs en France. Le rite français, qui était le même que celui de l'Allemagne, échangea facilement son nom contre celui d'allemand, l'Allemagne et les pays de même civilisation étant alors les seuls pays qui n'eussent pas accepté le rite espagnol.

« Les israélites de l'Alsace et de la Lorraine — ceux-ci peu nombreux — suivaient le rite allemand, et, quand ils devinrent Français, le nom de rite français s'était déjà perdu; les israélites de ces provinces, qui manquaient de toute notion historique, gardèrent à leur rite le titre d'allemand. Et c'est ainsi que, lorsque juifs du Midi et juifs du Nord de la France furent rapprochés par les circonstances, les uns furent dénommés *portugais*, et les autres *allemands*[1].

Cette explication était nécessaire. Nous retrouverons maintes fois les qualifications de *juifs portugais*, de *juifs allemands*. Nous les maintenons pour la clarté de ce récit.

1. *L'Univers israélite*, 51e année, n° 17, du 17 janvier 1896, et n° 18, du 24 janvier : *Rite allemand et rite portugais*, par le R. Israel Lévi.

Mais on voudra bien se souvenir encore une fois qu'il n'y a dans ces titres qu'une simple désignation de rite.

Les juifs résidant à Paris venaient donc de présenter leur requête aux états généraux. Cette requête est connue[1]. Elle est vraiment touchante dans sa simplicité, mais pleine d'énergie dans ses vœux. Il est remarquable en effet que, dès la première heure, les juifs de Paris étaient résolus à renoncer à tous les privilèges accordés à la « nation juive », n'ayant qu'une ambition, qu'un désir : obtenir enfin le titre d'hommes. Le titre d'homme, disaient-ils, leur garantirait celui de citoyen, et le titre de citoyen leur donnerait tous les droits de cité. Pour les obtenir, ils faisaient appel aux sentiments philosophiques des députés : l'Assemblée avait restitué à l'homme sa dignité première ; les juifs étaient assurés qu'elle n'entendait faire aucune distinction entre un homme et un autre homme.

La presse publia cette requête sans l'accompagner de longues appréciations. « Le mémoire des juifs est bien fait, disait-on seulement ; leur réclamation est juste. » Le premier effort manifeste des juifs allait-il donc échouer ? S'ils purent un instant le supposer, leurs craintes se dissipèrent bientôt. Le 1er septembre en effet, l'abbé Grégoire demanda une séance du soir « pour y faire le rapport des réclamations faites par les juifs domiciliés en France » ; et cette demande lui fut accordée.

On sait avec quelle ardeur l'abbé Grégoire s'employa en faveur des juifs ; par la parole et par la plume, de 1787 à 1791, il ne cessa de les défendre, de les soutenir, de les encourager, jusqu'au jour où, véritable apôtre de la tolérance et de la liberté, il vit triompher l'idée à laquelle, un des premiers,

1. Adresse présentée à l'Assemblée nationale, le 26 août 1789, par les juifs résidant à Paris (Imprimerie de Prault, imp. du Roi, 1789).

il avait consacré son cœur et son esprit. Les juifs témoignaient, cela va de soi, une reconnaissance profonde à celui qui, il le disait lui-même [1], était « venu à l'Assemblée Constituante avec la résolution d'y plaider la cause des juifs ». Les juifs espagnols et portugais le remercièrent, au mois d'août 1789, dans une lettre qui fut rendue publique, des « bienfaits éclatants » qu'il prodiguait à leurs frères. « La Providence semble vous avoir suscité, lui disaient-ils, pour adoucir notre destinée [2]. » Toutes les synagogues de France lui votèrent des remerciements; un grand nombre firent pour lui des prières publiques.

Les gazettes, à leur tour, ne restèrent pas indifférentes à la motion que devait présenter l'abbé Grégoire. Nul ne connaissait cette motion. Chacun était réduit aux conjectures sur le but qu'il poursuivait. Une certaine indécision se manifestait donc dans la presse, même libérale. *Le Courrier français* [3] écrivait : « Nous ignorons l'objet des pressantes sollicitations de M. l'abbé Grégoire. Demande-t-il la vie civile pour les juifs ? Mais l'édit de septembre 1787 la leur donne. Veut-il qu'on leur bâtisse des synagogues? Ils en ont dans l'Alsace et dans la Lorraine. Serait-il d'avis qu'on les incorporât avec les autres citoyens, qu'on les rendît accessibles à toutes les charges, à toutes les dignités? Un tel projet serait assurément bien digne d'un député à l'Assemblée nationale française; mais nous doutons que ce soit celui de M. Grégoire. Nous présumons pourtant que ce moment n'est pas bien éloigné... » *La Chronique de Paris* [4] disait encore quelques mois plus tard: « On ne peut se dissimuler qu'il

1. Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois... Bib. N., La 33/65.
2. *Id.*
3. *Le Courrier français*, n° 66 du 9 septembre 1789.
4. *La Chronique de Paris*, n° 3 du 3 janvier 1790.

est des raisons politiques qui ne permettent pas de brusquer cette juste révolution... C'est aux lettres à préparer, à amener par degrés ce changement, parce que c'est à elles à opérer la destruction de tous les abus. »

D'autres feuilles en revanche, et de non moins importantes, se montraient moins timorées. *Versailles et Paris* [1] pensait qu'il « était temps enfin de s'occuper du sort des juifs » ; *le Journal de Paris* [2], apprenant qu'ils réclament un état civil, dit en un mot : « Le succès d'une pareille demande ne peut guère être douteux dans l'Assemblée nationale de 1789 » ; et *la Gazette de Paris*, alors encore républicaine, célébrait, dans son numéro du 11 novembre, l'éclosion « des beaux jours de la véritable philosophie » et exaltait en ces termes l'abbé Grégoire : « Un prêtre de l'Évangile, un curé de l'Église romaine, devenir le défenseur des juifs, et porter leur cause au tribunal de l'Assemblée nationale ! — qui jamais, même dans le XVIIIe siècle, auroit pu deviner qu'un tel hommage seroit payé à la vérité, à la justice, aux droits de l'homme et par qui ! » On verra bientôt comment les feuilles inféodées à la noblesse et à l'Église traitaient ce vénérable prélat, surtout quand elles apprirent que sa « motion » avait pour but d'obtenir l'assimilation complète des juifs aux citoyens du royaume.

Cependant l'abbé Grégoire qui, la veille, avait demandé une séance « pour l'affaire importante des juifs », se disposait, le 2 septembre, à faire son rapport, lorsqu'un membre de l'Assemblée renouvela une motion, qui avait été souvent faite déjà, de nommer un comité de commerce. Cette proposition occupa toute la séance, et la question des juifs ne fut pas discutée. Que se passe-t-il alors ? Les jours s'écoulent ;

1. *Versailles et Paris*, n° XXXIII du 3 septembre 1789.
2. *Le Journal de Paris*, n° 247, du 4 septembre 1789.

le silence se fait; l'abbé Grégoire, ne pouvant obtenir la séance qui lui avait été promise, livre à la publicité sa *Motion en faveur des juifs*[1]; ses efforts paraissent se heurter, dans l'Assemblée, à des dispositions malveillantes ou à l'indifférence, et, jusqu'au 20 septembre, il semble que nul ne cherche à sortir « l'affaire des juifs » de l'oubli dans lequel elle est tombée.

Mais, à cette date, une vive émotion se manifeste dans l'Assemblée nationale et dans la presse : des courriers extraordinaires, venus d'Alsace, annoncent que la province se soulève contre les juifs et qu'ils y sont les victimes de la fureur populaire; ils poussaient vers l'Assemblée nationale un cri de détresse et demandaient protection.

Qu'est-ce donc qui avait provoqué ce mouvement? Leurs adversaires, usant du prétexte habituel à toutes les cruautés commises contre eux, prétendaient que la population pliait sous le poids de leurs usures et cherchaient ainsi à se venger d'eux. N'est-il pas plus plausible de dire que, comme il en adviendra en 1790, la noblesse et le clergé, effrayés des progrès que la cause des juifs faisait en France, cherchaient à peser, par une opposition formidable du peuple, sur les décisions de l'Assemblée? L'ajournement même de la discussion sur le sort des juifs n'avait-il pas été un encouragement aux pires résolutions contre eux?

D'ailleurs, on usait toujours de la même bonne foi à leur égard. Le prétexte importait peu, quand les passions étaient en jeu. « Les mêmes préjugés poursuivaient la nation juive : d'être persécuteur à devenir calomniateur il n'y a qu'un pas[2]... » Déjà, quand il s'était agi de décréter en faveur de

1. *Motion en faveur des juifs*, par M. Grégoire, curé d'Embermesnil, député de Nancy. Paris, 1789.
2. *La Gazette de Paris*, du 11 novembre 1789.

la requête des juifs, on avait eu la lâcheté d'imprimer un pamphlet qui les accusait d'avoir tramé une conspiration, dans la ville d'Avignon, pour égorger le vice-légat, l'archevêque, les officiers municipaux et nombre de familles [1]. La calomnie put être détruite à temps par Gorsas, auteur du *Courrier de Versailles à Paris*, et la Commune de Paris dut faire publier une affiche déclarant, pour l'honneur d' « une classe de citoyens qui se rendent utiles », que le libelle était « un tissu calomnieux [2] ».

Les juifs furent moins heureux ailleurs. Partout où une effervescence populaire se produit, ils en sont les premières victimes. A Livourne (1790), le peuple murmure contre la fermeture des églises et la suppression des confréries ; une insurrection éclate ; elle se tourne contre les juifs [3]. A l'Isle, dans le Comtat, l'arrivée des troupes de la République provoque un soulèvement des chrétiens et des aristocrates : les juifs, « quoique excellents patriotes », sont dépouillés de tout et obligés de s'enfuir [4]. A Rome, les Napolitains signalent leur entrée par les plus grandes cruautés : « Les juifs, la partie du peuple de Rome qui gagnait le plus à la révolution, l'avaient embrassée et servie avec enthousiasme. Après la célébration d'un *Te Deum*, ils ont été livrés aux plus terribles vengeances ; un grand nombre a été égorgé ; plusieurs ont été jetés dans le Tibre [5]. » — A Rome encore, la cour s'opposait à ce que l'écusson de la République fût substitué aux armes de la France sur la porte du Consulat. Le peuple portait une haine déclarée aux Français. Le 13 janvier,

1. *La Gazette...*, du 11 nov.
2. *Motion en faveur des Juifs.*
3. *La Gazette universelle*, n° 223, du 10 juillet.
4. *Les Annales de la République française*, n° 224, du 10 août 1793.
5. *Le Journal de Paris*, n° 98, du 8 nivôse an VII. — *Le Postillon de Calais*, n° 1143.

Basseville, le secrétaire de la légation, se promenait en voiture. Son cocher et son domestique portaient la cocarde nationale au chapeau. Basseville est reconnu, poursuivi, assassiné. Le 14, le peuple tourne sa colère contre les juifs qu'il accuse d'aimer la Révolution, et c'est à grand'peine qu'on l'empêche de mettre le feu aux quatre coins du ghetto[1].

Il en fallait donc peu à cette époque, où la surexcitation des esprits dans l'Europe entière était extrême, pour compromettre la sécurité des individus. Là surtout où les passions religieuses étaient déchaînées, le juif, partout en minorité, partout faible, partout méprisé, devait subir le contre-coup des révoltes et des excitations.

En Alsace, leur situation était devenue subitement grave. Déjà, vers la fin du mois d'août, des excès avaient été commis contre eux et des journaux parisiens s'en étaient faits l'écho[2]. Mais, soit que les nouvelles eussent été exagérées, soit que l'attention se fût portée ailleurs, tout cela avait passé inaperçu. On racontait cependant que plus de douze cents juifs, après avoir été pillés, avaient dû s'enfuir du Sundgau, de l'Alsace et de la Lorraine, et se réfugier à Bâle, où la Suisse leur avait accordé une généreuse hospitalité.

Bientôt de nouvelles plaintes, plus douloureuses, survinrent. De toutes parts on signale « les excès des habitants des campagnes dont la haine forcenée menace de renouveler les scènes les plus horribles du fanatisme[3] ». Dans la Haute-Alsace et particulièrement vers Huningue, on abattait chez les juifs les toits de leurs maisons, on tirait des coups de fusil dans leurs synagogues, et on menaçait de les égorger.

1. *Les Révolutions*, de Prudhomme, n° 187, t. XV.
2. *Le Mercure de France*, n° 34, du 22 août 1789. — *Le Patriote français*, n° 23. — *Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, n° 51.
3. *Le Courrier de Provence*, n° 47, des 28, 29 et 30 septembre 1789.

En vain ils avaient réclamé la protection des troupes ; le comte de Rochambeau, gouverneur de la province d'Alsace, à qui ils s'étaient adressés, les avait renvoyés à leurs municipalités ; les municipalités étaient impuissantes à les protéger et les juifs restaient sans secours. — Des lettres affligeantes, où l'on dépeignait la situation de ces malheureux, avaient été adressées au comte de Clermont-Tonnerre, à l'abbé Grégoire et à plusieurs autres représentants. Ils saisirent l'Assemblée de la question, demandant qu'on employât toute la force pour empêcher les horreurs dont on menaçait les juifs et que leurs personnes comme leurs biens fussent mis sous la protection de la loi. L'abbé Grégoire ajouta que rien n'était plus urgent que cette précaution et que, si l'Assemblée adoptait la motion de M. Clermont-Tonnerre, un courrier extraordinaire était prêt à partir pour l'Alsace : « Heureux encore, ajoutait-il, s'il arrivait à temps pour prévenir la fureur du peuple acharné contre les malheureux juifs [1] ». L'Assemblée émue par les cruautés qui lui étaient dénoncées, « pressée par les motifs puissants de raison, de justice, d'humanité, qui entraînent toujours dans un siècle de lumières [2] », se rangea au parti de M. de Clermont-Tonnerre, et M. Desmeuniers, président de l'Assemblée nationale, écrivit instantanément une lettre en ce sens aux officiers publics de l'Alsace. Le roi fut « supplié » de l'appuyer de toute son autorité.

L'Assemblée apprit en même temps que depuis longtemps les députés juifs de Metz, des Trois-Évêchés, d'Alsace et de Lorraine, « languissaient » dans l'attente d'une séance qui leur avait été promise « pour traiter et discuter leur cause [3] ».

1. *Versailles et Paris*, n° LX, du 30 septembre 1789.
2. *Journal des Débats et des Décrets*, n° 44, du 28 septembre.
3. *Le Courrier de Gorsas*, n° 87, le 2 octobre 1789.

L'abbé Grégoire, profitant de l'émotion qui s'était produite tout à l'heure, demanda que cette séance leur fût au plus tôt accordée.

La députation demanda à être introduite, le 14 octobre. « Il y eut quelques réclamations à ce sujet [1] » ; mais ils obtinrent audience. « Dans la séance du soir, dit *le Courrier de Provence*, on vit à la barre les députés de ce peuple répandu partout et partout étranger, que toutes nos institutions flétrissent, et à qui nous avons la cruauté de reprocher son avilissement ; que nous haïssons parce que nous ne réussissons pas à le convaincre, et qui semble encore plus martyr de notre amour-propre qu'il ne l'a été de notre cupidité [2] ». C'est dans cette séance que Berr-Isaac-Berr, député par la Lorraine, prononça les mémorables paroles qui ont été si souvent reproduites [3]. Elles sont trop connues pour que nous les mentionnions de nouveau. Conçu en termes brefs, ce discours était accompagné de mémoires où les Juifs établissaient la justice de leurs demandes. Il fut prononcé avec une émotion d'autant plus poignante que la sécurité de leurs frères d'Alsace n'était pas encore assurée. Comme les juifs de Paris, Berr-Isaac-Berr demandait pour ses commettants « une existence moins douloureuse » que celle à laquelle ils étaient condamnés — « une réforme absolue... dans les institutions ignominieuses » auxquelles ils étaient « asservis » ; puis, « au nom de l'Éternel, auteur de toute justice et de toute vérité », il suppliait « Nos seigneurs les états généraux », d'entendre leurs plaintes, d'écouter leurs réclamations, de prendre en considération leur destinée si déplorable, et s'écriait : « Que les hommes nous regardent

1. *Le Courrier français*, n° 103, du vendredi 16 octobre 1789.
2. N° 54, du 14 au 15 octobre 1789.
3. Voy. Halphen, *Législation concernant les Israélites* (Paris, 1851).

comme leurs frères! » Berr-Isaac-Berr avait parlé « les larmes aux yeux ». L'impression fut profonde à l'Assemblée et dans la presse. « Leurs tristes et justes réclamations, dit une gazette [1], ont excité l'intérêt le plus vif et le plus touchant. Il suffira de lire leur Adresse pour partager avec l'Assemblée nationale le désir qu'elle leur a témoigné de voir finir leurs infortunes et pour applaudir à l'engagement qu'elle a pris de statuer sur leurs demandes dans le cours de cette session... »

L'abbé Grégoire réclama pour les députés le droit d'assister à cette séance ; le clergé fit de nouveau entendre des « murmures [2] » ; mais l'Assemblée passa outre, et la motion du curé d'Emberménil fut accueillie : les députés juifs furent admis à l'intérieur de la barre. « L'Assemblée, écrivait *le Courrier de Provence* (n° 54), s'occupera bientôt de leurs droits, et on ne peut douter qu'elle ne fasse tomber ce mur de séparation, bâti de préjugés et d'erreurs, qui depuis longtemps divise deux sectes dont l'origine est commune, et qui corrompt également le *peuple persécuteur*, par le mépris de l'humanité, et le *peuple persécuté*, par la haine de l'oppression ».

L'honneur qui leur était fait, l'accueil qu'ils avaient reçu, ces réflexions faites à haute voix, l'immense pitié que les représentants éprouvaient pour tant de souffrances si dignement supportées, furent pour les juifs une grande satisfaction, firent naître en eux sans doute l'espérance d'un avenir meilleur. L'Assemblée nationale venait, d'ailleurs, d'achever cette œuvre merveilleuse de la Déclaration des Droits de l'homme. Quel plus beau spectacle pouvait-elle donner au

1. *Le Point du jour*, n° 109, du vendredi 16 octobre 1709 ; et *Annales patriotiques et littéraires de France*, par Mercier, n° XIV, du vendredi 16.
2. *Le Courrier français*, n° 103, du 16.

monde de son humanité et de sa justice que, en mettant d'accord ses principes et ses actes, de rendre libres et citoyens tous ceux qui ne demandaient qu'à se soumettre aux lois de la Révolution?

Tout au contraire. Les juifs d'Alsace n'étaient pas au terme de leurs « infortunes », et il faudra, en 1790, que l'Assemblée intervienne de nouveau pour les protéger contre de nouvelles atrocités.

CHAPITRE III

LES JUIFS, LES COMÉDIENS ET LE BOURREAU

Les juifs de Paris en étaient toujours, eux aussi, aux vagues espoirs. Leur adresse à l'Assemblée nationale était restée sans effet apparent, et ils sentaient qu'il leur faudrait de longs efforts pour vaincre certaines résistances que leur requête y rencontrait. La noblesse et le clergé se faisaient mal à l'idée que la « nation déïcide » pût devenir leur égale politique, et il devenait évident qu'ils s'opposeraient avec énergie à son affranchissement. « Il ne faut pas persécuter les juifs ; ils sont nos frères ». Voilà tout ce que l'abbé Maury croyait pouvoir accorder à ces infortunés pour améliorer leur sort ; voilà à quoi se bornaient la « philosophie » et la « justice » des esprits rétrogrades de la Constituante.

Il fallait donc gagner peu à peu les représentants de la nation à la cause des juifs ; et, pour cela, ne brusquant rien, attendre patiemment que la Révolution, marchant d'un pas sûr, accomplisse son œuvre. Heureux s'ils avaient pu obtenir dès la première heure les droits du citoyen, ils sont obligés de temporiser, et, au même moment, par une contradiction étrange, dans la presse des impatiences éclataient, faisant éclore des projets insensés. Villette, par exemple, se plaint

dans *la Chronique de Paris* [1] « que les juifs n'aient pas manifesté le plus grand désir d'être élevés au rang de citoyens », et il se demande si leur avilissement ne leur a pas ôté jusqu'au courage d'espérer un meilleur sort : et quels encouragements il leur donne ! Il consent qu'on exauce leurs vœux, mais peu à peu ; on les recevrait d'abord dans les emplois civils et militaires de second ordre ; dix ans plus tard ils pourraient être admis dans les municipalités, et leur entrée aux Assemblées nationales serait ajournée à vingt ans !

C'est que les préjugés contre les juifs restaient vivaces chez les uns, qui ressassaient les arguments répétés inconsciemment et propagés depuis des siècles, et renaissaient chez les autres dans la discussion ardente que provoquaient les idées d'émancipation. Beaucoup encore se laissaient intimider par les événements sanglants qui se déroulaient en Alsace. Les ennemis des juifs prétendaient avec assurance que leur affranchissement serait dans l'Est le signal d'un massacre général ; et les âmes sensibles s'effrayaient de cette lugubre prédiction. Les atrocités qu'on venait d'y commettre n'étaient-elles pas l'indice précurseur évident de la vérité de cette sombre prophétie ?

Les juifs de Paris, comme ceux du royaume, risquaient donc de voir longtemps encore se prolonger leur pénible incertitude, lorsque la question qui les intéressait tant fut remise en discussion, par hasard et d'une façon tout à fait inopinée.

L'Assemblée nationale délibérait sur les conditions d'éligibilité aux emplois civils et militaires, et les discours s'y succédaient, sinon au milieu de l'indifférence, du moins dans

1. *La Chronique de Paris*, n° 129, du 31 décembre 1789.

un monotone recueillement, lorsque, le 21 décembre 1789, M. Brunet de la Tuque, député de Nérac, proposa d'étendre l'éligibilité aux *non-catholiques*[1]. Le côté droit de « l'Auguste Sénat » dressa l'oreille; l'attention de tous s'éveilla, et la discussion, jusque-là si calme, devint subitement agitée et confuse. En faisant sa motion, M. Brunet de la Tuque n'avait eu en vue que les protestants, sur quoi tout le monde était d'accord ; mais l'Église avait tout de suite songé au bénéfice qu'en tireraient les juifs, et à cela elle ne pouvait se résoudre. Par là-dessus des esprits éclairés, mais dans une tactique malhabile, voulant lier « la cause des opinions religieuses à celle des professions », jetèrent dans le débat les comédiens et le bourreau. Le trouble, déjà grand, fut à son comble lorsque le comte de Clermont-Tonnerre, posant avec courage la question, demanda que nul citoyen actif, réunissant les conditions prescrites par les décrets, ne puisse être exclu des emplois publics à raison de sa profession ou de son culte.

Alors Rewbell se leva et, interpellant le comte de Clermont-Tonnerre, lui demanda si, parmi les citoyens actifs, il entendait comprendre les juifs. « Oui, s'écria l'honorable membre, j'en conviens et je m'en fais gloire[2] ! »

Un tumulte indescriptible s'éleva dans l'Assemblée. « Le parti patriote était impatient d'aller aux voix pour rendre justice aux principes, mais avec les tergiversations ordinaires de questions préalables et d'ajournements, on a gagné l'heure fatale qui a fait lever la séance[3]. »

1. Cf., sur cette discussion et les événements qui suivirent, le *Mouvement religieux à Paris pendant la Révolution*, par le Dr Robinet, t. I, p. 314 et suiv. (Paris, 1896).
2. *Le Courrier Français*, n° 170, du 22 décembre 1789.
3. *Le Patriote Français*, n° 137, du 23 décembre 1789.

La discussion fut reprise le lendemain. Tout de suite il parut manifeste que les efforts de tous les orateurs porteraient sur les juifs, accablés par les uns, vaillamment défendus par les autres. L'Assemblée nationale se divisa en deux camps, les patriotes soutenant avec une égale vigueur juifs, comédiens et bourreaux ; les « impartiaux » faisant bon marché des comédiens et des bourreaux pour mieux perdre les juifs. Nul ne songea plus aux protestants.

Cependant la séance du 22 se passa en escarmouches. « La discussion paraissant devoir durer encore quelque temps », M. de Clermont-Tonnerre proposa d'ajourner la question à la séance du lendemain, « ordre de deux heures ». L'Assemblée y consentit[1].

Le 23, les partis se trouvèrent en présence, compacts, diversement préoccupés de cette question qui « intéressait la philosophie, l'humanité, la justice, la patrie, la religion[2] ». Ce fut M. de Clermont-Tonnerre qui, revenant à sa motion de l'avant-veille, développa, le premier, les motifs de son opinion. La discussion fut une des plus passionnées, des plus émouvantes qui se soient élevées dans l'Assemblée nationale. Chaque parti, comprenant l'importance des débats qui commençaient, avait pris position : question capitale pour l'Église qui n'admettait pas que « le peuple déïcide » pût relever la tête ; capitale aussi pour les libéraux qui souffraient mal de s'exposer à un échec dans les questions intéressant leurs principes et la liberté.

D'un côté donc, Robespierre, Barnave, Beaumets, Regnault, Pethion de Villeneuve, Clermont-Tonnerre et Mirabeau, dont la puissante éloquence chez les uns, la dia-

1. *Le Journal des Débats et Décrets*, n° 126, du 23 décembre 1789.
2. *Le Journal de Versailles*, n° 84, du 26 décembre.

lectique serrée ou l'ardente conviction chez les autres, cherchaient à entraîner les indécis et les hésitants, à les grouper dans un acte de suprême justice envers les juifs ; de l'autre, l'abbé Maury, Rewbell, l'évêque de Nancy, et quelques autres obscurs représentants comme Cazalès et Rastignac, parlant, discutant, intriguant dans les couloirs de l'Assemblée contre les pétitionnaires.

L'abbé Maury, Rewbell et l'évêque de Nancy furent parmi leurs plus opiniâtres adversaires. L'évêque de Nancy racontait des histoires à dormir debout. « Les juifs, s'écria-t-il dans son discours, envahissent tout, s'emparent de tout », et à l'appui de cette assertion facile il rapportait les craintes d'un de ses électeurs : « Oui, Monsieur, ils ont l'art de tout accaparer, de parvenir à tout, et nous ne doutons pas que, si vous nous quittiez, il ne nous vînt un juif pour évêque ! »

A ceux qui voulaient faire des juifs des citoyens actifs, Rewbell criait : « Ce sera leur arrêt de mort ! » L'Assemblée s'indignait, et la presse disait : « Il est véritablement étrange qu'on cite une injustice, pour prouver la nécessité d'en faire une autre... Faut-il que la loi soit l'éternelle complice des préjugés ou des haines mal fondées[1] ! »

L'abbé Maury se montra plus acharné encore. Il se jeta dans la lutte avec toute l'aveugle passion religieuse dont il était imbu, toute l'ardeur jalouse et vindicative dont l'Église était possédée. Il est le véritable chef du combat : « Malheureux juifs ! Restez à jamais étrangers à la nation dont vous invoquez la justice ! Écoutez votre arrêt ; c'est l'abbé Maury qui le prononce[2] ! »

Il ne craint pas, en effet, de ramasser tous les mensonges,

1. *Le Patriote Français*, n° 138, du 24 décembre.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° 14, du 25 décembre.

toutes les calomnies, toutes les accusations du moyen âge, les plus ridicules billevesées, et il en fait un réquisitoire d'autant plus redoutable que la plupart des représentants ne savent rien des juifs que ce qu'en dit la légende, et que la légende plane encore mystérieuse et sombre sur ces esprits craintifs de l'influence du prêtre.

« M. l'abbé Maury, écrivait à ce propos *le Journal de Paris*, s'est beaucoup étendu sur les motifs de l'exclusion qu'il vouloit faire donner aux juifs; dans un de ces discours où l'éloquence se déploie avec d'autant plus d'abondance qu'elle est plus affranchie des chaînes d'un raisonnement rigoureux, M. l'abbé Maury a entrepris de démontrer que les juifs ne peuvent pas être de bons laboureurs à cause du sabbat; qu'ils ne peuvent pas être de bons soldats à cause du sabbat; qu'ils ne peuvent avoir aucune habileté dans les arts et métiers à cause du sabbat et de toutes leurs autres fêtes beaucoup plus nombreuses que les nôtres.

« Si tous ces effets appartenoient réellement au sabbat et aux fêtes religieuses des juifs, il faut l'avouer, le sabbat seroit une institution bien terrible [1]. »

Mais toutes ces accusations étaient-elles vraies ? *Le Journal de Paris* se chargea d'en démontrer la fausseté, et il le fit avec une précision, un talent tel que, malgré sa longueur, nous n'hésitons pas à reproduire ce plaidoyer qui emprunte aux circonstances actuelles un profond intérêt.

« ... J'ouvre, disait l'écrivain, les livres sacrés des Hébreux pour y chercher si, comme l'assure M. l'abbé Maury, ce peuple a toujours eu l'agriculture en mépris et en horreur, et j'y vois que *Gédéon* battoit lui-même son bled, quand un ange descendit du ciel pour lui révéler qu'il étoit destiné à délivrer le peuple de

1. *Le Journal de Paris*, n° 359, du 25 décembre 1789

Dieu; j'y vois que Ruth mérita les bonnes grâces de Booz, en glanant à sa moisson; j'y vois qu'Élisée reçut du ciel le don de prophétie à l'instant où ses mains dirigeoient une des douze charrues de son père; j'y vois enfin que Saül, lorsqu'on lui apporte la nouvelle du péril où étoit la ville de Jabès en Galaad, conduisoit lui-même une paire de bœufs, et qu'à cette époque Saül étoit déjà roi.

« Nous le demandons, un peuple qui comptoit parmi ses laboureurs des guerriers victorieux, des prophètes et des rois, a-t-il pu dédaigner le labourage en aucun temps?

« La Judée n'étoit pas sans doute une terre féconde; mais les travaux des juifs surent en faire une terre fertile, et les Ecritures, dont M. l'abbé Maury et nous ne pouvons douter, parlent sans cesse des pâturages superbes et des riches moissons dont la Judée étoit couverte.

« Les juifs, quoi qu'en dise M. l'abbé Maury, ne peuvent pas avoir beaucoup plus de fêtes que nous: presque toutes celles qu'ils ont nous les avons, et nous en avons institué bien d'autres encore pour honorer cette multitude de saints dont le christianisme a peuplé le ciel.

« On aurait tort de croire que les jours de fête et de repos ne soient pas infiniment nécessaires, nous ne disons pas seulement au bonheur de l'homme, mais à l'étendue même de ses travaux: ceux qui sont condamnés tous les jours à des travaux excessifs, dépouillés bientôt de toutes leurs forces, travaillent mal durant le cours d'une vie excessivement abrégée, et travailler mal, c'est travailler peu. Il faut le croire; les campagnes de toute l'Europe ont été beaucoup fertilisées par les jours de fête; sans ces relâches accordées par les miséricordes de la religion, les hommes puissants et riches, qui n'avoient aucune miséricorde, auroient fait tomber de fatigue les peuples au milieu des sillons qu'ils cultivoient.

« Ce n'est donc pas la religion juive seulement, c'est cette politique encore et cette philosophie fondées sur la nature de l'homme qui prescrivent des jours de sabbat...

« Est-il vrai de dire que les juifs n'ont jamais été et ne pourront jamais être de bons soldats?

« C'est toujours les livres des Hébreux qu'il faut interroger; or ces livres nous apprennent qu'à la différence de presque toutes les autres nations chez lesquelles une seule classe de citoyens est

vouée à la guerre, chez les Hébreux, toutes les tribus, même celle des lévites, même celle des prêtres, étoient guerrières. Au moment de sa naissance un enfant étoit inscrit dans l'armée de sa nation en même temps que dans sa tribu. Étoit-il donc étranger à la guerre, le peuple qui a donné à son Dieu le nom de *Dieu des Armées;* qui prit possession, le glaive à la main, de la terre qui lui avoit été promise ; qui extermina vingt peuples pour s'emparer de leur place et de leur territoire ? Loin de reprocher à un tel peuple de n'être pas assez guerrier, je lui ferais, au contraire, le reproche de l'avoir été beaucoup trop, si tous les peuples n'avoient point partagé ce funeste délire...

« M. l'abbé Maury a cité l'historien Josèphe qui dit que, dans le siège de Jérusalem, les juifs laissèrent prendre la ville sainte pour n'avoir pas voulu monter sur le rempart et se battre un jour de Sabbat.

« Il est d'abord extrêmement probable que c'est de quelques individus que Josèphe a voulu parler, et non de la nation entière ; en second lieu, à cette époque marquée pour la destruction de Jérusalem et pour la dispersion du peuple, les juifs en proie aux plus affreux malheurs étoient en proie encore aux plus horribles superstitions, et ce n'est point par des instants de délire qu'il faut juger des nations, dont la durée embrasse des milliers de siècles. Nulle religion, nulle loi sur la terre n'a pu persuader à un peuple qu'il dût se laisser massacrer plutôt que de manquer à un rite de son culte. Ce sont là des extravagances de quelques particuliers, et la folie de l'esprit humain, qui a été grande, n'a jamais pu être portée chez les nations entières à cet excès, où la conservation de l'espèce humaine seroit impossible.

« Est-il vrai de dire que les juifs sont, par leur religion et par leurs habitudes, incapables de porter les arts et métiers à quelque perfection ?

« Leur religion à cet égard ne peut influer sur eux qu'en leur prescrivant trop de jours de repos ; mais souvent c'est dans le repos du corps que l'esprit travaille davantage, et le perfectionnement des arts et métiers est toujours le fruit de l'observation. Ardents pour l'acquisition de la fortune, intelligents pour bien choisir les moyens, qu'est-ce qu'il leur manquerait pour réussir dans des travaux où tous les hommes réussissent ? Consultons encore les faits ; nous verrons que les juifs, aussitôt qu'ils eurent un

roi qui aimait la magnificence, embellirent Jérusalem de palais et de temples, coururent sur l'Océan, mêlés aux tyriens, pour aller chercher l'or et l'argent à Sofala ; nous les verrons dans les terres modernes, pour dérober le commerce aux spoliations des brigands et des tyrans, inventer les lettres de change, invention qui a donné au commerce tant de rapidité et d'étendue ; nous les verrons dépouillés cent fois de leurs richesses chez les peuples de l'Europe, en faire renaître promptement de nouvelles qui, toujours spoliées par l'avide superstition des chrétiens, sont toujours remplacées par l'infatigable industrie dés juifs.

« De tout tems on a beaucoup parlé de leurs usures et M. l'abbé Maury en a parlé aussi.

« Mais à qui les juifs ont-ils beaucoup prêté leur argent ? A des marchands qui, en payant de gros intérêts, trouvoient encore du profit à les payer : en cela les juifs n'étoient pas généreux ; mais dans leur avidité même ils étaient utiles; car si un marchand peut se ruiner dans de tels emprunts, il est bien certain que tous les marchands y trouvent des secours et des avantages. Des prêts à intérêts faits à des fils de famille encore mineurs sont les seuls criminels; dans ceux-là on abuse à la fois de la violence des passions, de la faiblesse de l'âge et du défaut d'expérience; mais là ce n'est pas seulement l'usure qui est coupable, c'est encore le prêt. Ce mot d'usure est un de ces fantômes nés dans des tems d'ignorance et qui doivent s'évanouir dans des jours de lumière.

« On peut supposer que tous les reproches faits par M. l'abbé Maury aux juifs sont fondés; que les juifs ne seront jamais ni bons laboureurs, ni bons soldats, ni bons artisans : ce sera un très grand malheur pour eux; mais sont-ce là pour nous des motifs de ne pas les élever au rang de citoyens ? Qu'arriveroit-il s'ils étaient citoyens actifs, et qu'ils ne voulussent ni se battre ni travailler, les jours de sabbat ? On ne les feroit point entrer dans les armées ; on ne les élèverait jamais ni aux Assemblées d'administration, ni à l'Assemblée législative; ils resteroient à peu près tels qu'ils sont et nous aurions été justes envers eux ; ils ne perdroient rien, nous gagnerions beaucoup. M. l'abbé Maury, dont la sévérité n'est pas de l'intolérance (un esprit aussi éclairé ne peut en avoir), veut que, sans en faire des citoyens, nous protégions les juifs; mais la raison et nos lois aujourd'hui

disent que les hommes ne doivent pas protéger des hommes; leur protection est toujours trop près de la tyrannie; la loi seule doit être leur protectrice à tous, et la loi elle-même n'est qu'un acte de force lorsqu'ils n'ont pas concouru à la faire.

« Il n'y a rien d'exagéré dans ces principes; c'est pour les avoir abandonnés ou ignorés que le genre humain, pendant tant de siècles, a été l'esclave de quelques hommes. Si les juifs comme autrefois étaient repoussés par le fanatisme, on n'aurait plus besoin de les défendre; mais ce sont des hommes d'esprit, des hommes de talent qui les repoussent; ce sont des hommes qui mêlent des vérités utiles à des opinions opposées aux bons principes; c'est à leur éloquence même qu'ils doivent s'en prendre si on est inexorable envers eux; la cause des nations est trop sacrée pour qu'on puisse l'abandonner lorsqu'une fois on a bien vu et bien senti leurs droits [1]. »

Tout cela importait peu à l'abbé Maury. Des gloires antiques des juifs, de leur grandeur passée, de leurs vertus, de leurs talents, de leur activité féconde, ce défenseur du trône et de l'autel ne voulut rien laisser subsister. Mais à son réquisitoire contre les juifs on devait répondre et on répondit par des arguments favorables tirés de la pureté de leur culte, de la morale du judaïsme, de leurs misères, de l'oppression dans laquelle ils vivaient et qui constituait la partie la plus émouvante et la plus cruelle de leur histoire.

Clermont-Tonnerre résumait cette histoire en trois lignes: On les forçait de s'isoler et on les punissait de s'isoler; on les réduisait à un seul commerce et on les punissait d'en contracter l'esprit; on ne leur permettait qu'une manière de faire valoir leur argent et on les punissait de s'en servir; cette manière les enrichissait et on les punissait d'être riches [2].

1. *Le Journal de Paris*, nos 359 et suiv.
2. *Le Patriote français*, n° 138, du 24 décembre.

A Maury qui s'écriait : « Quoi que vous fassiez, ils seront toujours étrangers au milieu de nous », Robespierre répondait :

« Ce sont des crimes nationaux que nous devons expier [1] ! » ou encore :

« Rendez-les au bonheur, à la patrie, à la vertu ; rendons-les à l'estime publique en leur rendant la dignité d'hommes et de citoyens [2]. »

Le sentiment des gazetiers n'était pas moins énergique. « C'est la conduite des nations envers les juifs qui les force à devenir pervers... Quand rendrons-nous à l'humanité ce peuple outragé par nos persécutions [3] ? »

Mais, tandis que les journaux, qui soutenaient la cause des juifs, s'employaient pour eux en des thèses philosophiques pleines de force et d'élévation, *le Courrier de Provence*, revenant à l'objet même de la discussion qui se poursuivait à l'Assemblée nationale, la résumait en quelques mots d'une façon remarquable : « Tous les hommes ont une patrie ; cette patrie est le lieu de leur naissance et de leur éducation. Les juifs nés en France de parents établis en France sont donc français ; ce sont nos compatriotes, nos concitoyens. Veulent-ils jouir de tous les droits de citoyens ? Il faut qu'ils se soumettent à toutes les lois civiles et politiques du royaume. Se soumettent-ils à toutes les lois de l'État ? On ne peut leur refuser l'exercice de tous les droits nationaux. Qu'importe alors la diversité du culte ? C'est à la messe qu'on est catholique ; c'est au prêche qu'on est protestant ; c'est à la synagogue qu'on est juif. Mais dans le monde,

1. *Le Courrier de Gorsas*, n° XIV.
2. *La Gazette de Paris*, du 17 novembre 1789.
3. Voy. l'article de Rœderer, dans *le Journal de Paris*, n° 82, du 22 frimaire an VII.

devant les tribunaux, dans les différentes fonctions sociales, les patriotes sont tous de la même religion[1]. »

A l'Assemblé nationale, où l'attention avait été si fortement entraînée sur « la question des juifs » par les débats passionnés qui s'étaient produits en dehors d'elle et dans son sein, chacun avait également perdu de vue la motion originelle de M. Brunet de la Tuque. Le représentant Duport l'y ramena. Il avait fait sienne la motion de Clermont-Tonnerre et il en avait retranché le mot « culte ». Présentant « une rédaction qui lui paraissait heurter les préjugés moins directement », il proposait qu'il ne pût être opposé à aucun Français. soit pour être citoyen actif, soit pour être éligible à aucune fonction publique, d'autres motifs d'exclusion que ceux qui sont prononcés par les décrets de l'Assemblée.

Bientôt la discussion sur cette motion fut épuisée. L'Assemblée était si lasse que M. de Montesquiou ne put obtenir la parole. Chacun avait hâte d'aller au vote. Il s'agissait de savoir laquelle des deux motions aurait la priorité. « Un des côtés de la salle s'est opposé avec force à ce que la motion Duport eût la priorité, que l'autre, au contraire, réclamait fortement[2]. » C'étaient, d'une part, l'Église et l'échec des juifs. D'autre part, les républicains et un nouveau progrès vers la liberté.

On alla aux voix par assis ou levé. Deux fois l'épreuve fut douteuse. Il fallut recourir à l'appel nominal : 408 voix se rencontrèrent pour refuser la priorité à la motion Duport, qui en recueillit 403. Il s'en fallut de cinq voix, ce jour-là, que les juifs du royaume n'obtinssent les droits de cité qu'ils sollicitaient si ardemment.

1. *Le Courrier de Provence*, n° LXXXIII, des 23 et 24 décembre 1789.
2. *Le Journal de Versailles*, n° 84, du 26 décembre.

Mais que d'efforts il avait fallu pour remporter ce peu glorieux succès ! « Il peut être étonnant, remarquait une gazette, que le clergé et les autres opposants aient obtenu de cinq voix seulement que la priorité pour cette motion ne fût pas accordée[1]. » Le clergé avait une fois de plus vaincu les juifs. Cette victoire l'avait rempli d'orgueil ; elle l'encouragea à poursuivre ses avantages.

Les débats sur la motion même reprirent le lendemain, non moins vifs, non moins orageux. Trois journées déjà avaient été consacrées à cette grande question « au milieu du tumulte, des cris et de l'opposition marquée du parti[2] » ; il s'agissait maintenant pour l'Église d' « excommunier les juifs civilement[3] ». C'est à cela que tendirent ses efforts.

Rewbell déclara qu'il fallait nettement prononcer leur exclusion. L'abbé Maury, que la charité chrétienne animait, ne voulait point qu'on tînt « continuellement les juifs dans un état d'incertitude accablant pour eux[4] », et proposait de décréter sans désemparer qu'ils demeureraient dans l'état de demi-tolérance où l'ancien régime les avait placés. Ce qui lui attira de Clermont-Tonnerre cette verte réponse : « Il ne peut y avoir de nation dans la nation ! »

Mais là encore les intrigues des opposants furent déjouées. « Le prince de Broglie » demanda l'ajournement de la question à l'égard des juifs, déclarant au surplus que nulle exception ne pourrait être faite contre aucun citoyen que celles décrétées par l'Assemblée. M. de Beaumetz et Barnave appuyèrent la motion. Tout le parti républicain les suivit, sentant bien que c'était le seul moyen de sauver les juifs de

1. *Le Journal d'État et du Citoyen*, de Keralio, n° XIII, 2e trimestre, du 27 décembre.
2. *Id.*
3. *Le Patriote français*, n° 139, du 25 décembre.
4. *Les Annales de Mercier*, n° LXXXIV, du 25 décembre.

l'exclusion absolue que les chrétiens voulaient faire prononcer contre eux.

La motion principale avec ses amendements était ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décrète : 1° Que les non-catholiques, qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites par les précédents décrets pour être électeurs et éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'administration sans exception; 2° Que les non-catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires comme tous les autres citoyens, sans entendre rien préjuger relativement aux juifs, sur lesquels l'Assemblée nationale se réserve de prononcer. Au surplus, il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. »

Cette motion fut adoptée et, d'après l'aveu même d'un journal à sa dévotion, « contre le vœu du clergé [1] ».

Elle fut diversement appréciée par la presse.

Les feuilles monarchiques et religieuses se mirent d'accord pour y applaudir. « Il y a peu de questions aussi délicates, disait *la Gazette de Paris* qui, républicaine il y a quelques jours encore, applaudissait alors « avec transport » la motion de l'abbé Grégoire [2]... La loi de Moïse a tellement lié la politique et la religion qu'il est presque impossible que le juif soit citoyen français, à moins qu'il ne renonce en grande partie au principe de sa loi [3]. » Et le 31 janvier 1790, toute

1. *Le Journal général de la cour et de la ville*, n° 99.
2. Son libéralisme était tel alors qu'elle approuvait hautement le mariage des prêtres et le divorce. « La femme, disait-elle, est créée pour le bonheur de l'homme ; ainsi, le prêtre qui en aura une sera heureux. » « La religion et les mœurs ont, disait-elle encore, un égal intérêt à la prononciation du divorce. »
3. *La Gazette de Paris*, 25 décembre 1789.

confite en dévotion, la respectable feuille ajoutait : « Quel intérêt si grand peut d'ailleurs faire désirer que les juifs soient citoyens actifs, pourvu qu'ils soient heureux ? N'a-t-on pas déjà trop de fois oublié que le roi de France était aussi le roi très chrétien ? Ne peut-il être roi des Français sans être roi des juifs ? »

Les juifs, qui venaient d'éprouver une déception si grande, espérèrent du moins trouver dans les gazettes républicaines un appui, un réconfort, un cri de protestation consolatrice. Mais là aussi ils se heurtèrent à des opinions diverses. Les feuilles « patriotes » ne se souciaient pas de s'attacher indéfiniment à cette question. L'une trouvait cet ajournement « raisonnable, puisque, sans exclure les juifs, il préparait les esprits à les voir un jour éligibles : il laissait le temps aux préjugés de se dissiper, aux passions le temps de se calmer, et aux juifs le temps de se rendre dignes des droits de citoyens[1]... » Et quelques jours plus tard : « Un motif de prudence et d'humanité a sans doute dicté la restriction faite pour les juifs ; espérons qu'elle disparaîtra bientôt. C'est le seul moyen de régénérer cette peuplade errante et persécutée. » Un autre journal, *le Courrier de Provence*, était d'avis qu'il fallait user de « circonspection » et de « mesure » ; puis il ajoutait avec une netteté remarquable : « C'est déjà une victoire des juifs sur ces bons chrétiens qui, leur ayant été défavorables dans les débats, voulaient qu'on jugeât l'affaire sur-le-champ, dans l'espoir sans doute que l'exclusion se présenterait comme ayant moins de difficultés et de conséquences... »

La question était indifférente aux journalistes d'opinions extrêmes. Marat n'a « la force de faire aucune observation

1. *Le Patriote français*, n° 139, du 25 décembre.

sur les objets puérils dont l'Assemblée s'occupe en ce moment[1] ». Toutefois il y pense assez pour défendre les comédiens, rejeter le bourreau avec dégoût et déclarer, quant aux juifs, que, « bien qu'il n'y ait pas d'apparence de les voir s'adonner aux divers emplois de la société, ce n'est pas là un titre pour les exclure ».

Camille Desmoulins restait ironique et gouailleur dans le rapport qu'il donnait de ces séances agitées. « M. de Clermont-Tonnerre, conte-t-il, renchérissant sur la motion de M. Rœderer, qui réclamait l'éligibilité en faveur des comédiens, a proposé de décider qu'aucun citoyen, réunissant les conditions d'éligibilité, ne pourra être exclu d'aucun emploi, à raison de sa profession ou du culte qu'il exerce.

« — Quoi ! s'est écrié un certain M. Rewbell, et les juifs aussi ?...

« — Et les juifs aussi », a répondu M. de Clermont-Tonnerre.

Ne serait-ce pas en effet le comble de l'absurdité, si, avec la quittance du marc d'argent[2], il fallait encore justifier d'un prépuce[3] ?... »

Tous ne jugèrent pas la question avec cette désinvolture. Les esprits sérieux virent dans cet échec des juifs un échec aux principes de la Révolution, et comprirent qu'il y aurait quelque faiblesse, même après les chaleureuses plaidoiries prononcées à la tribune nationale, à laisser sans réplique les accusations portées contre les juifs. C'est alors que *le Journal de Paris* publia cette étude remarquable que nous avons reproduite et où, prenant corps à corps les assertions de l'abbé Maury, il les détruisait une à une par des exemples tirés de l'histoire même des Hébreux. Une justification aussi éloquente devait jeter dans le débat une véritable lumière.

1. *L'Ami du peuple ou le Publiciste parisien*, n° 77, du 25 décembre.
2. Il fallait payer un marc d'argent de capitation pour être éligible.
3. *Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 5.

CHAPITRE IV

L'INFLUENCE DES JUIFS

Cette longue discussion avait vivement agité l'opinion publique. La passion qu'y avait mise le clergé avait contribué à faire de la question des juifs une question de principe pour le peuple même, lassé déjà des résistances constantes que le côté droit de l'Assemblée opposait aux résolutions prises pour le salut du royaume.

Les prélats, trop étroitement inféodés à l'Église, avaient en effet manqué d'habileté et de patriotisme. Après un fugitif enthousiasme pour l'œuvre de la Révolution, ils s'étaient montrés réfractaires à toute amélioration sociale ou politique qui semblait compromettre la suprématie du clergé. Mais, quand les périls qui menaçaient l'État nécessitèrent un suprême effort de l'Assemblée nationale ; quand, pour alimenter le Trésor épuisé, on s'enquit de tous les revenus ecclésiastiques du royaume et qu'on résolut de supprimer le droit de dîmes en nature; lorsque fut rendu le décret invitant les églises à abandonner, pour sauver la nation, l'argenterie inutile à la célébration du culte; lorsque, enfin, sur le mémoire de l'évêque d'Autun énumérant les éclatantes richesses du clergé, on agita le projet de remettre les biens ecclésiastiques entre les mains de la nation, l'hostilité de

l'Église ne connut plus de bornes, et, tandis que « l'honneur du nom français[1] » aurait dû primer tout intérêt personnel, malgré la détresse navrante du pays, âprement elle se refusa à toute concession.

La nation en avait ressenti l'injure. Le clergé s'en voulait à lui-même de ses fautes successives, et, pour échapper au propre poids de sa responsabilité, il cherchait à détourner de lui la colère du peuple. Il porta ses coups sur les protestants et les juifs. En 1789, la Constituante s'attaque aux propriétés ecclésiastiques ; de 1790 à 1792, on s'en prend au clergé séculier et régulier ; en 1793, au culte lui-même[2] ; à chaque nouvelle mesure prise contre l'Église, à chaque nouveau décret lui arrachant un lambeau de sa chair, elle se redresse, cherchant à réveiller contre les protestants et les juifs les haines et les préventions qui, pendant les siècles précédents, avaient fait sa force ; mais le peuple n'en a nul souci.

Elle a pour cette besogne une série de journaux à sa dévotion ou à sa solde. *Le Journal de Louis XVI et de son peuple* ou *le Défenseur de l'autel, du Trône et de la patrie ; les Annales monarchiques, philosophiques, politiques et littéraires ; la Gazette de Paris ; le Journal général*, par l'abbé Fontenay ; *le Rôdeur français ; le Journal de la Cour et de la Ville ; le Mercure de France*, de Mallet du Pan ; *les Sabats Jacobites ; l'Ami du roi*, de Royou ; *la Rocambole des journaux ; la Chronique scandaleuse ; le Journal de la noblesse ; le Babillard et le Chant du coq ; le Journal général de la France*, sont parmi les plus importants.

Dans l'assaut tenté contre le relèvement des déshérités,

1. *Assemblée nationale* ou *Courrier français*, séance 36, du 8 août 1789.
2. Lavisse et Rambaud, *Histoire de l'Europe du* IVe *siècle à nos jours*, t. VIII.

contre les libertés d'abord, et bientôt contre la République même, chacun a son poste désigné, son rôle indiqué. Tels, comme *le Rôdeur français*, *les Sabats jacobites*, *la Rocambole des journaux* et *la Chronique scandaleuse*, troupes légères du parti des « noirs », forment l'avant-garde de l'opposition et appuient de leurs saillies à gros sel, de leurs piqûres parfois douloureuses, de la vivacité de leur esprit gaulois, le gros des troupes religieuses et royalistes, à l'armure épaisse et lourde.

C'est au peuple qu'ils s'adressent d'abord, lui rappelant le bonheur dont il jouissait sous la royauté et le faisant juge de celui qu'il goûte sous la Révolution. *Le Journal de Louis XVI*, dans un long parallèle qu'il intitule : « Appel au peuple », et qui ne manque pas d'énergie, proclame tour à tour les bienfaits du règne de Louis XVI — « Mon roi » — et les iniquités des représentants de la nation — « Tes rois ».

« Mon roi a rendu l'état civil aux protestants ; mais il a voulu que la religion de l'État fût la seule dominante.

« Tes rois, peuple, refusent aux ministres de la religion de l'État la tolérance, le repos accordé aux juifs, aux luthériens, aux calvinistes... Ce sont les parjures qui dépouillent les fidèles ; ce sont les protestans qui chargent de fers les catholiques[1]. »

Les protestants, en effet, ne sont pas plus épargnés que les juifs. Les feuilles religieuses s'acharnent contre eux, les chargent des méfaits les plus noirs, leur attribuent les plus ténébreux complots. Protestants et jacobins sont confondus dans un même anathème. Le décret de 1790, qui ordonne la restitution aux religionnaires fugitifs des biens confisqués à

1. *Le Journal de Louis XVI*, appel précédant le n° 1.

la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, les met dans une belle fureur. La France est menacée d'une nouvelle invasion. A les en croire, les protestants arrivent de tous côtés, du Nord, du Midi, « même de l'Angleterre ». Chaque jour on observe à Paris « de nouveaux visages que le ministre Rabaut ne quitte pas ». Ils s'assemblent toutes les nuits. On prédit à ce propos de « prochaines aventures ». On parle de réunions secrètes, d'armements de protestants. « On soupçonne Genève de faire des fonds. » Est-ce pour « machiner de nouvelles scènes d'horreurs contre les catholiques » ? Peut-être. Mais ils songent aussi à renverser Louis XVI au profit d'un prince protestant. « Voilà leur plan. Ils n'attendent qu'une occasion favorable[1]. »

En attendant, ils sont là — soyez-en convaincus — pour hâter la vente des biens du clergé que l'Assemblée nationale a décrétée le 3 novembre 1789, « pour payer des juifs et des négociants vis-à-vis de qui l'État est endetté[2] ». Protestants et juifs, d'ailleurs, sont d'accord à ce sujet : « Acheteurs tout prêts », ils « attendent qu'on leur livre leur proie[3] ». Chose curieuse, mais habituelle ; tandis que, à droite, on fulmine contre eux et qu'on les accuse de dépouiller les catholiques, — à gauche, on menace de les « déporter » si, dans les six mois, ils ne justifient pas d'acquisition de biens d'émigrés et de communautés[4].

L'Église avait tenté de faire racheter ces biens en sous-main. Dans une importante réunion tenue à Bruxelles, il avait été décidé que les Jésuites, qui avaient été expulsés de

1. *Le Reviseur universel et impartial*, n° 128, du 26 octobre 1791 et, n° 151, du 19 décembre 1791.

2. Lettre écrite par l'abbé Perretti en Corse, et lue à la tribune par Mirabeau. *Le Patriote français*, n° 457, du 8 novembre 1790.

3. *Gazette de Paris*, du 29 mars 1790.

4. *Annales de Mercier*, n° CLXXXVIII, du 16 octobre 1793.

France, y reparaîtraient sous des habits civils, et là, réclamant les droits de citoyens, se rendraient acquéreurs des biens ecclésiastiques. De toutes parts on pressait les divers ordres de Jésuites « de prendre part à ce grand projet et de tenir leurs fonds tout prêts pour les faire passer à Paris[1] ». La tentative échoua.

Le clergé reprit alors son antienne. Il affirma que la bienveillance des représentants pour les religionnaires et « la nation judaïque » avait uniquement pour but de s'assurer des « adjudicataires » pour la vente de ces propriétés[2]. Si cela était, l'Assemblée nationale réussit au-delà de tout souhait. Les acheteurs se présentèrent en foule, partout. On compte quelques juifs parmi eux. A Bordeaux, M. Peixotto souscrit pour 750.000 livres[3]. A Paris, « les descendants d'Aaron, de Moyse, d'Élie, de tous les patriarches de la Palestine, vont s'emparer successivement des retraites tranquilles et riantes des disciples de saint Bruno, de saint Benoît, du Séraphique saint François, du convertisseur et rôtisseur saint Dominique et autres saints de pareil acabit; où vous voyez des moines incirconcis, vous verrez incessamment des usuriers déprépucés; où se faisait le trafic des indulgences et des messes, on vendra désormais du brocart et des galons; la Bible y supplantera les quatre évangélistes; une virginité douteuse y sera remplacée par les douceurs du lien conjugal, qui, pour l'ordinaire, est infiniment plus chaste et surtout beaucoup moins stérile. En deux mots, une société de capitalistes juifs a offert 800.000 livres de l'emplacement des Chartreux de Paris, d'où l'on peut conclure qu'il vaut bien le double[4]... »

1. *Gazette universelle*, n° 142, du 21 avril 1790.
2. *Id.*, du 30 janvier.
3. *Le Patriote français*, n° 463, du 14 novembre 1790.
4. *L'Observateur de Feydel* (La Reynie), n° 89, du 27 février 1790.

Tous les cultes, d'ailleurs, à en croire les organes des prêtres, sont également âpres à la curée : « Une nombreuse association de calvinistes, dit-on, se présente pour acquérir un temple. » Les juifs de Paris, eux aussi, « ont fixé leurs regards sur l'église des jésuites de Saint-Antoine » pour y établir une synagogue[1]. Et les mahométans, à leur tour, jettent leur dévolu sur les Feuillants pour les convertir en mosquée. L'enthousiasme déborde. *Le Courrier français* s'en plaint : « Encore des soumissions pour les biens nationaux ! Dussions-nous tous passer pour des simoniaques, il ne nous restera pas un seul morceau dans les mains qui ne convienne à quelque hérétique [2]. »

La vente va bon train. Restera-t-il seulement une abbaye à offrir aux « juifs polonais » qui, sous le charme de la nouvelle constitution, quittent, dit-on, la Vistule, pour s'établir sur les bords de la Loire? Le 15 brumaire an IV, on annoncera encore qu'une « société de juifs portugais » arrive à Paris pour acheter « une très grande partie de biens nationaux [3] ». Maintenant, dépouillés de tout, les malheureux prêtres, réduits au seul salaire de l'État, devront mendier leur subsistance, « comme les jésuites l'ont mendiée ». Et pendant ce temps, « le protestant superbe et le juif insolent » fouleront « d'un pied hardi la mitre et le pallium...; ils insulteront à leurs larmes » et, pensée plus touchante que correcte, « ils leur offriront ce pain de la douleur qu'il vaudra mieux mourir que d'accepter[4] ».

L'Église était affolée. La vente des biens nationaux provoquait un mouvement qui dépassait toutes ses prévisions,

1. *Le Courrier français*, n° 108, du 17 avril 1790.
2. *Id.*, n° 168, du 17 juin 1790.
3. *Annales de la République française*, n° 10, 15 brumaire an IV.
4. *Gazette de Paris*, du 26 mars 1790.

toutes ses craintes ; elle ne savait que faire pour l'enrayer. Chaque jour, elle faisait publier des consultations juridiques où elle assimilait les acheteurs comme les vendeurs de ces biens aux « voleurs publics ». Elle les poursuivait de ses menaces, cherchant à leur inspirer une véritable terreur de l'acte lui-même et de ses conséquences dans l'avenir. « Le complice d'un crime doit subir la même peine que son auteur ; on pend le voleur, on brûle le voleur sacrilège... Voyez ce que vous risquez, si les lois ressuscitent..., si le peuple souffrant attribue quelque jour ses calamités aux attentats commis contre l'Église... »

Et ces attentats se multiplient. « Il n'est rien qu'on ne fasse pour anéantir la religion[1]. » Toutes les faveurs de l'Assemblée nationale sont pour les protestants et les juifs : « Il n'y a que la religion catholique qui ait les honneurs de la persécution[2].» *Le Journal de la Cour et de la Ville* fit de cette cruelle constatation un ingénieux apologue[3] :

« M. Chas..., député gaucher, l'un des plus ardents persécuteurs de la religion, a donné l'exemple de sa doctrine : il a dépouillé son épouse légitime de ses bijoux ; il lui refuse le culte matrimonial et la relègue tristement à Ville-S... Une maîtresse bien jolie, bien séduisante, fait les honneurs de sa maison, à Paris ; et, chaque jour, recommence pour elle un cercle continuel de plaisirs et de jouissances. Voilà une image frappante de ce qui se passe sous nos yeux : la religion catholique a été repoussée, dépouillée, persécutée; c'est la femme! la religion protestante, la juive, est comblée de faveurs : on fait tout pour elle... c'est la maîtresse! »

Et encore : « Que dites-vous de notre religion? Ne serait-il pas de toute justice que, dans ce temps de liberté, elle fût

1. Lettre de l'abbé Peretti.
2. *Journal de la Cour et de la Ville*, n° 28, du 28 septembre 1791.
3. *Id.*, n° 42, du 11 février 1791.

libre à son tour ? Pourquoi donc l'enchaîner ou la gêner par des serments ? Vous voulez placer le calvinisme, le judaïsme, le luthérianisme sur le trône ? Mais, au moins, par grâce, daignez tolérer cette pauvre religion catholique[1].... »

Le juif et le protestant sont les « intrus ». Ce sont eux qui « apportent le scandale et la division, qui apporteront bientôt le carnage dans les temples de l'Église dominante[2] », et cependant c'est pour eux seuls que l'Assemblée nationale semble avoir des « entrailles[3] ». « Les églises de tous les couvents sont fermées ; on menace d'attaquer l'asile inviolable des chapelles domestiques[4] » ; et, tandis que les juifs s'apprêtent à ouvrir leurs synagogues, les calvinistes leurs oratoires, et les musulmans leurs mosquées, les prêtres réfractaires ne peuvent « trouver un lieu où ils puissent invoquer l'Être suprême[5] ».

Le bruit court, en effet, à la suite du décret sur la désaffectation des églises (8 mai 1791), que des sociétés se présentent pour acheter « les églises non paroissiales[6] ». Le club des jacobins va tenir ses séances dans l'église des Jacobins ; les calvinistes en veulent acquérir une autre ; les juifs ont jeté les yeux sur celle du ci-devant noviciat des jésuites. A en croire même les journaux, cette église ne leur suffirait pas. On assurait qu'ils faisaient solliciter « Philippe le Rouge » de leur céder « la Clapaudière » — d'autres disaient « le Cirque » — du Palais-Royal pour en faire leur synagogue. « Ils en offrent cinquante mille écus, sans compter le pot-de-vin, et vingt écus à Saint-Huru(ge) pour y exercer la police[7]. »

1. *Journal de la Cour et de la Ville*, n° 43, du 12 février 1791.
2. *Journal général*, de l'abbé Fontenai, n° 3, du 3 février 1791.
3. *L'Ami du Roi*, n° 226, du 21 janvier 1791.
4. *Mercure de France*, n° 16, du 16 avril 1791.
5. *Les Sabats jacobites*, n° XVII.
6. *Le Journal des Journaux*, n° 47, du 20 avril 1791.
7. *Le Journal de la Cour...*, n° 6, du 6 mai 1791.

Quelque plaisants que fussent ces racontars, ils trouvaient créance, et les chrétiens songeaient de bonne foi que les églises allaient être partagées en trois parts : « la nef pour le prêche, — le chœur pour la messe, — le calvaire pour la synagogue[1] ». Tout leur semblait donc perdu, le culte même :

« Vous qui priez encor suivant nos anciens us,
« Bonnes femmes, c'est trop charger votre mémoire
« De *Paters* et d'*Aves*, inutile grimoire :
« Ce n'est qu'avec les juifs qu'il faut prier Jésus[2]. »

Et les plaisanteries de pleuvoir dru sur les juifs.

L'exemple tombe de la tribune nationale. M. Treilhard avait demandé, comme quelque chose d'inhérent à la Constitution civile du clergé, qu'il fût décrété que, pendant le cours de l'année 1791, l'évêque qui aurait donné la confirmation canonique à un évêque élu, pourrait faire la consécration dans telle église qu'il jugerait convenable. M. Couturier, curé de Salis, député du bailliage de la Mortagne, protesta, se fâcha tout rouge, et proposa par amendement que les évêques se fissent consacrer dans « les synagogues des juifs ». La plaisanterie fut peu goûtée ; elle souleva une véritable tempête.

— A l'Abbaye ! A l'Abbaye ! cria-t-on de tous côtés.

L'Assemblée ne fut point si sévère ; mais l'orateur fut rappelé à l'ordre, et sa motion inscrite au procès-verbal avec le nom de son malencontreux auteur[3].

La presse religieuse et royaliste était pleine de cet esprit facile. On en peut juger par cette boutade sur le représen-

1. *Le Journal de la Cour*, n° 24, du 24 janvier 1791.
2. *La Rocambole des journaux*, n° 31, du 9 octobre 1791.
3. *Mercure universel*, du 2 mars 1791 ; — *Journal de la Noblesse, de la Magistrature*, n° XI, du 1er mars 1791 ; — *Annales de Mercier*, n° DXVI, du 2 mars ; — *Journal général de France*, n° 61, du 2 mars.

tant Duport, qui fut le promoteur du décret sur l'émancipation complète des juifs du royaume :

« Les Juifs, scandalisés de voir *du Por...* au bas du décret qui les rend citoyens actifs, offrent, dit-on, une somme considérable aux troupes de l'Empereur pour les en délivrer ; mais les Allemands, qui ont beaucoup de tendresse pour la famille de ce monsieur, se proposent au contraire de le faire saler pour le conserver plus longtemps[1]. »

En même temps, en effet, que les gazettes graves, d'un ton attristé et pompeux, menacent la nation déïcide des foudres de l'Église et de la colère du peuple, les feuilles d'avant-garde jetaient chaque jour le sarcasme sur les juifs et cherchaient à les tourner en ridicule, eux et leurs défenseurs.

A l'époque où la nomination des prélats fut mise à l'élection (30 janvier-30 mars 1791), la question du choix des évêques préoccupa vivement l'Église. La presse religieuse se fit l'écho de ces soucis. « Il paraît, dit *le Journal de la Cour et de la Ville*, qu'en plusieurs endroits on place des juifs dans tous les corps administratifs ; il faut espérer qu'avant peu nous les verrons élire aux évêchés[2]... »

On se rappelle que déjà l'évêque de Nancy se fit à ce sujet, en pleine Assemblée nationale, l'interprète naïf des terreurs de ses administrés. Cet exquis trait d'esprit se renouvelle à tout instant. « La preuve qu'on veut nous rappeler à la primitive Église, dit M. Gauthier, c'est qu'à Saintes des protestants mariés ont eu des voix pour être évêques. » Il ajoute qu'à l'élection de l'évêque de Saint-Flour « il s'est trouvé huit voix pour le comte de Mirabeau, quatre pour un juif, et

1. *Journal de la Cour et de la Ville*, n° 45, du 14 juin.
2. N° 5, du 5 mars 1792.

vingt pour un fameux voleur qui venait d'être arrêté et que la crosse a pensé sauver de la corde[1] ». *Le Journal de la Cour* est plus affirmatif : « le Rabbin de la synagogue de Nancy a eu *huit* voix pour être évêque de ladite ville, et le prêtre Fauchet seulement une. *O tempora ! O mores*[2] ! »

Les royalistes simulaient à cet égard une grande frayeur. « Qui peut nous assurer, s'écriaient-ils, que nous ne serons pas forcés de nous faire tous circoncire avant trente ans, si les choses continuent à aller comme elles vont dans ce moment[3] ? » Et, de fait, cette frayeur s'affirme, se propage. Les prophéties s'assombrissent. Mais ces prophéties frappent plus vivement l'imagination, mises en vers. — N'est-ce pas la langue des dieux et des anges ?

> Par de fatals décrets, désormais, o chrétiens !
> Il faut judaïser pour être citoyens.
> Pour prêtres nous aurons l'usurier de Judée,
> Le sophiste impudent, le protestant, l'athée...
> Synagogue, lycée ou temple, c'est égal ;
> Prêche, sermon, sabbat ou système infernal...
> . . . .
> Apostats, quels serments prêtez-vous en ce lieu ?
> A qui? est-ce à Franklin, à Mir...(abeau) l'impie?
> A la religion ou la philosophie,
> Au protestant, au juif, à l'athée odieux[4] ?...

Ceux qui prirent la défense des juifs, nous l'avons dit, ne furent pas moins attaqués que les juifs mêmes. Leur existence tout entière est passée au crible, les mobiles de leur conduite soupçonnés, leur désintéressement mis en doute.

1. D'après *le Bulletin et Journal des Journaux*, n° 40, du 4 août 1791.
2. N° 16, du 12 mars 1791.
3. *Journal de la Cour*, n° 34, du 3 avril 1791.
4. *Id.*, n° 36, du 16 janvier 1791.

Les « noirs » poursuivent avec acharnement les « patrigots », et le plus puissant argument qu'on invoque contre eux est qu'ils se sont laissé gagner à prix d'argent par les juifs. On invente à ce propos des fables grotesques. Voici, par exemple, la mise en scène imaginée par *l'Orateur du Peuple :*

« Les juifs de Paris ont présenté une pétition le 5 août dernier, à l'Assemblée nationale, en faveur des juifs d'Alsace, tendant à assurer leurs propriétés et leur existence déjà menacées depuis longtemps. Cette demande a été renvoyée non pas à un Comité, mais à Messieurs les Lameth, Barnave, Voidel, Chapellier, Bailly, Lafayette, Touret, Malouet, Dandré, Target et compagnie, qui, après avoir examiné leur pétition, ont répondu huit jours après à la députation que cet objet pourrait être décrété, mais qu'il y a un travail considérable évalué à 80.000 livres. Les juifs ont observé que tout était fait, qu'il n'y avait plus qu'à prononcer. Un juif, qui n'est pas si juif que ces députés, dit : Messieurs, messieurs ! il faut réduire cela à 72.000 livres. Après un moment de réflexion : *en argent*, dit Barnave. Oui, Monsieur, bourse déliée, et les israélites se retirent auprès de M. Zacharie, autre juif, rue Saint-Louis-au-Palais. Ils lui rendent compte de leur mission et lui annoncent que le décret passera moyennant 72.000 livres. M. Zacharie répond : « Ce n'est pas cher, profitons de la circonstance. »

Déjà au moment où les juifs portugais sont en instance pour être reconnus citoyens actifs, *le Rôdeur français* prévoit que leur « naturalisation » est assurée : « Ils savent ce qui leur manque et ce qui manque à l'Assemblée nationale. Ils ont de l'argent et l'Assemblée en a besoin. Ils offrent deux millions[1]. »

Est-ce là que Grospli..., représentant de Strasbourg, a acquis son « prodigieux » état de fortune ? Point de doute

1. *Le Rôdeur français*, n° 71, du 16 janvier 1790.

pour *le Journal de la Cour.* « Il faut qu'il ait reçu des sommes considérables des juifs, des luthériens et des calvinistes, dont il a constamment soutenu les prétentions à l'Assemblée pour avoir en si peu de temps amassé tant de richesses[1]. » Mirabeau y eut également sa part. Jadis il a éprouvé les crises de la nécessité ; aujourd'hui quelle différence, grâce à la révolution, à l'or des juifs, aux assignats ministériels[2] !

Le journal de M. Suleau, qui paraît le 1er mai 1791, publie « une bien plaisante confession d'Honoré Riquetti », suivie de son testament, produit de l'imagination brillante du journaliste. « Je lègue, y est-il dit, à ce frère tant aimé (le vicomte de Mirabeau) un intérêt de 4 0/0 dans les domaines nationaux avec M. de Menou ; 2 0/0 dans l'affaire des juifs avec l'évêque d'Autun, l'abbé Grégoire et Chapellier[3]. »

Cet évêque d'Autun fut à ce propos bien des fois pris à partie. On lisait dans *le Journal de la Cour et de la Ville*, du 24 janvier 1791 :

« M. l'év... d'Aut... a perdu, il y a quelques jours, 50 mille écus dans le tripot de la capitale le mieux garni d'escrocs et de filles. Rassurez-vous, âmes sensibles et honnêtes ! Avant-hier il a pris sa revanche et a gagné, à la face de tout Israël, dix-huit mille louis : voilà un beau coup de filet... »

Une autre fois on raconte que des secrétaires de l'Assemblée nationale occupent leurs loisirs à des caricatures.

« L'un de ces Messieurs s'est avisé dernièrement à dessiner une caricature représentant M. l'évêque d'Aut..., au bas de l'habit duquel on lit : *Motion pour faire accorder la liberté civile aux juifs.* Devant le prélat est un israélite qui lui porte une bourse d'or sous le nez et le prélat s'écrie : *Roi des juifs, tu l'emportes.* L'auteur

1. *Le Journal de la Cour...*, n° 16, du 16 novembre 1791.
2. *L'Orateur du Peuple*, n° 25 (tomes V et VI).
3. D'après *le Bulletin et Journal des Journaux*, n° 52, du 2 mai 1791.

de cette caricature l'a présentée lui-même au prélat, qui en a beaucoup ri [1]. »

L'abbé Grégoire lui-même ne put échapper à ces injustes et misérables soupçons.

« Que fait à Paris cet évêque ambitieux ? Défenseur intrépide des biens usurpés par le clergé tant qu'il s'est flatté de les partager; ensuite avocat ardent des enfants d'Israël qui l'ont séduit, dit-on, par une reconnaissance *touchante ;* aujourd'hui le saint prêtre n'est plus ni juif, ni chrétien ; il est patriote comme Brissot et Carra [2]. »

Cependant les gazetiers n'avaient pas toujours la plume aussi cruelle. Ils se contentaient seulement d'être méchants, et leurs pointes, plus ou moins spirituelles, effleuraient leurs victimes sans leur faire de blessure grave.

Bailly, le maire de Paris, dut rire le premier, tout comme l'évêque d'Autun, de cette anecdote contée par *le Courrier extraordinaire :*

« M. Bailly, persuadé de cette vérité que tous les cultes sont agréables à Dieu, pourvu qu'ils lui soient rendus par des âmes pures, et que tous les hommes sont égaux, pourvu qu'ils soient honnêtes, reçoit indifféremment dans sa société des calvinistes, des luthériens, des anabaptistes, etc. Ces jours derniers, les frères Brandon, juifs, vinrent l'inviter à honorer leur club de sa présence. Ne voilà-t-il pas que Mme Bailly s'imagine que le maire, pour y assister, doit se faire circoncire... M. Bailly a rassuré sa tendre moitié ; il a promis qu'elle n'éprouverait aucune privation, et a assisté à la séance hébraïque [3]. »

L'évêque d'Autun, dont nous parlions tout à l'heure, eut à subir mille coups d'épingles.

1. *Le Rôdeur français*, n° 26, du 6 février 1790.
2. *Le Babillard et le Chant du Coq*, n° 119, du 10 octobre 1791.
3. *Le Courrier extraordinaire* ou *le Premier Arrivé*, du 5 novembre 1791.

La Gazette de Paris, passant en revue les travaux de l'Assemblée constituante, présente en un bien sombre tableau la conduite de M. de Périgord :

« Un prélat-financier pèse dans des balances une monnaie d'or, mais fugitive comme l'onde qui s'écoule ; il veut poursuivre son idole chérie : des groupes de prêtres respectables, morts dans les tourments de la faim et de la douleur, lui présentent pour son supplice l'image du divin fondateur dont il était le pontife. Tous lui répètent : « Vous avez tout fait pour le peuple juif et rien pour nous ; vous étiez donc déïcide comme lui[1] ? »

L'évêque, à cette lecture, dut sentir un frisson lui passer par tout le corps. D'autres gazettes se chargèrent de lui rendre la gaîté.

« M. le baron de Bezenval a rencontré dernièrement M. l'évêque d'Autun chez Mme de la Reynière. Le prélat était en frac et en bottes : *Je vous ai pris*, lui a dit le baron, *pour un marchand juif qui venoit acheter les biens du clergé*[2]. »

Le Journal de la Cour annonce, le 15 janvier 1791, parmi les « changements de domicile », celui du boiteux prélat :

« M. l'évêque d'Autun, ci-devant rue des Juifs, délogé à cause de la concurrence des nouveaux citoyens actifs, présentement rue Vide-Gousset, au coin de la rue Cloche-Perche. On lui prépare un appartement rue Clopin[3]. »

Il propose, quelques jours plus tard[4], de modifier le nom de plusieurs rues de Paris « pour y substituer ceux des principaux héros de la Révolution ». A la rue de l'Université, où loge l'abbé de Périgord, on donnera le nom de « rue de la

1. *La Gazette de Paris*, du 30 septembre 1791.
2. *Le Rôdeur français*, n° 39.
3. *Le Journal de la Cour*, n° 15.
4. *Idem*, n° 20 du 20 janvier 1791.

Juiverie[1] » ; et la ci-devant rue des Juifs que celui-ci a quittée portera le nom « d'Émer... et compagnie ».

Il s'agissait d'Emery, le député du bailliage de Metz. Les catholiques l'accusaient, lui juif, d'avoir, étant président de l'Assemblée nationale, contraint les ecclésiastiques à prêter serment à la Constitution et fait décréter de prise de corps ceux qui voulaient s'y soustraire. — Il n'était pas juif et il ne présidait pas l'Assemblée ce jour-là[2]. Néanmoins tous les journaux religieux l'accusèrent de judaïser. Il voulait qu'on protégeât les commerçants et les juifs. Cela suffit à lui attirer toutes les colères de l'Église[3].

Mais quelque venimeux que fussent les traits lancés contre Mirabeau, Talleyrand-Périgord, Émery ou Duport, rien n'égale la haine dont l'abbé Grégoire fut poursuivi. Plaisanteries amères, insultes, accusations, menaces, rien ne lui fut ménagé depuis le jour où il s'entremit en faveur des juifs jusqu'à l'heure où il se retira, justement glorieux de la noble tâche à laquelle il avait consacré toutes ses forces. Il fut, de ce fait, l'un des hommes les plus décriés, les plus bafoués, les plus ridiculisés, les plus injuriés de la Révolution. Devant les austères vertus qu'il montra, devant la grandeur d'âme dont il fit preuve, on se sent pris à la fois d'admiration pour cet homme de bien, et de pitié pour les roquets qui lui happaient si furieusement aux jambes.

Voici, au hasard et sans choix, des extraits des feuilles qui lui furent hostiles : ils sont tous aussi profonds.

Lundi, 21 *février* 1791. — L'abbé Grégoire est nommé à l'évêché de Tours. On assure, et ce n'est point une plaisanterie, qu'une

1. *Le Journal de la Cour*, n° 31, du 31 mai 1791.
2. Voy. *l'Univers Israélite*, 51e année, n° 10, 29 novembre 1895 ; — *le représentant Émery*, par Léon Kahn.
3. *La Chronique scandaleuse*, n° 19.

colonie juive se dispose à s'y établir sous son égide philoso-pastoralo-civique[1].

Vendredi 26 *août*. — On a remarqué à Bordeaux, surtout à Metz et à Nancy, que depuis le moment où les israélites se sont persuadés que le pontife *Grégo...* était le Messie, ils n'ouvrent plus leurs fenêtres quand il fait de l'orage[2].

Vendredi 13 *mai*. — Mandement de *Mgr Grégoire, évêque constitutionnel par la grâce de Dieu, et en union avec le Saint-Siège* malgré *le Saint-Siège*, prescrivant la coëffure jacobite, et exhortant à porter la barbe comme les juifs...

N.-B. — Plusieurs dames de Blois, raisonnablement barbues, ont résolu d'obtempérer au mandement du judaïque prélat[3]...

Dimanche 9 *octobre*. — Livres nouveaux : *Dissertation sur l'excellence du lard et du boudin*, dédiée aux juifs, par M. Cochon. On doit lire cet ouvrage avec d'autant plus de confiance et d'édification qu'il a été habilement commenté par le petit Grégoire et qu'il est seul l'auteur de l'épître dédicatoire. Se trouve chez tous les chaircuitiers du royaume[4].

11-18 *avril* 1791. — Portrait de M. G..., évêque constitutionnel de Blois.

Quel est donc ce G... aujourd'hui tant vanté
Par les synagogues de France?
. . . .
C'est ce pédant obscur, ce curé famélique,
Qui, tantôt protestant et tantôt catholique,
Circoncis et chrétien, mais toujours fanatique,
Tel que Judas, son devancier,
Vend lâchement son âme à qui veut la payer[5].

Mardi 8 *février*. — Rien n'a été si gai que le repas civique dont l'abbé Fauch..(et) a été l'entrepreneur au cirque. L'abbé Gout..(te) y a bu copieusement ; l'abbé Grég..(oire) y a chanté.

1. *Journal de la Cour*, n° 52.
2. *Idem*, n° 57 .
3. *Idem*, 13
4. *La Rocambole des journaux*, n° 3.
5. *Journal de la Noblesse*, n° 17.

au dessert des couplets analogues, sur l'air juif, et *zon, zon, le roi Salomon*. Mais, lorsque les convives ont été levés, un honorable membre est monté à la tribune et y a dénoncé une petite distraction nationale qui a fait disparaître quinze couverts, qui ont été perdus pour le restaurateur [1].

L'Ami du Roi, *le Journal général de France*, *la Rocambole des Journaux*, *le Journal de la Cour et de la Ville*, *le Journal de la Noblesse*, *le Babillard*, tour à tour ou avec un cruel ensemble, ne lui laissent ni trêve, ni repos.

L'un, ayant pour devise : « une Foi, une Loi, un Roi », imagine une « Épître de l'apôtre Grég... aux Hébreux », commençant par ces mots : « A la nation juive, salut, argent et liberté plénière... Amen », et finissant ainsi : « Ne vous lassez pas de donner de l'argent, nous en avons grand besoin [2]. »

Un autre [3] exalte « M. Grégoire, curé sans ambition, curé sans présomption, curé chéri des juifs peut-être encore plus que des chrétiens », et célèbre ironiquement sa nomination à l'évêché de Blois, « récompense due à sa haute piété, à ses vastes connaissances, à sa soumission, à son respect exemplaire envers l'épiscopat et le Saint-Siège ». Et toujours cette accusation d'être à la solde des juifs fait qu on se pâme, par opposition, devant l'abbé Maury « qui trouve autant de mérite à défendre les catholiques que M. l'abbé Grégoire trouve d'avantages à défendre les juifs [4] ».

Toutes les occasions sont bonnes, même les plus mauvaises, pour l'injurier et le vilipender. Il est, à la présidence de l'Assemblée nationale, le « vil » prédécesseur de Mira-

1. *Journal de la Cour*, n° 39.
2. *La Rocambole des Journaux*, n° 28, du 29 septembre 1791.
3. *Journal Général*, du mercredi 16 février 1791.
4. *Idem*, n° 6, du 6 janvier 1790.

beau. Le célèbre orateur « a établi dans la salle un ordre inconnu sous le règne du rabbin Grégoire, qui semblait avoir converti l'Assemblée en une synagogue où l'on faisoit tous les jours le sabat[1] ».

« Rabbin » ! l'injure ne devait guère atteindre celui « dont on connaît la sublime passion pour la juiverie[2] ». Autant sans doute que « protecteur de la synagogue », « grand ami des juifs », « apôtre des juifs », « protecteur aussi zélé de l'Église que de la synagogue », « serviteur d'Israël », dont, chaque jour, les libellistes émaillaient leurs articles contre Grégoire.

Au surplus, Grégoire ne fut pas le seul prélat accusé de judaïser. Lors de son élection à l'évêché de Paris (mars 1791), on insinuait que Gobel, évêque de Lydda, dont la nomination avait soulevé un véritable enthousiasme, pouvait bien être de race juive : « Comme c'est l'époque du triomphe des juifs, disait-on, ce nouveau succès ne serait pas sans analogie avec la tribu de Juda[3]. » Quelque temps auparavant, un colporteur vendait clandestinement, au Palais-Royal, un pamphlet aristocratique intitulé : *Mort et Passion de Louis XVI, roi des Juifs et des Français*[4].

Mais l'heure vient où le vocabulaire des gens d'Église s'épuise, où la pointe s'émousse, où le trait se fausse. La figure du vénérable pontife demeure dans sa noble et touchante sérénité. D'ailleurs la Révolution suit son cours ; sa force défie les pygmées qui cherchent à la faire trébucher ;

1. Extrait de *l'Ami du Roi* par *le Courrier de Gorsas*, n° 2, du 2 février 1791.
2. *Idem*, n° XXI, du 21 janvier 1791.
3 *Le Mouvement religieux pendant la Révolution*, par le *Dr Robinet* (Paris, 1896, p. 435).
4. *Les Clubs contre-révolutionnaires*, par Augustin Challamel. Paris, 1895.

et, en face de ces faibles survivants d'une société pourrie et que la mort guette, les hommes de cette époque empruntent à la Révolution même une puissance et une grandeur qui assurent à leur œuvre le succès, l'existence et la perpétuité.

CHAPITRE V

LES JUIFS « PORTUGAIS, ESPAGNOLS ET AVIGNONNAIS »

On sent bien que, pénétrés de la justice de la cause qu'ils voulaient défendre, forts du devoir à accomplir, les Grégoire, les Duport, les Mirabeau, les Clermont-Tonnerre, ne se laissèrent point détourner de leurs desseins par les injures, les cris ou la colère qui montaient grandissants du « cul-de-sac des noirs ». L'ajournement prononcé par l'Assemblée nationale ne les fit pas reculer davantage. Leur fermeté fut une force pour les juifs.

Le bruit courut alors que ceux d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Évêchés avaient un moment de défaillance. Cependant le jour même où l'Assemblée devait remettre à une heure plus favorable sa décision à leur égard, ils lui faisaient parvenir une « Nouvelle Adresse » où, combattant les accusations portées contre eux, ils suppliaient qu'on ne cessât pas de les considérer comme citoyens, puisque, depuis près de six mois, ils en remplissaient assidûment les devoirs. « On dit que nous avons des fêtes qui ne sont pas établies le même jour que celles des catholiques, et que, ces jours-là, s'il fallait porter les armes pour la Patrie, nous refuserions de remplir notre devoir. Ah! demandez... si toutes les fois qu'il a fallu s'armer pour le salut public, le jour, la nuit, le

jour même de notre fête, nous n'avons pas quitté nos occupations les plus chéries pour aller où la Patrie menacée nous appelait!... »

Et pourtant les juifs de Bordeaux avaient été, disaient-ils, informés par les papiers publics « que les juifs d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Évêchés aspiraient à vivre en France sous un régime particulier, à avoir des lois qui leur fussent propres et à constituer une classe de citoyens séparée de toutes les autres ». Alarmés de cet excès de découragement, les juifs de Bordeaux protestèrent, le 31 décembre 1789, dans une adresse à l'Assemblée nationale, contre cette « effervescence d'un zèle religieux mal entendu », et, comme quelque vingt ans auparavant dans leur réponse à Voltaire, séparèrent nettement, eux « issus de la tribu de Juda », leur cause de celle « des juifs d'autres nations ». De même qu'alors ils défendaient « les droits des portugais quand ils seraient préjudiciables aux allemands et avignonnais », ils entendaient aujourd'hui qu'on distinguât « des autres juifs les espagnols et portugais qui jamais ne se sont confondus ni incorporés avec la foule des autres enfants de Jacob [1] ».

Cette distinction avait passé dans l'opinion publique; elle y avait pris corps, s'était affirmée comme une vérité indiscutable, si bien que, lorsque le droit des juifs portugais eut triomphé à la Constituante, ce fut un journal favorable à la cause des juifs, *le Journal de Paris*, qui se chargea avec un sentiment très net des choses, de réduire à sa valeur cette distinction que les juifs portugais avaient si malencontreusement fait naître. « Que veut-on dire lorsqu'on appelle espagnols et portugais des juifs qui, depuis deux ou trois

1. *Apologie pour la nation juive*, ou *Réflexions critiques sur le Ier chapitre du VII, t.*, des Œuvres *de M. de Voltaire au sujet des juifs*, par l'auteur de l'*Essai sur le luxe* (attribué à Pinto).

siècles, de père en fils, sont nés et ont vécu en France ? Ils étoient espagnols et portugais il y a deux ou trois cents ans ; mais il nous semble que, depuis, ils ont eu le temps de devenir français : ces fausses dénominations ne sont propres qu'à entretenir de fausses idées, et les fausses idées sont toujours près de quelque injustice... » Ce qui était vrai pour ceux de Bordeaux ne l'était pas moins pour ceux d'Alsace. « Les juifs de Bordeaux et de Bayonne, on les appelle *portugais ;* ceux de la Lorraine et de l'Alsace, on les appelle *allemands*. Il est évident que les uns ne sont pas plus allemands que les autres ne sont portugais. Mais n'importe ! Ces deux dénominations, toutes les deux également fausses, servent à faire un injuste partage, de l'indulgence pour les uns, de la haine pour les autres, et les passions ne s'avisent pas de demander s'il y a de la justesse dans de pareilles dénominations. On a quelque pitié de la raison humaine lorsqu'on la voit à ce point gouvernée et égarée par les mots[1] ».

Rien n'était plus juste ni plus sensé que ces observations : elles sont demeurées vraies.

Cependant les juifs de Bordeaux, dont quelques-uns étaient naturalisés français, et dont un grand nombre jouissaient, depuis 1550, de tous les droits des « regnicoles » en vertu de lettres-patentes qui avaient été renouvelées « de règne en règne », avaient des titres sérieux à la faveur de l'Assemblée nationale. Les droits dont ils jouissaient légalement depuis près de deux siècles, les services qu'ils avaient rendus, le patriotisme dont ils avaient donné maintes preuves, leurs brillantes qualités d'esprit, une fierté d'allures que leur avaient léguée leurs ancêtres castillans, tout cela leur avait concilié de puissantes sympathies parmi les représen-

1. *Le Journal de Paris*, n° 30, du 30 janvier 1790.

tants de la nation. « Il est aisé de voir qu'avec une telle existence les juifs de Bordeaux n'avaient pas besoin qu'on les admît au rang de citoyens actifs,— ils y étaient ; et si on avait voulu les en exclure, la même révolution, qui fait recouvrer leurs droits à tous les hommes, aurait dépouillé les juifs de leurs droits ; pour eux il n'était pas question d'acquérir, mais de ne pas perdre ; on n'avait pas besoin de leur donner, il fallait leur laisser seulement ce qu'ils ont[1]... » Ils avaient donc quelque raison de craindre — si elles étaient vraies — que « les demandes peu réfléchies de quelques juifs d'Alsace et de Lorraine » ne pussent compromettre une si bonne cause et porter, par suite, une atteinte sérieuse à leurs droits séculaires.

Leur Adresse eut pour but de hâter la décision de la Constituante à leur égard.

Cette Adresse, signée par leurs syndics et 215 chefs de maison, distribuée dans le public et envoyée au domicile des députés, avait été soumise au Comité de Constitution qui avait chargé l'évêque d'Autun d'en faire son rapport. L'affaire vint à l'Assemblée, le 28 janvier 1790. On y venait de discuter la division géographique de la France en départements, quand M. de Talleyrand monta à la tribune, et « bientôt la chaleur des débats les plus opiniâtres ranima les auditeurs engourdis par ces froids détails de géographie[2] ».

L'évêque d'Autun, organe du Comité de Constitution, interprète des vœux exprimés par les juifs de Bordeaux, fit « le tableau de leurs droits », « celui des vertus qui les en rendent dignes », et donna les conclusions du Comité sur la pétition : « La Révolution, qui fait recouvrer leurs droits à

1. *Le Journal de Paris*, n° 29, du 29 janvier 1790.
2 *Le Courrier de Provence*, n° 99, des 27-28 janvier 1790.

tous les Français, ne peut pas les faire perdre à de tels citoyens. En conséquence, sans rien préjuger sur la question générale qui a été ajournée, le Comité propose à l'Assemblée d'accorder aux juifs de Bordeaux ce qu'ils demandent à si juste titre, et de les déclarer citoyens actifs sous les mêmes conditions que tous les autres citoyens[1]. »

« Qui pourrait croire, dit *le Journal de Paris*, que quelqu'un se présenterait pour combattre une telle motion ! Plusieurs députés cependant se présentèrent dans ce dessein, et le premier de tous fut M. Rewbell. Mais mal lui en prit : l'Assemblée était fatiguée de cette opposition, systématique, entêtée, à ses projets sur les juifs, et elle le lui fit sentir. Un « cri d'indignation générale » s'éleva, en effet, contre l'orateur, « dès l'instant où il a voulu ouvrir la bouche ».

« — On vous propose, Messieurs...

« Rumeurs, tapage, cris.

« — On vous propose, Messieurs, de déclarer que les juifs de Bordeaux...

« Le tapage et de nouveaux cris interceptent encore la voix de l'opinant ; il persiste cependant à vouloir forcer l'attention...

« — On vous propose, Messieurs, crie-t-il pour la troisième fois et de toute la force de ses poumons, de déclarer que les juifs de Bordeaux ne sont pas juifs...

« Pour le coup, le tonnerre de toutes les voix réunies a grondé contre l'impitoyable anti-israélite. On a réclamé les voix avec la plus grande force, et M. de Rewbell a été forcé de descendre de la tribune[2]. »

1. *Le Courrier de Provence*, n° 99.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXI, du 29 janvier 1790.

Il y put remonter cependant, revenant encore à son argument favori : « L'Alsace sera en feu si on rend un pareil décret ! » Les angoisses patriotiques ! Les redoutables conséquences ! c'est l'argument dont les *impartiaux* et les *modérés* se servaient au début de la Révolution pour empêcher la Révolution ; c'est encore l'argument invoqué par les partisans de la traite des Noirs. « La tyrannie, disait *le Patriote français*, a partout, sinon la même face, du moins le même délire. » M. Rewbell, au lieu de demander une injustice en faveur d'un préjugé, ne devait-il pas plutôt employer son éloquence à convertir les chrétiens de l'Alsace ? « Il faut les supposer tout à la fois *imbéciles* et *cannibales* pour ne pas croire qu'ils écouteront la voix de l'humanité, pour croire qu'ils égorgeront les juifs, parce qu'on les traite en hommes. M. Rewbell a fait une cruelle satire des Alsaciens ; nous aimons à croire qu'elle est injuste [1]. »

L'abbé Maury, qu'on pouvait s'attendre à retrouver à côté de M. Rewbell du moment que le bien des juifs était en jeu, « se montra de nouveau sur la scène [2] ». Il fit passer au Bureau un amendement restrictif de la motion présentée par le Comité de Constitution, demandant que les juifs de Bordeaux continuassent, mais *provisoirement*, à jouir de tous les droits et privilèges qui leur avaient été octroyés. Le mot « provisoirement » excita « les plus vives réclamations » et parut à tous « une injustice criante [3] ». L'abbé Maury s'irrite à cette opposition. Il monte à la tribune et essaie de prouver qu'il est équitable de n'accorder qu'un état civil provisoire à des hommes qui jouissent de cet état depuis longtemps peut-être, mais à titre provisoire. Vaine-

1. *Le Patriote français*, n° CLXXV, du 30 janvier 1790.
2. *Le Courrier français*, n° 29, du 29 janvier 1790.
3. *Annales de Mercier*, n° CXX, du 30 janvier 1790.

ment, ajoutait-il, on traite de lois les lettres-patentes qui leur ont été accordées par les rois de France : « Ces lettres ne sont tout au plus qu'un brevet dérogatoire soumis à un renouvellement périodique. *Il en serait tout autrement d'un décret national qui seroit éternel comme la nation française*[1]. »

Cette déclaration ingénue ne laissa pas d'embarrasser la noblesse et le clergé. Enfant terrible de l'Église, l'abbé Maury jetait souvent le trouble dans son parti, tant par la brusquerie de ses reparties que par l'indépendance de ses opinions et la brutale franchise de ses discours. Cette fois encore, le côté droit resta morne, tandis que les patriotes applaudirent. Ils ne voulaient rien autre, en effet, que ce que craignait tant l'abbé Maury.

On se donna néanmoins la peine, à l'Assemblée et dans la presse, de réfuter ses idées.

« Elles manquent absolument de justesse, disait *le Journal de Paris*[2]. Si les droits accordés aux juifs de Bordeaux sont appelés *privilèges*, ce n'est point pour caractériser ces droits, mais pour distinguer les juifs de Bordeaux de tous les autres juifs qui en sont exclus. Par quel principe ou par quelle autorité M. l'abbé Maury prouverait-il que, pour l'ancien régime, des lettres-patentes enregistrées au Parlement n'étaient pas comptées parmi les lois du royaume ? Si les lettres-patentes accordées aux juifs étoient renouvelées de règne en règne, et au moment de l'inauguration de chaque roi, c'est parce qu'à ce moment le contrat de la nation avec le Trône se renouvelloit en quelque sorte, que les rois les renouvelloient avec les catholiques dans leurs sacres, et avec les juifs par les lettres-patentes. Est-il permis de dire qu'en montant sur le trône un roi pouvoit retirer aux juifs les prérogatives dont ils jouissoient et qui n'étoient autre chose que

1. *Les Annales de Mercier*, n° CXX.
2. N° 29, du 29 janvier 1790.

les droits de l'homme et du citoyen ? M. l'abbé Maury pense donc qu'il a existé quelque puissance qui eût pu enlever légitimement à des hommes ce qu'ils possédaient légalement depuis des siècles? Eh bien ! voici un principe bien différent, et qui est consacré par le sentiment et par les lois de toute la terre, c'est qu'une possession, sans être même centenaire, se transforme en un titre de propriété que les Rois et les Lois ne peuvent pas violer sans crime. Qu'importe qu'on ait donné le titre de *Privilège* aux droits des juifs? Il y a quelque tems, tout étoit privilège et rien n'étoit *droit*. Si c'étoit un Privilège, l'Assemblée nationale ne devroit pas le confirmer, et c'est pour être conforme à ses principes qu'elle doit transformer ces *privilèges* en *droits*. »

Tandis que Rewbell et Maury se dressaient avec tant d'opiniâtreté contre la motion qu'appuyait le Comité de Constitution, la requête des juifs était soutenue par le vicomte de Noailles, MM. de Beaumetz, de Sèze, Le Chapellier, de Fumel et Grégoire, avec l'énergie, la précision et le bon sens qu'y avait mis *le Journal de Paris*.

M. Le Chapellier venait de terminer son discours. La question paraissait suffisamment éclaircie. La discussion fut close, bien qu'un certain nombre d'orateurs eussent demandé la parole. Qu'y avait-il d'ailleurs à ajouter à tout ce qui avait été dit ? « Le droit naturel parle ; les chartes le confirment; des siècles le consacrent; peut-on balancer dans son opinion[1] ? »

L'Assemblée nationale le comprit. Mais, quand il s'agit d'aller aux voix, on se trouva pris dans un réseau inextricable de propositions où s'enchevêtraient amendements, motions, sous-amendements, etc., qui jetèrent la plus grande confusion parmi « les sages du manège ».

M. Le Chapellier avait conclu en faveur de la rédaction du

1. *Le Courrier de Provence*, n° 99.

Comité. M. de Beauharnais propose une nouvelle rédaction. M. de Beaumetz en présente une autre. M. de Sèze une troisième. M. de Beauharnais demande que les juifs de Bordeaux continuent à jouir des mêmes droits dont ils ont joui jusqu'à présent et qui sont consacrés en leur faveur par des lettres-patentes. Mais une question s'élève, celle de savoir quels sont ces droits ? M. de Sèze requiert pour eux « les droits de citoyen actif ». — « M. de Croix propose, amende, à son tour; M. de Saint-Fargeau refond tout, divise, subdivise... Tapage, coalitions, intrigues[1]. » Le projet de décret de M. de Beauharnais obtient enfin la priorité sur la motion de l'évêque d'Autun. L'amendement de M. de Beaumetz est adopté. Il ne reste plus à l'Assemblée qu'à se prononcer sur la motion de M. de Sèze. C'est contre lui que toute la fureur de l'opposition s'est portée. « On vit alors tout ce que pouvaient, pour y mettre obstacle, d'autres citoyens, très actifs aussi, mais dont le civisme n'excitait pas tous les mouvements[2]. »

La motion fut mise aux voix par assis et levé. « Une première épreuve parut douteuse, et elle l'était. On en a fait une seconde ; point de doute dans la plus grande partie de la salle ; tout le monde à peu près était convaincu que l'amendement était admis ; parmi les secrétaires, un seul a douté » ; il fallut alors recourir à l'appel nominal. « Aussitôt le parti antijudaïque a retracé lui-même l'image de la synagogue[3]. » Il est impossible de peindre le tumulte qui, pendant deux heures, a violé la dignité, la sainteté même des délibérations de l'Assemblée[4]. Une rumeur continuelle s'élevait de la partie de la salle occupée par les membres des « ci-devant

1. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXI, du 29 janvier 1790.
2. *Le Courrier de Provence*, n° 99.
3. *Id.*
4. *Le Patriote français*, n° CLXXV, du 30 janvier 1790.

ordres » du clergé et de la noblesse. MM. l'abbé Maury, de Foucault, Duval d'Espréménil et l'évêque d'Angoulême se faisaient remarquer par leur ardeur à repousser l'appel nominal[1]. « Ah ! si vous aviez pu entendre et distinguer ces voix argentines de nos évêques et de nos abbés, vous n'auriez pu croire que ces poitrines faibles et délicates rendissent de pareils sons! Le zèle de la maison de Dieu et la haine des juifs donnaient à ces hommes pieux une sainte fureur[2]. » Ils abandonnent leurs sièges, se répandent en désordre et en tumulte au milieu de la salle ; quand les secrétaires élèvent la voix pour appeler les noms, leurs voix sont étouffées par des exclamations confuses[3]. Cris, clameurs, interpellations s'entrecroisent avec une véhémence croissante. « Le public témoignait hautement son indignation[4] ».

Cette scène, « la plus scandaleusement pénible » qu'il soit possible d'imaginer, dura deux heures ; deux heures pendant lesquelles l'appel nominal, fait par le vicomte de Noailles, était à toute minute interrompu par « un bruit épouvantable ». Vingt fois cet appel fut commencé, arrêté, repris, sans que « les cris les plus révoltants[5] » cessassent de se faire entendre. Les opposants demandèrent l'ajournement. Mais « telle était l'ardeur du quartier patriote que ces citoyens respectables eussent plutôt passé la nuit sans manger que d'abandonner ainsi la cause du peuple[6] ». Ils restent immobiles sur leurs sièges, attendent le dénouement de cette scène étonnante. Le président, « organe en cela de la partie la plus nombreuse de l'Assemblée[7] », déclare, en effet, que tous les

1. *Annales de Mercier*, n° CXX, du 30 janvier.
2. *Le Courrier de Madon*, n° XXII, du 28 janvier 1790.
3. *Le Journal de Paris*, n° 29.
4. *Assemblée nationale et Commune de Paris*, n° 176, du 29 janvier.
5. *Le Courrier français*, n° 29, du 29 janvier 1790.
6. *Id.*
7. *Le Journal de Paris*, n° 29.

efforts pour empêcher l'appel nominal seront inutiles ; M. de Toulangeon s'écrie : « S'il existe une conspiration impie contre le bien public, que les conjurés au moins soient connus et qu'ils soient nommés ! » Tous protestent contre cette « agitation poussée au comble » et menacent les turbulents de dénoncer leur conduite aux Provinces.

Beaucoup de membres, « d'ecclésiastiques surtout », à bout de forces, sentant venir la défaite, essaient alors un autre subterfuge. Ils se retirent, « préférant leur dîner à leur devoir[1] », mais espérant ainsi « rompre la séance » et rendre inutile l'énergie des républicains. Vaine tentative ! M. de Liancourt observa que, tant que la séance n'était pas légalement levée, l'absence de quelques membres ne pouvait suspendre une délibération, et la combinaison des noirs échoua piteusement. Bientôt « la chaleur du lieu, le méphitisme, la poussière très nuisible que répandaient dans la salle ces mouvements impétueux de 800 personnes, enfin la fatigue ou l'impatience[2] », eurent raison de tant de violence. « Peu à peu leurs cris, leurs murmures se sont affaiblis, ont expiré ; l'appel des députés et leurs réponses par *oui* et par *non* ont pu se faire entendre[3] », et le vote suivit enfin son cours régulier et normal.

L'amendement de M. de Sèze fut adopté par 373 voix contre 225. « C'est plus de trois voix contre deux, » fit observer *le Courrier de Provence*. « M. de La Fayette était à cette séance, et sa voix, donnée pour l'affirmative, a été très applaudie[4]. »

La séance fut levée à huit heures du soir ; la victoire restait

1. *Le Mercure de France*, n° 6, du 6 février 1790.
2. *Id.*
3. *Le Journal de Paris*, n° 29.
4. *Le Spectateur national*, n° 29, du 29 janvier 1790.

aux « généreux défenseurs des droits sacrés de l'homme et du citoyen, qui avaient commencé par jurer qu'ils ne désempareraient pas que le décret n'eût été porté[1] ».

Le lendemain, « après la séance la plus orageuse dont les Annales de la présente législative puissent conserver le souvenir », *le Journal de la Cour et de la Ville* publiait cet entrefilet :

« M. l'abbé de Montesquiou s'est rendu auprès de Sa Majesté, faisant les fonctions de vice-président de l'Assemblée nationale, pour faire sanctionner les articles suivants : *la suppression des Haras* et *la restauration des Juifs*[2] ».

Le trait manquait de vigueur.

La Gazette de Paris, de son côté, accompagnait la mention du vote de cette déclaration hypocrite : « ... Il était affreux sans doute de les supplicier presque à chaque demi-siècle par tous les genres de tourments que l'avarice ou le fanatisme pussent imaginer. Mais, en leur accordant, sous la protection des lois, tout le bonheur dont ils peuvent jouir, ne pourrait-on pas observer que, dans les siècles où l'on était un peu plus convaincu de la vérité des dogmes du christianisme, toute nation christicole ne pouvait et ne devait voir qu'avec une sorte d'horreur le peuple qui avait porté des mains sanguinaires sur le divin fondateur dont on réservait le dogme, même en attaquant ses ministres[3]? »

Les journaux « aristocrates » et « christicoles » étaient évidemment désemparés devant le vote du décret et la majorité imposante qu'il avait réunie. La presse républicaine, au contraire, fut unanime à y applaudir. Le succès du « quartier patriote » se doublait de l'échec des « prestolets ».

1. *L'Assemblée nationale*, n° 176.
2. N° 31, du 31 janvier 1790.
3. *La Gazette de Paris*, du 30 janvier 1790.

A cet égard quelques citations s'imposent, révélant l'état de l'opinion publique.

« La cause des juifs espagnols, portugais et avignonnais est donc gagnée ! s'écrie *le Journal de Paris*. Que le ciel en soit béni ! Et que la raison humaine s'en réjouisse ! C'est un triomphe pour elle [1]. » C'est aussi la « raison humaine » qu'invoque *le Courrier de Provence*, dont les articles sur les juifs sont inspirés par le jugement le plus sûr : « Voilà donc un nouveau coup porté à ces préjugés, moitié religieux, moitié politiques, qui fomentaient dans la société une guerre sourde et continuelle. Ils tomberont tous sous la faulx du temps, qui est aussi celle de la raison [2]. » *Le Courrier de Madon* se réjouissait à son tour de ce décret qui, « déjà consacré par l'opinion publique, est bien consolant pour l'humanité [3]. » Et dans un tableau, où il montre les juifs « frappés d'infamie dès le berceau », exposés aux « proscriptions de la haine », aux « persécutions du fanatisme », aux « attentats de la cupidité », il ajoute cette pensée qu'aujourd'hui encore on ne saurait trop mettre en lumière : « Nous ne sommes plus au temps des croisades, et, lorsque la nation s'élève avec tant de majesté et de noblesse au-dessus des préjugés qui subjuguaient les siècles antérieurs, il serait affreux d'imiter leur barbarie. » *Le Courrier de l'Europe*, lyrique d'abord quand il s'exclamait : « Le Messie que vous attendez est arrivé », constatait aussi que c'était « une grande victoire remportée sur les préjugés », et, dans une vision un peu hâtive de l'avenir, il ajoutait : « Peut-être qu'à a prochaine législature on verra, à côté de M. Rabault de Saint-Étienne et M. Nérac, un des descendants de Moïse

1. N° 29.
2. N° 99.
3. N° XXIII.

qui, par cette distinction, rendra à ses frères cette noble fierté qu'un autre préjugé leur avait fait perdre [1]. »

Le sentiment unanime des organes de l'opinion était significatif : il prouvait que l'Assemblée avait fait une œuvre saine, conforme aux droits de l'homme et du citoyen qu'elle avait la mission de défendre.

Cependant, tandis que les juifs portugais expédiaient à Bordeaux un courrier extraordinaire pour annoncer le décret de l'Assemblée, la noblesse et le clergé, simulant un vif intérêt pour les juifs d'Alsace, cherchaient à atténuer la portée du vote en proposant, le 20 janvier, d'ajouter à ce décret qu'on ne préjugeait rien à l'égard de ceux d'Alsace. Il était à craindre, disait-on, que dans cette province on ne les distinguât point des juifs de Bordeaux, et que la jalousie, l'indignation, le fanatisme, ne portassent les chrétiens aux plus grands excès contre eux. « La sagesse, la prévoyance, l'humanité exigent qu'on prévienne une équivoque aussi meurtrière, disait ironiquement *le Courrier de Provence.* Il faut déclarer, par pitié pour les juifs d'Alsace, qu'ils ne sont point compris dans les droits des juifs de Bordeaux; qu'ils sont séquestrés soigneusement encore de la société politique; que, nés Français, il leur suffit d'être disciples de Moïse pour être étrangers à leur patrie; qu'on se garde bien de rien présumer en leur faveur ; le tout pour leur plus grand avantage et pour les soustraire aux fureurs dont ils deviendraient l'objet comme citoyens [2]. »

L'Assemblée nationale ne se méprit pas non plus sur la portée d'une pareille motion. Elle comprit que, ne rien préjuger à leur égard, c'était vraiment préjuger contre eux, et, démasquant « la finesse » d'aujourd'hui comme elle avait

1. Vol. 27, nᵒˢ 11 et 15 du 5 et du 19 février.
2. *Le Courrier de Provence*, nᵒ C.

combattu « la violence » d'hier, toutes deux mises en œuvre dans le même but, elle se refusa énergiquement à adopter cette proposition.

Les « ennemis de la Révolution et de la Constitution » virent « avec douleur un décret qui appelait en France une foule d'hommes persécutés ailleurs par le fanatisme et la domination sacerdotale ». Un jour prochain ne viendrait-il pas cependant où « ils béniraient ces mêmes citoyens, ces mêmes philosophes, amis de la liberté et de l'humanité, qu'ils maudissent aujourd'hui [1] » ? C'était compter sans leur intolérance et leur haine.

Dès maintenant, en effet, ils s'emploient à préparer les soulèvements qu'ils viennent de prévoir. Ils agitent l'opinion publique dans les départements intéressés, attisent les haines et les jalousies, mettent en branle les passions si aisément surexcitables à cette époque, et, en attendant que les résultats en Alsace répondent à leur attente, ils réussissent à susciter à Bordeaux contre les juifs un mouvement qui, grâce à l'estime dont ceux-ci jouissaient et à la sagesse des bons citoyens, avorte aussitôt que commencé.

Depuis quelques jours, en effet, des lettres de Bordeaux répandaient le bruit dans Paris que, à l'arrivée du décret concernant les juifs portugais, les citoyens s'étaient soulevés contre eux et les avaient chassés de la ville. *La Gazette de Paris* prétendait qu'on y « disait hautement » ce qu'elle avait écrit quelques jours plus tôt « que le roi des Français ne devait pas être le roi des juifs [2] ». Les Bordelais étaient donc accusés d'avoir manqué de respect à la fois pour l'humanité et pour les décrets de l'Assemblée nationale. Mais ces rumeurs étaient exagérées ; le mal n'était pas tel

1. *Annales de Mercier*, n° CXX.
2. *La Gazette de Paris*, du 12 février 1790.

qu'on pouvait le craindre, et M. Garat l'aîné monta à la tribune, le 9 février, pour calmer « les cruelles alarmes » que ces bruits avaient fait naître. Il y lut en même temps la lettre que les juifs de Bordeaux avaient envoyée par un courrier extraordinaire.

« On y verra, disait-il, qu'il y a eu un complot contre les juifs dans la ville de Bordeaux, mais que la ville de Bordeaux a eu bientôt étouffé ce complot, et qu'elle a transformé généreusement, en témoignage d'estime et d'honneur pour les juifs, des desseins conçus pour les persécuter, comme ils l'ont été si souvent dans les siècles d'ignorance et de barbarie. »

Voici cette lettre qui vaut la peine d'être reproduite en entier :

« Je vous dirai donc que lundi, à la Bourse, quelques jeunes gens se sont permis de former une cabale contre nous ; elle s'est manifestée à la Comédie où, après avoir crié : *A bas les juifs !* ils ont cherché à les faire sortir. La sagesse et la modération qu'ont mises ceux à qui ces désagréments sont arrivés ont produit le meilleur effet, puisque toute la salle et toute la ville en ont été indignées. Le lendemain, nous avons eu la satisfaction de voir venir vers nous diverses personnes, négocians et autres, pour nous témoigner leur sensibilité. Notre Général nous a prouvé son attachement de la manière la plus amicale, les troupes patriotiques en ont fait de même, ainsi que les quatre-vingt-dix électeurs qui nous ont fait dire que nous pouvions rester tranquilles par les précautions qu'ils avaient prises.

« Nous avons ressenti aujourd'hui les effets de leur sage prévoyance ; la cavalerie et le régiment de Saint-Rémi se sont réunis aux environs de la Bourse pour réprimer ceux qui pourraient s'élever contre nous [1]. Je ne saurois vous exprimer avec quelle satisfaction on nous a accueillis à la Bourse en nous traitant de

1. *Le Journal de la Cour et de la Ville*, du 10 février (nº 41) écrivait à ce propos : « Tous les régiments patriotiques s'assemblent ce soir pour chasser les juifs incorporés parmi eux. » On ne pouvait plus faussement travestir la vérité.

camarades et de frères. Toute la ville est dans la plus grande tranquillité et nous y sommes aussi; ce qui s'est passé aujourd'hui est bien fait pour nous dédommager. Il a été fait lecture des nouvelles au café de la Chocolatière, où étaient huit cents personnes. Le Président de cette Assemblée, nommé Dérieux, est monté en chaire; il a d'abord fait la motion que personne ne l'interrompît à la lecture qu'il alloit faire, sous peine d'encourir l'indignation de l'Assemblée : tout étant dans le silence, et la lecture finie, on a crié vive le Roi, vive l'Assemblée nationale; ensuite le Président a demandé que tous fissent serment de fidélité aux décrets de l'Assemblée nationale et de regarder les juifs comme frères; plusieurs de nos jeunes gens qui se sont trouvés à ce café en ont reçu l'accueil le plus favorable; on les avoit placés au centre de la salle pour être témoins du serment qu'on alloit faire et qu'ils ont fait eux-mêmes. Invités d'aller ce soir à la Comédie, plusieurs s'y sont rendus: il est impossible de vous exprimer l'accueil et les politesses qu'ils ont reçus de tout le monde, ainsi que de plusieurs officiers de la Marine qui se sont trouvés dans une loge et qui ont exigé qu'un de nos messieurs se plaçât à leurs côtés. J'ai cru devoir vous instruire de tout ce qui s'est passé. Je vous le répète, et vous pouvez le croire, nous sommes dans la plus parfaite sécurité [1]. »

La lecture de cette lettre provoqua une véritable joie et de vifs applaudissements dans l'Assemblée nationale. Tandis qu'on applaudissait encore, M. Garat s'est écrié : « C'est ainsi, Messieurs, que partout seront reçus vos décrets lorsqu'ils seront fondés sur la raison et sur la justice, et qu'ils feront rentrer les hommes dans la jouissance de leurs droits éternels. »

Le décret concernant les juifs espagnols, portugais et avignonnais était rendu et bien rendu. A compter de ce jour, et comme l'avait si bien prévu l'abbé Maury, il devenait « loi éternelle » et préparait définitivement l'admission indistincte de tous les juifs aux droits précieux de citoyen français.

1. *Le Journal de Paris*, n° 41, du 10 février 1790.

CHAPITRE VI

L'ÉMANCIPATION GÉNÉRALE

L'affaire des juifs portugais fut en effet pour les juifs du royaume une importante étape vers l'émancipation générale. Parmi ceux qui, à l'origine, s'étaient montrés le plus hostiles à ce grand acte de justice, d'aucuns restaient, farouches, sur leurs positions, se contentant de dire opiniâtrément : « Le ciel s'oppose aux projets des juifs [1]. » Un plus grand nombre étaient ébranlés, ne rejetant plus de prime abord l'idée même. Indécis encore, oui. « L'esprit de cette nation, disaient-ils, n'est tourné que vers le commerce, et les autres travaux lui répugnent. » Il faudra changer cet esprit, changer ces habitudes, épurer leurs principes. Cela peut se faire, mais lentement. « C'est l'ouvrage du temps, l'ouvrage de l'éducation nationale. » Il ne faut rien brusquer, et ce serait risquer infiniment que d'accorder aux juifs, sans préparation quelconque et sans modification, tous les avantages de la cité à la fois [2]. Temporiser. Ajourner. Telle fut aussi la politique de l'Assemblée nationale pendant de longs mois.

1. Cf. Halphen, *Législation concernant les Israélites*, p. 211 ; — *Actes de la commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond-Lacroix (Paris, 1895), t. III, p. 648 ; Discours de Bertolio.
2. *Mercure de France*, n° 10, du 6 mars 1790.

Mais, en somme, leur cause était devenue celle de tous les vrais citoyens[1]. Dans la Constituante même, à l'Hôtel de Ville; dans la presse, à l'étranger, on se demandait enfin si les accusations portées contre les juifs allemands étaient justifiées, s'il était vrai que jamais, leurs lois religieuses leur en fissent-elles une défense, ils ne se soumettraient aux lois du pays, et si, enfin, l'œuvre de leurs adversaires — œuvre de haine — n'entachait pas l'œuvre même de la Révolution.

Ainsi « la raison humaine » peu à peu triomphait, mais entravée encore par un suprême préjugé : la crainte des menaces, simulées et puériles, on l'a vu plus tard, que l'on portait contre la sécurité des juifs. Les gazettes républicaines ne négligeaient rien cependant pour faire sentir tout ce qu'avait d'injuste l'inégalité de traitement des juifs, et par conséquent d'abominable ces menaces mêmes. Le jour où *le Journal de Paris* annonçait le triomphe de ceux de Bordeaux, Bayonne et Avignon, il ajoutait : « Mais, dans ce triomphe, il reste encore des regrets ; les juifs de l'Alsace et de la Lorraine peuvent dire à l'Assemblée nationale, comme Esaü à son père : *N'avez-vous qu'une bénédiction à donner*[2] *?* »

D'autres journaux en appelaient d'une façon non moins éloquente « à la justice et à l'humanité » des représentants de la nation, et les pressaient de ne plus repousser « cette portion de sa famille[3] ». Mais comment pouvait-on arriver à convaincre de leur erreur des hommes persuadés que ce serait « faire opposition à la volonté de Dieu », car « Dieu avait déclaré que les juifs seraient toujours malheureux[4] » ?

1. *Le Courrier de Provence.*
2. *Le Journal de Paris*, n° 30.
3. *Le Courrier de Provence*, n° 99, des 27 et 28 janvier 1790.
4. *Le Mercure de France*, n° 13, du 27 mars 1790.

L'Assemblée nationale s'attardait donc aux préventions du moyen âge, et les passions religieuses comme les terreurs politiques dominaient instinctivement les meilleures résolutions ; et ces blâmables hésitations formaient un contraste pénible avec les principes de liberté et d'égalité que l'Assemblée avait proclamés : « Déchirez donc, s'écriait *la Chronique de Paris*, déchirez votre Déclaration des Droits, ou prononcez hautement la liberté des Israélites qui habitent le royaume [1]. »

Qu'est-ce donc qui s'y oppose? Les opinions religieuses des juifs ? Pourquoi avez-vous alors admis les juifs portugais et avignonnais? « N'ont-ils pas les mêmes dogmes que les allemands? Quelle est cette inconséquence de craindre de la part de ces derniers ce que vous ne redoutez pas des autres ?... L'opinion n'est pas un crime, c'est l'acte seul qui est punissable ; vous avez des lois, elles séviront contre les coupables. »

Est-ce encore que vous doutez des juifs? Prétendez-vous qu'ils ne veulent ni du droit de cité ni du relèvement moral qu'il apporte avec lui? « C'est une calomnie abominable. Elle est si peu fondée que les juifs demandent à grands cris leur liberté. Voulez-vous les tenir dans les fers sous prétexte de les défendre ? C'est une étrange manière de faire du bien aux hommes que de les enchaîner malgré eux. » Donnez donc l'état civil aux juifs : « la raison, l'humanité, et même l'intérêt politique de la France, sollicitent cette salutaire opération [2]. »

Les juifs allemands établis en France, forts et fiers en même temps du concours qu'ils trouvaient dans l'opinion publique, dans la presse, dans les corps municipaux, ne

1. *La Chronique de Paris*, n° 67, p. 91.
2. *Id.*

pouvaient, comme les portugais le leur avaient reproché à tort, s'être abandonnés eux-mêmes. Pas une heure, en effet, ils ne renoncèrent à la juste ambition de devenir citoyens français[1]. Ils le répètent avec énergie le jour même où l'Assemblée nationale va prononcer sur les juifs portugais. Ce droit de citoyen, ils le veulent recevoir, non pas « par des améliorations graduées », mais « avec la plus grande promptitude » ; ils le demandent « avec la force qui convient à des hommes qui réclament, non une grâce, mais un acte de justice[2] ». Ils ne dissimulent pas, dans leur adresse, qu' « il s'agit de leur vie ou de leur mort sociale » ; et, participant aux charges de la société, ne doivent-ils pas participer à ses avantages ? C'est là une vérité incontestable, cherchât-on à prouver le contraire[3]. Tout contribue donc à ce que leur cause s'identifie avec celle des juifs de Bordeaux. Mais le spectre des massacres d'Alsace, agité par les Rewbell et les Maury devant l'Assemblée nationale, l'empêche de consommer « l'acte de justice » tant attendu, et tout ce que son courage lui permet de faire devant cette pétition que les juifs du royaume, unis à ceux de Paris, lui adressaient le 28 janvier 1790, est, on l'a vu, d' « étouffer » la motion des « noirs, » tendant à ne rien préjuger encore une fois de l'état des « juifs allemands ».

Les juifs de Paris comprirent alors qu'ils ne pouvaient obtenir de la pusillanimité de l' « Auguste Sénat » la réparation qui leur était due, et les signataires de la requête, parmi lesquels on rencontrait des hommes de haute valeur, comme Berr-Isaac-Berr, Cerf-Berr et Davitz-Sintzheim, d'anciens

1. Carmoly, *la France israélite*, p. 55 ; — Lettre du Sr Jacob Berr, maître en chirurgie, à Monseigneur l'évêque de Nancy.

2. *Pétition des juifs établis en France... sur l'ajournement du* 24 *décembre* 1789 (Paris, de l'impr. Prault, 1790).

3. *Le Mercure de France*, n° 13, du 27 mars 1790.

habitants de Paris, comme Lazare Jacob et Traisnel père, se tournèrent suppliants vers la Commune de Paris. Ils n'eurent pas lieu de le regretter.

Le jour même où ils adressaient leur pétition à l'Assemblée nationale, une députation de juifs de Paris, parmi lesquels figurait le fameux Hourwitz[1], était admise à l'Hôtel de Ville devant l'Assemblée générale de la Commune. C'était M. Godard, avocat au Parlement, qui venait de l'y introduire. Membre lui-même de la Commune, auteur de la *Pétition des Juifs*, « chargé par la plupart des juifs du Royaume de défendre leur cause[2] », il fit appel aux sentiments « humains et justes » de l'Assemblée en faveur des juifs, et, en leur nom, sollicita la Commune d'émettre un vœu qui secondât auprès des législateurs de la nation une demande faite au nom de la nation[3]. L'abbé Mulot, président de la Commune, ne pouvait en sa réponse pressentir quel serait « le vœu précis de l'Assemblée sur le fond de cette demande » ; mais il assura aux députés que « ses arrêts seraient conformes aux lois de la raison et de l'humanité », et, pour premier témoignage de fraternité, il les invita à assister à la séance[4].

Les juifs furent touchés d'un si sympathique accueil. Mais, faisait-on observer, était-il possible qu'ils eussent encore besoin de défenseurs ? Comment « le peuple de Dieu » était-il obligé de descendre aux prières pour obtenir la qualité d'hommes[5] ? de courir de délais en délais pour obtenir

1. Voy. Zalkind Hourwitz, p. 130.
2. Discours prononcé par M. Godard, le 28 janvier 1790 (Cf. Halphen, *Législation concernant les Israélites*, p. 199).
3. *Réponse de l'abbé Mulot aux juifs de Paris* (Halphen, p. 203).
4. *Journal de la municipalité et des districts*, du 29 janvier 1790 ; — *Chronique de Paris*, n° 36, du 5 février.
5. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXV.

une loi qui leur fût favorable ? Et cependant « ils en sont dignes par le zèle patriotique qui, dès le moment de la Révolution, a transporté leur âme, les a couverts de l'armure civique, et en a fait de braves et infatigables soldats, entièrement dévoués au salut et à la prospérité de la nation [1] ».

Avait-on un seul reproche à leur faire ? Malgré leurs angoisses et leurs déceptions, avaient-ils jamais murmuré contre les hommes ? S'étaient-ils révoltés contre la loi ? Non. C'était une attestation solennelle qu'il en fallait faire, un hommage qu'il fallait rendre à la vérité. Soumission, zèle pur et vraiment civique, patriotisme : la Commune avait pu constater que les juifs de Paris, en particulier, avaient, depuis le mois de mai 1789, donné maintes preuves de ces vertus. Qu'est-ce donc qu'on attendait, après avoir détruit les préjugés relatifs aux comédiens, au bourreau, aux peines infamantes, pour détruire le préjugé contre les juifs ?

Telle était la vérité que M. Cahier de Gerville, procureur-syndic adjoint, proclamait à son tour devant la Commune, lorsque, le 30 janvier, il lui présenta une députation du district des Carmélites qui, ayant été plus qu'aucun autre à même, depuis la Révolution, d'observer la conduite des juifs, venait réclamer pour eux les droits de citoyen. « S'ils ne sont pas encore Français, ils ont mérité de l'être..., ils le sont déjà parmi nous [2] ». Les droits de cité, ils en ont la possession ; il n'y manque que « le sceau de la loi ». Les représentants de la Commune refuseront-ils, pour l'obtenir, de joindre leurs pressantes et justes réclamations à celles des Carmélites ?

Encore une fois l'abbé Mulot répondit au nom de l'Assemblée générale des représentants de la commune ; encore

1 *Discours de Godard*.
2. Voy. Halphen, p. 204. — *Actes de la Commune...*, III, p. 638.

une fois il applaudit aux démarches faites en faveur des juifs : « Votre district, dont l'étendue renferme plusieurs rues presque entièrement peuplées par eux, est d'un grand poids lorsqu'il parle en leur faveur » ; encore une fois, sans préjuger de la décision de l'Assemblée, il promit ce qu'il avait promis aux juifs eux-mêmes : des arrêts dictés par la raison et l'humanité.

Le même jour en effet, l'Assemblée générale entendait le rapport que lui faisait de cette affaire l'abbé Bertolio en une « opinion » qui, surtout basée sur l'inégalité de la condition des juifs portugais et des juifs allemands, réunit l'unanimité des suffrages. « Les juifs de Bordeaux, de Bayonne et d'Avignon voient leur état de citoyen assuré par un décret solennel. C'est cette justice que les juifs français, domiciliés à Paris et dans les autres parties du royaume, sollicitent aujourd'hui. Pourrait-on la leur refuser ? Quelle différence essentielle entre eux et leurs frères de Bordeaux pourrait-on leur assigner ? Dira-t-on que les uns ont des lettres-patentes et une possession d'état que n'ont pas les autres ? Les lettres-patentes des juifs français sont dans la nature, et le sceau de la nature vaut bien le sceau de toutes les chancelleries de l'Europe[1]. » L'abbé Bertolio concluait en émettant le vœu que l'Assemblée nationale s'occupât sans retard de la question des juifs et rendît un décret qui les assimilât aux autres juifs. Il ajoutait cependant que ce vœu ne serait porté à l'Assemblée nationale qu'après avoir reçu l'approbation de la majorité des districts.

Ces conclusions furent adoptées par l'Assemblée générale des représentants de la Commune, le 30 janvier 1790[2], et

1. Opinion de l'abbé Bertolio... (Halphen, p. 205).
2. Arrêté de l'Assemblée générale des représentants de la Commune du 30 janvier 1790 (Halphen, p. 210).

l'abbé Mulot, en le faisant connaître à la députation des juifs qui assistait à la séance, lui dit : « Mes promesses sont accomplies. Vous venez d'entendre l'arrêté que j'avais prévu... J'y applaudis de tout mon cœur[1] ». M. Godard, à son tour, monta à la tribune et répéta le mot que Bailly avait prononcé quelque jours plus tôt devant la manifestation des « plumets », porteurs de charbons :

— Bénissons la Révolution qui nous rendra tous frères !

La Consultation des Districts était un acte de haute politique ; elle fut généralement approuvée. On fit observer, en effet, que c'était en eux que résidait « la toute-puissance à cet égard », et que leur vœu serait « plus authentique et plus solennel pour les juifs que le vœu de la seule Assemblée des représentants de la Commune[2] ». Les Districts allaient donc être les véritables organes de l'opinion publique ; et, si l'opinion publique leur était acquise, c'en était fait des atermoiements et des puériles défaites.

Extraordinairement convoqués à l'effet d'émettre leur opinion, ils se prononcèrent successivement sur cet objet. Les Carmélites avaient déjà fait connaître leur sentiment ; ils le confirmèrent plus tard dans une lettre, encore inédite, qu'ils adressèrent le 10 juillet 1790, à l'Assemblée nationale :

Monsieur le Président,

L'Assemblée générale de mon district m'a fait l'honneur de me charger de vous adresser son vœu au sujet des juifs de Paris...

Elle est la première qui en ait émis un en leur faveur, et notre district est celui peut-être qui en contient le plus dans son sein ; nous avons voté une existence légale pour eux ; l'Assemblé nationale, sur la pétition de la Commune, qui s'est jointe à nous, a cru

1. Voy. Halphen, p. 214.
2. *Les Annales de France*, par Maugard, t. I, 19 février.

devoir ajourner cette grande question à l'égard de ceux de Paris qui n'ont point de lettres-patentes de nos rois; des raisons de sagesse et de politique ont engagé sans doute l'Assemblée nationale à ne pas s'occuper encore de leur sort.

Mais en ce moment où tous les hommes ambitionnent le titre de citoyens actifs, nous sommes sollicités journellement par les familles dont les enfants portent les armes dans notre bataillon, de leur faire obtenir de l'Assemblée nationale un décret qui leur soit favorable et qui efface leur tache originelle.

Daignez, Monsieur le Président, prendre en considération la tendre sollicitude du District des Carmélites pour ses frères les juifs de Paris, et présenter à l'Auguste Assemblée que vous présidez, et à la tête de laquelle votre mérite et votre civisme ont dû vous placer, la demande, les respects et le dévouement des juifs de notre district et des citoyens qui appuyent leurs justes prétentions.

Je suis avec respect...

Leverdier, président des Carmélites[1].

Déjà les Districts des Pères-Nazareth et de Saint-Joseph s'étaient prononcés en leur faveur, le 4 février; ceux de Saint-Marcel, de Saint-Séverin et des Petits-Pères, le 5; les Capucins-Saint-Honoré, le 6; celui de Saint-Laurent, le 7; les Théatins, les Prémontrés, Saint-Étienne-du-Mont et la Jussienne, ci-devant Saint-Leu[2], le 11; Saint-Germain-des-Prés, le 12; le district des Enfants-Rouges avait pris, le 24, la délibération suivante:

L'Assemblée générale du district des Enfants-Rouges, pénétrée de déférence et de respect pour les décrets de l'Assemblée nationale, verra avec plaisir qu'elle accueille les réclamations des juifs nés ou naturalisés français, en les appelant à la jouissance des droits qui appartiennent à des hommes frères et égaux;

1. Archives nationales, D IV, 49-1425. — M. Sigismond Lacroix en cite une autre datée du 18 février, et signée de Robin, président, t. III, p. 201. — Voy. aussi *Bibl. nat.* Mss 56 Fr. N. A. 2681 et 2683.
2. *Journal de la municipalité et des districts*, n° LIV, du 17 février.

A arrêté en outre que le présent arrêté sera présenté à l'Assemblée nationale en la personne de son président et aux 59 autres districts. — Leroux, P[t]. — Bournisien, secrétaire[1].

Un seul district émit un vœu contraire, le 20 février : c'était le district des Mathurins[2]. Il se fondait sur ce que les juifs avaient encore leurs magistrats, leurs juges, leurs sanhédrins, leurs rabbins, leurs chefs, — que ceux qui se présentaient aujourd'hui n'étaient pas fondés de pouvoir de tous ceux qui existaient en France, — et il demandait à l'Assemblée nationale qu'avant de prononcer l'admission des juifs aux droits de citoyens actifs en France on recueillît le vœu du peuple français dans les Assemblées primaires de toutes les provinces du royaume.

L'Assemblée générale de la Commune ne semble avoir tenu aucun compte de cette protestation isolée. En effet, sur soixante districts, cinquante-trois avaient émis un avis favorable. Les délibérations des six autres sont restées inconnues[3]. Mulot put donc justement dire aux représentants du peuple : « C'est Paris tout entier qui vous parle en ce moment par notre organe. »

La Commune de Paris se présenta, le 25 février, devant l'Assemblée nationale. Godard, l'abbé Fauchet, l'abbé Bertolio et Duveyrier, auxquels s'étaient joints Faurot de la Tour, Ravault et l'abbé Mulot, avaient été délégués pour remettre l'adresse préparée en l'Hôtel de Ville, le 24 février, et demander à la Constituante « d'accélérer » sa justice en faveur des juifs. L'adresse était accompagnée d'un arrêté, ouvrage de M. Chaulaire, qui ne l'avait composé que des expressions mêmes dont plusieurs districts s'étaient servis.

1. Archives nationales, C. 37-316.
2. *Actes de la Commune...*, t. IV, p. 201.
3. *Id.*, p. 198.

Ce document est connu, mais il est utile d'en rappeler les considérants élogieux :

Considérant que dans cet instant qui a fixé le sort de l'Empire, les juifs de cette capitale se sont empressés de se réunir aux bons citoyens ; que le zèle patriotique qu'ils ont témoigné les a, par anticipation, incorporés à la nation française, puisque, comme tous les autres citoyens, ils ont supporté et supportent encore les charges du service dans la garde nationale, qu'ayant ainsi servi avec ardeur la cause de la liberté, la bonne conduite qu'ils ont toujours montrée, les vertus qu'on a su qu'ils pratiquaient en secret, les preuves qu'ils ont données comme citoyens, comme bons frères, de leur entier dévouement à la chose publique, déposent puissamment en leur faveur ;

Considérant enfin que, depuis nombre d'années, beaucoup de juifs résidant à Paris se sont acquis dans cette ville immense une bienveillance fondée sur leur zèle à remplir les devoirs de citoyen, leur fidélité dans les engagements de commerce, leur conduite exemplaire et leur service dans la Révolution actuelle ; que ce peuple, regardé comme citoyen, sera ce que tout bon Français doit être, bon citoyen, bon père, bon époux, bon fils, et en un mot honnête homme [1]...

« La parole était portée par le président même de la Commune, par M. l'abbé Mulot, revêtu, en plaidant avec éloquence la cause des juifs, des habits d'un prêtre catholique [2]. Voltaire se disait tolérant, mais il aurait pu aller à l'école de l'abbé Mulot [3]. Celui-ci fut vivement applaudi par l'Assemblée [4]. « Tout semblait concourir à rendre la défense de la cause des juifs plus solennelle, puisque la première des cités de l'Empire réclamait pour eux, qu'un prêtre respectable parlait en leur faveur, et qu'un prélat célèbre présidait

1. Adresse des représentants de la Commune de Paris à l'Assemblée nationale.
2. *Le Journal de Paris*, n° 58, du 27 février 1790.
3. *Le Courrier de Provence*, n° CIX, des 23, 24 et 25 février 1790.
4. *Le Courrier français*, n° 58, du 27 février.

l'Assemblée législative[1]. C'était l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand-Périgord. Ainsi qu'il le dit dans sa réponse, par quel autre esprit que l'esprit des décrets déjà rendus, l'Assemblée nationale pourrait-elle juger la cause des juifs ? Mais n'est-elle pas déjà gagnée, cette cause ? Y aurait-il donc une autre loi et une autre destinée pour les juifs de Bordeaux et de Bayonne et pour les juifs de Nancy et de Strasbourg ? Que les principes, lors même qu'ils sont reconnus, ont de peine à arriver à toutes leurs conséquences[2] ! »

Il semblait donc que tout était dit sur la question des juifs et qu'elle ne pouvait plus être résolue que par un vote immédiat et favorable. Le comte de Castellane — d'autres disent M. de Liancourt[3] — le pensait sans doute aussi lorsque, le lendemain de cette importante entrevue, il demandait qu'on délibérât sur l'affaire des juifs. Mais d'autres questions préoccupaient ce jour-là l'Assemblée, et, sur la réflexion d'un représentant que, si intéressante que fût cette affaire, elle ne concernait qu' « une portion d'hommes », la motion fut ajournée.

Elle se retrouva à l'ordre du soir du 23 mars. On approchait sans doute de la semaine de Pâques, et un journal religieux en fit tout de suite l'observation : « Leurs agens devraient suspendre leurs démarches pendant la semaine où nous allons entrer ; ils ne doivent pas se dissimuler qu'elle est pleine de souvenirs qui leur sont défavorables[4]. » Fut-ce là le motif pour lequel MM. de Marsanne, Boidel et Fréteau s'opposèrent à la discussion ? Peut-être. La coïncidence en tout cas était curieuse. Quoi qu'il en soit, sous divers prétextes allégués par eux, l'Assemblée ajourna de nouveau la question.

1. *Le Point du jour*, n° 228, du 1er mars 1790.
2. *Le Journal de Paris*, n° 58.
3. *Le Moniteur universel*, du 27 février.
4. *Journal de la Cour et de la Ville*, n° 87, du 28 mars 1790.

Elle ne pouvait tarder à être reprise. *Le Journal de Paris* en était assuré. Pouvait-il convenir, en effet, « à la justice de l'Assemblée nationale et à son humanité de laisser si longtemps des milliers d'hommes incertains des conditions sur lesquelles ils vivent dans la société [1] » ?

La prévision était juste. On porta l'affaire à l'ordre du soir du 15 avril. « Mais on ne sait quelle fatalité la fait renvoyer de séance en séance [2]. » Ici, M. Rewbell prétendit que c'était là une question constitutionnelle qui exigeait la solennité des séances du matin et qu'il ne convenait pas de cacher en quelque sorte dans une séance du soir [3]. Pour tout autre que lui, la chose était cependant bien simple. « Deux ou trois questions de catéchisme doivent décider cette question : — Messieurs, nos lois sont-elles vos lois ? Nos tribunaux sont-ils vos tribunaux ? Êtes-vous légalement nos concitoyens, nos frères? Pouvez-vous prêter mentalement et verbalement le serment civique ? Si oui, eh bien ! vous êtes bons Français, vous serez citoyens actifs. Si non, restez donc citoyens passifs, en attendant le rétablissement de Jérusalem, où vous serez actifs ou passifs, comme il vous plaira [4]. »

Mais M. Rewbell, aidé en cette occasion par M. Lavie, voyait les choses sous un aspect moins net. Il continuait à trembler pour la sécurité des juifs, que leurs « créances usuraires [5] » exposeraient aux plus graves périls s'ils venaient à être admis au rang de citoyens actifs, pour l'intégrité du territoire que les juifs allaient « engloutir ». On avait beau lui dire qu'ils ne seraient point assez imprudents pour s'exposer à être massacrés, que d'ailleurs la puissance

1. *Journal de Paris*, n° 84, du 25 mars 1790.
2. *Id.*, n° 107, du 17 avril.
3. *Ibid.*
4. *Le Courrier de Provence*, n° CXXXI, du 14-15 avril 1790.
5. *Le Courrier de Madon*, n° XII, séance du 13 avril.

publique, qui protège la vie des hommes, saurait empêcher un tel massacre[1] ; MM. Rewbell et Lavie n'en voulurent rien croire, et toute décision fut écartée jusqu'après l'organisation complète des pouvoirs publics. La question fut renvoyée au Comité de Constitution.

Les sinistres prédictions de M. Rewbell faillirent se réaliser. Au moment où de nouveau il exposait ses craintes, de grands troubles éclataient contre les juifs à Strasbourg. « Des députés de l'Alsace », assurait-on, avaient connaissance de cette fermentation dont le foyer était à Paris[2]. On ajoutait que ce mouvement était dû à l'aristocratie, puissante encore dans ce pays, et qui cherchait par ce moyen à payer les dettes qu'elle avait contractées envers eux[3]. Les fêtes de Pâques enfin avaient contribué à « remuer le fanatisme populaire de cette province[4] ». Quel qu'en fût le motif, les citoyens avaient été convoqués pour protester contre le décret qui pourrait assimiler les juifs d'Alsace aux juifs portugais. Ce « congrès fanatique » eut lieu le 7 avril. Ceux qui voulurent parler pour les juifs furent hués, chassés de la réunion, « moyen sûr d'avoir l'unanimité des voix », puis on y vota par acclamation un mémoire à l'Assemblée nationale « pour lui représenter la crainte qu'avaient les négociants d'être en concurrence avec les juifs[5] ».

Les circonstances étaient graves. Cerf-Berr, le ci-devant syndic général des juifs d'Alsace, en informa l'Assemblée nationale, qui prit peur ; mais dominant son effroi, s'élevant au-dessus des sentiments pusillanimes qui agitaient

1. *Le Journal de Paris*, n° 107.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° XII, du 17 avril.
3. *L'Observateur de Feydel*, n° 112, du 24 avril.
4. *Le Courrier de Provence*, n° CXXXII, du 16-18 avril 1790.
5. *Le Mercure national ou Journal d'État et du Citoyen*, n° 3, du 2 mai 1790.

quelques-uns de ses membres, elle rendit un de ces décrets qui la faisaient si imposante et si grande dans les jours de péril, et, pour la seconde fois, mit les juifs d'Alsace sous la sauvegarde de la loi.

Cette insurrection ne pouvait avoir pour les juifs que de douloureuses conséquences. Toutes les craintes, réelles ou fausses du parti de l'opposition, n'étaient-elles pas justifiées? Et l'heure où l'Assemblée prononcerait en leur faveur ne serait-elle pas le signal de leur triomphe et de leur mort? Cette pensée devait hanter l'Assemblée, et elle en donna la preuve quelques jours après.

Depuis longtemps des difficultés s'élevaient de toutes parts, et principalement dans les départements des frontières, au sujet de l'origine et de la naturalisation des étrangers. Aux plaintes nombreuses, aux réclamations qui s'étaient produites, nul remède n'avait été apporté, et la situation devenait chaque jour plus confuse. Le 30 avril, M. Target présenta à l'Assemblée un projet de décret qui accordait l'exercice des droits de citoyen actif à « tout individu qui, né hors du royaume, de parents étrangers, était établi en France depuis cinq ans au moins, pourvu qu'il ait acquis des immeubles, ou épousé une Française, ou formé un établissement de commerce ou reçu dans quelque ville des lettres de bourgeoisie »...

Le décret fut adopté sans difficulté, sans l'ombre d'une opposition. Un journal, *le Courrier français*, rechercha le motif de cette unanimité. Il l'attribua à ce que les « noirs » ne s'étaient pas aperçu que, « sous prétexte de franciser le plus d'étrangers qu'il est possible, ils admettaient par là les juifs dans nos Assemblées primaires. Citoyens nouveaux, ils en vaudront bien d'autres [1]. »

1. *Le Courrier français*, n° 121, du 1er mai 1790.

M. Rewbell, « qui suit partout les juifs qu'il déteste[1] », eut-il connaissance de cette malicieuse interprétation? Y songea-t-il lui-même? Peut-être. Ce qui est certain, c'est que, le lendemain, profitant de la lecture du procès-verbal, craignant qu'on ne voulût appliquer aux « juifs allemands » le décret rendu la veille, il proposa d'ajouter à ce décret les mots suivants : *sans entendre en rien statuer sur la question de l'état civil des juifs qui demeure ajournée.*

Et l'Assemblée approuva l'amendement.

Le Journal de Paris, cherchant à atténuer ce que ces retards avaient de contraire à l'*humanité* et à la *justice* qu'on ne cessait de proclamer, écrivait : « Sans doute, l'Assemblée nationale a voulu se réserver la gloire de prononcer sur cette question de l'état des juifs, non d'une manière indirecte et détournée, mais avec la solennité qu'il convient qu'elle donne à ceux de ses décrets qui triomphent des préjugés des siècles[2] ». Cela n'était terrible pour personne. Cependant *la Gazette de Paris* s'en irrita. Pouvait-on oublier l'intervalle qui séparait les « christicoles » d'une « nation coupable d'un déïcide » ? Effacer « la ligne de démarcation » si bien tranchée entre eux? Quelle horreur! Vouloir les rapprocher, c'était « nier ce déïcide » ou courir à « l'abîme » creusé par « l'esprit novateur[3] ».

Si l'on put supposer que de tels adversaires ou de tels arguments pouvaient lasser l'opiniâtreté des juifs, on se trompa. Le zèle de ceux qui étaient établis à Paris ne se ralentissait pas; les délais qu'on leur faisait subir ne pouvaient que les aiguillonner davantage. Et, en effet, ils ne laissèrent échapper aucune occasion de faire valoir leurs

1. *Le Courrier français*, n° 122.
2. *Journal de Paris*, n° 122, du 2 mai.
3. *La Gazette de Paris*, du 3 mai 1790.

droits à la justice de la nation, de réclamer un état civil. La discussion à l'Assemblée nationale d'un plan sur la municipalité leur permit de renouveler leurs instances. Ils adressèrent aux représentants du peuple une nouvelle pétition, signée de Mardochée Élie, leur député, et dont il fut donné lecture dans la séance du 10 mai 1790.

De son côté, la Commune n'abandonnait pas ceux qu'elle avait pris sous sa protection et dont elle s'était promis de réaliser les espérances. M. de Bourges, représentant de l'Assemblée générale de la Commune, avait écrit au Comité de Constitution une lettre où, réfutant les arguments employés contre les juifs de Paris, il faisait valoir en termes éloquents et énergiques leurs droits à la qualité de citoyen actif. Il fit hommage de sa lettre à l'Assemblée de la Commune qui, dans sa séance du 21 mai 1790, nomma MM. de Condorcet, Brissot de Warville et Robin pour examiner cet ouvrage [1]. Ce fut Brissot de Warville qui en rendit compte à l'Hôtel de Ville. Il y lut son rapport le 29 mai. Ce document parut, le 15 juin, dans *le Patriote français*, journal de Brissot. Il n'a jamais été publié depuis [2]. On y verra à la fois comment la Commune envisageait la question et quel était l'esprit général qui régnait à cette époque [3].



L'objet des réclamations des juifs est suffisamment connu. La Commune de Paris a arrêté d'envoyer à l'Assemblée nationale une adresse en faveur de ces infortunés. Cette adresse a été reçue par des applaudissemens. Cependant le sort des juifs n'a

1. *Actes de la Commune...*, t. V, p. 498.

2. Il vient d'être reproduit dans *les Actes de la Commune*, t. V, p. 593, avec quelques variantes.

3. *Le Patriote français*, n° 311, du 15 juin 1790 : *Rapport sur la lettre de M. de Bourges au Comité de Constitution concernant l'affaire des juifs, fait par M. Brissot de Warville à l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris, le* 29 *mai* 1790.

pas été amélioré. Les préjugés, les passions se sont élevés contre eux et ont empêché la discussion d'une question qui ne pouvoit être problématique, d'après la Déclaration des droits. On a éveillé la crainte, ce fantôme avec lequel on arrête souvent le bras de l'homme de bien. Et, le croira-t-on? la sûreté des juifs a été invoquée comme un motif puissant pour continuer à les dépouiller de leurs droits! Ainsi, pour continuer d'être injustes envers les juifs, on supposoit des chrétiens prêts à devenir assassins.

M. de Bourges pulvérise, dans la lettre que vous avez sous les yeux, et cette insidieuse objection et toutes celles qu'on a faites depuis, pour écarter la question du sanctuaire de l'Assemblée nationale. Il prend, les unes après les autres, toutes les opinions, les analyse, les combat avec une logique irrésistible.

Il prouve qu'en admettant les juifs subitement aux droits de citoyens actifs, ce ne sera, dans le fait, que les y admettre graduellement, parce que le préjugé des chrétiens ne sera pas promptement vaincu; qu'ainsi les y admettre, c'est ne faire autre chose que ne pas les exclure d'une loterie dont les chances seront pendant longtemps à leur désavantage.

Il prouve, contre les députés d'Alsace, que leurs concitoyens ne sont pas et ne seront pas des cannibales, et que toutes leurs prédictions de massacres sont des rêves d'une imagination égarée ou perverse.

Il prouve à la Commune de Strasbourg, où le fanatisme a provoqué, contre les juifs, les mêmes orages qu'à Nîmes et à Montauban contre les protestants, il prouve que les objections morales et politiques contre les juifs, si elles étoient fondées, ne signifieroient rien autre chose, sinon que les juifs, comme les chrétiens, doivent être régénérés par la Constitution.

Il prouve que toute cette affaire n'est que le procès du fanatisme contre la tolérance, et de l'esprit de corporation contre l'esprit public.

Enfin il prouve qu'il faudroit que les juifs ne fussent pas des hommes, pour que l'exception à laquelle on veut les assujettir ne fût pas un crime de lèse-humanité.

De toutes ces raisons, M. de Bourges conclut que l'Assemblée nationale doit se hâter de décider que tout homme qui remplira les conditions fixées par ses décrets sur la composition des assemblées représentatives et des assemblées administratives,

sera électeur et éligible, de quelque profession et de quelque culte qu'il puisse être.

Après avoir rendu justice aux raisonnemens développés dans cette lettre, le rapporteur ajoute : « Il est digne d'une commune, au sein de laquelle a brillé la philosophie, même sous le despotisme, de prendre en main la cause de ces victimes de l'ignorance, lorsqu'une autre commune, égarée par le fanatisme, cherche à les persécuter. Grâce à l'empressement de l'Assemblée nationale, l'anarchie qui désoloit cette municipalité va cesser ; de nouvelles élections se préparent. C'est le moment d'admettre à la communion civile les juifs que la capitale possède dans son sein. Eh! pourquoi priverait-on cette capitale, qui, la première, a combattu pour l'égalité universelle, du plaisir de la voir, pour la première fois, complètement pratiquée dans ses élections?

Cet exemple, aussi grand par sa base que salutaire par l'influence de la commune qui le donnera, ne peut que hâter la régénération universelle des juifs.

Brissot proposa en conséquence l'arrêté suivant :

L'Assemblée générale des représentans de la Commune, sur le rapport de ses commissaires, nommés pour examiner la lettre exprimée et adressée au Comité de Constitution sur l'affaire des juifs, par M. de Bourges, représentant de la Commune de Paris, réfléchissant qu'il importe, à la veille de la formation de la nouvelle municipalité de Paris, de ne laisser aucun doute sur les droits de citoyens actifs des juifs, croit devoir recommander à l'attention la plus sérieuse de MM. du Comité de Constitution de l'Assemblée nationale cet ouvrage où les droits de tous les juifs du royaume sont prouvés avec la dernière évidence.

Cette motion fut mise en discussion. « Plusieurs membres, féconds en discussions préalables, demandèrent qu'elle fût mise aux voix ; d'autres voulaient un charitable ajournement[1]. » L'un d'eux même, qui revenait d'Alsace, servile

1. *Journal de la Municipalité et des Districts*, n° 98, du 1er juin 1790.

imitateur des Rewbell et des Maury, semblant craindre que « les paysans du pays n'immolassent les juifs[1] », proposait, dans leur intérêt, de ne pas « écouter leur demande ». Il ne fallut rien moins que l'intervention de l'abbé Mulot pour rassurer cet homme craintif. Il rappela les décrets de l'Assemblée nationale « qui rendent aux droits de l'homme toute leur force; et, montrant ces droits ineffaçables inscrits sur le berceau des juifs, fort d'ailleurs du vœu unanime des districts..., il prouva qu'on ne pouvait point balancer pour ranimer les dispositions fraternelles de nos législateurs[2]. »

« Les amis de la raison et de la justice » firent ainsi taire l'opposition qui s'ébauchait. Et, tout de suite, la Commune arrêta que le rapport de Brissot et la lettre de M. de Bourges seraient portés à l'Assemblée nationale.

Une affaire d'une plus grande importance encore devait, en apportant aux misères des juifs un soulagement momentané, non pas hâter, mais faciliter leur affranchissement.

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, les juifs de Metz avaient été soumis aux mêmes impositions que les autres habitants. Mais sous le Régent, « sous le prince qui abusa de tout, de ses passions, de ses talents, de ses vertus mêmes », le duc de Brancas et la comtesse de Fontaine avaient obtenu en 1715, comme on obtient une pension ou une gratification, le droit de percevoir sur chaque famille juive de Metz un impôt de quarante livres sous le nom de droit d'habitation, protection et tolérance. Il ne fut accordé dans le principe que pour trente ans; depuis, il fut prolongé deux fois, et chaque fois pour trente années encore. Par la dernière concession, il devait donc durer jusqu'en 1805.

1. *Journal de la Municipalité.*
2. *Id.*

« Un acte de tyrannie du même genre et de la même injustice » était établi dans plusieurs parties de la Lorraine et de l'Alsace[1]. Les juifs demandèrent à être affranchis de cette concession faite au profit de M. de Brancas fils, uniquement en considération de services personnels et à l'occasion de son mariage. De telles vexations devaient-elles passer de ce siècle à l'autre[2] ?

M. de Vismes, qui faisait le rapport sur cette affaire, Duport, Robespierre, Bouche, Barnave et bien d'autres ne le pensèrent pas. Ce contrat honteux, disaient-ils, doit disparaître à jamais d'une terre libre[3]. Les juifs sont des hommes ; fussent-ils étrangers ou regnicoles, « ils ne doivent pas être traités comme des animaux[4] ». D'ailleurs ne contribuaient-ils pas, eux aussi, à toutes les charges publiques que supportaient les autres citoyens ?

Le Comité des Domaines proposait donc l'abolition pure et simple, et sans indemnité, de cette « outrageante vexation ». Seul, M. Rewbell s'opposa à ce décret « comme tendant à surprendre, dans une séance du soir, à la fin de cette séance, et en l'absence d'un grand nombre de membres, un article constitutionnel en faveur des juifs[5] »... Seul, il traita cette discussion d' « escamotage contraire au règlement ». Mais ses plaintes furent inutiles. Pouvait-on d'ailleurs attendre des « législateurs suprêmes », qu'ils s'astreignent aux lois qu'ils ont faites eux-mêmes[6] ? L'amertume de M. Rewbell ne convainc pas l'Assemblée. On crie aux voix.

1. *Le Journal de Paris*, n° 203, du 22 juillet 1790.
2. *Id.*
3. *Le Mercure National*, n° 4, du 1er août 1790 ; — *Le Courrier de Provence*, n° CLXVII, du 22 juillet.
4. *Le Courrier français*, n° 202, du 22 juillet.
5. *L'Ami du Roi*, par les continuateurs de Fréron, n° LII, du 22 juillet 1790.
6. *Id.*

On s'échauffe. On observe qu'il n'y a pas deux cents députés dans la salle. Remarque vaine. On délibère, et le droit de protection est aboli, selon le vœu du Comité [1].

Depuis plus de quinze mois, les juifs n'avaient pas cessé de lutter pour la revendication de leurs droits. Rien n'avait pu les détourner de ce but, ni les calomnies, ni la terreur qu'on cherchait à faire passer dans leurs âmes, ni les menaces, ni les folles accusations d'un parti qui confondait avec intention la politique et la religion. A force de persévérance et d'énergie, en témoignage des vertus civiques dont ils donnaient chaque jour les preuves les plus évidentes, ils obtenaient des faveurs, des concessions, que l'Assemblée se laissait arracher lambeau par lambeau. Mais quelles que fussent les difficultés, les juifs ne se décourageaient pas, et les hésitations des représentants du peuple n'entamaient en rien ni leur ambition de devenir citoyens actifs, ni leur volonté d'obtenir ce titre.

Toute occasion était bonne aux « noirs » pour retarder ce moment. Le 2 septembre 1790, à propos de l'organisation judiciaire, l'Assemblée décrète que les non-catholiques pourront être élus aux places de juges. Cette fois encore sur leur proposition, elle entend ne rien préjuger par rapport aux juifs, comme elle l'avait fait, le 20 août, pour l'éligibilité des citoyens aux Assemblées administratives. Mais les juifs répondent, le 28 octobre, par la publication de la « décision du Comité de Constitution », déclarant que les juifs ayant des lettres-patentes particulières peuvent, comme les juifs portugais, invoquer le décret du 28 janvier 1790, et « doivent jouir des avantages que la consécration d'une maxime évidente leur assure ». La décision, prise

1. *L'Ami du Roi*, n° LII, du 22 juillet 1790.

sur la réquisition de David Sylveyra, syndic et agent des juifs français, était signée de tous les membres du Comité de Constitution [1]. M. Chasset, président de l'Assemblée, l'avait revêtue du sceau national.

La presse « monarchienne » se récria. Quoi donc ! La décision d'un simple Comité devenait loi de l'empire. Les Français s'imaginent être gouvernés par l'Assemblée nationale ? Quelle erreur ! Maintenant les décrets n'ont plus besoin de la sanction royale pour être exécutés ; il suffit d'une loi déjà promulguée pour produire les mêmes effets que la loi elle-même [2] !

Le tapage qu'ils menèrent fut tel que la question fut portée à l'Assemblée nationale. Ce fut M. Martineau qui, le 18 janvier 1791, proposa une motion à cet égard. Il demanda que tous les juifs, qui avaient des lettres de naturalisation jouissent des droits de citoyens actifs, pourvu qu'ils eussent les autres qualités requises par la loi.

Ce projet de décret avait d'autant plus de chances de succès qu'il était conforme, on l'a vu, aux avis du Comité de Constitution sur les demandes particulières qu'on lui avait faites [3]. Mais on comptait encore une fois sans les « membres de l'Alsace ». M. « Broglio », entre autres, prétendait que c'était là une « intrigue », qu'elle était « ourdie depuis longtemps par quatre ou cinq juifs puissants », et que l'un d'eux particulièrement (M. Cerf-Berr) répandait « depuis longtemps des sommes considérables dans cette capitale pour s'y faire des protections et des appuis [4] ». M. de Broglie demanda donc l'ajournement.

1. C'étaient l'évêque d'Autun, Demeunier, Target, Le Chapellier, J.-P. Rabaut et Touret.
2. *L'Ami du Roy*, de Montjoye, n° 210, du 27 décembre 1790.
3. Cf. *Législation concernant les juifs*, p. 222.
4. *Id.*

M. de Folleville le réclama également, mais pour un motif tout à fait bizarre. Craignant que, dans le public, on ne dise que l'Assemblée avait voulu profiter de la présidence d'un membre connu par son zèle pour les juifs, pour faire passer la proposition Martineau, il dit : « Je me plains de ce que l'on a attendu la présidence de M. l'abbé Grégoire pour abuser du système de tolérance qu'il professe [1]... »

Et le projet fut renvoyé au Comité de Constitution.

L'affaire des juifs subit alors un temps d'arrêt. Ni à l'Assemblée, ni à la Commune, il n'en fut question pendant plus de trois mois. Elle se réveilla aux premiers jours du mois de mai.

On avait affiché sur les murs de Paris, le 14 avril, un arrêté du Directoire du Département « pour maintenir l'ordre public dans tout ce qui concerne le service du culte catholique ». Mais, entendant ne pas y consacrer plus d'édifices qu'il n'était nécessaire pour l'entier et complet exercice de cette religion, la municipalité avait établi des « préposés laïcs » à la surveillance des églises paroissiales, et décidé que les autres églises seraient mises en vente au profit de la nation ou *réservées à toute autre destination*. Les acquéreurs de ces édifices restaient libres d'en faire tel usage qu'ils jugeraient à propos. C'était, en termes discrets, proclamer la liberté religieuse.

C'est ainsi que le comprit l'Église. Le 7 et le 8 mai, elle porta la question devant l'Assemblée nationale. « Voilà donc, s'écria l'abbé Couturier, que l'on veut établir l'abomination de la désolation dans le lieu saint! On vous propose de convertir vos temples en synagogues, en mosquées, en temples de luthériens et d'anabaptistes, en pagodes [2]. » Il

1. Cf. Halphen, p. 222.
2. *Assemblée nationale* ou *Courrier français*, n°s 105 et 128, des 15 avril et 8 mai 1791.

demanda le retrait de l'arrêté pris par le Directoire ; l'Assemblée, au contraire, que l'apostrophe de M. Couturier avait fort amusée, l'approuva et le convertit en décret qui fut « accueilli au bruit des plus vifs applaudissements[1] ».

Les juifs de Paris pensèrent que le moment était favorable pour réclamer de nouveau la protection des lois. Ils adressèrent, le 9 mai 1791, une requête à l'Assemblée nationale pour lui demander de se prononcer définitivement sur leur sort. Elle fut communiquée le 16 mai aux représentants de la nation.

Là, ils faisaient valoir de nouveau les titres qu'ils avaient à la qualité de citoyen : leur longue habitation dans la capitale, leur soumission aux lois de la République, leur patriotisme, leur zèle pour la Constitution, et leur dévouement toujours prêt à la gloire du pays, au soutien de la liberté. Qu'attendait-on pour les assimiler aux juifs portugais et les tirer de la « cruelle perplexité » où les jetaient les délais toujours renouvelés de l'examen de leur affaire ?

Cette fois du moins, ils ne se contentent plus de « supplier » l'Assemblée, de faire appel à ses sentiments, d'invoquer son humanité. Agissant comme des hommes qui veulent devenir libres, et qui ont le souci de leur dignité, ils discutent, et, à l'appui de leurs justes réclamations, ils rappellent à l'Assemblée ses décrets et les engagements qui en découlent.

« L'Assemblée nationale a décrété que les étrangers résidant en France jouiraient, après cinq ans de résidence, des droits de citoyen français. Par quelle fatalité les exposans seraient-ils réputés moins que des étrangers et seuls exclus des droits que la nature donne et que les décrets de l'Assemblée nationale rendent à tous les hommes. Considérés comme

1. *L'Assemblée nationale.*

juifs, ils font partie des citoyens français, puisqu'ils en remplissent les conditions et les devoirs ; considérés comme étrangers, quoique la plupart soient nés en France, ils ont, aux termes de la loi, acquis le titre de citoyen français qu'une longue habitation dans la capitale leur donne ; donc ils doivent jouir de tous les droits qui en dépendent. »

La municipalité est à la veille de faire une liste des citoyens actifs et éligibles, conformément au décret du 29 décembre. Voilà une occasion de les placer dans la société politique. Continueront-ils au contraire à former une classe à part ? Et l'Assemblée ne se déterminera-t-elle pas enfin à « régler leur destinée » ?

La faveur qui s'attachait à eux, à leurs requêtes, à leurs vœux pressants, s'augmentait chaque jour. L'Assemblée avait tracé une ligne de démarcation entre les juifs « allemands » et les juifs « portugais » ; on commençait à établir une différence entre les « juifs allemands » et les « juifs de Paris ». On disait : « Les raisons de prudence qui ont pu engager l'Assemblée à différer de remplir les vœux des juifs alsaciens ne peuvent regarder les juifs de la capitale[1]. » Ou encore : « Accorder aux uns et refuser aux autres serait une injustice manifeste : tous les hommes sont égaux en droit[2]. »

L'Assemblée ne sut, cette fois encore, ni renoncer à ses habituelles « lenteurs », ni se défaire de ses « terreurs vaines[3] » ; mais elle n'osa non plus ni renouveler son éternel ajournement, ni prendre une décision énergique : la pétition fut renvoyée aux Comités de Constitution et des Rapports pour en rendre compte.

1. *Le Courrier de Provence*, n° CXLII, du 10-11 mai 1790.
2. *Le Mercure national* ou *Journal d'État et du Citoyen*, n° 6, du 23 mai 1790.
3. *Le Courrier de Provence*, n° CLXVII, du 20-22 juillet 1790.

Bien qu'au dire de quelques-uns on ne dût guère douter du projet de décret de ce Comité et de la « nécessité » où serait l'Assemblée de l'adopter [1], les juifs de Paris étaient décidés à ne pas se laisser leurrer de vaines promesses. Le Comité de Constitution était favorable à leur cause, ils le savaient ; mais quand son rapport serait-il prêt ? et prêt, quand serait-il discuté ? Ils se tournèrent donc de nouveau du côté de la municipalité, et, confiants dans les lois récentes sur la liberté religieuse, dans les encouragements qui leur venaient de toutes parts pour ouvrir une synagogue, prêts à louer ou à acquérir un édifice national pour l'exercice de leur religion, ils demandèrent de nouveau à la Commune son appui auprès de l'Assemblée nationale.

Mais dans quelle situation équivoque ils allaient se trouver! « L'esclavage religieux des juifs vient de cesser, disaient-ils, mais leur esclavage civil dure encore; et cependant, s'ils ont reçu de la loi le droit d'élever des synagogues, peuvent-ils ne pas recevoir d'elle enfin le titre et les droits de citoyen? Peuvent-ils être citoyens dans leurs synagogues, seulement, et hors de là étrangers ou esclaves? Ne serait-il pas contradictoire que la loi les reconnût d'une part, et les reniât de l'autre ? Pourquoi leur refuserait-on l'état civil? Parce qu'ils sont juifs ? On les punirait donc d'être nés dans leur religion [2]? »

La municipalité, « pénétrée de la justice de la demande que les juifs renouvellent avec une si honorable persévérance », prit, le 26 mai, un arrêté pour appuyer leur requête auprès de l'Assemblée nationale, et la « presser d'étendre formellement aux juifs de la capitale la conséquence des

1. *Le Journal de Paris*, n° 137.
2. *Le Moniteur*, du 11 juin 1791.

principes bienfaisants qu'elle vient encore de consacrer sur la liberté des opinions religieuses[1] ».

L'Assemblée nationale était sur le point de terminer ses travaux. Allait-elle se séparer sans avoir accompli le grand acte de réparation que commandaient les vertus civiques des juifs, leur dévouement au pays, leur zèle pour la Révolution ? Mais non. Le fruit était mûr maintenant. Rien ne pouvait plus l'empêcher de tomber. Et, en effet, subitement, dans la séance du 27 septembre 1791, Duport demanda que tout ajournement en ce qui les concernait fût révoqué, et qu'en conséquence il fût décrété que les juifs jouiront en France des droits de citoyens actifs. A cette motion, nul ne s'étonna. Il semblait à tous que c'était un fait prévu, attendu, qui devait nécessairement survenir. « Le seul M. Rewbell n'était pas de cet avis ! ! ! Est-ce pour soutenir son caractère ? est-ce préjugé[2] ? » Quand il voulut s'en expliquer, Regnault de Saint-Jean-d'Angély s'écria : « Je demande que l'on rappelle à l'ordre tous ceux qui parleront contre cette proposition, car c'est la Constitution elle-même qu'ils combattront. »

L'ajournement fut alors levé par une sorte d'unanimité[3], « malgré les criailleries de M. Rewbell ». Le lendemain, Duport présentait à l'Assemblée la rédaction du décret qu'il avait proposé. M. Chabroud voulait qu'on passât à l'ordre du jour. Il fut hué. Rewbell, dans la suprême convulsion où se débat l'homme touché à mort, tenta un dernier effort. On lui ferma la bouche. Et le décret fut instantanément rendu[4].

Il semble qu'un acte de cette importance, dont la préparation avait suscité des sentiments si divers, soulevé tant de

1. Cf. Halphen, p. 7. — *Le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution*, par Paul Robiquet. Paris, 1890.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXVIII, du 28 septembre.
3. *Les Annales de Mercier*, n° DCCXXVI, du 28 septembre.
4. *Le Journal des Débats et Décrets*, n° 860, du 28 septembre.

passions, provoqué des polémiques si vives, devait être pour les journaux un objet de discussions ardentes, de traits acerbes, de déclarations de principes. Il n'en fut rien. Et cela s'explique. Un délai si long s'était écoulé depuis que la question s'était posée pour la première fois que les gazettes en étaient certainement lasses. Et puis la situation politique s'était aggravée par la fuite du roi et le redoublement d'antipathique méfiance que cet événement avait jetée entre Louis XVI et le peuple. Les préoccupations se tournaient donc de ce côté, presque complètement. Tout avait été dit d'ailleurs pour ou contre l'état civil des juifs, et, dans un parti comme dans l'autre, il ne restait plus rien à dire. L'opinion publique même, si puissante à cette époque, remuée chaque jour par un monde d'idées, avait, on peut le dire, accueilli avec faveur l'idée même de l'admission des juifs dans la société française, car elle était conforme à l'œuvre de la Révolution, à son essence, à ses principes.

En général donc, les journaux se contentèrent d'enregistrer simplement le décret. La veille, les gazettes religieuses espéraient encore en son insuccès : « Il serait assez singulier, disaient-elles, que la majorité, après avoir marqué presque tous les jours de son règne par une cruelle guerre contre les ministres de la religion catholique, le terminât par un grand bienfait envers ceux qui en blasphèment le divin auteur[1] ». Le lendemain, elles considéraient ce décret comme « un nouveau coup porté au clergé[2] » et conçu par « les sectes ennemies » de leur religion[3]. Rewbell avait dit avec plus d'emportement qu'il n'y avait que des agioteurs et

1. *L'Ami du Roy*, de Montjoye, n° 272, du 28 septembre 1791.
2. *Le Journal général*, n° 240, du 28 septembre.
3. *L'Ami du Roy*, n° 272.

des usuriers qui pussent prendre un intérêt si vif aux juifs[1].

Les journaux républicains furent, eux aussi, très sobres dans leurs appréciations. D'un mot ils se félicitent du vote de l'Assemblée. Ils y applaudissent « de tout cœur »; ils se réjouissent que « cet ajournement injurieux et inconstitutionnel » ait pris fin, et, comme Dubois de Crancé, que les juifs aient obtenu cette justice, « quoique un peu tardive ».

L'effet de ce grand acte de réparation fut tout autre que celui prévu par les prophètes de malheur. Un de leurs journaux dut même avouer, le 17 octobre, que le décret sur les juifs n'avait point fait à Strasbourg « la sensation que craignaient les bons patriotes[2] ».

En revanche, « les bons patriotes » s'attendaient à ce qu' « une coalition entre les rabbins augmentât prodigieusement le nombre des prêtres réfractaires ». Ceux-ci, à les en croire, ne parlaient de rien moins que d'ouvrir « une synagogue de juifs non conformistes ».

Aux accusations que nul ne voulait plus croire il fallait bien suppléer par des rêveries faites pour ruiner maintenant les juifs dans l'esprit des républicains!

1. *Le Journal de Paris*, n° 272, du 28 septembre.
2. *Le Mercure universel*, du 17 octobre.

DEUXIÈME PARTIE

LE CIVISME DES JUIFS

CHAPITRE PREMIER

LES JUIFS DE PARIS DANS LES SOCIÉTÉS, LES CLUBS ET LES SECTIONS

Ce fut peine perdue.

Les districts, la Commune et, après eux, l'Assemblée nationale, avaient eu la conviction, puis l'assurance, que les juifs étaient dignes de la justice qui venait de leur être rendue après deux années d'attente.

Au nombre de cinq cents à Paris, s'il faut en croire Godard, ils avaient donné maintes preuves d'ardeur civique, de dévouement à la patrie, de vertus morales évidentes, et nul parmi les hommes sensés et justes n'avait pu leur refuser son appui pour les faire entrer, au même titre que les autres citoyens, dans la société française. Le peuple n'attendit pas ces démonstrations d'une tardive justice pour faire droit à leur vœu ; il vit en eux des égaux, des frères, et il les accueillit comme tels au milieu de lui.

L'Église seule ne désarmait pas. Fanatisme, politique ou intérêt personnel, elle redoublait d'aigreur et de violence envers les protestants et les juifs, en voyant leur crédit grandir à mesure que diminuait sa prépondérance. Elle cherchait à détourner sur eux les coups dont elle était accablée.

8

Contre l'ennemi séculaire de sa religion, elle entassait les accusations mensongères, persuadée qu'elles continueraient à germer dans le peuple. Elle prêtait aux juifs les pires desseins, en les représentant comme incapables de servir la patrie ; — les plus malsaines pensées, en feignant de craindre qu'ils n'exerçassent une influence néfaste sur les destinées du pays ; — les plus honteuses passions, en les dénonçant à la nation comme des parasites créés pour lui ronger le cœur. L'avenir démentit ces sinistres prédictions.

Les juifs furent de bons citoyens, et, s'ils avaient véritablement les desseins, les pensées, les passions, que l'Église leur prêtait — fruit de toutes les oppressions, de toutes les misères, de toutes les souffrances — ils eurent d'autant plus de mérite à se moraliser, et, en surveillant leur propre conduite, à se défaire des vices qu'on leur attribuait. Ils furent deux fois probes, deux fois patriotes : comme juifs et comme Français. Leurs députés, leurs syndics, chargés avec les rabbins de leur direction morale, soucieux du bon renom de leurs frères, ne négligeaient rien pour les aider dans ce beau redressement des âmes. Ils sentaient bien que la moindre défaillance d'un seul, en les englobant tous dans la même réprobation, compromettrait en même temps et pour toujours peut-être leur fortune civile et politique.

Nous trouvons dans les journaux de cette époque la trace de cette préoccupation. Le 15 octobre 1789, *l'Observateur*, de Feydel, publiait la note suivante :

Une communauté religieuse du quartier du Marais a vendu au juif Alexandre ses vases sacrés, ses crucifix, ses ustensiles, pour dix mille écus. M. Alexandre a payé mille louis comptant, et cherche à emprunter le reste pour s'acquitter définitivement. Les curieux pourront trouver cet Israëlite dans un café de la rue Saint-Martin, connu sous le nom de Café des Juifs.

A la lecture de cet entrefilet, les juifs dressent l'oreille. Ils s'inquiètent. Ils « s'affligent ». Ils sont payés, en effet, pour savoir ce que peut leur valoir un démêlé avec l'Église. Ils ont appris l'histoire et ne sont pas tentés de renouveler l'épisode de l'hostie de la rue des Billettes. Il semble qu'ils s'en sont ouverts à *l'Observateur*.

Un fait rapporté dans mon numéro précédent afflige, dit-on, les juifs de Paris. J'en suis fâché, dit le gazetier, deux jours après, mais ce fait est vrai ; seulement j'aurais dû ne pas parler de *vases :* on m'assure qu'il n'y en a point au nombre des effets vendus. Mais pourquoi les juifs s'affligent-ils? Si quelqu'un a tort, ce n'est certainement pas l'acheteur, et, quand ce serait lui, pourquoi vous figurer qu'Abel est responsable de la conduite de Caïn ? Il faut marcher avec les siècles. Nous sommes loin de ces temps où, pour punir un homme seul, on égorgeait une race entière.

C'est bien ; mais les juifs ne se tiennent pas pour satisfaits. Ils veulent savoir la vérité sur cet incident. Ils se remuent, font des recherches. Le fait est-il vrai ? S'il l'est, qui en est l'auteur ? Le 20 octobre, *l'Observateur* rend compte de cette espèce d'enquête ; et il le fait en des termes qui valent d'être cités :

Un juif de mes amis entre chez moi et me dit qu'il n'est point venu à la connaissance de la synagogue qu'un des frères, nommé Alexandre, ait acheté la sacristie d'un couvent ; mais qu'après beaucoup de recherches ils ont appris que des religieux ont proposé à M. Abraham Hesse d'acheter de l'argenterie et qu'il a refusé !

Peut-être avais-je fait une erreur de nom. Au reste, M. Abraham eût-il accepté la proposition des religieux qu'il n'aurait pas été coupable. Et d'ailleurs je me plais à répéter une vérité dont je crains que les juifs ne doutent longtemps encore, c'est que celui-là seul qui a commis une faute doit en éprouver la honte.

Un écrivain, par exemple, vient de publier un libelle où il suppose que les juifs d'Avignon et du Comtat ont formé dernièrement le projet d'égorger le vice-légat, l'archevêque et les curés, et de violer les religieuses, etc... Certainement, je ne me croirais pas déshonoré quand je verrais cet écrivain subir à la Grève la peine qu'il a méritée [1].

L'Observateur avait certes une conception élevée des responsabilités ; mais un esprit aussi tolérant était chose extrêmement rare alors ; bien des préjugés sévissaient encore dans toute leur force, et plus que tous autres les juifs en souffraient.

D'ailleurs, il n'en fallait pas tant pour agiter l'opinion. Le peuple parisien, ordinairement nerveux à l'excès, s'inquiétait de tout avec une facilité extrême, et ceux qui étaient placés à sa tête, tout aussi impressionnables que lui, ne pouvaient lui donner l'exemple du calme et de la sérénité. Un incident assez grotesque, dont un juif fut le héros involontaire, révèle bien l'état d'âme des Parisiens dans ces jours troublés.

La Chronique de Paris annonçait, le 26 octobre 1789, que la veille, au Palais-Royal, on distribuait — nul ne savait « à quelle intention » — l'adresse suivante :

M. Mayer Silvain, Maison de M. Bonnet, Marchand de vin au Lion d'or, *barrière Saint-Martin, au troisième sur le derrière* [2].

Il parut évident que c'était un conjuré qui cherchait à faire des recrues. On se donne de grands mouvements [3]. Paris est tout alarmé. Le maire passe une partie de la nuit

1. *L'Observateur* de *Feydel*, n°s 29, 30, 31, des 15, 17 et 20 octobre 1789.
2. *La Chronique de Paris*, n° LXIV, du 26 octobre 1789.
3 *Les Révolutions*, de Prudhomme, t. II, n° XVI ; 24-31 octobre 1789.

à l'Hôtel de Ville. Un corps nombreux de la milice nationale est mis sur pied. On se rend enfin chez Mayer Silvain, où on opère une exacte perquisition. Procès-verbal est dressé, et bientôt municipalité, milice, population, peuvent pousser un long soupir de soulagement : « Cet innocent » vendait une eau pour les yeux, et il n'avait donné son adresse seule que pour piquer la curiosité et attirer chez lui la foule[1]. Un novateur, ce juif !

La surveillance des syndics et le souci qu'ils avaient de la conduite de leurs frères s'expliquaient donc. Parmi les juifs résidant à Paris, en effet, s'il en était un certain nombre qui se mirent tout de suite à la hauteur des circonstances, il en était d'autres qui, d'esprit moins élevé, d'âme moins fière, ne cherchaient pas à être troublés dans l'état de servitude où leurs pères avaient vécu, où ils vivaient eux-mêmes, et qui, déprimant les facultés, oblitère tout sentiment du devoir. Marchands ambulants, forains, colporteurs, usant sur les routes, par la bise ou le soleil brûlant, une vie ballotée de toutes parts, éternellement inquiets du lendemain, ne voyaient dans leur humiliant état rien au-delà de ce qui n'était pas la jouissance immédiate, assurée, du gain. De ceux-là, il fallait éclairer la raison, toucher le cœur.

Mais combien étaient-ils à Paris ? Combien de juifs, au surplus, résidaient alors dans la capitale ? Nous n'avons que la seule assertion de Godard à ce sujet, provenant sans doute d'une communication des juifs. Si sincère qu'elle soit, elle n'est cependant appuyée d'aucun document connu. Cinq cents, disait-il. Nous possédons, d'autre part, des états dressés à plusieurs reprises par la police durant le XVIIIe siècle, états précis, complets, de la population juive de 1756 à 1759.

1. *La Chronique de Paris*, n° LXV, du 27 octobre.

La liste de 1758 mentionne la présence de cent six juifs à Paris. C'est le chiffre le plus élevé[1]. Toutefois il n'est pas douteux que la liberté, succédant au régime despotique et arbitraire, n'en ait attiré un certain nombre des pays étrangers. Ce n'est donc qu'en parcourant les gazettes de l'époque et les documents officiels qu'on peut, non pas établir une statistique même approximative des juifs à Paris, mais noter leurs noms au passage et les grouper pour avoir une idée — vague d'ailleurs — de leur nombre et de leurs occupations, mais assez nette de leur attitude et de la part qu'ils ont pu prendre aux événements de la Révolution.

Deux faits certains — en tout état de cause — se dégagent des pièces que nous avons citées : c'est que, dès les premiers jours de la Révolution, et sans attendre qu'ils aient obtenu leurs droits civils, les juifs de Paris s'enrôlèrent dans la garde nationale, et, comme leurs concitoyens, s'inscrivirent à un club ou à une association patriotique, très assidus toujours aux réunions de leurs sections. On verra tout à l'heure qu'ils figurèrent avec honneur dans les rangs de la milice. Les publications de cette époque sont plus sobres de détails sur l'organisation des sociétés et les membres qui les composaient.

Quelques-uns de ces clubs, comme la *Société de* 1789, de politique d'abord modérée[2], la *Société des Amis de la Constitution* séant aux Jacobins[3], le *club* contre-révolutionnaire *de la Sainte-Chapelle*[4] formé en 1791, le *club des Feuillants*[5]

1. Cf. Léon Kahn, *Les Juifs de Paris sous Louis XV* (Paris, 1892), et *les Juifs de Paris au XVIIIe siècle* (Paris, 1894).
2. Bibl. nat., Lb 40/2403.
3. Bibl. de l'Arsenal, 7189-356.
4. *Les Clubs contre-révolutionnaires*, par Augustin Challamel (Paris, 1895).
5. Bibl. de l'Arsenal, 7189-354.

dont d'André était président, ont publié la liste de leurs adhérents. Il en est peu qui n'aient compté quelques juifs dans leur assemblée.

Des listes furent également imprimées des citoyens actifs, électeurs et éligibles de leurs sections. On sait que, pour être citoyen actif, il fallait, au commencement de la Révolution, être Français, majeur de vingt-cinq ans, prononcer le serment civique et payer 3 livres d'impôt direct. Cette contribution fut abolie en 1792, et le même décret mit ainsi fin à la démarcation faite entre les citoyens actifs et passifs. Pour être électeur, il fallait réunir toutes les conditions requises pour être citoyen actif et, de plus, payer 10 livres au moins d'impôt direct. Enfin, pour être éligible, il fallait, outre ces conditions, n'être préposé à aucun emploi financier, religieux, municipal ou politique.

Dans la *section du Théâtre-Français*[1] figuraient au titre de citoyens actifs six juifs, au moins, avec le taux de l'impôt direct qu'ils acquittaient ; c'étaient :

Cavaillon, marchand, rue Saint-André-des-Arts, 32.	17 liv.	8 sols	
Henriquez, graveur du roi, rue de la Vieille-Boucleric..	7	»	4
Lévy, négociant, rue Pavée, 81....................	61	»	1
Lévy, négociant, rue des Fossés-Saint-Germain, 15.	22	»	3
Nonès, négociant, rue Saint-André-des-Arts, 92....	44	»	6
Simon, brodeur, rue de la Harpe, 118.............	19	»	19

La liste de la *section des Tuileries*[2], qui fut publiée en 1790, en contenait cinq :

Ettinghausen, fleuriste, rue Saint-Honoré, 30........	*Éligible.*
Hesse, relieur, rue Saint-Honoré....................	*Id.*
Mayence, tailleur, rue Saint-Nicaise.................	*Id.*

1. Bibl. nat., LB 40/2158.
2. *Id.*, LB 40/2174 (octobre 1790).

Mayer, dit Gustave, peintre en miniature, rue Saint-Honoré, 508.. *Éligible.*
Salomon, citoyen, rue de Valois, 46.................. *Id.*

« Calmer, bourgeois, rue de Choiseul, 13 », était le seul juif appartenant à la *section de la Bibliothèque*[1].

L'Almanach national, d'autre part, enregistrait annuellement le « tableau de MM. les Électeurs du département de Paris ». Nous y voyons figurer, pour 1791 :

Abraham Alcan, 33 ans, rue Montmartre, 30, de la section XI des Postes ;

Jacques Bidermann, négociant, rue des Jeûneurs, de la section XIII, de la Fontaine-Montmorency ;

Berthe père, rue Jacob, de la section XL, des Quatre-Nations.

En 1793, le nombre des électeurs juifs s'est accru. Aux noms sus-indiqués il faut ajouter :

Pierre Wolff, graveur, 39, rue Bourg-l'Abbé ; 29 ans, de la section XV, des Amis de la Patrie ;

Philippe Simon, le jeune, bourgeois, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 243 ; 67 ans, de la section XXVI, des Quinze-Vingts ;

Abraham Azur, citoyen, rue Saint-Martin, 138 ; 30 ans, de la section XXIX de la Réunion ;

Moïse Gaudchau-Trenelle, négociant, rue de la Perle-au-Marais, 5 ; de la section XXXIII des Fédérés ;

Léon Fernandès, rue des Petites-Boucheries, Cour ci-devant Abbatiale ; 45 ans, de la section XL des Quatre-Nations.

Si des clubs, des sections et des convents électoraux, nous passons aux Conseils de commune, de justice ou de gouvernement, nous rencontrerons également les noms de quelques juifs qui furent honorés, par l'élection ou par le choix, de

1. Bibl. nat., LB 40/1719.

la confiance de leurs concitoyens et de celle des pouvoirs publics.

En 1790, Calman, juif de Metz, domicilié dans le district des Petits-Pères, grenadier volontaire, fut choisi par le district pour « remplir une place » dans son Comité, et, disait le président à ses collègues, « votre Comité ne peut que s'applaudir de votre choix[1] ».

En 1792, parmi les deux cents citoyens désignés par le procureur général syndic pour former « le juré de jugement » du tribunal criminel, figurent Jacques Bidermann et Cerf-Berr, banquier, boulevard Montmartre[2]. Calmer, rue Meslée, 35, en fit partie en 1793. Pereyra, négociant, rue Saint-Denis, était assesseur de juge de paix dans la section du Bon-Conseil; et Heymen, dit l'Allemand, dans la section de l'Observatoire. Le Comité de surveillance générale, en 1793, avait pour secrétaire Hazan. Dans les Comités révolutionnaires on trouvait, en l'an II, Jacob Reis, à la section des Piques; Lion, rue Saint-Denis, 126, à la section des Amis de la Patrie; Azur, en 1792, secrétaire de la Société populaire des Amis de l'Égalité (section de la Réunion); Weisweiller, attaché au Comité central du 8e arrondissement. Le cit. Lazare fut nommé, le 11 floréal an III, membre du Comité révolutionnaire du IVe arrondissement; enfin Fould le jeune, demeurant rue Favart, n° 4, secrétaire du commissaire de police de la section Le Peletier, était en instance pour être admis dans les bureaux du Comité de Sûreté générale.

Cela était donc vrai. Peu à peu, comme l'avaient attesté les représentants de la Commune, les Godard, les Mulot, les Bertolio, les Cahier de Gerville, peu à peu les juifs de

1. *Actes de la Commune...*, t. IV, p. 199.
2. *La Chronique de Paris*, n°s 57 et 59, des 26 et 28 février 1792.

Paris, par un dévouement patriotique que les districts avaient proclamé hautement, entraient dans la Révolution, adoptaient ses idées, ses institutions, ses principes, et, sans renoncer à leur foi, à leur culte, se soumettaient fidèlement aux lois de la République. L'esprit qui animait le peuple les animait également. Ses passions, ses enthousiasmes, ses déceptions devenaient les leurs. Mais, loin de suivre une politique d'ensemble, chacun obéissait à ses sentiments propres, à ses appréciations, à ses vues, et le moment ne tardera pas à venir où, au milieu des excès révolutionnaires, un grand nombre d'entre eux garderont une sage réserve, tandis que d'autres, sans s'associer aux pires décisions, se jetteront dans le parti des violents et périront, eux aussi, victimes de ces excès mêmes.

Mais on n'en était encore qu'aux premières heures de la Révolution, et l'horizon en était sans lueurs sanglantes. Les juifs s'agrégeaient, comme on disait alors, aux institutions du pays, et faisaient de généreux efforts pour se mettre à l'unisson de leurs concitoyens.

A ce moment déjà, on en rencontre quelques-uns dans les arts, dans les lettres, dans l'industrie. Jacob Simon imprime *le Journal de la Cour et de la Ville*, et *l'Ami du Peuple* le menace de la colère des patriotes [1]. Jonas Nathan est joaillier; Moline, « poète et littérateur », fait des idylles sur la Liberté en 1790 [2] et jure fidélité à la nation, « aux lois, au roi dont les jours nous sont chers ». Vienne l'an II, et il célèbrera en une sans-culottide en cinq actes, au théâtre des Sans-Culottes ci-devant Molière, « la réunion du 10 août ou l'inauguration de la République française [3] », après avoir

1. *L'Ami du Peuple*, n° 317, du 21 décembre 1790.
2. *Journal de Versailles*, n° 38, du 8 juillet 1790.
3. *Journal de Paris*, n° 367, du 13 nivôse an II.

pleuré Marat[1]. La Commune de Paris accorde une mention civique au citoyen Arnold, peintre de la section de Marseille et de Marat[2]; enfin Dennery, professeur de musique et de forte-piano, accompagne sur la guitare Mlle Homberg, du Havre, jeune poète qui « préfère au glaive de Mars les flèches du dieu de Cythère[3] ».

Un fait à noter, c'est l'aisance avec laquelle quelques-uns d'entre les juifs, du jour où ils furent assurés que cette qualité ne pourrait les desservir, usèrent de la publicité pour se mieux faire connaître. Mayer Silvain eut d'ingénieux imitateurs. C'est le citoyen Samuel Cerf, breveté et pensionnaire du roi pour la destruction des rats, qui, en 1792, prône aussi « un opiat de santé » de son invention, et auquel il attribue les cures les plus diverses et les plus efficaces. Favorisant le peuple au détriment de l'aristocratie, « il vend le pot aux pauvres frères et sœurs une livre, et aux autres six livres[4] ». C'est le sieur Hénoch qui traite, « toujours avec succès », la goutte, les maladies de nerfs et les rhumatismes. « Mme Lyon, juive, rue Grenier-Saint-Lazare, chez le Boulanger[5] », qui eut recours à son art, en fait foi. C'est le sieur Bloque, qui « tient des voitures de deuil », rue Chapon-au-Marais[6]; et Salomon Lévy, « demeurant sur les boulevards Montmartre, à côté de l'hôtel Montholon », dit le plus grand bien de ses vins[7] qu'il vend « à juste prix ».

Cela, c'était le côté commercial. Les journaux servirent aussi de confidents aux juifs.

1. *Le Courrier républicain*, n° 20, du 29 brumaire an II.
2. *Le Mercure universel*, n° 894, du 15 août 1793.
3. *Le Mercure de France*, n° 13, du 26 mars 1791.
4. *Le Journal de Paris*, nos 32 et 349, année 1792.
5. *Les Affiches du soir*, n° 25, année 1792.
6. *Les Révolutions*, de Prudhomme, t. XI, n° 133, année 1792.
7. *Journal de Paris*, n° 314, année 1790.

La liberté de la presse avait ouvert de vastes horizons à tous ceux qui, sous la monarchie, n'avaient pu, par crainte de pénalités assez graves, développer leur pensée tout à l'aise. L'opinion publique se répandit alors dans les gazettes avec d'autant plus de force et d'abondance qu'elle avait été plus longtemps arrêtée dans son cours. Tout devint sujet à motions, à projets, à propositions. Bonnes ou mauvaises, les idées prenaient naissance dans les carrefours, sur les places, dans les tribunes en plein air, couraient les journaux, s'imposant à l'Assemblée nationale et souvent même volant jusqu'au roi dont elles troublaient la sérénité lasse.

Les juifs de Paris furent gagnés par cette contagion ardente de la parole et de la plume. On sent qu'ils y éprouvèrent quelque plaisir. Tout était nouveau pour eux dans la dignité de citoyen, et, comme de grands enfants, ils s'essayaient dans la posture d'hommes libres dans l'État libre. L'une de leurs plus pures jouissances fut certes d'écrire sans entraves, première preuve de leur égalité parmi les hommes. Politique, religion, accidents du jour, événements extérieurs, ils s'intéressent à tout, se mêlant peu à peu, mais avec âme, aux évolutions de la nation, dont jusque-là ils avaient été contraints de rester seulement les timides et craintifs spectateurs.

Leurs premières communications aux journaux furent surtout inspirées par le besoin de s'affirmer eux-mêmes et le désir d'associer l'opinion à leur cause. Les documents officiels que nous avons déjà cités, et qu'ils répandirent dans la presse, habituèrent le peuple à leurs revendications. Leurs lettres eurent pour but de souligner la condition inégale qui leur était faite et leur espoir d'en voir approcher le terme. Dès 1790, l'un d'eux, Jacob Benjamin, dont nous aurons l'occasion de reparler, visant la décision du Comité de Consti-

tution, en signalait l'importance au *Journal de Paris* : « Les juifs patentés, disait-il, sont reconnus citoyens actifs. C'est un premier point... Il est à présumer que bientôt l'Assemblée nationale étendra ce bienfait à une nation entière, qui n'a besoin que d'un sort plus heureux pour développer plus d'énergie et de vertus [1]. »

« Quel contraste étonnant ! écrit un autre au *Courrier de Gorsas* [2], après les violents débats concernant les portugais. Les représentants de la nation française ont ressuscité les droits et la liberté des hommes, sans distinction de culte ou de profession ; ils ont rendu à des juifs la dignité de citoyen, et, par une contradiction manifeste, ces mêmes législateurs nous privent des bienfaits que tous les Français et nos confrères viennent de recevoir. Je ne veux pas vous dissimuler l'impatience avec laquelle nous attendons la dernière décision de l'Assemblée nationale. »

Cette « décision » est proche. Ceux mêmes qui avaient mis le plus d'acharnement à la retarder étaient las. Rewbell ! Rewbell lui-même !... « Pour l'honneur de notre siècle, pour l'honneur de l'humanité », il vient de rendre justice à ses « Commettants » ; ce ne sont plus des citoyens prêts à sauter à la gorge des juifs ; toute crainte de massacre est dissipée : « son acharnement contre les juifs ne provenait donc que d'une erreur... », et Benjamin, maintenant « colonel des gardes nationales de Dimont, district de Joigny », célèbre cette volte-face du fougueux adversaire de l'émancipation [3].

Le décret est rendu. L'Assemblée a accordé à tous les juifs les droits de citoyen actif. « Jehova soit loué ! » écrit « un de nos juifs, commerçant à Paris ». En vain fit-on des

1. *Le Journal de Paris*, n° 357, du 23 décembre 1790.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXIX, du 29 août 1791.
3. *Le Journal de Paris*, n° 257, du 14 septembre 1791.

objections ; en vain quelques Hébreux même opposèrent des difficultés au décret, rien ne put arrêter cette grande affaire. « Les hommes de Dieu, *Lafayette* et *Bailly*, y ont contribué de leur mieux... La ville de Paris désire que nous achetions une église pour la convertir en maison de prières pour notre nation. Je voudrais que cela se fît[1]... »

S'élève-t-il une question municipale, politique ou religieuse, s'il leur semble avoir quelque chose d'utile à dire, ils expriment leur opinion, leurs projets, leurs doutes.

L'un, signant « Judith M. de la tribu de David », proteste contre l'ordre de fermer les théâtres le jour de la Pentecôte : « ... Je suis juif, écrit-il. En ce temps heureux de tolérance religieuse, on peut avouer hautement qu'on chante ou qu'on psalmodie en hébreu les hymnes de David. Je comptais aller avec ma famille voir représenter, rue de Richelieu, la belle tragédie de Brutus, dans laquelle on m'assure que Talma et Monvel déploient des talents sublimes. » Mais point de spectacle. M. le maire a donné des ordres pour qu'on arrachât les affiches, « et cela parce qu'il est catholique. Mais que penserait-il si, moi, chef de la municipalité — je puis l'être dans un an — avec la municipalité composée de juifs en grande partie, nous ordonnions que tous les samedis on fermât les boutiques ? Il me semble que notre ordonnance ne serait pas plus ridicule que celle qui prive les juifs d'aller à la comédie le jour de la Pentecôte[2]... »

Un autre, « un bon israélite », écrit « à ses concitoyens », par l'intermédiaire du *Courrier de Gorsas*, pour leur dénoncer Duport du Tertre qui, ministre de la Justice à « cent mille livres d'appointement », descend du « quatrième » où il

1. *La Gazette universelle*, n° 299, du 26 octobre 1791.
2. *La Chronique de Paris*, n° 165, du 14 juin 1791.

n'avait « qu'un lit et deux placets » pour se pavaner dans un hôtel « à tapage[1] ».

« L ..., juif, » s'élève si vivement contre un conventionnel qui avait qualifié un usurier de « juif », que *le Journal de la Montagne*, qui avait reproduit la phrase, s'en excuse et exprime les regrets de Milliot. « ... Il n'a pas eu l'intention d'inculper les citoyens qui suivent la secte de Moïse... Nous ne connaissons plus ni juifs, ni protestants, ni catholiques, nous ne voyons dans tous les citoyens que des républicains et des frères[2]... »

C'est ce qu'un autre juif s'efforçait de démontrer à un prêtre réfractaire en lui demandant son offrande pour « les victimes de Château-Vieux ». Mais l'ecclésiastique, sourd à ces arguments, voulut prouver au juif que hors de l'Église et de l'aristocratie il n'y avait point de salut. La discussion s'envenime : « Des paralogismes, écrit le juif, sont venus s'émousser contre ma foi robuste et le bouclier du bon sens que je lui opposais. Il ne m'a donc rien prouvé, et je lui ai prouvé, moi, l'Évangile à la main, que lui et tous les prêtres rebelles au serment sont autant d'imposteurs. Savez-vous, Monsieur, la réponse que m'a faite l'hypocrite qui ne savait que répliquer à cet argument ? « Vous n'êtes qu'un juif ! Vous avez crucifié Jésus-Christ! Et il me donna à tous les diables.[3] »

Ces lettres, il faut le dire, étaient chaleureusement accueillies par les feuilles publiques. Elles éveillaient l'intérêt, appelaient l'attention sur des citoyens dont l'origine mystérieuse provoquait toujours une certaine curiosité. Il y eut, parmi ces lettres de journalistes d'occasion, des écrits qui avaient un souffle vraiment patriotique. Celui qu'en 1792,

1. *Le Courrier de Gorsas*, n° X, du 10 novembre 1791.
2. *Le Journal de la Montagne*, n° 22, du 13 frimaire, an II.
3. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXII, du 22 février 1792.

Samuel Lévi, se disant « Prince de la captivité, chef suprême des synagogues orientales et occidentales », adressait à Anacharsis Cloots, orateur du genre humain, fut pour cela publié avec un véritable enthousiasme, malgré le soupçon que ce titre ingénieux pouvait faire naître sur l'existence hypothétique de l'auteur.

C'était l'époque où les rois avaient déclaré haine à la République et juré sa perte parce qu'elle avait « brisé le joug dont l'avaient accablée les grands et les puissants ». Samuel Lévi prit texte de ces menaces impies pour faire entendre les paroles les plus touchantes de gratitude envers le peuple français, « le premier », qui avait « effacé l'opprobre de Juda », et célébrer « la grande nation libre » qui avait « dénoué les liens de tous les captifs[1] ». Quelle touchante lettre ! s'écriait *l'Orateur du Peuple*. « Il n'y a pas un seul de mes abonnés à qui cette lecture ne fasse verser des larmes. L'amour de la patrie et de la liberté y est peint en caractères de feu. C'est vraiment l'expression de l'âme et du sentiment[2]... »

Nous pourrions borner là nos citations. Elles suffiraient à prouver que les juifs, comme nous le disions tout à l'heure, s'intéressaient à toutes les choses de la Révolution. Mais, parmi ceux qui se firent les bulletinistes bénévoles des journaux, il en fut un qui, par sa fécondité de plume, par le tour original et parfois bizarre de son esprit, par la finesse de son jugement et la droiture de sa raison, comme enfin par son ardent amour de la patrie, mérite une place spéciale dans cette galerie d'épistoliers : nous voulons parler de Zalkind Hourwitz.

A part les gazetiers de profession, il en est peu, nous

1. *La Chronique de Paris*, n° 94, du 3 avril 1792.
2. *L'Orateur du Peuple*, n° 36, p. 281 (t. XI-XII).

le croyons, qui aient avec autant de profusion communiqué aux feuilles publiques leurs idées, leurs projets, leurs pensées sur les événements de chaque jour, et chaque fois inspirés par une juste observation du bien général.

A tous ces titres, il convenait de réserver à Hourwitz quelques pages qui mettront cette curieuse figure en pleine lumière.

CHAPITRE II

ZALKIND HOURWITZ[1]

Zalkind Hourwitz est celui qu'on connaît le mieux, celui dont le nom est le plus volontiers cité parmi les juifs de Paris au XVIIIe siècle; mais on ne le connaît et on ne le cite généralement que pour son *Apologie des juifs*, qui fut couronnée, en 1788, par la Société royale des Sciences et des Arts de Metz. A cette époque on parla beaucoup du « Juif Polonais ». Dès que son ouvrage fut livré à la publicité, *le Journal de Paris* (15 septembre 1789), *le Mercure de France* (7 novembre 1789), et *la Chronique de Paris* (3 janvier 1790) en firent une analyse particulièrement élogieuse; Mirabeau le cita dans ses écrits; et Clermont-Tonnerre, l'un des représentants les plus favorables à l'émancipation des juifs, disait, à propos de ce concours, que « le juif polonais seul avait parlé en philosophe ».

En dehors de cela, tout ce qui concerne Hourwitz est généralement ignoré. Cependant ce fut une des figures les plus originales de cette fin de siècle où tant de physionomies

1. Une partie de cette étude a été publiée dans *l'Annuaire des Archives Israélites* (Paris, 1895-1896), où on trouvera les lettres que nous n'avons pas cru nécessaire de reproduire ici.

ont eu leur marque spéciale. Né vers 1740 à Lublin, en Lithuanie, il appartenait à cette partie vaillante de la race juive polonaise que ne rebute aucun effort, qu'aucune privation n'arrête, et qui puise au contraire une nouvelle et plus mâle énergie dans les difficultés, dans les obstacles. Il était enfin de ceux dont le cerveau puissant ne se lasse jamais d'emmagasiner les connaissances scientifiques et littéraires.

Hourwitz avait, comme ses coreligionnaires de la Pologne, le dédain de la tenue et de l'élégance. S'il faut en croire un de ses biographes[1], ce fut ce mépris même qui, en 1806, le tint éloigné de l'Assemblée des Israélites où son savoir l'aurait porté à l'une des premières places, et où « sa position et son extérieur misérable » l'empêchèrent d'être admis. Mais, s'il n'avait point ces allures extérieures qui, quoi qu'on dise, exercent toujours une certaine influence sur l'opinion publique, il avait du moins la science qui impose, et, s'il ne siégea pas parmi les notables, la Commission qui prépara les décisions du Sanhédrin n'eut garde de négliger ses conseils.

Il avait eu l'âpre ambition de s'instruire, et c'est, poussé par ce désir, que, quelque temps avant la Révolution, il avait quitté son pays natal. Après avoir séjourné à Berlin où Mendelssohn le reçut à bras ouverts, à Nancy, à Metz, à Strasbourg, où, « malgré la bizarrerie de ses formes et de son éducation », il fut accueilli avec le plus sympathique empressement, il vint se fixer à Paris. Là, il se mit à apprendre la langue française, qu'il ignorait. Pendant les premiers temps, la vie lui fut extrêmement dure, et, pour subsister, il dut se livrer au colportage. Mais le jour vint

1. Voy. Quérard à Hourwitz, Michaud à Zalkind-Hourwitz ; Larousse à Z , également.

enfin où il triompha de la mauvaise destinée : le pauvre marchand d'habits était attaché à la Bibliothèque du Roi comme conservateur des manuscrits orientaux !

Sa nomination n'avait pas été faite sans difficulté. Mardochée Venture, qui avait cet emploi, venait de succomber à une attaque de paralysie. Lenoir, surintendant de la Bibliothèque du Roi, en annonçant son décès, le 14 mars 1789, était d'avis de ne le pas remplacer. Le ministre fut d'une opinion contraire : « On sait fort bien, disait-il, que les fonctions d'un interprète ne sont pas journalières ; mais il me paraît indispensable que ces places ne restent pas vacantes, et surtout celle de la langue hébraïque[1]. »

La candidature d'Hourwitz fut posée, dès le 19 mars, par M. Lebègue, qui le recommandait chaudement à M. Lenoir. « Mon amy, M. l'abbé Lallemand, en fait un cas particulier, écrivait-il. C'est un homme très versé dans les langues..., très honneste, d'une conduite sans reproche, exact dans tous ses devoirs. Il mérite toute confiance[2]. » Quelques jours après, le 30 mars, Hourwitz, qui demeurait alors rue Saint-Denis, à la Croix de fer, envoyait son *Apologie* au ministre, et lui écrivait : « J'espère qu'il (cet ouvrage) obtiendra votre indulgence quand vous saurez que c'est le coup d'essai d'un homme sans éducation, qui a passé toute sa vie dans le sein de l'ignorance et de la misère, et dont toute la bibliothèque consiste dans une demi-douzaine de volumes dépareillés. » Sa modestie était plus grande que son « ignorance », car, pour prouver ses connaissances, il ajoutait — si la caution de M. Lebègue était insuffisante : « On trouve dans la Bibliothèque du Roi plusieurs ouvrages sur deux colonnes : hébreu

1. Archives nationalesl O[1] 622. Étab. scientif. — Bibl. du Roi.
2. *Id.*

et latin ; qu'on couvre le dernier et j'expliquerai l'original sur-le-champ, sans le secours d'un dictionnaire[1]. »

L'*Apologie* eut l'agrément de celui que M. de Villedeuil, ministre d'État, chargea de la lire ; il constata qu'elle révélait « beaucoup de connaissances dans la langue hébraïque et rabbinique. Je suis d'ailleurs informé que le sieur Zalkind est particulièrement livré à l'étude des Sciences. Il est déjà connu à la Bibliothèque et mérite la préférence[2]. »

Mais tout n'était pas dit encore. De sérieux concurrents s'étaient mis sur les rangs. C'était Lefèvre, homme de lettres, professeur au Collège royal, qui avait « besoin de secours[3] ». C'était Ensheim, présenté par Moïse Lévy, agent de la Cour de Bavière, et qui, né et résidant à Metz, était reconnu « par toute sa nation pour celui qui possède au plus haut degré la langue hébraïque ». Polyglotte merveilleusement doué, il possédait le chaldaïque, le grec, le latin, l'italien, l'anglais, l'allemand, le français, etc. Profond mathématicien, il demandait cette place « pour se procurer, disait son *patron*, une petite aide de subsistance, afin de pouvoir se faire connaître dans la capitale où les hommes de talent sont distingués[4] ».

David Silveyra, nommé en 1780 syndic général de la nation juive portugaise-espagnole après la mort de Jacob-Rodrigues Péreire, ambitionna également ce poste que sa connaissance de l'espagnol et du portugais le mettait à même d'occuper. Si ses titres scientifiques étaient peu importants, en revanche sa situation et les travaux publics qu'il avait faits semblaient devoir appeler sur lui l'attention de M. de Villedeuil.

1. Arch. nat., O[1] 622.
2. *Id.*
3. *Id.*
4. *Ibid.*

Il prétendait que ses aïeux, originaires du Portugal, avaient rendu de très grands services à l'Europe par les découvertes qu'ils avaient faites dans le Nouveau Monde. Un de ses ancêtres, Diégo de Silveyra, avait été nommé vice-roi des Indes par le roi de Portugal : l'histoire du Portugal et les œuvres de l'abbé Raynal en faisaient foi. Quant à lui, né à Bayonne, il avait été envoyé à Paris par le Gouvernement, en 1778, « pour l'établissement d'un pont projeté sur la Garonne ». En 1789, ce projet était « en activité ». Il avait rendu des services semblables à Bayonne et à Dax, où il avait également fait construire des ponts. Il se promettait, s'il obtenait l'emploi vacant, « de faire de la place d'interprète une occupation continuelle[1] ».

Quelque importantes que fussent ces candidatures, celle d'Hourwitz triompha. Il fut nommé, le 13 mai, secrétaire-interprète du roi pour les langues orientales. Ses mérites, tant appréciés du ministre, ne furent pas moins estimés dans la suite par le Gouvernement républicain, la Commune et les Comités révolutionnaires qui, en diverses occasions, recoururent à ses lumières[2].

C'était, comme l'a dit Graetz, un juif très instruit, un penseur profond. Les fonctions qui lui furent confiées et cette *Apologie* même témoignent de sa vaste érudition, de sa haute intelligence, mûries et perfectionnées à l'école d'Arié Loeb, le célèbre rabbin de Metz. Mais il a, outre cette *Apologie*, laissé plusieurs ouvrages fort estimés des savants. C'était un *Projet d'une Nouvelle Carte de Paris*, que *le Journal de Paris* publia le 4 pluviôse an VII[3]; puis en 1801

1. Arch. nat., O[1] 622.
2. Archives nationales, F[7] 4745 et F[7] 2494. — *Procès-Verbaux des Comités révolutionnaires de la section de la Réunion.*
3. Voy. aussi *le Journal de Paris*, du 19 thermidor an VI.

(an IX) un in-8° de 114 pages, intitulé : *Polygraphie ou l'art de correspondre à l'aide d'un dictionnaire, dans toutes les langues, même dans celle dont on ne possède pas seulement les lettres alphabétiques*. Les journaux de Liège annonçaient, en 1808, que Zalkind Hourwitz y avait envoyé trente exemplaires de son ouvrage intitulé : *Origine des langues*, « pour être vendus au bénéfice des incendiés de Spa » ; enfin il publiait, en 1811, une plaquette in-8° de 88 pages, sous le titre de : *Lacographie ou entretiens laconiques aussi vite que l'on peut parler*.

La fièvre de la Révolution l'avait saisi tout entier. Lutteur ardent et convaincu, il ne put rester étranger ni au mouvement irrésistible des idées, ni aux débats passionnants qui agitaient les Assemblées, les clubs, la rue. Son esprit était toujours en éveil. Il fit des journaux les confidents de ses pensées, de ses projets, de ses *motions*, de ses idées. *Le Courrier de Gorsas*, *la Chronique de Paris*, *le Journal de Paris*, *le Patriote français*, *l'Ami des Lois*, firent entre tous un accueil empressé à ses écrits. Mœurs, préjugés, sciences, religion, patrie, il aborda tous les sujets avec une chaleur et une sincérité communicatives.

On pouvait s'attendre à ce que l'auteur de *l'Apologie des Juifs* prendrait, le moment venu, la défense de ses coreligionnaires avec l'ardeur qu'il mit à résoudre la question posée par l'Académie de Metz.

Ce qu'il faut, en effet, observer tout d'abord, c'est l'énergie avec laquelle il s'employa en leur faveur et soutint leur cause. Caractère indépendant, nature un peu fruste, il se montra plus sévère — et moins juste aussi pour leurs rabbins et leurs syndics qu'il séparait nettement des autres juifs[1]. Il sem-

1. Voy. son *Apologie*, et Arch. Nat., O[1] 622.

blait qu'il voulût par là les voir se défaire des entraves « rabbiniques » qui les liaient étroitement. Il rêvait de voir ses coreligionnaires s'élever au niveau des autres citoyens et les encourageait à renoncer à certaines coutumes religieuses qu'ils suivaient servilement et qui juraient maintenant avec le progrès des idées et des mœurs. Il n'y eut rien en ce sens qu'il ne fît pour les juifs malheureux, pour leur relèvement moral et pour l'amélioration de leur sort politique.

L'Administration municipale venait de publier (janvier 1791) les attributions des diverses sections de la police de Paris, et dans la 3e division elle avait compris les juifs avec les pires escrocs. Tout de suite Hourwitz protesta contre cette injuste mesure et contre cette honteuse promiscuité. « Pourquoi, écrivait-il à *la Chronique de Paris*, le 9 janvier, le bureau de la ville tient-il à notre égard la conduite odieuse de l'ancienne police ? » N'était-ce pas contraire aux « droits de l'homme », contraire au vœu unanime des sections de la capitale et aux décrets de l'Assemblée nationale ? Les syndics des juifs de Paris, Silveyra, A. Asur et Mardochée Élie intervinrent à leur tour, et, sur ces énergiques réclamations, le département, se rétractant, retrancha le mot *juif* de « l'affiche concernant les objets d'administration [1] ».

L'un des premiers aussi, Hourwitz signala ce que leur situation avait d'anormal et d'étrange dans la nation où, en vertu du serment civique, ils devaient jurer de maintenir la Constitution, et où cette même Constitution les privait, eux, juifs allemands, du droit de prêter ce serment :

1. *Le Journal de Paris*, n° 13, du 13 janvier 1791.

Aux auteurs de « la Chronique de Paris [1] »

Permettez-moi, Messieurs, écrivait-il le 18 février 1790, de consulter, par la voie de votre Journal, les casuistes de toutes les religions, sur un scrupule que j'ai au sujet du serment civique : par ce serment je dois m'engager à maintenir la Constitution, c'est-à-dire toutes les loix qui la composent ; la principale et la base de ces loix est les droits de l'homme que l'Assemblée nationale assure, dans son *adresse aux Provinces*, avoir restitués *à tout le genre humain*. Cependant une autre loi de la même Constitution prive des droits de l'homme, tous les hommes qui prient l'Être suprême en hébreu, et qu'il a fait naître ailleurs qu'à Bordeaux et à Avignon. Je demande donc le moyen de jurer le maintien de ces deux loix si discordantes. Ce n'est pas tout ; je suis moi-même juif polonais ; je crains, en conséquence, de commettre une espèce de suicide, en priant de maintenir une loi qui m'avilit au-dessous des bourreaux, et qui m'oblige même d'user de violence envers mes confrères qui oseroient empiéter sur les prérogatives de ces êtres exécrables, à quoi je répugne d'autant plus que mes confrères, j'ose le dire, ont bien mérité de la patrie [2] et que l'Assemblée nationale les a déjà tacitement reconnus pour citoyens, en acceptant leur don patriotique ; ce qu'elle n'auroit pas fait si elle les eût regardés comme étrangers. Mais aussi quels effets funestes produira cette loi de proscription ; elle ranimera le reste du fanatisme expirant ; elle diminuera le nombre des concurrents pour l'achat des biens du clergé ; et, ce qui sera plus grave encore, elle nous exposera aux insultes du peuple, qui ne verra plus ses semblables dans des hommes dégradés par la loi au-dessous des bourreaux.

Voilà, disait-il, en terminant, aux auteurs de *la Chronique*, la

1. N° 53, du 22 février 1790.
2. M. le marquis de La Fayette m'autorise de souscrire, en son nom, au témoignage honorable qu'on nous rend dans ces pièces. Ce n'est pas à Paris seul que les juifs ont mérité cette approbation ; ils ont tenu la même conduite dans toutes les villes du royaume où on a voulu agréer leurs services (*Note de Z. Hourwitz*).

question que je soumets aux lumières des théologiens de toutes les nations ; en attendant leur décision unanime, je suis, en dépit de la loi qui nous sépare, votre frère et ami,

ZALKIND HOURWITZ, polonais, secrétaire-interprète
de la Bibliothèque du Roi.

Ce fut encore pour signaler cette cruelle et bizarre posture des juifs dans la société qu'il protesta, dans *la Chronique de Paris*[1], contre l'avis de la police, le jour où elle mit les juifs sur le même rang que les escrocs et les femmes publiques :

J'ai l'honneur, Messieurs, d'être votre parent, quoique à un degré fort éloigné, étant, comme vous, descendant d'Adam en ligne directe. Malgré cette parenté, je n'ai pas, comme vous, le droit de citoyen : la raison en est que l'homme et la femme qui m'ont produit (sans me consulter) priaient l'Être suprême en hébreu et demeuraient en Pologne, c'est-à-dire hors des barrières de Bordeaux et d'Avignon. N'étant pas citoyen, je me suis regardé comme étranger. Quel fut mon étonnement de voir, par la liste des administrateurs, insérée dans votre feuille d'hier, que je ne suis ni l'un ni l'autre. Car j'y lis : M. Perron, pour les cafés, les auberges..., les étrangers et les juifs. Cela rappelle la plaisanterie de Cicéron, qui distinguait Julius de César. Mais le bureau de la ville qui n'a sûrement pas voulu plaisanter, pourquoi nous traite-il comme une espèce d'amphibie ?

Pourquoi tient-il, à notre égard, la conduite odieuse de l'ancienne police, contre les droits de l'homme, contre le vœu unanime que les sections de la capitale ont généreusement manifesté en notre faveur à la barre de l'Assemblée nationale, et contre le décret de cette auguste Assemblée qui nous a mis sous la protection de la loi générale ?

A Dieu ne plaise que je craigne l'administration de M. Perron. Sa nomination par des citoyens libres me répond de son intégrité et de ses lumières. Mais, quelque grand que soit son mérite, si j'ai jamais le malheur d'être traduit à son tribunal, et qu'avant d'entendre ma défense il ait la curiosité de savoir si je n'ai point subi une certaine amputation, au lieu de lui répondre, je le

1. *La Chronique de Paris*, du 12 janvier 1791.

prierai de m'envoyer aux carrières. Je suis, en dépit de la police, Messieurs, votre parent et ami,

ZALKIND HOURWITZ, polonais.

Pas une fois il ne laisse échapper l'occasion de réfuter les calomnies répandues contre les juifs, ou de répondre aux attaques que le clergé ne cesse de porter contre eux. Avec une vaillance que rien ne décourage, il fait face à chacun.

L'abbé Maury promet un mémoire contre les juifs, et d'avance il défie les juifs d'y répondre ? Hourwitz le défie à son tour[1] « d'accorder l'abbé Maury, intolérant et impie, qui dément la Bible en assurant que les juifs n'ont jamais été cultivateurs, avec l'abbé Maury, grand pensionnaire et soi-disant grand défenseur de la religion catholique, qui assure que sa mère nourricière est la plus tolérante des religions ».

Le Babillard propose, sous le nom d'emprunt, de frapper les juifs d'un impôt spécial, et il assure qu' « ils sont tous munis d'un portefeuille bien garni » (?). Zalkind s'indigne de cette calomnie. L'écrivain est-il « soudoyé par l'ennemi pour ressusciter le fanatisme » ? N'est-il pas « plus ignorant que méchant » ? Et n'a-t-il pas pris pour de l'hébreu la sentence qui dit : *Hæreticis neganda est fides?*

« Détrompez-vous... ; cette abominable sentence est latine, et ce ne sont pas les rabbins qui l'ont prononcée, mais vos révérends pères du Concile de Constance, en vertu de laquelle ils ont brûlé, en toute conscience, David Huss et Jérôme de Prague, malgré le sauf-conduit qu'ils leur ont accordé, et c'est apparemment encore en vertu de cette sentence qu'on a vu, dans la déclaration des commissaires-royaux, le projet d'exterminer, en cas de contre-révolution, tous les républicains qui auraient eu l'imprudence de se fier à l'amnistie du roi très chrétien.

1. *La Chronique de Paris*, n° 124, du 24 mai 1790. « A M. l'abbé Maury. »

Voilà, Monsieur, ce que j'ai cru pouvoir alléguer pour votre défense.

Je finis par vous conseiller de ne faire crédit à aucun juif que vous ne connaissiez particulièrement, car je connais plusieurs centaines d'israélites dont les portefeuilles ne contiennent que leurs cartes de sûreté.

Votre défenseur officieux,

ZALKIND HOURWITZ, polonais[1].

Dans cette lutte quotidienne où l'Église, voyant avec colère le crédit naissant des juifs, cherchait sans trêve à les rabaisser, il était à prévoir que Zalkind Hourwitz n'hésiterait pas à intervenir et, malgré l'inégalité de la lutte, à frapper d'estoc et de taille sur ceux qui s'acharnaient contre ses frères. C'est ainsi que, peu à peu, et dans l'ardeur du combat, il fut amené, après avoir attendu l'attaque, à prendre l'offensive. Il le fit avec la passion et l'ironie amère qu'il apportait en toutes choses.

Le premier coup qu'il frappe date du jour où l'Assemblée nationale décréta le retour des biens de l'Église à la nation. Le clergé se récrie, proteste, s'indigne ; les prélats en appellent aux conciles, qui, de siècle en siècle, défendirent, sous peine d'anathème, de s'emparer des biens de l'Église. Mais quoi ! les prêtres « se retranchent derrière l'autorité d'une assemblée d'hommes qui étaient juges dans leur propre cause, et qui n'ont mis sous la sauvegarde de l'anathème que les biens de l'Église, sans s'embarrasser de ceux du peuple[2] ». Qu'ont à faire les juifs en ceci, et pourquoi les menacer d'éternelle damnation ? Pourquoi les mêler à cette querelle entre l'Assemblée et l'Église ? « De quoi se mêlent l'abbé Maury et Cie, si, à l'exemple de l'Autriche et de la Pologne,

1. *Le Journal de Paris*, n° 36, 6 brumaire an VI.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° X, 10 janvier 1791. *Lettre de Z. H. P.* (Zalkind Hourwitz, polonais) *à l'Auteur du Courrier*.

nous voulons encourir l'anathème du concile de Trente ; c'est notre affaire. »

Et, tout de suite, le ton devient plus agressif, la question plus pressante, l'attaque plus directe. Arguant de son ignorance « dans l'histoire naturelle du clergé », Z. Hourwitz demande, un jour, l'explication de « plusieurs phénomènes physiques et moraux » qu'il a observés :

1° D'où vient, écrit-il à *la Chronique de Paris*[1], que, sous l'ancien régime, la plupart de vos prélats et de vos gros bénéficiers avoient de fort jolies nièces ? D'où vient que le nombre de ces nièces a considérablement diminué depuis la Révolution ?

2° Par quel hasard se trouve-t-il que les députés ecclésiastiques, auxquels la conscience ne permet point de prêter le serment sur la Constitution civile du clergé, sont tous habitués du côté droit, à l'enseigne de l'aristocratie ? La conscience, où va-t-elle se nicher ?

3° Pourquoi ces prêtres, si scrupuleux sur l'autorité du pape, au sujet du serment en question qui lui est sûrement indifférent, se sont-ils soumis sans scrupule au décret qui les dispense de lui payer des annates et d'en acheter des bulles ?

Un autre jour, en un « avis très pressant donné à l'auteur du *Courrier* », il met en garde les « maris jaloux » contre « les confessionnaux et les autels aristocratiques élevés dans les caves, dans les greniers et dans les boudoirs ». Mais qu'ils se hâtent, ajoute-t-il, car « quelques-uns de mes amis, gens à bonne fortune, ont déjà profité de cette dévotion clandestine pour propager le patriotisme dans le sein même de l'aristocratie[2] »...

Certes, ces plaisanteries n'étaient pas du meilleur goût.

1. *La Chronique de Paris*, n° 42, du 11 février 1791.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° XII, du 12 avril 1791.

Mais, si l'on admet qu'il fallait aux juifs employer les mêmes armes que celles dont on se servait contre eux, si l'on se rappelle, en outre, l'aversion dont l'Église était l'objet dans le peuple, et l'état d'acuité où était parvenue la guerre religieuse, on conviendra que ces railleries n'étaient pas trop cruelles.

C'est à ce point de vue aussi qu'il faut se placer pour apprécier le haut fait dont se vantait Hourwitz, en 1792, et qui eut le corps de garde pour théâtre, un jour de procession. Les promenades à travers la ville n'avaient pas encore été supprimées, et Manuel, « cet ange exterminateur des abus religieux », hésitait à rendre un arrêté conforme, bien que l'opinion publique fût unanime à protester contre l'usage qui obligeait les habitants à décorer leurs maisons, et les soldats à s'agenouiller « au passage d'une certaine figure appelée le Bon Dieu ».

« J'ai eu dernièrement à ce sujet, écrivait Hourwitz à *la Chronique de Paris* [1], une assez plaisante controverse théologico-militaire avec mon caporal, homme très colère, d'ailleurs assez bon buveur et excellent bedeau de sa paroisse. Étant en faction, je vis arriver le susdit Bon Dieu, je le laisse passer son chemin sans crier *aux armes;* tous mes camarades applaudirent à ma négligence, qui leur épargnoit la peine de se mettre dans la boue, et de se couvrir de la pluie qui tombait alors.

« Cependant, un de ces messieurs eut la malice d'éveiller le caporal qui, dans ce moment, cuvoit paisiblement son vin, et de le lâcher contre moi. Cet homme vint donc me reprocher durement d'avoir manqué à la religion et à la consigne qui porte *feu, bon Dieu*, etc. Je m'excuse sur mon ignorance dans la langue française ; je croyois, lui dis-je, que Bon Dieu signifie l'Être suprême; mais j'ignorois que cela veut dire aussi un *homme en chemise portant un gobelet*. Cette excuse, comme on pense bien, redoubla la

1. *La Chronique de Paris*, n° 330, du 19 novembre 1792.

fureur du bedeau ; il me traita d'impie, de déïste, d'athéïste et, qui pis est, d'un homme qui a renoncé à son baptême. Moi! m'écriai-je, en feignant de me fâcher à mon tour; moi, renoncer au baptême! Apprenez, Monsieur, que je n'ai jamais été baptisé ni à l'eau, ni au feu, ni au Saint-Esprit. Quoi! dit-il en frémissant, seriez-vous donc de la nation coupable du meurtre de Jésus-Christ? Oui, Monsieur, lui répondis-je, et vous êtes bien ingrat de me reprocher ce meurtre qui vous a sauvé du péché originel, et auquel vous êtes redevable de votre place de bedeau. Il voulut répliquer, mais l'éclat de rire de mes camarades le fit détaler en nous donnant à tous les diables... »

On pourrait, à cette lecture, supposer que Zalkind Hourwitz se laissa, avec tant d'autres, glisser sur la pente qui mena la France à la Terreur. Il n'en fut rien. Ses attaques contre le clergé ne dégénérèrent pas en motions sanguinaires; la lutte ne le porta à aucun des excès qui assombrirent cette époque. En politique, il fut aussi sage. Marat demeurait pour lui « l'apôtre du meurtre et de l'anarchie [1] »; et, lorsque fut engagé devant la Convention le procès de Louis XVI, il écrivit sur ce malheureux roi deux lettres, qui sont un modèle de bon sens et nous dirons presque de prescience. Dans la première il qualifie sévèrement la conduite du « chef de l'exécutif »; il affirme qu' « il est absurde de dire que Louis XVI ne doit point être puni de ses crimes, sous prétexte que la Constitution n'est pas assez claire à cet égard... La Constitution aurait expressément permis le meurtre à Louis XVI qu'il en serait encore punissable en vertu de la loi naturelle qui est plus sacrée que toutes les institutions humaines [2]... »; mais, quelle que soit son indignité, Hourwitz ne réclame pas sa mort.

1. *La Chronique de Paris*, n° 330, du 19 novembre 1792.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° XXVII, du 27 novembre 1792. Lettre « sur Louis XVI ».

Sa seconde lettre « sur Louis XVI », datée du 4 janvier 1793, contient l'exposé précis de ses idées à ce sujet. Il s'y montre politique profond, et sans doute l'un des premiers initiateurs du *referendum*[1] :

Zalkind Hourwitz, à A.-J. Gorsas, sur Louis XVI.

Le roi d'Angleterre, tout en s'appitoyant sur le sort de Louis Capet, refuse de faire aucune démarche en sa faveur auprès de la Convention nationale, sous le prétexte indécent que sa dignité ne lui permet point d'envoyer un ambassadeur aux Français. — La vérité est que Georges III, ainsi que tous les bourreaux couronnés, n'ont pas plus de pitié de leur ci-devant frère, que des milliers d'innocens qu'ils forcent à s'entr'égorger pour leurs querelles personnelles; que leur prétendue compassion pour lui n'est qu'une hypocrisie, tandis qu'ils désirent ardemment sa mort pour calomnier les Français, les traiter de parricides, et les rendre odieux à leurs peuples superstitieux, qu'ils ont accoutumés à croire que les rois sont effectivement établis par la grâce de Dieu pour tourmenter les hommes. — Pour déjouer leurs complots, prenons-les au mot, et accordons-leur la vie et la liberté de Louis Capet aux conditions suivantes : — 1° On fera un armistice pour trois mois, durant lequel les Brabançons, les Liégeois, les Mayençois et les Niçards choisiront telle forme de gouvernement qu'ils jugeront à propos ; et pour que leurs choix soient absolument libres et exempts de toute influence étrangère, leurs assemblées se tiendront dans des villes où il n'y aura ni garnison française, ni autre.

2° Lorsque tous les peuples auront fait leur choix respectif, la paix sera signée, les Français quitteront les pays dont les habitans ne se seront point déclarés pour leur réunion à la France : on désarmera de part et d'autre; on videra les magasins formés en Allemagne, et les troupes rentreront dans leurs garnisons ordinaires.

3. *Le Courrier de Gorsas*, n° IV, du 4 janvier 1793.

3° Après l'exécution de tous ces articles, on conduira Louis Capet et sa famille hors du territoire de la République.

L'empereur et le roi de Prusse oseront d'autant moins rejetter ces conditions, qu'ils ont déclaré dans leur manifeste qu'ils ne prétendent point démembrer la France, et qu'ils ne nous font la guerre que pour les intérêts de Louis XVI. Il leur sera donc impossible de refuser à faire quelque léger sacrifice pour lui sauver la vie, à moins de se déshonorer aux yeux de l'univers.

Dès les commencements de la Révolution, qu'il accueillit avec enthousiasme et à laquelle il fit l'abandon patriotique d'une partie de ses revenus, Hourwitz se fit incorporer dans la garde nationale. C'était l'époque où les habitants de Paris, plus remplis de bonne volonté que d'expérience, plus citoyens que soldats, jetaient dans les rangs de la milice une confusion qu'augmentaient les événements tumultueux de chaque jour. Le désordre militaire était à son comble, accrû encore par les intrigues politiques. De fausses patrouilles sillonnaient les rues ; les patrouilles régulières fraternisaient entre elles jusqu'à l'indiscrétion, et, souvent le *mot d'ordre*, passant de bouche en bouche d'un district dans l'autre, occasionnait parmi les escouades chargées de la sécurité de la ville un trouble que les chefs étaient impuissants à prévenir.

Frappé de ce danger, Hourwitz imagina un « *moyen d'empêcher la révélation du mot d'ordre dans les patrouilles* », et communiqua son plan à Gorsas. *Le Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles* le publia dans son numéro du 1er décembre 1789 avec la lettre qui suit :

ZALKIND HOURWITZ, *Juif Polonois*, *à l'Auteur du Courrier:* SALUT.

Vous savez, M., que Diogène, voyant un jour tous les Corinthiens fort occupés, s'avisa, pour ne pas rester seul oisif, de rouler son tonneau...

Vous savez, M., que la Capitale est dans ce moment remplie de gens à motions, à projets, et de gens qui les racontent, ou qui s'en moquent, *exemplum ut... talpa*, à laquelle les ignorants seuls refusent des yeux. A l'exemple de Diogène, je me suis reproché mon inaction ; cependant n'ayant ni le talent, ni le loisir de ces MM. pour multiplier les grains, ou pour calculer un gros volume de *zéros* pour le paiement de la dette nationale, je me borne au projet que je joins à cette épître ; si vous le trouvez utile, ou bizarre, faites-moi le plaisir de l'insérer. Dans le premier cas, j'aurai servi mes concitoyens et ils m'en sauront gré ; dans le second, je les aurai amusés, et ils riront de moi ; mais dans tous les deux je ne serai pas demeuré oisif et j'aurai roulé mon tonneau ; et vous conviendrez, M., qu'il vaut autant rouler son tonneau, que de faire d'impertinentes motions.

Ce n'est pas chose aisée que d'analyser ce projet, minutieusement conçu et dont tous les détails s'enchaînent étroitement. La loi du silence, le respect du devoir y étaient formellement ordonnés, et la communication du mot d'ordre entourée de précautions telles qu'il semblait impossible que le secret en pût être divulgué. Ce projet était, en certaines de ses parties, assez « bizarre » en effet, et on peut être tenté de croire qu'il prêta à rire. Hourwitz lui-même se demandait un peu inquiet : « Cela paraîtra fort ridicule? » Il n'en fut rien. *Le Courrier* de Gorsas reconnut « le mérite particulier » de l'auteur, et annonça que, si ce projet était « caché sous une forme singulière », il était du moins « utile », assez utile même pour que la ville de Bordeaux l'adoptât en partie.

Nous avons tout dit sur ses sentiments de juif et de français. Il est temps de le voir successivement sous son aspect de savant avisé et fin, bienfaisant, épris de l'humanité et du bien public, habile à soulager les souffrances.

Quelle que fût d'ailleurs la forme dans laquelle il conçut ses projets — et cette forme gardait toujours quelque chose

de caustique et de narquois — Zalkind Hourwitz contenait difficilement l'expression de sa pensée lorsqu'il croyait avoir à dire quelque chose d'utile, de juste ou de vrai.

Cazalès et Barnave, tous deux membres de la Constituante, venaient de se battre en duel. Cet incident avait profondément ému l'opinion publique en raison de la popularité dont Barnave jouissait encore. Les gazettes libérales et républicaines s'indignaient du péril que pouvaient faire courir à ses représentants les plus aimés les provocations arrogantes des nobles familiarisés avec le maniement de l'épée. Hourwitz adressa au *Courrier de Paris dans les quatre-vingt-trois départements* (mardi 17 août 1790) une lettre, où il ajoutait ses réflexions à celles adressées au même journal par l'abbé Grégoire, *sur le duel*.

« Tous les amis de l'humanité, lui écrivait-il, partagent votre indignation au sujet du duel... Je ne conçois pas comment des gens sensés sont parvenus à se persuader que le pardon des injures soit une infamie et que l'homicide devienne une action honorable lorsqu'il se commet *bravement*. Je ne comprends pas non plus pourquoi ils ne concluent point de ce dernier principe que Cartouche était le plus honnête homme du monde? »

Qu'eût-on pensé de Cicéron s'il eût quitté la tribune et le Sénat pour aller combattre Catilina hors des portes de Rome? « Que diront enfin nos neveux lorsqu'ils sauront que le législateur Barnave n'a pas rougi d'abandonner son poste dans le sanctuaire de la loi pour céder à un préjugé ridicule et barbare? Oh! Barnave! Barnave! quelle faute à réparer! »

Hourwitz n'était pas de ceux qui se contentaient de critiquer. C'était le côté caractéristique de son esprit, qu'il ne signalait jamais le mal sans chercher quel pouvait être, à ses yeux, le remède; et ce remède était parfois si simple, que la

simplicité même de ses idées les lui rendait suspectes. « Si elles n'étoient pas absurdes, me dis-je, auroient-elles échappé jusqu'à présent à tout homme de bon sens, et même aux savans qui se sont sérieusement occupés de cet objet? » Mais, dès qu'une de ces idées lui paraissait utile à l'humanité, il la publiait, au risque de paraître « ridicule » aux yeux de quelques-uns.

C'est ainsi qu'il fit une campagne acharnée contre les maisons de jeu, « cavernes à fripon », où, chaque semaine, les journaux signalaient des vols, des meurtres, des suicides. Il imagina plus tard un *moyen de se sauver des étages incendiés lorsqu'on ne peut plus descendre par l'escalier*, qui devança les plus récentes ordonnances sur la matière.

Mais où ne cherchait-il pas le bien et le progrès?

Le comte de Rumford, haut personnage anglais, avait fondé à Londres des établissements populaires où l'on distribuait des soupes à un prix fort minime. Il contribua à la création d'œuvres de ce genre à Paris.

Zalkind Hourwitz qui, dans les premiers temps de son séjour à Paris, avait été contraint, pour vivre, de vendre des vieux habits dans la journée, tandis qu'il consacrait ses nuits au travail, était resté dans un état de fortune fort précaire. Il n'appartenait plus à la Bibliothèque nationale. Quelques-uns de ses coreligionnaires l'aidaient à vivre. Il était donc bien tenté de profiter de la fondation du philanthrope anglais; mais ses relations, sa situation d'homme de lettres, « un reste de vanité », ne lui permettaient guère d'aller, en plein jour, à la face de tous, chercher sa portion de « soupe ». D'autres citoyens ne pouvaient-ils pas, comme lui, être empêchés de jouir de cette philanthropique entreprise? Cet inconvénient le frappa. Il écrivit alors au *Journal de Paris*, le 12 brumaire an IX, une lettre où l'idée des *Fourneaux*

alimentaires actuels devance leur institution de près d'un demi-siècle :

Aux rédacteurs du journal

Mon intendant de finances, citoyens, vient de me prescrire la soupe à la Rumfort; je me soumettrois de bonne grâce à ce régime, si j'avois un laquais pour m'apporter la soupe, ou si un reste de vanité me permettoit de l'aller chercher moi-même.

Il seroit à désirer qu'on établît des salles à manger où l'on vendroit la soupe sept liards ou deux sous. Si les directeurs de l'établissement en question adoptent ce projet, je m'engage de leur procurer au moins cinquante mille pratiques et de leur faire gagner plus de cent mille écus par an.

Salut et considération.

Z. H. P.

Nous pourrions donner bien d'autres lettres de ce curieux penseur, car il aborda avec autant de talent et de passion la linguistique, la science pure, la politique extérieure, la civilisation, les questions d'art militaire [1]; mais il faut nous borner.

Ces lettres suffiront d'ailleurs à donner la mesure de la richesse d'imagination et de la vaste érudition d'Hourwitz, comme de la foi ardente qu'il mit au service du bien public et de ses coreligionnaires. Nous ne savons quelle biographie a dit de lui que c'était un « homme extraordinaire ». Rien de plus vrai. Modeste, bienveillant aux humbles, sévère pour les méchants, dur à lui-même, il s'acquit l'estime de tous autant par son caractère que par sa science.

1. Voy. par exemple *le Journal de Paris*, n° 101, du 11 nivôse an VIII ; — *Le Courrier de Gorsas*, n° XIX, du 19 septembre 1792 ; — *Le Courrier*, n° XII, du 12 juin 1792 ; — *L'Ami des Lois*, n° 884 du 16 janvier 1798 ; — *Le Journal de Paris*, n° 165, du 15 ventôse an VIII ; — *Le Journal de Paris*, n° 12, du 12 janvier 1806 ; etc., etc.

Hourwitz, qui vers la fin du XVIII[e] siècle n'occupait plus ses fonctions à la Bibliothèque, était devenu sous l'Empire simple « maître de langues [1] ». Il mourut en 1812. « Beaucoup de ses coreligionnaires, dit Michel Berr, assistèrent à son convoi funèbre. M. Lazard, membre de l'Assemblée israélite de 1807, qui était alors membre du Consistoire central, prononça son éloge. »

Cette grande intelligence s'était éteinte subitement.

1. C'est sous ce titre qu'il figure dans le recensement officiel que le Consistoire fit, en 1809, de la population israélite parisienne (Voy. Léon Kahn, *les Institutions de patronage*, Paris, 1885).

CHAPITRE III

LE CIVISME DES JUIFS

Revenons maintenant à l'attitude des juifs de Paris pendant la Révolution.

On sait quelle était la situation financière de la France au moment de la réunion des états généraux : le Trésor était vide, et la banqueroute menaçante. Il fallut parer aux nécessités urgentes du moment. Necker compta d'abord pour cela sur un meilleur maniement des deniers publics. Mais, dès les premiers jours, les perceptions furent arrêtées par les troubles civils qui éclatèrent un peu partout. Il fallut recourir aux ressources extraordinaires. Un premier emprunt de trente millions, puis un second de quatre-vingt millions furent décrétés en 1789 à quinze jours de distance ; mais ils furent tous deux tentés sans succès.

L'Assemblée nationale mit les créanciers de l'Etat « sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française » ; c'était là une noble et généreuse inspiration. Cependant le déficit augmentait toujours davantage. Une pénurie aussi profonde devait inspirer des traits de générosité. La nation s'émut en effet. Les provinces sacrifièrent leurs privilèges ; l'Église, dans un moment d'enthousiasme qui dura peu, abandonna son argenterie ; tous les citoyens renoncèrent

avec joie, en faveur de la patrie, au quart de leurs revenus; un grand nombre d'entre eux se dépouillèrent, en outre, de leur vaisselle d'argent, de leurs bijoux, de leurs boucles de souliers, pour venir au secours de l'État. Les dons patriotiques affluèrent.

Les juifs de Paris apportèrent, eux aussi, leur obole. Ils auraient pu tenir rigueur à l'Assemblée nationale, qui se montrait impitoyable pour eux, et, toujours considérés comme étrangers dans l'État, hésiter à contribuer au relèvement des finances du royaume qui continuait à les proscrire. Ils donnèrent la preuve d'une âme plus haute en s'associant au mouvement enthousiaste qui avait gagné la nation.

Les journaux enregistrèrent quelques-uns de ces actes de générosité patriotique.

Dès les premiers jours, entre autres, « un jeune homme, revêtu de l'uniforme de la milice nationale de Paris », et qui appartenait au district des Carmélites, déposait entre les mains du président de l'Assemblée, une somme de six cents livres. C'était un « nommé Trénel, juif de nation[1] ».

Zalkind Hourwitz, à son tour, donna à perpétuité le quart de son revenu, tandis que cette contribution extraordinaire était toute momentanée et qu'on n'y devait jamais revenir[2].

Cerf-Berr, banquier, figure, le 14 octobre, sur l' « état des bijoux et vaisselles d'or et d'argent portés à la Monnaie de Paris », pour cent soixante-dix-huit marcs neuf deniers de vaisselle d'argent[3].

« Quelques pauvres juifs de Paris, pressés de concourir à

1. *Le Patriote français*, du 16 septembre; — *Le Journal des Débats*, du 14 septembre; — *Versailles et Paris*, du 15 septembre; — *Le Courrier français*, du 15 septembre.

2. *Le Mercure de France*, du 24 octobre; — *Le Point du jour*, n° 107, du 12 octobre.

3. *Le Journal de Paris*, n° 293, du 20 octobre.

la chose publique et ne calculant pas avec leur infortune, mais remplis d'un désir fervent de venir au secours d'une patrie devenue la leur, et de rappeler leurs frères chrétiens à des idées moins injustes, se cotisaient depuis longtemps. Ils sont venus à bout de recueillir mille cinq cents livres, qui ont été déposées sur l'autel de la patrie. » Ils firent remettre cette offrande par l'abbé Grégoire. Élie Mardochée se fit leur interprète et renouvela pour eux l'engagement qu'ils avaient pris de payer le quart de leur revenu[1].

D'ailleurs, ce ne fut pas uniquement à cette occasion que les juifs — ceux des départements comme ceux de Paris — tinrent à prouver leur amour pour la République. Il fut peu de circonstances où, pour la Révolution, la patrie ou l'humanité, ils ne se firent une véritable joie de joindre leurs offrandes à celles de leurs concitoyens.

Ainsi en 1792. On connaît l'épisode des Suisses de Château-Vieux. Envoyés aux galères pour s'être emparés de la caisse de leur régiment, pour avoir résisté, par la force, à deux décrets de l'Assemblée nationale, pour avoir, enfin, défendu l'entrée de Nancy à la garde nationale qui, dans la lutte, perdit un certain nombre d'hommes, ils furent bientôt considérés par les républicains comme les « malheureuses victimes » de l'aristocratie. Sous la pression de la société des jacobins, l'Assemblée les comprit dans le décret d'amnistie du 17 septembre 1791. Collot d'Herbois prétendit alors qu'avec les gardes françaises ils avaient été les premiers dans l'armée, au 14 juillet, à reconnaître la souveraineté du peuple. L'opinion publique s'émut au récit de leurs souffrances. On décida de les faire venir à Paris, de leur décer-

1. *Le Courrier de Paris dans les Provinces et des Provinces à Paris*, n° VIII, du 21 novembre; — *Le Journal des Débats*, n° 99, du 20 novembre.

ner « les honneurs du triomphe[1] », et une souscription fut ouverte en leur faveur dans *le Courrier de Gorsas*.

Ce journal publia les offrandes qui lui furent adressées. On y voit la mention suivante, le 22 février 1792 :

« Reçu de huit juifs, y compris cinq livres d'un officier de bataillon de la Nièvre, qui a voulu que son don fût confondu avec celui de ces honnêtes et compatissants juifs, trente-cinq livres. »

Puis, les jours suivants :

« D'un juif, trois livres » ; — « de deux juifs, quatre livres » ; — « d'un autre juif, deux livres[2]. »

Un élan patriotique, à peu près semblable à celui de 1789, se produisit en 1792, alors que la France fut contrainte de se préparer à la guerre contre les rois. Il semble que la qualité de citoyen donne à la générosité des juifs un plus grand essor. Leurs offrandes affluent de toutes parts. Leur contribution revêt même à certains moments quelque chose de particulièrement touchant.

A Paris, « M. Isaac, volontaire de la garde nationale, offre quatre écus de six francs[3] ».

Zalkind Hourwitz, non content d'avoir abandonné annuellement le quart de son revenu, envoie « un assignat de cinquante livres pour les frais de guerre contre les despotes, contre ces destructeurs des peuples, dont ils ont l'audace sacrilège de se dire les maîtres par la grâce de Dieu, comme si Dieu leur eût accordé le privilège des médecins de Molière, de *taillendi*, *pungendi*, *occidendi*, *impune in tota terra*[4] ».

1. *La Correspondance patriotique*, n° 28, t. V, du 15 avril 1792.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n°s XXII, XXIII, XXV, des 22, 24 et 25 février 1792.
3. *Le Journal de la seconde Législature*, n° 205, du 24 avril 1792.
4. *Le Patriote français*, n° 1005, du 11 mai.

Marx Berr, de Strasbourg, apporte à la Convention, qui y applaudit, « six cents livres pour les citoyens qui ont le plus souffert au siège de Lille [1] ».

Trénel, électeur des départements de Paris, envoie son offrande annuelle et, pour la seconde fois, les sommes de soixante-douze livres en or et de soixante-dix-huit en argent, destinées aux frais de la guerre. Mention honorable [2].

La section des Sans-Culottes publie la liste des dons qu'elle a reçus pour l'armement de deux compagnies de volontaires qui partent pour les frontières (l'an IV de la Liberté, le Ier de l'Égalité). Joseph Petit y figure pour trois cents livres; Louis Simon, pour deux cents; Jacques Philippe, pour quinze livres, « un habit, veste, culotte, sabre, giberne, bonnet de grenadier », etc.

Partout l'enthousiasme se traduit par des actes aussi patriotiques.

A Strasbourg, « les bons citoyens s'empressent de porter chaque jour, aux Amis de la Constitution des jacobins, des dons patriotiques pour les frais de la guerre... Un cavalier de la garde nationale, Baruch Cerf-Berr, a envoyé trois cents livres, savoir deux cents livres pour la guerre et cent livres pour la veuve du premier citoyen qui périra dans le premier combat que notre brave Luckner livrera aux ennemis ». Des juifs des environs envoient plusieurs pièces d'argenterie pour le même usage [3]. Dans une autre liste figurent cinq autres juifs, parmi lesquels Junius Frey [4].

Un peu plus tard, *le Batave* contait le fait suivant, qu'on lui rapportait de Strasbourg : « Le citoyen Joseph Lévy, père

1. *Le Mercure Universl*, n° 586, t. XX, 11 octobre 1792.
2. *Id.*, t. XXVI, n° 784, du 23 avril 1793.
3. *Le Courrier de Gorsas*, n° 15, du 15 mai 1792.
4. *Le Courrier de Strasbourg*, n° 118, du 21 mai.

de neuf enfants, dont deux servent la patrie dans le 7e bataillon du Bas-Rhin, croyait ne pouvoir mieux célébrer la fête des victoires nationales qu'en contribuant, suivant ses moyens, au soulagement de nos frères prisonniers chez l'ennemi. Il remit, à cet effet, au directeur de *la Gazette de Strasbourg*, la solde qu'il avait reçue en qualité de garde national, pour tout le mois de frimaire, à laquelle il joignit vingt-neuf livres. » Et le journal ajoute : « Quel est l'être dégradé qui ne lit pas de pareils traits avec une douce émotion [1] ? »

Enfin les juifs de la section de la Réunion se cotisent au moment où la guerre, la cherté des subsistances, rendent la vie si dure aux pauvres gens, et remettent au Comité de bienfaisance une somme de quatre mille cinq cent trente livres « pour être employée au soulagement des indigents de la section [2] ».

De pareils sentiments de patriotisme et de charité n'auraient dû provoquer que des sentiments de reconnaissance. C'était mal connaître ceux qui n'abandonnent jamais leurs préventions. Les juifs ne donnent-ils point? On les accuse d'avarice. Se montrent-ils bienfaisants? On dit qu'ils ne sont devenus compatissants que depuis que tous les marchands sont devenus juifs.

Ne nous lassons pas cependant, quelque fastidieuse qu'en soit la nomenclature, de signaler leurs actes de générosité pour la patrie. Les registres des procès-verbaux des Comités révolutionnaires nous aideront à en fournir de nouveaux exemples qui y sont restés enfouis depuis plus d'un siècle.

C'est la guerre encore, qui, en exaltant les vertus civiques, provoque les offrandes les plus touchantes.

1. *Le Batave*, n° 326, 18 nivôse an II.
2. *Annales de la République française*, n° 38, du 4 décembre 1795.

La France est cernée par terre et par mer, mise hors la loi par les puissances ; son sol est envahi ; sa situation semble désespérée. La Convention, pour sauver la patrie, prend les mesures les plus énergiques. Une levée de 300.000 hommes, décrétée le 24 février 1793, est insuffisante pour faire face aux ennemis qui, de tous côtés, menacent l'indépendance de la nation. Le 16 août, la levée en masse est ordonnée. Paris et la France font un effort surhumain pour se défendre. Tout est réquisitionné, hommes, chevaux, forges et métaux pour fondre les canons, boiseries de toutes sortes pour en extraire du salpêtre et en faire de la poudre. Le royaume est tout entier sur pied. Ceux qui ne peuvent pas voler aux frontières viennent au secours de l'État par leur labeur ou leurs dons.

Les Comités révolutionnaires, en ce qui concerne les juifs, applaudissent aux faits qu'on va lire.

Section des Piques. — Séance du 18 brumaire an II. — « Le citoyen Hesse envoie au Comité un fusil avec baïonnette et une paire de pistolets pour armer le cavalier que la Société populaire se propose d'équiper, avec un assignat de cinquante livres [1]. »

Section de la Réunion. — Société populaire des Amis de l'égalité. — 25 mars an 1793. — « Lettre du citoyen Morhange qui offre de donner son uniforme pour nos frères des frontières [2]. »

2 frimaire. — « Jacob Bodenheim jeune, enfant de huit ans, demeurant rue Simon-le-Franc, 10, dépose sur le bureau un sac de peau, contenant sept livres treize sols en gros sols, y compris un assignat de quinze sols provenant de ses épargnes. Il offre cet objet pour les épouses des volontaires à l'armée.

« La société arrête la mention civique... arrête en outre qu'extrait du procès-verbal sera donné au jeune Bodenheim [3]. »

7 frimaire. — « Le citoyen David annonce que le citoyen Jacob

1. Archives nationales, F^7 2476.
2. Archives nationales, F^7 2495.
3. *Id.*

Benjamin fait offre à la société de l'équipement complet du cheval pour sa part de la collecte ouverte à l'effet d'armer, habiller et équiper un cavalier...

« Le même citoyen David offre aussi, de la part du citoyen Benjamin, cinquante tentes. La société nomme les citoyens David et Casse pour s'entendre à cet égard avec le citoyen Benjamin ; les mêmes commissaires sont aussi chargés de présenter ces cinquante tentes à la Convention nationale au nom de la société[1]. »

Mais le courage et la valeur des soldats ne sont rien, leurs armes sont inutiles, s'ils n'ont pas de cartouches pour les fusils, de poudre pour les canons. Les poudreries ne peuvent plus produire ; les travaux sont partout arrêtés. Comment y suppléer ? A ce moment, le célèbre chimiste Berthollet découvre qu'on peut obtenir du salpêtre en lavant les vieux murs. Des cours « révolutionnaires » sont ouverts pour enseigner la manière nouvelle d'extraire et de raffiner le salpêtre. Guyton de Morveau, Monge, Fourcroy et Berthollet s'ingénient ainsi à multiplier les moyens de défense.

Leur activité scientifique décuple l'activité patriotique des Parisiens. Toutes les caves sont râclées, nettoyées, les murs soigneusement ratissés, les boiseries apportées à la Convention.

Les juifs dépouillent leurs synagogues au profit de la défense nationale. Le Comité révolutionnaire de la section de la Réunion en a dressé procès-verbal[2]. Nous le reproduisons textuellement.

2 Ventos
Déclaration de congé
de Sinagogue.

Le duody ventose l'an deux de la République française une et indivisible.

1. Archives nationales, F[7] 2495.
2. *Id.* F[7], 2494.

Est comparu en notre Comité les citoyens Cerf Bodenheim, Isac Isac et Polak fils et Joseph Allemand, tous quatre sont venus déclarer qu'ils avaient donné congé de leur ci-devant sinagogue sise rue du Renard Mery, maison du citoyen Coquelin, et qu'ils donnent les boiseries à la section pour le service du salpêtre, après avoir fait faire les réparations nécessaires pour remettre l'appartement comme il étoit et espèrent qu'à leur imitation les citoyens des autres sinagogues feront comme eux.

Cerf Bodenheim ; Polak, fils aîné ;
Isaac Isaac ; Joseph Allemand ;
Président, Dolizy ; *Secrétaire Greffier*, Dourlens.

Cet appel est entendu. Le registre des procès-verbaux de la même section porte, en effet, à la date du 8 ventôse :

Le Comité délibérant arrête, sur la proposition des juifs ci-devant tendant à ce que l'on fait don à la section des boiseries qui se trouvent ainsi que les armoires dans la sinagogue rue des Petits Champs, demande qu'il soit nommé des commissaires pour, conjointement avec eux, être autorisés à faire une vente de ces mêmes boiseries et que l'argent qui en proviendrait en serait acheté du bois pour aider à faire le salpêtre de notre section. Pour quoi le Comité, recevant leur offre, nomme le citoyen Léger, leur collègue, pour être présent à cette vente.

Enfin, le 18 ventôse, autre attestation :

Vu au Comité le certificat et reçu de la Commission des salpêtres, le Comité arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, et approuvé l'acte de civisme des citoyens ci-devant juifs commissaires pour la rétribution qu'ils ont faite de bois pour la confection des salpêtres. Et ont signé : Cerf Lyon et Salomon Lévy.

HUMBERT, *président*.

Ces sacrifices à la patrie ne furent pas chose rare à cette époque. On en trouverait de nombreuses preuves, si on vou-

lait les recueillir, dans tous les départements. Et dans cette Alsace même, où pendant tant d'années encore on suscita la haine contre les juifs, nous pourrions citer des traits admirables de générosité et de désintéressement. Combien de faits protestèrent alors contre l'opinion détestable que donnaient leurs ennemis de ces braves citoyens !

En voici un exemple. Il s'agit de Marx Berr, de Strasbourg. Son admission dans la société des Amis de la Constitution et dans la garde nationale avait été mal accueillie. Comment répondit-il à ces injustes sentiments ? En 1791, on apprend, de Landau, que les volontaires y sont arrivés sans effets, sans munitions, sans vivres. La société s'émeut, décide de venir au secours de ses frères d'armes et de faire appel au patriotisme de tous pour subvenir à leurs premiers besoins. « Le projet fut exécuté dès le lendemain, et un des membres de la société, le juif M. Berr, offrit de faire parvenir ces effets à Landau, et de les accompagner lui-même, si on le désirait[1]... »

La guerre survient. La patrie est déclarée en danger. « Un citoyen, artisan de cette ville, se plaignait de ne pouvoir suivre l'exemple des autres et accourir à la défense de la patrie. « J'ai une mère âgée, disait-il ; si je pars, elle sera sans pain. » Le citoyen Marx Berr, de la religion juive, se trouvant à côté de lui, sort de sa poche 500 livres et lui dit : Voilà pour votre équipage, allez vous faire inscrire, et tant que votre mère vivra, je m'en charge[2]. »

Il semble, d'ailleurs, que les Alsaciens, à cette époque, reviennent à un sentiment plus juste des mœurs et des vertus civiques des juifs. Le décret d'émancipation, loin de produire

1. *Le Courrier extraordinaire ou le premier arrivé*, du lundi 7 septembre 1791.
2. *La Chronique de Paris*, n° 230, du 6 août 1792.

les effets sinistres qu'en attendaient les Rewbell et La Fare, a groupé autour du drapeau les citoyens de tous les cultes. Déjà, à la cérémonie de la commémoration du 14 juillet, à Bischwiller — et, plus tard, à Bischeim — catholiques, luthériens, calvinistes et juifs, se confondent étroitement en un enthousiasme patriotique. L'église, le temple protestant, la synagogue, réunissent tour à tour les patriotes de toutes les religions, le curé, le pasteur, le rabbin. « Tous les citoyens de la commune ont assisté aux cérémonies de ces cultes religieux [1]. »

Un témoignage d'estime plus considérable encore leur fut donné en 1792, à Fort-Louis, au moment de la réélection de la Municipalité. Ce fut, au dire des journaux de Strasbourg, une chose inouïe jusqu'à présent dans nos contrées.

Voici le fait: « Un juif nonagénaire a été nommé président de l'Assemblée primaire, au milieu des applaudissements universels. Ce vénérable vieillard qui, avec sa longue barbe blanche, avait l'air du patriarche Abraham, a été embrassé par tous les membres de l'assemblée. On s'est ressouvenu, en le bénissant, qu'il y a cinquante ans, il avait été le bienfaiteur de l'endroit qu'il habite. Le Fort-Louis manquait absolument de sel; c'était au fort de l'été de 1744, lors de l'invasion autrichienne. Abraham Dreyfouss (c'est le nom de ce respectable Israélite) a imaginé de remplir de sel des troncs d'arbres creusés, qu'il faisait flotter sur le Rhin, et de pourvoir ainsi ses concitoyens de cette denrée indispensable. Les autres habitants Juifs, devenus citoyens depuis un jour, par le bienfait de la loi, ont été accueillis par les chrétiens avec une cordialité fraternelle, digne de notre sainte constitution [2]. »

A Paris, le patriotisme des Juifs se manifestait également par leur vaillante attitude dans la garde nationale et dans

1. *Les Annales de Mercier*, n° DCLXII, du 26 juillet 1791 ; — et *l'Auditeur national*, n° 28, du 29 octobre.
2. *La Chronique de Paris* (Supplément), n° 51, du 21 février 1792.

l'armée. On sait que ce n'est que par le décret du 29 septembre 1791 que tous les citoyens actifs durent s'inscrire pour le service de la milice, sous peine de privation de leurs droits politiques. Mais les juifs n'avaient obtenu leur qualité civique que le 27 septembre. Et cependant, dès les premiers jours de la Révolution, ils s'enrôlèrent dans la garde nationale. Nous avons déjà, comme témoignage de ce fait, l'assurance qu'en avait donnée Godard, lorsqu'il présenta, le 28 janvier 1790, une députation de juifs à l'Assemblée générale de la Commune. Les Annuaires de 1790 nous en fournissent une nouvelle preuve.

Jusqu'en 1791, le service fut donc volontaire. Il était extrêmement pénible. Malgré leurs affaires et leurs travaux domestiques, les citoyens devaient vaquer à la surveillance de la ville, à la garde des barrières, à la rentrée des subsistances, et plus tard à la garde du roi et à celle de l'Assemblée nationale. Chacun se relâcha de son ardeur, les premiers moments d'enthousiasme passés. Il semble que les juifs aient eu à cœur de se distinguer par leur active régularité. On le peut déduire du moins de la nouvelle que publiait en 1790 *l'Observateur de Feydel:* «... Parlons un peu du *tableau rouge* du district des Petits-Pères, écrit-il le 8 février. Sur ce tableau sont inscrits tous les citoyens qui ont refusé ou qui refusent de monter la garde. Il faut que chacun soit récompensé selon ses œuvres, et le *tableau rouge* sera utile au moment des élections. Le district des Petits-Pères a invité les autres districts à adopter cette manière simple d'indiquer aux votants les citoyens dont ils doivent se méfier. Ce fut mon ami, M. Calman, brave israélite [1] et sergent de grenadiers, qui eut la première idée

1. Voy. plus haut au sujet de Calman, page 121.

de ce *tableau rouge.* M. Calman ne veut pas que je le nomme ; et moi, je veux le nommer deux fois, pour lui apprendre que la modestie n'est pas toujours de saison. Il est temps qu'on sache que les juifs sont bons à quelque chose [1] ».

Ils cherchèrent à le prouver. Godard disait, le 28 janvier, que, sur cinq cents juifs qui existaient à Paris, il y en avait plus de cent enrôlés dans la garde nationale. L'Annuaire des « Étrennes aux Parisiens patriotes » publiait, en 1790, la liste des régiments préposés à la défense de la Constitution. Nous y trouvons un certain nombre de juifs, et nous en avons relevé les noms, en ayant soin de laisser de côté ceux qui ne semblaient pas appartenir de façon incontestée à la religion juive : tels les Klein, les Picard, les Jacob, les David, les Salmon, les Meyer, Lambert, Bernard, etc.

La garde nationale, nous l'avons dit, était d'abord uniquement composée de volontaires. Pour assurer les services irrégulièrement faits et maintenir parmi les miliciens une discipline impatiemment supportée, on organisa des compagnies de grenadiers et de fusiliers soldés, et plus tard des compagnies de chasseurs et de canonniers également salariés.

Les juifs de Paris figurèrent dans ces différents corps. En voici la nomenclature qu'il est nécessaire de donner, quelque fastidieuse qu'elle soit, car elle constitue un document inédit de leur existence pendant la Révolution.

Première division [2]

Heimen, rue Saint-Jacques.
Castro, rue des Cordeliers.
Oury, rue des Deux-Ponts.
Stein.
Ely aîné, rue de la Harpe.
Ely jeune »

1. *L'Observateur de Feydel*, n° 81, du 8 février 1790.
2. Elle comprenait les quartiers Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-

Hertz.
Berthe, rue Saint-Jean de B.
Lyon, montagne Ste-Geneviève.
Henriquez, rue d'Enfer.
Lang, caporal (6e b^{on}, 3e c^{ie}).
Hertz, sergent (7e b^{on}, 3e c^{ie}).
Kauffmann, capitaine (10e b^{on}, 3e c^{ie}).
Oury, rue Zacharie, n° 3, capitaine.

Compagnie de chasseurs soldés attachés à la division : Klotz.

Deuxième division [1]

Wolff, place Dauphine, 5.
Mayer »
Dacosta, rue du fg. St-Germain.
Brandon, rue St-André-des-Arcs.
Lévi, rue Pavée.
Sazias, rue Pavée.
Naquet,
Mayer, rue du Haut-Moulin.
Anspach, rue de la Thuilerie.
Daniel, rue du Colombier.
Abraham, rue de Seine.
Baer, au Petit-Dunkerque, quai de Conti.
Adelmann, rue de Bussy.
Schouler, rue Mazarine.
Foy, rue Saint-André.
Wolff, rue de Bussy.
Brach.
Mayer, caporal
Mayer, » 3e c^{ie} du Centre.
Rosenzweig, » 4e » »
Berthe, lt. en 2^{d}, r. Jacob, 19.
Berthe, » 1er »

Troisième division [2]

Enoch.
Isaac, rue de Lancry.
Mayer, cour du Grand-Cerf.
Hesse, rue des Arcis, 33.
Allemand, r. Grenier-St-Lazare.
Abraham, »
Lallemand, rue Saint-Martin.
Nathan, rue Grenier-St-Lazare.
Trenel. »
Mozès fils, rue de Montorgueil.
Polak aîné, rue Saint-Martin.
Daniel Polac »
Abraham Polak »
Bodenheim, r. Simon le franc.
Emmanuel, rue Beaubourg.
Saché, rue de Bondy.
Calmer, 20, rue Meslée.
Francfort, rue des Gravilliers.
Haguenauer, 22 »
Isaac, Enclos Saint-Martin.

Victor, Saint-André-des-Arts, Saint-Marcel, Saint-Louis-en-l'Ile, Val-de-Grâce, Saint-Étienne-du-Mont, la Sorbonne, etc.

1. Elle comprenait les Prémontrés, les Cordeliers, Notre-Dame, Saint-Séverin, l'Abbaye Saint-Germain, les Jacobins, les Théatins, les Carmes déchaussés, etc.

2. Comprenant : Faubourg Saint-Martin, Trinité, Grenéta, les Carmélites, Filles-Dieu, Saint-Martin-des-Champs, Enfants rouges, les Pères Nazareth.

Michel, rue de Bretagne.
Salomon, rue de Bretagne.
Salomon, faubourg Saint-Martin.
Cerf, faubourg Saint-Laurent.
May, rue Fontaine-au-Roi.
Wolff, rue Beaubourg.
Trénel fils, r. Grenier-St-Lazare.
Moyse, rue Saint-Martin.
Emmanuel »
Salomon Ulmann, r. Geoffroy-Langevin.
Lion Olman, r. des Pts-Champs.
Zacharie, rue Saint-Martin.
Manuel, rue des Vieilles-Etuves.
Simon, faubourg Saint-Denis.
Jacob l'aîné, rue Meslée, 68.
Calmer le jeune, bd. St-Martin.
Mayer Calmer, bd. de l'Opéra.
Jacob cadet, rue Meslée.
Marchand, rue de Bondy.
Marchand, r. St-Benoît, Enclos Saint-Martin.
Schweitzer, rue Saint-Martin.
Oury, caporal (Grenéta).
Philippe, caporal, fg St-Denis, 23.
Sion » »
Mayer, sergent (10e bon, 3e cie).
Spire, sergent-major, r. Geoffroy-Langevin.
Rodrigue, sergent-major (10e bon, 4e cie).
Lallemand, sous-lieut., r. du Chemin de Ménilmontant.
Homberg, lieut. (10e bon, 3e cie).

Compagnie de chasseurs soldés : Malher, caporal.

Quatrième division [1]

Abraham, passage du Saumon.
Ulmer, rue Tiquetonne, 10.
Astruc, rue de la Poterie.
Lyon, rue de Cléry, 71.
Bidermann, rue des Jeûneurs.
Dacosta, rue Bergère.
Zimmermann, rue Poissonnière.
Lazare.

Baer, caporal, Marché aux Poirées (5e bataillon, 4e compagnie).

Alcan, sous-lieutenant, rue Platrière, Hôtel Ballion (5e bataillon, 4e compagnie).

D'Acosta, capitaine, rue Bergère (10e bataillon, 3e compagnie du Centre).

Appointés : Mayer (5e bataillon, 3e compagnie du Centre).
Salomon, fusilier.
Mayer, compagnie des chasseurs soldés.
Munck, canonnier.
Joseph Schneider, chasseur.

1. Comprenant : Saint-Jacques-l'Hôpital, Saint-Leu, Saint-Opportun, Saint-Jacques-la-Boucherie, Saint-Eustache, Saint-Magloire, Saint-Joseph.

Cinquième division[1]

Schuler, faubourg St-Antoine.
Haas, rue Saint-Louis.
Herse, rue du roi de Sicile.
Sion, rue de la Tixanderie.
Koch, quai Pelletier.
Caen, rue Saint-Antoine.
Esther, rue des Jardins.
Lion, rue des Barres-St-Paul.
Lallemand, rue Saint-Avoie.
Simon fils, rue Basfroi.
Mayer, rue de Lappe.
Simon, caporal, rue Saint-Paul.
Lallemand, lieut. vieille rue du Temple.
May, sous-lieut. (10 b^on^, 3e c^ie^).

Grenadiers soldés : Mayer.
May.

Sixième division[2]

Schwartz, rue de l'Arbre-Sec, 76.
Salomon, rue de Valois.
May, rue Saint-Honoré.
Ettinghausen, rue de Rohan.
Mayence, rue Saint-Nicaise.
Koch, rue Baillif, 7.
Sion, rue Croix-des-Petits-Champs, 12.
Mantel, rue des Vieilles-Etuves.
May, rue de Sart, 58.
Simon, rue Grange-Batelière.
Schwartz »
Marx, sergent (8e bon, 3e cie).
Calmer, sergent-major, grenad. volont., rue de Choiseul, 13.
Wolff, r. de la Monnaie, grenad. volont.
Heimann, fusilier, place des Trois-Maris.
Simon, fusilier, rue des fossés St-Germain.
Salom, fusilier, rue Boucher.
Wolff » r. de la Monnaie.
Simon » »
Astruc » rue Boucher.
Caïn » Porte St-Honoré.
Cerf » Fg. St-Honoré, 11.
Simon, sergent (grenad. vol.), 33, Palais Royal.
Judein, sergent (grenad. vol.), 11, rue d'Argenteuil.

Compagnie de chasseurs soldés : Mayer, lieutenant.
Cavalerie » Mayer, sous-brigadier.

1. Elle comprenait : Faubourg Saint-Antoine, place Royale; rue Saint-Antoine, Saint-Louis-de-Culture, Blancs-Manteaux, Popincourt, Marais, etc.

2. Elle comprenait : l'Oratoire, les Feuillants, les Filles Saint-Thomas, Saint-Philippe-du-Roule, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Honoré, Saint-Roch, etc. Voy. aussi pour les soldats juifs, Archives nationales, F13/783.

C'est donc une vérité incontestable que les juifs de Paris n'attendirent pas qu'ils fussent reconnus citoyens actifs pour accomplir leur devoir envers la patrie. Cependant leur dévouement devint plus vif encore lorsque au régime d'arbitraire succéda le règne de l'égalité et de la justice pour tous. Des étrangers même firent leur service comme les citoyens français [1]. Dans toutes les sections où ils résidaient, les juifs de Paris eurent à honneur de porter les armes. D'aucuns levèrent même des compagnies franches. Le capitaine d'Acosta, que nous avons cité tout à l'heure, commandait une compagnie qui portait son nom [2]. N'était-ce pas aussi un juif, ce Rosenthal qui était à la tête de la légion ainsi nommée et qui fut longtemps chargée de la garde du Temple [3] ?

Mais leur patriotisme ne se limita pas au service intérieur du pays. Ils coururent aux frontières et se battirent eux aussi pour l'intégrité du sol national. Lorsque la patrie fut déclarée en danger, ils n'hésitèrent pas à tout quitter pour la défendre.

A Strasbourg, — il faut toujours citer l'exemple des juifs alsaciens, qu'on accusait de ne vouloir jamais se plier au service militaire, — à Strasbourg, en mars 1793, il se présente pour l'enrôlement vingt-trois citoyens, parmi lesquels il y avait huit juifs [4]. A la même époque, le bruit court que l'ennemi fait un mouvement en avant et se porte sur le Rhin qu'il va franchir. C'était un samedi. On bat la générale. Toute la ville est sous les armes. Les juifs sont à leur poste ; ils y restent toute la journée. C'est, pour ceux qui ne les con-

1. Archives nationales, F7, 2185. — *Registre du Comité révolutionnaire de la Section des Lombards.*
2. Arch. nat., F13/783.
3. *Id.*, F7, 2486.
4. *L'Abréviateur universel*, extrait de la séance des Jacobins, n° 86.

naissent point, un étonnement qu'ils prennent les armes « le jour de leur sabbat ». Et on le constate naïvement dans la presse[1].

Et cependant les haines ne désarment pas. On apprend à Paris, au mois d'octobre 1793, que le département de la Meurthe a pris un arrêté « qui a condamné à la déportation toute la nation juive[2] ». Il est lu à une séance de la Société des Jacobins, qui se lève indignée. Léonard Bourdon se fit l'interprète de l'horreur qu'inspirait à tous un acte aussi barbare : il blâma avec énergie une mesure contraire à la loi, en ce qu'elle soumettait à une décision générale toute une classe de gens, — contraire à la justice, à l'humanité, à l'intérêt même du pays, — puisque, disait Bourdon, « il y a en ce moment dans nos armées 2.000 juifs au moins, qui s'y conduisent avec honneur et patriotisme. C'est faire, ajoutait-il, le plus grand tort à la nation que de la priver de citoyens fidèles et courageux[3]. »

On signalait, en effet, des actes de bravoure, d'héroïsme même, qu'ils avaient accomplis devant l'ennemi.

Nous avons déjà raconté la vie de ce graveur juif[4], Jean-Henry Simon, qui, devant les menaces d'invasion, jeta loin de lui son burin et partit à la frontière avec le bataillon de la Butte-des-Moulins. Nommé au commandement d'une compagnie de chasseurs, il fit les premières campagnes de la Champagne et de la Belgique sous les ordres du général Dumouriez, qui le nomma, à Saint-Amand, lieutenant-colonel

1. *Le Courrier français*, n° 79, du 20 mars 1793.
2. *Le Journal de la Montagne*, n° 143, octobre 1793; — *L'Abréviateur universel*, n° 298 (extrait de la séance des Jacobins); — *Le Journal des Jacobins*, n° 520; — *Les Annales de la République française*, n° 301.
3. *Id.*
4. *L'Univers Israélite*, nos 22 et 23, 51e année : *Un graveur juif au XVIIIe siècle.*

d'une compagnie franche. Après s'être fait remarquer dans plusieurs rencontres périlleuses, il fut blessé en combattant à Anderlecht et Boncoux, et revint à Paris en 1793 pour « se rétablir d'une blessure reçue à la main gauche[1] ». Descendu rue de Grenelle, 28, dans la maison du citoyen Chaussard, il fut appréhendé, comme complice de Dumouriez, par les membres du Comité de Surveillance de la section de la Halle-au-Blé. Mais il fut réclamé par la section de la Butte-des-Moulins, qui « rendait justice aux vertus civiques du citoyen Simon... ci-devant capitaine des chasseurs de la section de la Butte-des-Moulins ». Il ne fut relâché que quelques mois après, sauvé de l'échafaud par sa bravoure et sa conduite patriotique.

Que de traits d'éclat sont, comme celui-là, demeurés dans l'oubli ! Et que d'actions valeureuses on pourrait attribuer aux juifs, si, au lieu de faire de l'histoire, on faisait de la gazette, et si on comptait comme juifs des hommes dont le nom tout au moins a une désinence juive! Tels le général Sepher, André Mayer, officier attaché à l'état-major de l'armée du Rhin du temps de Custine, Becker, adjudant général près l'armée de la Moselle...

Mais nous ne voulons faire honneur aux juifs tant décriés que des faits accomplis par les juifs, et ne citer à leur actif que des traits qui peuvent à bon escient leur être attribués.

A ce titre, nous transcrivons simplement ici les actes de courage militaire, par lesquels deux ou trois d'entre eux se distinguèrent :

Dans la journée du 10 août 1792, « un fédéré de Nancy, M. Lang, s'avance pour parlementer avec les Suisses;

1. Archives nationales, F^7 4752.

comme il sait l'allemand, il les entretient dans un idiome qui leur est connu; il en engage plusieurs à se réunir aux bons citoyens; une douzaine se rendaient déjà à son invitation..., cette scène se passait pendant qu'extérieurement on jetait des cartouches aux citoyens pour les grouper afin d'en tirer un nombre plus effrayant... C'est dans ce tumulte, au milieu d'un feu roulant très meurtrier, que M. Lang, après avoir eu deux camarades tués à côté de lui, s'échappe... en se glissant le long des murailles..., s'élance avec cinquante braves; il se précipite avec eux sur les traîtres; trois périssent sous ses coups; le porte-drapeau des Suisses succombe, et M. Lang lui arrache le signe que la bravoure n'abandonne qu'avec la vie[1]... »

En 1793, deux traits de valeur remarquables furent portés à la connaissance de la Convention. Voici l'un de ces faits : « A la prise de la ville de Pornic, le citoyen Henriquez, canonnier volontaire âgé de seize ans, servoit une pièce de canon; cinquante coups de feu ne purent lui faire quitter sa batterie; couché sur son canon, il brûloit de temps en temps quelques amorces et resta ainsi devant l'ennemi pendant plus de trois quarts d'heure : forcé de céder à la multitude des assaillants, il encloua son canon et se retira le dernier[2]. »

Enfin, on écrivait de Strasbourg en 1796 : « Nous avons ici Astruc, brave caporal du premier bataillon des Pyrénées. A une affaire entre Manheim et Heidelberg, remarquant que plusieurs de ses camarades, ne sachant pas nager, périssoient, Astruc descend à l'eau jusqu'aux épaules; il tenait de la main gauche une petite barque, et, de la droite, il saisissoit ses camarades à mesure qu'il en tombait dans le

1. *L'Orateur du Peuple*, n° 1, t. XIII-XIV, p. 7.
2. *Annales de Mercier*, n° CII, du 12 avril 1793.

fleuve, et les ramenoit à bord. Il fut saisi d'un froid subit au sortir de l'eau, et depuis, il est perclus de ses jambes. Astruc est un des deux soldats qui ont obtenu la somme de 50.000 livres destinée par un citoyen de Bordeaux aux plus beaux faits d'armes [1]. »

C'est là-dessus que nous voulons clore ce chapitre.

Vertus civiques, humanité, sacrifices patriotiques, abnégation de soi-même : voilà les qualités dont quelques juifs ont fait preuve et qui relevèrent « la nation juive » aux yeux de tous.

Il est vrai, la gloire est personnelle ; mais, nous devons le redire sans cesse, il ne faut pas hésiter à faire honneur à tous du patriotisme de quelques-uns, lorsque par haine, par envie, par calomnie, on englobe tous les adeptes d'une même religion dans un même sentiment de réprobation pour le vice ou le crime d'un seul.

1. *Annales de Mercier*, n° 209, du 29 germinal an IV. — Lors de l'emprunt forcé, un citoyen avait réclamé contre la taxation excessive qui lui était imposée. Il obtint gain de cause et consacra la somme indûment exigée à récompenser les faits héroïques de la guerre.

TROISIÈME PARTIE

LA TERREUR

CHAPITRE PREMIER

LE CULTE DE LA RAISON

Voici donc les juifs — et particulièrement les juifs de Paris — dans la garde nationale, dans l'armée, concourant à la surveillance de la ville, à la défense du pays, et y concourant, non pas seulement par leurs contributions patriotiques, mais aussi de leurs personnes. Cette attitude leur concilia définitivement les sympathies du peuple. La nation ne douta plus qu'ils étaient avec elle dans ses revendications, ses espérances, ses joies, ses douleurs.

D'ailleurs leur fusion dans la société les pousse peu à peu à suivre la marche de la Révolution, à en franchir les diverses étapes, à en accepter les conséquences : ils sont comme pris dans l'engrenage qui entraîne tous ceux que la misère, l'esclavage, les souffrance sont portés d'instinct vers la grande libératrice. Ils figurent dans tous les partis, dans les camps modérés comme dans les factions extrêmes. Mais où qu'ils soient, ils ont à cœur d'être bons et loyaux patriotes. Tous, en effet, sont jetés maintenant dans la mêlée, dominés par un sentiment de profonde gratitude

pour la Révolution qui les a définitivement tirés de la servitude.

Déjà, pleins de foi en un avenir meilleur, ils avaient prêté le serment de fidélité à la Constitution de 1789. Ils ne furent pas moins prompts à jurer hommage à la Constitution de l'an III. « Vivre libres ou mourir ! » le cri révolutionnaire du moment devint leur cri personnel. Ils le proclament comme juifs et comme français.

Partout, à l'exemple des républicains, ils demandent à « vivre en hommes libres », à « se régénérer », suivant l'expression si fréquemment usitée à cette époque.

En Alsace, près de Colmar, les juifs de Witzenheim ont demandé à la municipalité d'être admis à la prestation du serment civique [1]. A Strasbourg, les journaux annoncent que Marx Berr, Baruch Berr, son frère, Samuel Seligmann, Alexandre et Wolf Lévi, ses beaux-frères, « pénétrés du sentiment de la liberté et des droits dont ils allaient jouir sous son empire », prêtent serment et s'écrient : « Vivre libres ou mourir [2] ! »

A Paris, les registres des Comités Révolutionnaires contiennent mainte trace de cet acte de foi accompli par les juifs : « Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir l'égalité, la liberté, et de mourir en les défendant. » Berr Ratisbonne, Jacob Salomon, Silz, L. Alcan ont signé sur le livre de la *Section de* 92, à côté de Carra et Girey-Dupré, deux des plus vaillants journalistes de cette époque [3].

Dans la section de la Réunion, les noms abondent. C'est Isaac Raphaël, Salomon Jacob, Samson Isaac, Pacra, Jacob Nathan, Joseph Lévy, Bernard Lévy, Aron Schmoll, Lazare

1. *Le Courrier français*, n° 30, du 30 janvier 1792.
2. *La Chronique de Paris* (Supplément), n° 48, du 25 février 1792.
3. Archives nationales, F^7 2483.

Oppenheimer[1], et les certificats de civisme qui leur sont délivrés prouvent que leur protestation de dévouement n'est pas une parole vaine.

Dans la même section, en effet, le comité arrête, le 12 ventôse an II, « qu'il sera écrit au Comité de Surveillance d'Hazebrouck, afin de l'engager à remettre en liberté le citoyen Salomon Jacob, motivé sur ce qu'il ne nous est rien parvenu contre lui et que sa compagnie nous a rendu un bon compte de sa conduite... »

Du 22 ventôse: « Le Comité, délibérant et considérant la demande du citoyen Joseph Bernard, rue Grenier-Lazare, n° 670, arrête qu'il lui sera donné une attestation de civisme, vu son patriotisme... »

Du 17 : « Le Comité, délibérant sur la demande que lui fait le citoyen Bernard, rue Michel-le-Pelletier, après examen des pièces dont il est porteur, qui annoncent sa bonne conduite et son patriotisme attestés par la presque totalité du comité, arrête qu'il lui sera délivré une attestation de civisme pour lui valoir que de raison. »

Du 18 messidor : « Le Comité, délibérant, arrête qu'il sera écrit aux autorités constituées de Troyes à l'effet qu'il n'est jamais parvenu à notre comité aucune plainte contre le citoyen Cerf-Lyon, qu'au contraire il s'est toujours montré bon patriote et bon républicain[2]... »

Joseph Allemand, Abraham Azur, Lazard, Louis Spire, acteur, Joseph Weill..., beaucoup d'autres encore, passent à l'épurement ou à la censure, et sortent purs du creuset. Tous n'avaient point cette satisfaction. Il en fut de suspects, qui, pour incivisme, pour agiotage ou encore pour roya-

1. Archives nationales, F^7, 2494.
2. Archives nationales, F^7 2495.

lisme étaient sans hésitation jetés par-dessus bord. Nous en retrouverons quelques-uns plus tard.

Les juifs de Paris se mettaient donc « au pas ». Rien ne les sépare plus des autres citoyens, car la République ne connaît plus de « secte » ; elle ne connaît que des patriotes. On dénonce, un jour, aux Jacobins [1] un arrêté de la Société de Nancy tendant à expulser les juifs de la République. La réunion déclare que « la République ne connaît plus le mot *juif*, puisqu'il ne sert plus à nommer un peuple, mais une secte; or la République ne connaît plus les sectes et ne prétend déporter des sectaires que quand ils troublent l'ordre social ».

L'Église ne pouvait assister indifférente à un tel spectacle. Désemparée, troublée profondément dans la déchéance de ses droits, de son prestige, de son pouvoir, elle cherchait encore à se maintenir au-dessus du flot toujours montant qui allait bientôt l'engloutir, continuant à s'attaquer aux juifs et aux protestants, auxquels elle attribuait son discrédit et sa chute. Elle croit encore en son relèvement, semble faire fi des sans-culottes et compter sur les restes de sa puissance pour dominer de nouveau la France : « La contre-révolution ne sera donc pas difficile; elle est d'autant plus assurée que, sur toutes nos frontières, comme dans l'intérieur, à l'exception des protestants, des juifs et des brigands révolutionnaires, les habitants des campagnes la désirent et la demandent [2]. »

Et elle expose ingénûment son plan : « Dès que la contre-révolution sera faite, on chassera de France tous les juifs et

1. *Le Journal des Jacobins*, n° 523, du 8e jour du 2e mois de l'an II.
2. *La Rocambole* ou *Journal des honnêtes gens*, n° 3, 8 janvier 1792.

les protestants qui ne paieront pas un marc d'or de contribution[1]. »

Mais ce sont les juifs surtout qui lui sont en horreur. On pouvait se demander, en 1790 et en 1791, si son acharnement était dû surtout à sa haine contre « le peuple déïcide ». Cela pouvait être vrai alors que le clergé était en mesure d'empêcher qu'on leur accordât les droits de citoyen. Mais lorsque, après avoir assisté au triomphe du droit des juifs, elle vit que la loi se retournait contre elle, sa colère ne connut plus de bornes. Avec le temps, la question devient donc tout autre. Le fanatisme religieux se confond avec la passion politique. Ce n'est plus « le peuple déïcide » qu'elle veut frapper, mais la race qui se fond dans la race française et augmente le nombre et la valeur de ses ennemis.

Elle fait retomber sur eux la responsabilité des décisions prises par la Constituante et l'Assemblée législative contre elle, comme s'ils avaient pu exercer une pression ou une influence quelconque sur l'une ou l'autre de ces « législatures ». Les décrets rendus contre le clergé pour le dépouiller de ses biens au profit de la nation, pour annihiler son autorité sur les âmes « sensibles », pour le frapper dans ses ministres mêmes, ébranlent l'Église dans ses fondements. La suppression des dîmes de toute nature, l'envoi de l'argenterie des églises à la Monnaie, la vente des biens ecclésiastiques sont autant de coups redoutables. Lorsque, le 13 avril 1790, l'Assemblée nationale refusa d'adopter la motion de dom Gerle et de reconnaître le culte catholique, apostolique et romain comme la religion dominante de l'État, elle comprit qu'elle n'avait plus rien à attendre du mouvement révolutionnaire qui avait enthousiasmé la nation

1. *La Rocambole*, d'après *le Réviseur universel et impartial*, n° 69, du 10 juin 1792.

entière, et qu'elle espérait diriger à son gré. Ce jour-là, définitivement vaincue, elle essaya de soulever le peuple. Mais le peuple gronda. Les défenseurs de l'autel coururent les plus grands risques de vie au sortir de cette fameuse assemblée. L'abbé Maury et le vicomte de Mirabeau, entre autres, furent injuriés, menacés, pressés par la foule frémissante; Mirabeau, essayant de se frayer un chemin, tira son épée, mais il n'échappa qu'à grand'peine à la lanterne la plus proche; et l'abbé Maury ne dut son salut qu'à un juif, sergent de la garde nationale, qui lui jeta sa « redingote » sur les épaules. C'était « venger noblement les juifs de l'opposition que le député chrétien mettait à la justice réclamée par toute la nation juive [1] ».

Bientôt, cependant, l'Assemblée nationale chercha à atteindre l'Église, non plus dans sa fortune, mais dans ses ministres mêmes. La suspension des vœux monastiques qui en réduisait le nombre, le paiement des prêtres qui rabaissait leur caractère, l'élection des évêques qui les mettait au pouvoir du peuple, le serment civique imposé aux ecclésiastiques et qui les mettait au niveau des autres citoyens, enfin le décret contre les prêtres séditieux et non assermentés... toutes les forteresses du catholicisme tombaient une à une, s'écroulant dans la joie et dans la haine.

L'arrêté du Directoire de Paris, qui ordonnait la vente des églises non paroissiales, les mettait à la disposition de qui voudrait les acheter, même pour y célébrer un culte quelconque, et commettait un *préposé laïc* à la surveillance des édifices religieux des prêtres assermentés, porta le dernier coup à son omnipotence. « Voilà donc, s'écria l'abbé Couturier dans la séance où l'Assemblée nationale approuva cet

1. *Le Journal de Paris*, n° 106, du 16 avril 1790.

arrêté, « au bruit des plus vifs applaudissements », voilà donc qu'on veut établir l'abomination de la désolation dans le lieu saint ! On vous propose de convertir nos temples en synagogues, en mosquées, en temples de luthériens et d'anabaptistes... Quels effrayants et funestes progrès n'ont pas faits les idées depuis dix-huit mois[1] !... »

Les journaux religieux s'associèrent à cette protestation, effrayés non pas seulement de « ce premier acte de persécution légale contre les catholiques », mais aussi « de voir une synagogue, une mosquée, un temple protestant, rivaliser dans la même rue avec une église ». Ils en tiraient les plus sombres pronostics, et eux qui s'y connaissaient en « fanatisme » craignaient « le fanatisme du peuple », pressentant « qu'il laisserait des juifs et des musulmans exercer publiquement à Paris leur culte et qu'il se jetterait avec fureur sur les églises des catholiques romains[2] ».

Ces terreurs, que partageait Louis XVI, puisqu'il opposa son veto au décret confirmatif de cet arrêté du 29 novembre, n'eurent aucune influence sur l'Assemblée nationale. L'Église et le Roi, d'une part ; les représentants du peuple et le peuple, de l'autre : qui donc verrait triompher sa cause ? L'Église dut s'abaisser. La Constituante le lui fit durement sentir. L'Église est dans l'État, disait-elle. et non pas l'État dans l'Église. Si elle veut être conservée et protégée par l'État, il faut qu'elle se soumette aux lois de l'État[3]. Et, du même coup, elle la menaça de traiter sur le même pied les ministres de tous les cultes, de les salarier à l'égal des prêtres[4].

De telles décisions, de si graves conjonctures exaspé-

1. *Assemblée nationale* ou *Courrier français*, n° 128, mai 1791.
2. *Le Postillon par Calais*, n° 410, du 16 avril 1791, et *l'Ami du roi*, d'après *le Reviseur impartial du pour et du contre*, n° 48, du 22 avril 1791.
3. *L'Auditeur national*, n° 60, du 30 novembre 1791.
4. *Assemblée nationale* ou *Courrier français*, n° 303, du 30 octobre 1791.

rèrent le clergé. Il n'était pas cependant arrivé au terme de ses déboires, de ses tristesses, de ses humiliations. La Commune de Paris se chargea bientôt d'y mettre le comble.

A dire vrai, l'attitude de la population facilitait la tâche de l'Assemblée nationale. Le scepticisme du XVIIIe siècle avait dégénéré en indifférence religieuse, et cet état d'esprit allait bientôt devenir de l'athéisme. *Le Journal général de France* le constatait déjà en 1790, et, chose étrange, il adressait le même reproche aux juifs que, jusque-là, l'Église accusait d'une ferveur presque barbare. « Ils ne sont plus ces hommes à la tête dure, *durâ cervice;* ils n'ont plus cette obstination et cette ténacité dans leurs opinions religieuses qui les caractérisaient ; ils se dispensent sans scrupule de ces pratiques que nous regardions, nous, comme minutieuses et ridicules, et qu'ils regardaient, eux, comme sacrées et très obligatoires pour leur conscience. » Et il concluait — était-ce pressentiment ou accès de mauvaise humeur? — que dans dix ans, prêtres catholiques, ministres protestants et rabbins auraient infiniment perdu de leur crédit[1].

Ce gazetier, si bien avisé, se trompait seulement de quelques années. Le vrai est que peu à peu les passions religieuses et civiles s'exaltaient, et qu'à l'opiniâtreté que mettait l'Église à défendre son antique puissance, la République répondait par un acharnement plus grand encore à défendre ses nouvelles conquêtes. Les patriotes traçaient alors, dans leurs clubs, un tableau très sombre de la néfaste influence des prêtres qui, « enveloppés du manteau sacré de la religion, confondaient l'intérêt de la divinité dans leurs intérêts propres, portant partout le trouble et la terreur[2] ».

1. *Le Journal général de France*, n° 92, du 2 avril 1790.
2. *Le Mercure universel*, Société des Amis de la Constitution, t. XV, n° 444, du 17 mai 1792.

Un pareil portrait devait ouvrir les yeux des moins clairvoyants. Mais l'Église ne voulait rien voir : seule réfractaire au mouvement puissant des idées et des passions, elle devait être broyée dans la lutte.

Encore une fois, la Commune de Paris y porta tous ses efforts. Elle n'avait d'ailleurs qu'à achever la besogne que les trois législatures avaient successivement accomplie.

Elle interdit d'abord la fermeture des théâtres pendant la quinzaine de Pâques. « Lorsque la France se courbait sous une religion dominante, le lieutenant de police pouvait bien faire une loi avec les prêtres. Mais, quand une Constitution protège tous les cultes comme toutes opinions, c'est au peuple seul à commander des fêtes, les fêtes de la patrie [1]. » Elle réglementa ensuite les processions, en laissant à chacun la liberté de tendre ou de ne pas tendre les maisons, de tenir boutique ouverte ou fermée ; puis, s'attaquant aux prêtres, leur défendit de porter le costume religieux hors des temples. « Toutes les espèces de mascarades sont prohibées », disait Chaumette. Et il demandait que les patrouilles fussent autorisées « à arrêter tout individu qui porterait un costume bizarre [2] ». Et, pour assurer à cet arrêté toute son exécution, le Conseil de la Commune fit connaître, quelques jours après, aux « rabbins, prêtres grecs, protestans, catholiques et autres », qu'il leur serait défendu d'exercer leur culte hors des édifices consacrés [3]. Il interdit enfin à tous les marchands de fermer boutique, « les jours ci-devant appelés dimanches », sous peine d'être regardés comme suspects et poursuivis comme tels. Seuls les

1. *Le Mercure*, t. XIII, n° 392, du 27 mars 1792. Lettre de P. Manuel aux administrateurs de police.
2. *L'Abréviateur universel*, n° 283, du 10 octobre 1793.
3. *Les Annales de la République française*, n° 295, du 19 octobre 1739.

jours de décade pouvaient être religieusement observés.

Mais ce n'était pas assez de frapper l'Église dans ses œuvres vives. La Commune voulut rabaisser son prestige par analogie et comparaison. Elle mit, avec une persévérance particulière, les catholiques en opposition avec les protestants et les juifs. L'Église ne pouvait, à ce moment, s'en prendre qu'à elle de la piètre posture où elle était mise, car elle n'avait jamais manqué l'occasion, se prétendant sacrifiée aux juifs et aux protestants, d'imaginer les tableaux les plus trompeurs des privilèges accordés à son détriment aux cultes non-catholiques, Assemblées délibérantes, sections, clubs, sociétés patriotiques, usèrent à leur tour de ce détestable procédé de rabaissement.

Déjà, en 1791, lorsqu'il s'agissait d'imposer le serment civique aux prêtres, François de Neufchâteau, rapporteur du Comité de législation, avait en termes brefs, mais précis, posé la question et reproché son insoumission à l'Église : « Aucun autre culte, s'criait-il, ne présente ce système de résistance à la loi. Les protestants, les juifs, ont des maximes religieuses différentes des nôtres ; mais ils sont soumis à la loi, mais ils respectent toutes les autorités constituées [1]. » Et il ajoutait : « Voyez s'ils n'obéissent pas aux magistrats ; voyez si leurs ministres refusent de prêter le serment civique ; voyez s'ils abhorrent la proposition de partager les peines comme les biens de la société [2]. » Quelques mois auparavant, *les Amis de la Constitution* s'élevaient déjà contre la rébellion de l'Église et proclamaient qu'ils « respecteraient » les juifs et les protestants qui viendraient établir leur culte en France, mais, qu'ils ne tolèreraient point des « factieux... des

1. *L'Auditeur national*, n° 60, du 30 novembre 1791.
2. *Le Journal de la seconde législature*, n° 59, du 29 novembre 1791.

prêtres réfractaires à la loi qui veulent faire croire au peuple que l'obéissance à la loi est un crime religieux[1]. »

La Commune à son tour usa de cet argument. Lorsqu'après avoir réglementé les processions, elle s'opposa à ce que la garde nationale y apportât son concours, elle formula cette vérité « que la force armée n'appartient à aucun culte ». — « Serait-il digne d'un peuple libre et ami de la raison, écrivait le maire de Paris, de forcer un juif ou celui qui professe tout autre religion, de prendre part aux cérémonies du culte catholique ? Ce juif ne pourrait-il pas vous répondre : Demain, mes frères se promèneront en pompe dans les rues avec les marques extérieures de leur culte, et, par réciprocité, je demande pour eux ce que vous avez exigé de moi ; la loi doit être égale pour tous. »

La situation des juifs que l'Église voulait faire passer pour privilégiée dura peu. La lutte du pouvoir civil contre l'Église catholique atteignit bientôt les églises de tous les cultes. La société des Jacobins passait à l'ordre du jour sur l'arrêté de Nancy tendant à l'expulsion des juifs du royaume, « motivé sur ce qu'elle ne connaît d'autre religion que celle de la liberté et de l'égalité[2] » ; Manuel, le procureur de la Commune, écrivait au commandant général des forces de Paris, en blâmant « les sentinelles de la Constitution qui, sous le fusil, forcent le citoyen de fléchir, la tête découverte, devant le prêtre qui porte son Dieu dans ses mains » : « il est enfin permis de ne pas plus croire à la châsse de Geneviève qu'au sabbat, parce qu'un curé n'a pas plus de privilèges sur les consciences qu'un rabbin[3]... » ; et Chaumette, à son tour, requérait, le 3 frimaire an II, la

1. *Le Mercure universel*, du 21 avril 1791.
2. *Le Journal des Jacobins*, n° 523.
3. *Le Courrier français*, n° 131, du 10 mai 1792.

fermeture immédiate de « toutes les églises ou temples de quelque religion ou culte qu'ils soient dans Paris ». Tout individu qui demanderait l'ouverture d'un temple devait être arrêté comme suspect[1]. Le culte catholique semble alors céder à la force. Il se contente de réclamer pour lui « la liberté qu'ont le juif et le protestant de se réunir en société particulière et de célébrer leur culte comme ils le jugent convenable[2]. »

Mais voici que la lutte politique est close. La guerre religieuse éclate, passionnée, furieuse, des deux côtés. Il n'est plus question de l'Église, de ses biens, de ses privilèges, de ses ministres. L'esprit de la nation s'est transformé. C'est la religion même qui est discutée, profanée, reniée. On veut substituer à la foi en un Dieu la foi en la religion de la liberté et de l'égalité : le culte de la Raison est né.

On assiste alors à un spectacle pénible. Les prêtres réfractaires se cachent, les prêtres constitutionnels perdent tout courage et toute dignité. Sous la pression violente de la Commune, sur les injonctions du peuple, ils abjurent « l'état » de ministres du culte[3]; on les encourage, on les oblige à « se déprêtriser ». Tout ecclésiastique, qui abandonne ses lettres de prêtrise, a bien mérité de l'humanité et de la vérité. « La morale est tout; le culte n'est rien[4] ».

On voit alors les curés se presser à la barre de la Convention, renoncer au sacerdoce, déclarer que « les peuples ne seront heureux que quand il n'y aura plus ni prêtre, ni roi sur la terre ». Ils demandent le baptême civique, afin de se

1. Chaumette prétendit que cet arrêté avait été pris en son absence; et il le renia. Mais l'ordre de la Commune subsista néanmoins.
2. *Le Mercure universel*, n° 100, t. XXXIV, du 15 frimaire an II.
3. *L'Abréviateur universel*, n° 314, 20 brumaire an II.
4. *L'Abréviateur universel*, n° 313.

régénérer. Ils ne croient plus « à aucune religion qu'à celle de la vertu et de la patrie[1] ».

Le culte de la Raison est célébré par tout le royaume. De tous côtés les patriotes jurent de n'avoir plus d'autres objets de culte que la liberté, l'égalité, la vérité, la patrie, la raison. L'évêque Gobel, donnant le signal de l'abjuration, se prête à une honteuse mascarade, dans la fameuse séance du 17 brumaire à la Convention, et danse la Carmagnole, le bonnet rouge sur la tête. Cela lui vaut d'être proclamé « homme libre régénéré ». A son exemple, « les prêtres s'empressent de tous côtés d'avouer qu'ils n'ont été que les organes de l'imposture, des arlequins, des pierrots, qui endormaient les hommes pour vivre à leurs dépens[2] ».

Plus de prêtres, partant plus d'églises. « La boutique du mensonge, de l'hypocrisie et de l'oisiveté » est partout fermée[3]. Le 14 brumaire, le procureur de la Commune requiert que l'or et l'argent qui se trouvent dans les édifices religieux soient portés à la Monnaie. Toutes les sections viennent affirmer solennellement à la Convention que, ne voulant plus de prêtres, ils ne veulent plus des saints, des images, des confessionnaux qui meublent les édifices de leurs quartiers. L'un après l'autre les Comités révolutionnaires apportent à la Convention les dépouilles de leurs temples : Saint Roch, saint Marcel, saint Crépin, que la section des Marchés envoie en paradis « faire des souliers à ses camarades les saints », sainte Madeleine « pour y pleurer ses fautes », défilent, une dernière fois devant les représentants du peuple avant de passer au creuset. La Convention devint alors le théâtre

1. *Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard (Paris, 1892).
2. *La Gazette française*, n° 688, du 28 brumaire, an II.
3 *L'Abréviateur universel*, n° 314.

des scènes les plus grotesques, qui faillirent compromettre sa grandeur et sa dignité.

L'élan d'irréligion était donné. Il gagna les citoyens de tous les cultes. Les protestants et les juifs n'échappèrent pas à la contagion. Les sans-culottes s'en réjouirent. « Le Dieu farouche d'Israël, l'implacable Jehova, le Dieu équivoque des chrétiens, les dieux de toutes les nations vont donc courber leurs têtes superbes devant la seule divinité des hommes libres, la Raison de tous les temps ; ils vont donc tous s'évanouir comme de vains fantômes à l'aspect bienfaisant du *Dieu de la nature et de la liberté*[1]. » Les yeux de tous s'ouvrent enfin ; chacun rit maintenant de ses vieilles erreurs et foule aux pieds ce qu'il a adoré. « Le catholique, le juif, le protestant, qu'une différence d'opinion et de culte divisait depuis tant de siècles, heureusement réunis, ne reconnaissent plus d'autre divinité que la liberté, la nature, la raison[2]... » « Tous n'ont plus maintenant pour culte que l'amour de la liberté et de la patrie[3]. »

Le 23 brumaire, Maron, ministre du culte protestant, s'était présenté devant la Commune, au nom du « Consistoire de la Société religieuse des Protestants de Paris ». Il avait donné lecture d'un arrêté l'autorisant à déposer « en offrande patriotique les quatre coupes ou calices, seules pièces d'argenterie employées à son culte ». Tous les citoyens confondus, dit l'orateur, buvaient dans ces coupes l'égalité, la fraternité, compagnes inséparables de la liberté[4].

Les citoyens, « connus sous le nom de juifs[5] », se mettaient,

1. *Le Batave*, n° 286, 8 frimaire an II.
2. *La Gazette française*, n° 688, du 28 brumaire an II.
3. *Le Mercure universel*, t. 34, n° 98, du 2 frimaire an II.
4. *L'Abréviateur universel*, du 23 brumaire an II.
5. *La Gazette française*, n° 705, 15 frimaire an II.

eux aussi, à la hauteur des principes. On l'assurait de différents côtés.

A Avignon, ils avaient apporté au département « toutes les machines d'or et d'argent » qui servaient à leur culte [1]. A Buxviller et à Ingwiller, en Alsace, où les églises ont été « métamorphosées en temples de la Raison », le premier orateur qui se présente est un juif [2]. A Metz, tout ce qui rappelle un culte public est renversé. « Les tables de Moïse ont subi le même sort. Les lois de cet habile imposteur, écrites sur de la peau, vont servir à des tambours pour battre la charge et renverser les murs d'une nouvelle Jericho [3]. » Nul, dit-on, ne s'en est affecté, sauf « quelques femmes dont l'esprit sera encore longtemps imbu de sots préjugés [4] ». A Nancy, sur les injonctions de l'officier municipal Bigerot, les juifs durent faire l'offrande de leurs « chartes mystiques », ainsi que de tous les effets d'or ou d'argent, meubles, ornements, emblèmes, qui servaient à leur culte [5]. — Enfin le représentant du peuple, Lequinio, contait avec satisfaction qu'à Rochefort, à Saint-Jean-d'Angély, etc., les juifs abjurèrent, aussi publiquement que les autres, les mensonges de leurs prêtres et dévouèrent leurs livres d'impostures aux feux des bûchers patriotiques qui portaient dans les airs les flammes épuratrices de la Raison [6].

Les juifs de Paris n'étaient pas restés en arrière. « Est-il possible ? Les juifs aussi sont devenus raisonnables. Le peuple circoncis, ce peuple dur qui, disaient nos prêtres,

1. *La Gazette française*, n° 705.
2. *Le Batave*, n° 347, du 9 pluviôse an II.
3. *Le Courrier républicain*, n° 100, du 19 pluviôse an II.
4. *Id.*
5. *Archives israélites*, année 1844, p. 415.
6. *La Guerre de la Vendée et des Chouans*, par Lequinio. Paris, an III.

avait été frappé d'un éternel aveuglement, cette nation, séparée de toutes les autres nations, s'éclaire et se réconcilie avec nous par sa sagesse et par sa générosité[1]. » Les journaux célébraient ce grand événement et proclamaient que maintenant les juifs méritaient vraiment de faire partie de la nation française : « Ils se déclarent citoyens, fraternisent avec nous, pensent comme nous, agissent comme nous[2]. »

En effet, les temples se dépouillaient de leurs richesses, fermaient sans doute leurs portes, et les deux seuls maîtres d'école que les juifs eussent alors à Paris, Aron Polonais et Jacob Cahen, conduisaient leurs élèves, les jours de décadi, au temple de la Raison[3].

La première synagogue qui se présenta à la Convention fut celle de la rue des Boucheries, n° 94, au faubourg Saint-Germain. Elle apporta « les dépouilles de son petit temple », le 21 brumaire an II, et la députation qui fut reçue à la barre s'écria : « Nos pères nous ont transmis des lois émanées du haut d'une montagne ; celles que vous donnez à la France émanent d'une montagne que nous ne vénérons pas moins. Nous venons l'en remercier[4]. »

Le 22 brumaire, une scène du même genre, mais plus théâtrale, se produisit au conseil de la Commune.

Avant la lecture du procès-verbal, le Comité révolutionnaire de la section de la Réunion apporta au Conseil général de la Commune, des croix, des calices, soleils, bannières, etc., objets appartenant aux ci-devant cultes juif et catholique. Des membres de la députation observèrent au

1. *La Feuille de Paris*, n° 504, du 24 brumaire an II.
2. *Id.*
3. *L'Univers israélite*, année 1864-1865, p. 159.
4. *Le Journal de la Montagne*, n° 163. — *Histoire des sectes religieuses*, par Grégoire, t. III, p. 421.

Conseil que, parmi les objets déposés, il s'en trouvait quelques-uns qui appartenaient à des individus de la secte juive ; ils demandèrent quel parti ils devaient prendre à l'égard de ces objets. Diverses propositions furent faites. — Que se passa-t-il alors? Les journaux sont sobres d'indications à cet égard. Tout ce que nous savons, c'est qu'à un certain moment « la discussion commençait à devenir orageuse[1] ».

Le citoyen Jacob Benjamin « de la religion de Moïse, Abraham et Jacob », y mit rapidement fin en demandant au nom de ses cosectaires, à n'être plus regardés comme appartenant à telle ou telle secte, mais comme citoyens français. Quant à lui, il renonçait volontiers, au profit de la nation, à tous les objets qui pourraient lui appartenir. Le Conseil général applaudit vivement aux expressions philosophiques du citoyen Benjamin et à son désintéressement, en arrêta la mention civique au procès-verbal, et Benjamin reçut du président le baiser fraternel.

Un membre du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion rendit hommage au zèle patriotique et éclairé des citoyens ci-devant juifs de l'arrondissement de la Réunion ; presque tous, disait-il, avaient prévenu le vœu du Comité révolutionnaire, en apportant eux-mêmes toutes les reliques et les ornements auxquels les jongleurs attachaient tant d'importance, entre autres la fameuse chape qui, dit-on, a appartenu à Moïse, et que ses descendants ont portée, de père en fils, jusqu'à nos jours.

Le Conseil arrêta pareillement la mention civique de tous ces citoyens, ordonna que tous les objets déposés seraient portés sur-le-champ à la Monnaie, conformément

1. *Le Courrier républicain*, du 23 brumaire an II.

aux décrets de la Convention, sans en excepter la « chape » de Moïse.

Le président entonna ensuite l'hymne des Marseillais, dont tous les citoyens répétèrent le refrain. Le Comité révolutionnaire emporta tous les saints, les calices, etc., aux acclamations de toute l'assemblée [1].

Les particuliers, — fût-ce conviction, entraînement ou scepticisme religieux ? — ne résistèrent pas à ce mouvement « philosophique ». On cite même un « prêtre juif [2] », Salomon Hesse, qui, le 20 brumaire, déclara n'avoir « plus d'autre dieu que celui de la liberté, d'autre croyance que celle de l'égalité », et déposa sur le bureau de l'Assemblée générale de la section des *Amis de la Patrie* « l'étoffe et gallons tissus d'argent de ses ornemens judaïques ». Il accompagna son offrande d'une adresse où il se déclarait heureux de remettre entre les mains des patriotes ses « hochets judaïques », qui n'avaient « servi qu'à cacher plus longtemps la vérité aux hommes ». L'Assemblée l'en félicita ; le président lui donna l'accolade fraternelle ; mention civique de cette offrande fut faite au procès-verbal, et l'adresse, tirée à douze cents exemplaires, fut envoyée aux sections, aux sociétés populaires et aux autorités constituées [3].

Il ne faut pas croire, cependant, que les juifs de Paris eussent si complètement renoncé aux pratiques de leur religion. Si l'exercice de leur culte fut, comme chez les catho-

1. *Affiches de la Commune de Paris*, n° 140, du 22 brumaire an II. — *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, n° 317, du 13 novembre 1793. — *Journal de la Montagne*, n° 1, de brumaire an II.

2. Bibl. Nat., Mss. Fr. N. A. 2704.

3. Archives nationales. — Extrait des délibérations de l'Assemblée générale de la section des Amis de la Patrie, du 20 brumaire, de la seconde année de la République une et indivisible.

liques et les protestants, entravé par les passions révolutionnaires qui s'étaient si furieusement déchaînées ; si, pour ne pas courir le risque de la vie, ils avaient dû ouvertement abandonner leurs temples modestes et les quelques « brimborions » qui les ornaient ; s'ils avaient, pour ne pas être suspects, transporté en quelque sorte l'observance apparente du samedi au décadi, ils continuaient cependant à rester juifs.

Et cette ténacité dans leur ferveur religieuse faillit leur être fatale. Tout à coup, en effet, les feuilles à la dévotion des sans-culottes vinrent à « sonner le tocsin contre un abus » qui, écrivaient-elles, « outrage la nature ».

On dit que les citoyens connus sous le nom de juifs sont encore dans l'usage de circoncire les nouveau-nés. On assure aussi que des enfants d'une complexion délicate périssent souvent des suites de cette opération. La loi de la circoncision, nécessaire peut-être dans les contrées où elle fut faite, est inutile dans nos climats. L'observer ici, c'est outrager la nature ; et l'humanité réclame contre cette *pieuse* barbarie. Sans doute la raison, dans sa marche rapide, renverserait bientôt devant elle cet abus *sacré* dont la religion des juifs fait un précepte à ses sectateurs ; mais, avant que l'erreur soit dissipée, combien d'enfants peuvent périr victimes de cette observance judaïque? Cet objet, qui intéresse la société, n'a pas encore fixé l'attention de nos législateurs. Il faut une loi précise qui défende aux *descendans d'Abraham* de circoncire les enfants mâles. Ce n'est point porter atteinte à la liberté des opinions religieuses ; c'est épargner des crimes involontaires à des hommes que le bandeau de la superstition empêche de voir la lumière[1].

La Convention, il faut le dire à sa louange, ne répondit pas aux injonctions qui lui étaient faites. D'ailleurs, il n'y avait dans ce précepte rituel rien qui, s'il contrariait les senti-

1. *La Feuille du Salut public*, n° 130, octidi de la deuxième décade de brumaire an II (novembre 1793).

ments d'humanité de quelques âmes sensibles, pouvait porter atteinte aux lois ou aux décrets concernant l'exercice public du culte.

Il est même à présumer que ces clameurs n'effrayèrent pas les juifs outre mesure. Ils donnèrent, en effet, la preuve d'une témérité rare à cette époque où la moindre manifestation de religiosité était un motif immédiat de suspicion. Or on sait que tout suspect était à deux doigts de la guillotine. Cette perspective n'empêcha pas Moïse Pimentel, de la section de Marat, de demander à la Commune de Paris, le 16 pluviôse an II, la farine nécessaire pour fabriquer des pains azymes.

Voici sa lettre. Elle est curieuse à plus d'un titre.

Notre Auguste Sénat, écrit-il, a, par son décret, admis la liberté des cultes. Les Israélites, reconnus citoyens français, sont dans l'usage, pendant huit jours de chaque année, de ne manger que du pain azyme, préparé par leurs mains.

Le citoyen Moïse Pimentel, de la section de Marat, entrepreneur de la fourniture du pain qui se consomme pendant ces 8 jours, vous demande, citoyen maire, qu'il lui soit permis d'acheter la quantité de 24 septiers de bled, qu'il fera moudre ; et dans le cas où il ne pourroit obtenir cette quantité en nature, que vous, citoyen maire, l'autorisiez à acheter le nombre de 8 sacs de farine du poids de 325 livres. Ces 24 septiers de bled, ou ces 8 sacs de farine suffisent pour la nourriture des 220 Israëlites, qui consommeroient chez les boulangers 2.517 livres pesant de pain ordinaire au lieu que pendant cette huitaine, dans laquelle les Israëlites manipulent leur farine, ils n'emploient que 1.264 livres pesant : la différence est donc de 1.253 livres, qui se trouvent réparties sur les consommateurs ; et afin, citoyen maire, de vous convaincre de la pureté des sentimens des Israëlites, de leur soumission aux lois, de leur zèle pour tout ce qui tend au bien public, le citoyen Pimentel se propose d'en assurer l'emploi à la section.

Signé : PIMENTEL, cul-de-sac-du-paon [1].

1. *Le Journal de la Montagne*, n° 85, du 18 pluviôse an II.

Un membre du Conseil demanda l'ordre du jour pur et simple, et un autre le renvoi à l'administration des subsistances.

Un troisième dit que ce serait accorder un privilège à une secte, ce qui était contraire aux lois. Il était d'avis que l'on renvoyât Pimentel à se pourvoir par-devant sa section, à laquelle il se présenterait comme devant fournir du pain à un certain nombre de citoyens, sans mention aucune de la secte à laquelle il se proposait de la fournir.

Un quatrième observa enfin que ce serait renouveler l'usage de faire des hosties ; d'ailleurs, d'après un arrêté de la Commune, il ne pouvait être fabriqué qu'une espèce de pain ; et c'est sur ce motif que le Conseil passa à l'ordre du jour [1].

On sait que Robespierre mit fin à cette comédie lugubre du culte de la Raison. Le 1er frimaire an II, le dictateur, aux Jacobins, rappela que ce n'était pas en vain que la Constitution avait proclamé la déclaration des droits de l'homme en présence de l'Être suprême. L'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant souriait à ce sombre mystique qui s'écria : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. »

Le culte de la Raison succombait. L'Être suprême était né ! Mais la terreur continuait à dominer toutes les âmes.

1. *Le Journal de la Montagne*, n° 35.

CHAPITRE II

LA JUSTICE

Ce serait folie de dire que les juifs de Paris, pendant cette période profondément troublée, donnèrent tous la preuve de vertus civiques et morales incontestables. Il y eut, en effet, à côté de grands dévouements, d'actes d'abnégation et de sacrifice à la patrie, des défaillances qui émurent l'opinion publique ou relevèrent de la justice du pays.

Le vrai est qu'ils ne furent ni meilleurs ni pires que leurs concitoyens. Pour juger les choses avec impartialité, il faut faire la part du temps, des passions, de l'état de la société. Or le trouble était partout, la confusion dans tous les rangs de la population. A mesure que les jours devenaient plus menaçants, la haute idée de patrie ne dominait plus seule les âmes exaltées. L'égoïsme renaissait. Chacun, sans renier absolument les intérêts du pays, songeait à ses intérêts propres. L'enthousiasme dans l'action faisait place aux phrases creuses et sonores. Et l'on songea qu'il fallait vivre. Le numéraire était devenu extrêmement rare et ne se montrait plus qu'avec crainte. Les assignats, créés pour y suppléer, étaient tombés en discrédit. Les plus désintéressés parmi les patriotes cachaient leurs biens, enfouissaient, pour un avenir plus sûr, ce qu'ils avaient d'espèces ou de bijoux.

La presse fit des gorges chaudes des juifs d'Avignon qui, disait-on en 1793, avaient « imaginé une plaisante manière de mettre leur numéraire à l'abri de toute réquisition ». Une épidémie avait tout à coup semblé affliger « l'ancien peuple de Dieu ». On ne voyait que funérailles « mosaïques » ; mais les cercueils pesaient plus qu'à l'ordinaire. Les porteurs succombaient sous le fardeau. Cela devint suspect. Un jour qu'ils faisaient un convoi de cette espèce, le peuple, frappé de la pesanteur du cadavre, arrête le convoi, ouvre la bière et la trouve pleine d'argent. On fit une fouille dans le cimetière et l'on y découvrit « une grande quantité » d'or. « Tous ces morts » furent envoyés à la Monnaie pour être « ressuscités » au profit de la nation[1].

On sait avec quelle âpreté les conventionnels se reprochaient mutuellement leur fortune si promptement acquise, en face des « impartiaux » et des « monarchiens » que ces amères critiques réjouissaient fort. De toutes parts, en effet, le désordre était à son comble, et beaucoup en tirèrent avantage pour s'enrichir. Dans les armées surtout où tout fut improvisé, armes, matériel, cavalerie et subsistances, les accusations, souvent faites légèrement, se confondirent avec la calomnie.

Les juifs, cela va de soi, ne furent à l'abri ni des unes, ni de l'autre.

Un directoire des achats avait été institué en 1792 par le Conseil exécutif pour pourvoir aux approvisionnements du corps de troupes. Un juif en fit partie : c'était Marx Berr. Il fut, avec ses collègues, dénoncé à la Commune, le 2 décembre 1792, accusé de prévarications, et mis chez lui en état d'arres-

1. *Le Courrier républicain*, n° 4, du 3 novembre 1793 ; — *La Feuille de Paris*, n° 497, du 17 brumaire an II ; — *Les Annales de la République française*, n° 307, du 31 octobre 1793.

tation sous la garde de trois sans-culottes. L'affaire fut, au mois de janvier 1793, évoquée par la Convention qui confirma l'arrestation et ordonna néanmoins que les accusés continueraient à exercer leurs fonctions pour que le service des armées ne fût pas interrompu. Ils ne furent mis en liberté que six mois après, sur le rapport de Boissy d'Anglas, qui, au nom du Comité d'examen des marchés, déclara que « rien ne motivait la décision rigoureuse qui avait été prise contre les administrateurs des subsistances[1] ».

Les fournitures faites aux armées donnèrent lieu également à de vives clameurs. La Convention entendait être servie promptement et bien ; il lui semblait que, comme elle n'avait qu'à frapper la terre du pied pour en faire sortir des hordes d'hommes qui devinrent de merveilleux soldats, les fournisseurs, eux aussi, n'avaient qu'à commander pour que les corps de troupes fussent pourvus de tout. De difficultés insurmontables, elle n'en voulait point connaître ; et l'opinion publique, si facilement soupçonneuse et irritable, n'admettait ni retard, ni défaillance dans les approvisionnements de toutes sortes. D'où dénonciations, comparutions à la barre, mises en jugement, procès. Quelques juifs eurent à lutter pour leur honneur même, et ils sortirent intacts de ces épreuves, particulièrement rudes à cette époque. Tels Alcan, Mayer Lazare, Isaac Netter, Wolf Lévi[2]... D'autres, comme Natan Aron père, de Dijon, « fournisseur pour l'habillement, équipement et campement des troupes de la République[3] », et Worms, attaché au service de l'armée de Sambre-et-Meuse en qualité d' « inspecteur de routes de la section des vivres-

1. *Le Moniteur universel*, t. XVI, p. 706. Séance du 21 juin 1793.
2. *Le Moniteur universel*, t. XXI, p. 579.
3. Archives nationales, F^7 4581.

viande[1] », avaient, par leur probité, « concouru aux victoires de la liberté ».

Deux juifs occupèrent plus particulièrement les représentants du peuple : ce furent Olry Hayem Worms et Jacob Benjamin.

Worms, adjudicataire des fournitures de l'armée pendant le ministère de Servan, fut accusé d'avoir corrompu Le Page, un des commis du bureau de la guerre, en lui donnant douze mille livres pour avoir l'adjudication à meilleur compte. Le fait, dénoncé par le député Mayerne, fut démenti par Tronchon. L'affaire fut renvoyée à la Commission de surveillance extraordinaire. Le 28 juillet 1792, Lafond de Ladébat en fit le rapport à l'Assemblée législative, qui décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer[2]. Il fut reconnu, en effet, que l'accusation était une « manœuvre employée pour discréditer les ministres patriotes[3] ».

Jacob Benjamin n'eut pas aussi facilement raison de la dénonciation que, le 8 novembre 1792, Cambon porta contre lui, et qui engloba Vincent, commissaire des guerres, ordonnateur en chef de l'armée du Midi ; Vase, commissaire ordonnateur ; Delaunay, ordonnateur ; Lajard, cousin de l'ex-ministre, et Lebrun, ordonnateur à Montpellier.

Benjamin était un des plus gros fournisseurs de l'armée. Aliments, bétail, habillements, cavalerie, harnachements, bois de chauffage..., lui seul est chargé d'approvisionner, alimenter, entretenir, un des plus importants corps de troupes que la France eût alors sur pied. Cambon souleva l'indignation de la Convention en rapportant les conditions des marchés qui avaient été passés et obtint que fournis-

1. Archives nationales, F^7 4775/53.
2. *Le Journal de Paris*, n°s 190 et 211, des 8 et 28 juillet 1792.
3. *Le Patriote français*, n° 1065, du 10 juillet.

seur, commissaires et ordonnateurs fussent mis en arrestation et traduits à la barre[1].

Benjamin, que ce décret surprit à Paris où il se trouvait « pour affaires particulières », se rend à la Convention et annonce « qu'il attend avec la tranquillité de l'honnête homme l'heure à laquelle la Convention nationale voudra bien l'entendre[2] ».

Il y fut admis le lendemain. « Il donna sur chacun des articles sinon une preuve, du moins une présomption en sa faveur. Il invoqua des marchés déjà passés, des frais exorbitants de transport pour une armée dispersée çà et là, la comparaison d'un marché ci-devant passé avec le ministre[3]. »

« L'homme du peuple de Dieu, dit *le Journal de Perlet*, s'exprimait d'un ton doux et avait presque persuadé l'Assemblée[4] », lorsque Cambon, Manuel, Tallien, firent décréter que Benjamin passerait à l'instant aux Comités de finances et de la guerre réunis pour y faire ses dépositions et fournir tous les renseignements nécessaires.

Mais c'était l'heure où allait s'engager la discussion sur le procès de Louis XVI, et, si on avait consenti à entendre le juif incriminé avant ces importants débats, nul ne se souciait de manquer aux préliminaires du jugement. Benjamin fut donc conduit sous bonne garde au Comité de Sûreté générale pour s'y tenir à la disposition des représentants. A la suite de cette entrevue, les scellés furent apposés chez lui. Le 20, l'Assemblée porta un décret d'accusation contre Benjamin, Vincent, Vase, Delaunay, Lajard et Lebrun, et les renvoya devant le tribunal criminel du département de

1. *Le Mercure universel*, t. XXI, n° 614, du 9 novembre 1792.
2. *Id.*
3. *Le Courrier des départements*, n° IX, du 9 novembre 1792.
4. *Le Journal de Perlet*, n° 54, du 14 novembre 1792.

Rhône-et-Loire. Conduits immédiatement à l'Abbaye, ils en sortirent, le 13, pour être transférés aux prisons de Lyon. Par arrêt rendu le 22 janvier 1793, Jacob Benjamin fut, avec ses co-inculpés, acquitté de l'accusation portée contre eux par le décret du 7 décembre 1792, et il fut ordonné qu'ils seraient mis en liberté. *Le Patriote français* et *le Thermomètre du jour* ajoutèrent à ce sujet : « Ces divers jugements rendront plus circonspects les hommes qui accusent et décrètent avec tant de facilité [1]. »

Dans la rue, le désordre n'est pas moins grand que dans les administrations et dans l'armée. Tout citoyen était un maître auquel chacun devait soumission et obéissance. « Chaque corporation, chaque individu se croyait l'État et la nation. Un délire universel semblait s'être emparé des têtes : tout était corps délibérant. Les soldats aux gardes délibéraient à l'Oratoire, les garçons tailleurs à la Colonnade, les perruquiers aux Champs-Élysées ; quatre mille domestiques ouvrirent leur séance au Louvre; trois mille garçons cordonniers s'assemblèrent à la place Louis XV.

« Mais rien n'égalait l'anarchie des districts; tous avaient un comité permanent, un comité de police, un comité militaire, un comité civil, un comité de subsistances. Chaque comité était muni de son président, de son vice-président, de ses secrétaires; chaque district s'attribuait le pouvoir exécutif. » La manie des épaulettes devint générale. Il n'y eut plus de soldats. Tous voulurent être officiers [2].

Les places, les rues, les carrefours, encombrés d'hommes de la bourgeoisie et du peuple qui discutaient en plein air des affaires publiques, présentaient chaque jour le spectacle

1. *Le Patriote français*, n° 1272, du 4 février 1793; — *Le Thermomètre du jour*, n° 402, du 5 février.
2. *Mémoires du marquis de Ferrières* (Paris, 1821).

d'une ruche bouleversée par une catastrophe. Les patriotes y étaient coudoyés par les aventuriers qui puisaient dans les troubles l'occasion d'exploits criminels. Les hommes mal famés s'y groupèrent, et, l'impuissance de la police aidant à l'anarchie sociale, purent tout à leur aise préparer les plus audacieuses entreprises. Bientôt le brigandage régna en maître dans Paris. Des bandes de voleurs dévalisèrent en plein jour les passants. La Convention apprit tout à coup avec stupeur que, sous la protection d'une fausse patrouille, l'une de ces bandes s'était attaquée au garde-meuble national et l'avait complètement dévalisé.

Ce vol inouï eut lieu le 11 septembre 1792. Un grand nombre d'individus trempèrent dans ce complot contre la richesse et la sécurité de la France : mélange de bandits et de politiciens qui s'unirent pendant toute une nuit dans le dessein de porter au pays un coup dont il ne pourrait se relever. On sait que cette affaire devint, par suite de la lutte entre *Rolandistes* et *Brissotins*, une véritable question politique. Les passions, violentes déjà, qui animaient les deux partis s'envenimèrent davantage. La Montagne accusa Roland d'avoir placé un traître à la tête du garde-meuble, et l'ancien Ministre de l'Intérieur put, dans une lettre publiée sur cet événement en 1793, assurer, sans qu'on le démentît, que ce vol faisait « partie d'une grande trame », qu'il tenait à une grande conspiration et qu'il avait des liens sérieux avec les « opérations » sanguinaires de septembre 1792[1].

Disons tout de suite que quelques juifs furent parmi les victimes de ces massacres. En voici la liste d'après un document de l'époque[2] :

1. *Le Patriote français*, n° 1366, du 11 mai 1793.
2. *Liste générale des personnes mises à mort dans les différentes prisons de Paris dans la nuit du 2 au 3 septembre* 1792. Bibl. nat., Lb 39-10885.

Abbaye : Altmann.
Force : Abraham aîné, David Moyse, Gabriel Lévi, Jacob Michel, Lévi Simon, J.-B. Lévi, Mayer Godichon (Godchau).
Châtelet : Édouard Momené.
Bicêtre : Joseph Lambert.
Conciergerie : Jacques-Alexis Salomon.
Séminaire de Saint-Firmin : Costa Sauveur.
Maison des Carmes : Abraham-Moyse Bessel (juif).

Déjà, en 1792, au moment où deux des voleurs avaient été arrêtés, Roland déclarait que les brissotins avaient trempé dans le vol du Garde-Meuble pour gorger leurs complices, et, à l'appui de son assertion, il disait en pleine Convention : « Leurs réponses dénotent des gens qui ont reçu de l'éducation et qui tiennent à ce qu'on appelait autrefois des personnes au-dessus du commun [1]. » Cette manière de voir fut confirmée par le tribunal criminel durant les débats [2].

A laquelle de ces deux catégories appartenaient les juifs qui prirent part à cette criminelle expédition ? Nous serions fort embarrassés de le dire. Mais le fait certain est que des juifs furent impliqués dans cette affaire. Le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à lui seul, n'en fit pas arrêter moins de neuf qui, dans l'étendue de son arrondissement, furent prévenus de complicité et de recel. Mais il ne semble pas que l'accusation ait été maintenue contre eux [3].

Tout autre fut le cas de Louis Lyre, Lyon Rouef et Jacques Lévy, dont les procès occupèrent de longues audiences au tribunal criminel.

Louis Lyre, natif de Londres, exerçait à Paris le métier de marchand. Il comparut le 12 octobre devant ses juges.

1. *Le Moniteur universel*. t. XIII, p. 722, 726, 736.
2. *Bulletin du Tribunal criminel*, n° 29, du 18 octobre 1792.
3. Archives nationales, F⁷ 2501.

Convaincu d'avoir pris part au « complot tendant à spolier, à force ouverte et à main armée, les richesses immenses déposées au Garde-Meuble national pour les faire passer aux ennemis de l'État », il fut condamné à mort et exécuté, le 13, à dix heures et demie du soir [1]. Monté seul avec l'exécuteur dans la voiture qui le conduisait au supplice, il fit montre d'un courage et d'un sang-froid dignes d'une meilleure cause [2].

Aaron Homberg, enveloppé dans la même accusation, fut remis immédiatement en liberté, après « un discours paternel » du citoyen Pépin, président. Homberg, natif de Mayence, avait été injustement arrêté. Il était tombé malade dans la prison. Loin d'avoir participé au vol dont il était prévenu, il avait, au contraire, aidé à l'arrestation d'un des voleurs. Roland obtint pour lui de la Constitution une gratification de 400 livres. « J'ai cru, disait-il, que la justice nationale exigeait qu'il fût donné à cet homme une indemnité du mal qu'il a souffert, et une récompense du bien qu'il a fait [3]. »

Le procès de Lyon Rouef et de Leyde, sa femme, occupa vingt-six heures d'audience. Il vint devant la première section du Tribunal, le 17 novembre. L'accusation portée contre Lyon Rouef et sa femme était uniquement basée sur le testament de mort que Louis Lyre avait fait avant de monter à l'échafaud.

Lyon, âgé de cinquante-deux ans, marchand forain et aubergiste, rue Beaubourg, et Leyde, sa femme, âgée de trente-huit ans, « aussi juive », étaient accusés, savoir : Lyon Rouef, d'être un des spoliateurs du Garde-Meuble de la Révolution et d'avoir été présent à la vente faite dans sa maison

1. *Bulletin du Trib. crim.*, n° 29.
2. *Id.*
3. *Le Thermomètre du jour*, de Dulaure, n° 297, du 23 octobre 1792.

d'une partie considérable de diamants et bijoux volés audit Garde-Meuble ; — Leyde, d'avoir été présente à la vente d'un pot d'or massif avec son couvercle, et à celle d'un assez grand nombre de platines de vermeil, etc.

Les débats démontrèrent d'une façon incontestable qu'au moment où, selon Lyre, Rouef avait assisté chez lui à la vente des diamants, ce malheureux se trouvait au café de la Renommée, rue Saint-Martin, où il était depuis longtemps à jouer aux dominos, et que Leyde, sa femme, était malade, au lit, dans l'impossibilité d'être présente à la vente des diamants.

L'accusateur public abandonna l'accusation, et le tribunal, d'après la déclaration du jury, ordonna que sous vingt-quatre heures les inculpés seraient remis en liberté.

Après le verdict, le citoyen Pépin leur adressa ces paroles : « Par ce jugement vous devez reconnaître la justice des Français : vivez honnêtes gens, et, en jouissant des bienfaits d'une nation libre, montrez-vous bons républicains. »

« Ainsi, une cause qui paraissait d'abord grave, s'est terminée à la satisfaction d'un peuple immense qui remplissait l'auditoire. » Une demi-heure après qu'ils furent acquittés, Lyon Rouef et sa femme sortirent « au milieu des plus vifs applaudissements [1] ».

Le cas du citoyen Jacques Lévy et de la citoyenne Dandréda, sa femme, fut plus confus. Arrêté le 8 pluviôse an II, Lévy protesta contre son incarcération, invoquant les services qu'il avait rendus à la patrie « depuis les premiers instants de la Révolution ». — « Dans toutes les grandes circonstances où la liberté avait des ennemis à combattre et à terrasser », il s'était trouvé à son poste, notamment, le 10 août 1792, à

1. *Bull. du Trib. crim.*, n° 49, du 22 novembre 1792.

l'Assemblée législative où il était de garde et qu'il ne quitta que lorsque les représentants furent en sûreté. Le même jour, il avait été délégué à la Commune par sa section en qualité de commissaire, comme il l'avait été déjà au 31 mai. Et, de fait, dans son dossier, figure un certificat par lequel plusieurs patriotes de la section de la Réunion, à laquelle il appartenait, constatent qu' « il s'est toujours montré et a marché dans la route de la Révolution ».

Les renseignements de police, à en juger par le tableau de la page suivante, ne lui furent pas moins favorables. On avouait ingénûment n'avoir rien découvert contre lui.

De motifs sérieux d'accusation il n'y en eut pas tout d'abord, et cela résulte formellement des délibérations du tribunal central des directeurs du jury d'accusation du département de Paris. Après avoir entendu le commissaire national et en avoir délibéré en la Chambre du Conseil, le tribunal déclara, en effet, le 22 pluviôse an II, qu'il n'y avait pas lieu à présenter contre Lévy et Dandréda l'acte d'accusation au jury, et ordonna qu'ils fussent mis « hors des maisons d'arrêt » où ils pouvaient être détenus. Cependant, tenus au secret par ordre du Comité de Sûreté générale, ils ne furent mis en liberté que le 29 vendémiaire an III.

Mais les épreuves que Lévy avait à subir n'étaient pas terminées. Dameuve, l'un des directeurs du « juré » composant le tribunal central, déclare tout d'un coup que, si ce prévenu n'avait été mis en liberté, il l'aurait maintenu en arrestation. Le Comité de Sûreté générale se fâche : « Le cours de la justice, répond-il, doit ressembler au cours du soleil ; nulle puissance ne peut l'arrêter ni la surprendre. Nous consentons à attribuer à un motif plausible ton hésitation ; mais, en y réfléchissant, tu verras que notre opinion est un effort d'indulgence, et ta conduite un excès répréhensible

Tableau à remplir par le Comité de surveillance de la section de la Réunion sous sa responsabilité dans le délai de 8 jours, à compter du jour de sa réception.

Nom du détenu, son domicile avant sa détention, son âge, le nombre de ses enfants, leur âge, où ils sont, s'il est veuf, garçon ou marié.	Le lieu où il est détenu, depuis quand, à quelle époque par quel ordre, pourquoi.	Sa profession avant et depuis la Révolution.	Son revenu avant et depuis la révolution.	Ses relations, ses liaisons.	Le caractère et les opinions politiques qu'il a montrés dans les mois de mai, juillet et octobre 1789, au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, au 31 mai et dans les crises de la guerre; s'il a signé des pétitions ou arrêtés liberticides.
Lévy, rue Martin maison du café du Commerce, garçon, âgé de 28 ans.	Détenu à la maison de Saint-Lazare depuis le 13 brumaire, comme soupçonné d'avoir coopéré au vol fait au garde-meuble d'après une lettre et pièces à nous envoyées par le Comité de surveillance de la commission d'Auxerre.	Marchand juif.	Point de revenu connu.	Relations et liaisons, celles de tous les juifs de leur commerce.	Comme il est juif, et que ces sortes de citoyens ne communiquent que très rarement avec les citoyens français, pourquoi le comité n'a pu rien savoir pour satisfaire à l'article ci-dessus.

de faiblesse. » Lévy fut mis au secret, à la Grande Force, le 9 brumaire an III. Mais les soupçons de Dameuve ne furent pas plus justifiés que ne le fut la première inculpation, car Lévy fut remis en liberté le 11 nivôse[1].

Dans cette affaire du Garde-Meuble qui ne fut jamais éclaircie, s'il y eut des juifs compromis, il y en eut aussi qui firent preuve d'une probité et d'un désintéressement auxquels les pouvoirs publics rendirent un éclatant hommage.

On a déjà vu la récompense nationale que la Convention accorda à Homberg.

Le 25 septembre 1792, M. Anselme Lyon, « jury » de Nancy, déposa sur le bureau de la Commune « une grande quantité de diamans » que lui avait vendus l'un des voleurs du Garde-Meuble. Le Conseil général nomma un commissaire pour, avec M. Lyon, transporter ces précieux objets au greffe du tribunal criminel, et ordonna qu'il serait fait du trait de probité mention honorable au procès-verbal[2].

Camus annonça à la Convention, le 31 octobre, qu'un autre juif, à qui on avait offert d'acheter plusieurs diamants provenant du Garde-Meuble, les retira « au péril de sa vie » des mains des voleurs pour les remettre au Trésor public. « Cette loyauté a été très applaudie[3]. »

Enfin, dans la séance du 9 octobre au matin, la Convention recevait de Roland une lettre relative à ce vol. Le ministre de l'Intérieur ajoutait[4] qu'un joaillier de Paris, M. Cerf Berr, avait reçu plusieurs brillants d'un particulier

1. Voir pour toute cette affaire : Archives nat., F^7 4774^{22}.
2. *Le Courrier français*, n° 272, du 28 septembre 1792.
3. *La Chronique de Paris*, n° 286, du 4 octobre 1792.
4. *Le Mercure universel*, t. XX, n° 585, du 10 octobre 1792; — *Le Journal de Perlet*, n° 19, du 10 octobre; — *Les Annales de Mercier*, n° CCLXXXIV du 10 octobre.

qui les lui avait apportés pour les vendre. Le joaillier, reconnaissant les bijoux pour être du Garde-Meuble, ne songea qu'au moyen d'en sauver la plus grande partie en feignant de vouloir les acheter. Cette ruse réussit : le voleur lui apporta des bijoux pour la valeur de 200.000 livres.

Le marchand lui donne 1.500 livres à compte en l'invitant à apporter « les effets » qu'il aurait et dont il lui donnerait ensuite le montant. Le voleur revient ; mis en état d'arrestation, il dévoile plusieurs de ses complices et fournit de tels renseignements qu'on retrouve pour environ 300.000 livres de bijoux. Le joaillier, qui était d'accord avec Roland et le prévenait de tout ce qu'il faisait, en avait reçu une somme de 15.000 livres prises sur les fonds affectés aux dépenses secrètes, afin d'amorcer le voleur...

La Convention nationale décréta la mention honorable de la conduite du citoyen Cerf Berr, dont elle inscrivit le nom en son procès-verbal.

CHAPITRE III

LA TERREUR

Les événements se succédaient rapides, creusant toujours plus profondément l'abîme qui séparait la Gironde de la Montagne, jetant la population dans des alternatives de découragement et de joie. La journée du 10 août avait donné au peuple, avec une nouvelle conscience de sa force, une sorte d'avant-goût pour la justice brutale, les exécutions sanglantes; la prise de Verdun, la peur des royalistes, le poussèrent aux plus abominables actions, imposant en même temps à la Convention les mesures les plus terribles.

Peu à peu, sous la poussée des haines violentes qui éclatent parmi les Sans-Culottes et déchirent les partis, la période révolutionnaire s'accentue; la terreur s'aggrave; aux lois d'intérêt général, faites pour protéger les patriotes, succèdent des lois spéciales, des lois de circonstance, qui prennent les citoyens comme dans un filet aux mailles serrées et d'où nul ne peut s'échapper. La suspicion pèse sur les étrangers, les agioteurs, les banquiers, les marchands. La loi du 17 septembre 1793 frappe indistinctement tous les individus. Elle ordonne la mise en arrestation de toutes les personnes suspectes, et elle répute suspects tous ceux qui,

« soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ». La population tout entière est asservie aux Comités révolutionnaires. Les sections sont en permanence, s'érigent en tribunaux, arrêtent les citoyens, les jugent, les déclarent suspects et les jettent en prison.

La mort plane sur tous. L'existence est semée d'obstacles et de pièges. Chacun se sent guetté, surveillé, épié dans son attitude, dans ses paroles, dans ses actes[1]. Le terme méprisant d' « aristocrate » couvre tout[2]. Les dénonciations facilitent la besogne des Comités de section et du Comité de surveillance générale. La Terreur, en effet, ne va pas sans la délation. Les « mouches » et les « indicateurs » sont sur les dents. Les Comités révolutionnaires ne savent qui entendre. On leur amène plus de monde qu'ils n'en peuvent recevoir.

Les juifs eurent naturellement à souffrir de la loi commune. Leur récente émancipation même fut pour eux, en certains cas, la cause des plus gros ennuis. Plusieurs d'entre eux furent accusés d'avoir contrevenu aux lois sur les étrangers. L'une (16 octobre 1793) ordonnait l'arrestation de tous les individus nés sujets des gouvernements avec lesquels la France était en guerre; l'autre (27 germinal an II) obligeait les nobles et les étrangers à quitter Paris. Les lois étaient formelles. Cependant les juifs, qui, pour ce motif, furent menacés de garder la prison jusqu'à la paix, protestèrent contre la qualité d'étranger qu'on leur attribuait à tort. L'un, Mayer Simon, prétendait qu'il devait être considéré comme Français, puisque depuis plus de vingt-trois ans, il avait constamment demeuré à Paris. Il y était établi, rue Avoye,

1. Archives nationales, F^7 4622, 4712.
2. *Id.*, F^7 2517.

section de l'Homme Armé, avec sa mère, sa femme et ses enfants[1]. Un autre, Lyon-Jacob Mayer, se fait délivrer, le 14 nivôse an III, par une sorte de *mohel* un certificat constatant qu'il est né à Paris en 1777[2]. Un troisième, Simon Mayer, brocanteur, n'est sauvé de la prison que grâce à sa mère qui fait passer au tribunal, le 23 messidor an II, « un écrit où elle déclare qu'elle est arrivée à Paris en 1771, qu'elle et ses enfants sont enregistrés sur le livre de l'ancienne police comme juifs, que depuis vingt-deux ans son fils ne connaît pas d'autre lieu et domicile que Paris » ; dans ces conditions, il était fondé à se croire « excepté de la loi[3] ».

Suspects au même titre Mayer Furth[4], Mayer Gompertz[5] et Mayer Aaron[6].

La loi sur les étrangers et les nobles était une loi de police ; elle pouvait dans son application admettre des tempéraments. Celle sur les *suspects* fut redoutable, sans pitié ; elle sema la haine entre les citoyens, éveilla les passions les plus détestables, les sentiments les plus barbares. Il n'y eut plus ni amitié, ni foyer, ni famille.

Simon Simon[7], décorateur, né à Reims, demeurait à Paris, rue Bailly, section des Gravilliers, lorsque, le 17 brumaire an II, il fut arrêté comme suspect par ordre du Comité de sûreté générale. « Dénoncé par tous les patriotes comme aristocrate invétéré » — suivant l'ordre d'écrou — il était accusé de vouloir « insinuer son aristocratie dans le carac-

1. Arch. nat., F^7 4774.
2. *Id.*, F^7 4774/27.
3. *Id.*, F^7 4774/40.
4. *Id.*
5. *Id.*
6. *Id.*
7. *Id.*

tère des hommes qu'il croit faibles ». On assurait qu'il était « l'ennemi juré de tous les clubs et sociétés populaires » et qu'il poussait le mépris des amis de la liberté jusqu'à fuir dans l'Assemblée générale les représentants du « côté gauche ». On l'envoya aux Madelonnettes.

Interrogé le 25 prairial, il se défendit avec énergie :

— Ne te mettais-tu pas, aux assemblées générales de la section, du côté des aristocrates? lui demandaient ses juges.

— Je n'ai jamais connu de côté désigné sous le nom d'aristocrate. Je me suis toujours placé aux assemblées suivant qu'il se trouvait des places vacantes d'un côté, de l'autre, ou au milieu.

. . . .

— N'étais-tu pas du parti de Brissot?

— Je n'ai jamais connu sa clique.

— Sur les Jacobins et la République ?

— Je ne me suis jamais écarté de l'opinion que la Société des Jacobins est composée de citoyens dévoués et que la République est favorable au peuple. J'ai toujours agi dans ce sens, puisque j'ai rempli différentes fonctions civiles dans la Révolution...

Il était connu, en effet, pour avoir, dès le 12 juillet 1789, « contribué de tout son pouvoir au salut public ». Il avait assisté à toutes les assemblées qui eurent lieu en 1789 et la confiance de ses concitoyens lui avait valu, en 1790, d'être nommé électeur du département de Paris, commissaire du Comité civil de sa section. Les fonctions qu'il occupa portèrent un sérieux préjudice à son état ; néanmoins il continua à se consacrer à la chose publique, participant en même temps aux collectes faites pour les frais de la guerre, en faveur de ses frères d'armes, des citoyens en marche pour la frontière, la Vendée et le département de l'Eure où ils allaient défendre la liberté contre les rebelles à la loi. Volontaire dans la 42e compagnie de la section armée

des Gravilliers, il produisit un certificat de l'Assemblée générale de la section attestant son civisme. Il fut mis en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale du 1er fructidor. Son incarcération s'était donc prolongée pendant plus de dix mois.

Salomon David[1] fut arrêté, le 23 germinal an II, sur la dénonciation des Comités révolutionnaires de la section de Bondy et de la Montagne. C'était un graveur de talent. « Ouvrier et vivant du travail de ses mains », il gravait de nombreux cachets pour les particuliers et les communes qui lui avaient, à cet effet, délégué des pouvoirs réguliers. Dans la perquisition qui fut faite chez lui le 25 germinal, on avait saisi divers sceaux commandés par le Comité révolutionnaire de Claye, la municipalité de Perville, le district de Péronne, la compagnie de canonniers Chenet de la section des Arcis, la municipalité de Normant, le général de l'armée du Nord. Qu'est-ce donc qui avait motivé cette dénonciation ? Une affaire de faux cachets sans doute. Le dossier n'est pas très clair à cet égard. Le Comité de sûreté générale avait ordonné qu'on fît, « partout où besoin serait », perquisition des graveurs de cachets portant l'empreinte des autorités constituées, et de « les interroger sans perdre de temps pour remonter vers les premiers auteurs du délit ». A la suite de cet ordre, David Salomon avait été mis en arrestation et conduit à la maison d'arrêt du Plessis, rue Jacques.

Le Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, à laquelle l'inculpé appartenait, protesta vivement contre son incarcération. Elle rendit le compte le plus flatteur de la conduite de David. « De plus, ajoutait-elle, il est à notre connaissance, qu'il a eu le courage de dénoncer un fabrica-

1. Archives nationales, F7 4775/21.

teur de faux assignats et que la nation lui a accordé pour récompense la somme de 1.000 livres. » C'est là « un acte de patriotisme » qui a été « utile à la République entière ».

Il n'était donc pas douteux que « ce malheureux sans-culotte » ne fût « victime ou de l'ignorance ou du despotisme des Comités révolutionnaires des sections de Bondy et de la Montagne ». Des pétitions particulières, venant s'ajouter aux certificats de la section, attestèrent toutes « les preuves de patriotisme et de vertus républicaines » que David avait données. Il fallut reconnaître son innocence et le remettre en liberté : sa détention avait duré presque six mois.

Des erreurs semblables se produisaient chaque jour. Au milieu du trouble et de la confusion que les arrestations faisaient naître, dans l'enchevêtrement des dénonciations, dans la fébrilité des passions déchaînées, les Comités révolutionnaires se noyaient, comme pris d'affolement. Des citoyens étaient oubliés pendant des mois entiers dans les prisons, d'autres étaient transférés de maison d'arrêt en maison d'arrêt, sans raison; d'autres enfin y restaient, dans l'impossibilité de savoir pourquoi ils étaient détenus. Le désordre et le désarroi partout.

Rien n'est plus comique à cet égard que la lettre écrite par Vaubertrand, concierge des Madelonnettes, au Comité de sûreté générale. Il a reçu, le 5 nivôse an II, un prisonnier dont il ne sait que faire. Point de motif d'arrestation. Point d'ordre d'écrou. On le lui a amené de la Force; il s'appelle Isaac Simon. C'est tout ce qu'il en sait, et il est obligé de croire ce que lui conte Simon. Détenu, disait-il, comme suspect, il avait fait une grande partie des prisons de la ville : Lazare, les Écossais, la Mairie, la Force et les Madelonnettes. Aux Écossais, de la rue des Fossés-Victor, il n'avait fait que passer : « Étant pauvre, n'ayant pas de lit à lui, et

le concierge de cette maison n'en ayant pas à lui fournir, il avait été refusé et transféré ailleurs ». Vaubertrand s'est informé à la Commission administrative de la police, et la Commission lui répond qu'elle ne sait rien. Il interpelle le Comité révolutionnaire du 6e arrondissement, et, malgré ses recherches, le Comité ne trouve pas le procès-verbal d'arrestation. A qui donc s'adresser? à la section des Lombards, où Simon demeurait avant le mois de pluviôse? ou à celle de la Réunion qu'il habitait dans la suite? Vaubertrand en perd la tête. Il ne voit qu'un moyen de sortir de cet imbroglio, c'est de mettre son prisonnier en liberté. Cependant tout s'éclaircit bientôt : « Isaac Simon, fabricant de portefeuilles », d'abord « ajourné comme juif et comme intrigant dans son commerce », avait été, le 22 pluviôse, retenu comme suspect. Mais, comme dans ses papiers on n'avait « rien trouvé de contraire aux lois de la République », il fut mis en liberté après quelques semaines de détention.

Tout autre était le cas de Fernandez, marchand de toile et d'étoffes, établi dans la section de l'Unité. « Ci-devant juif portugais en religion, né français », il avait toujours habité la France. Sa famille riche autrefois, disait-il, avait été persécutée et proscrite par le gouvernement espagnol. Il avait deux enfants, « dont un mâle » qui, depuis la Révolution, combattait pour la patrie. Lui-même avait rendu les services les plus signalés à la chose publique. C'était « l'ami le plus chaud de la liberté, l'ennemi le plus outré de l'esclavage », et, tandis que les ennemis de la République se coalisaient contre la Convention, « presque seul dans sa section il entretint le feu sacré de l'amour de la patrie ».

Tant de dévouement méritait une récompense. Mais sur la dénonciation du conventionnel Lacroix et d'autres « suppôts qui ne sont pas encore assez connus », il fut arrêté comme

suspect dans les premiers jours de germinal an II, « par un ordre extorqué sûrement au Comité de la section et dont on n'a pu connaître les motifs ». En réalité, « on ne lui connaît aucun tort sous le rapport politique. Ses vœux publics ont toujours été la régénération de la société ; sa seule lecture, les journaux patriotiques ; sa seule et bien nouvelle étude, les ouvrages de l'immortel J.-J. Rousseau. »

De si pures occupations ne pouvaient être le fait d'un criminel. Durvy, « sous-chef de la 3e section des subsistances végétales », Esther, femme Devieux, sa fille, et Devieux, son gendre, appuyèrent de leurs pétitions ces renseignements favorables. La conspiration d'Hébert venait d'être découverte. Lacroix et ses « complices » avaient péri sur l'échafaud. Qu'attendait le Comité de sûreté générale pour rendre Fernandez « à la société qui en était privée » ? La requête ne fut accueillie que le 27 thermidor. « Le véhément Fernandez » avait dû attendre la mort de Robespierre pour recevoir la justice due aux « victimes de leur patriotisme éclairé et des intrigues des conspirateurs [1] ».

Parmi les crimes sévèrement réprimés sous la Terreur, il fallait compter comme un des plus graves celui de désobéissance ou de mépris aux « autorités constituées ». Il y avait alors des « autorités constituées » du haut en bas de l'échelle sociale, et il fallait exercer sur soi une puissance singulière ou avoir une chance excessive pour ne point blesser l'un des membres quelconque des pouvoirs multiples, civils, militaires ou révolutionnaires qui pullulaient alors. Moïse Brunswick en fit la dure expérience.

L'insurrection de la Vendée avait pris subitement une extension considérable, et la République n'avait pas de

1. Archives nationales, F7 4704.

troupes pour la réprimer. Des levées furent décrétées par la Convention, et, afin d'y faire face, les sections de Paris avaient décidé que chaque compagnie ferait appel au patriotisme de ses hommes et contribuerait, soit par le tirage au sort, soit par l'engagement volontaire, à la formation des corps parisiens.

Le capitaine de la 6e compagnie avait en conséquence convoqué sa troupe. Cela ne parut pas être du goût de Brunswick. Il accusa son capitaine d'abus dans l'exercice de ses fonctions et, après une discussion assez vive, le traita de « coquin » et menaça de le faire destituer dans les quarante-huit heures. Moïse fut arrêté et comparut sans délai devant le Comité révolutionnaire...

Les témoins entendus, « avons interpellé Moïse Brunswick de nous déclarer ses noms, qualité et demeure, et nous ayant présenté sa carte, a répondu Moïse Brunswick, marchand, demeurant rue Geoffroy-Langevin, 3 ».

— A lui demandé depuis combien de temps il demeure en France.

— A répondu, depuis sa naissance à Bouxviller, près d'Altkirsch, en Alsace.

— A lui demandé depuis quand il habite Paris.

— A répondu, depuis sept ans et trois mois, et depuis cinq ans dans la même rue.

— A lui demandé de quelle Judée il est.

— A répondu de la Judée d'Israël.

. . . .

Les débats ainsi éclairés, le jury aborda le fond même de la dénonciation. Brunswick, convaincu d'outrage aux « autorités constituées », fut conduit par-devant les administrateurs de police « à l'effet de statuer ce qu'ils aviseront bon être sur le délit dudit Brunswick [1] ».

1. Archives nationales, F7 2401.

C'est à des propos du même genre qu'Alexandre Guastalla dut d'être arrêté par mesure de sûreté générale. Au moment où une collecte était faite pour aider au départ des volontaires du département de la Seine, il avait dit, prétendait-on : « Vous verrez que tout renchérira, que les souliers augmenteront de jour en jour et qu'ils monteront à 120 livres la paire. » Et comme la trame était trop mince pour accuser Guastalla d'incivisme, on déclara qu'en 1794 il avait calomnié « impitoyablement » les représentants du peuple, Legendre et Bazire ; on le « soupçonna » de s'être arrêté à Lyon, dans un voyage qu'il avait fait en Italie, pour y prendre part aux troubles qui y avaient éclaté et, comme il n'avait pas réussi dans ses projets, d'être revenu à Paris « où il chercha à se rendre utile » ; ce qui inspira les plus grandes méfiances. Sur ce rapport, auquel on ajouta plus tard de nouveaux motifs de suspicion, le Comité de sûreté générale ordonna, le 8 ventôse an II, que Guastalla serait mis en arrestation dans une maison d'arrêt de Paris.

Qu'était-ce donc que ce Guastalla, que le Comité révolutionnaire du fauboug Montmartre venait de dénoncer alors que, domicilié à l'île Franciade (Saint-Denis), il dépendait des Comités de cette commune ? « Le citoyen Guastalla est né juif ; ce n'est pas une honte, écrivait sa femme, le 23 thermidor, pour protester contre la dénonciation de la section ; mais vingt-quatre ans de domicile en France lui ont bien donné le titre glorieux de citoyen français. » Le tableau suivant fourni par le Comité dénonciateur nous éclairera davantage sur l'inculpé et sur les accusations dont il était l'objet. Guastalla complètera ces renseignements par une lettre pleine de détails curieux qu'il adressa pour sa défense à la Convention.

Tableau à remplir par le Comité de surveillance de la section du faubourg Montmartre sous sa responsabilité, dans le délai de huit jours, à compter du jour de sa réception.

Nom du détenu, son domicile, son âge, le nombre de ses enfants, leur âge, où ils sont; s'il est veuf, garçon ou marié.	Le lieu où il est détenu; depuis quand, à quelle époque, par quel ordre; pourquoi.	Sa profession avant et depuis la Révolution.	Son revenu avant et depuis la Révolution.	Ses relations, ses liaisons.	Le caractère et les opinions politiques qu'il a montrés dans les mois de mai, juillet et octobre 1789; au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, au 31 mai, et dans les crises de la guerre; s'il a signé des pétitions ou arrêtés liberticides.
Alexandre Guastalla, âgé de 48 ans, marié, sans enfants, demeurant à l'isle Franciade, juif de sa secte.	Détenu aux Anglaises depuis le 9 ventôse, par ordre du Comité de sûreté générale.	Avant et après la Révolution négociant en étoffes de soie et broderies pour l'étranger.	Son revenu avant la Révolution 7.000 livres environ, et depuis la Révolution 5.800, et avec cela il a fait l'acquisition d'une maison conséquente qui appartenait à La Ferté, intendant des menus plaisirs du tyran, que nous croyons que c'est une vente simulée.	Avec des agioteurs et des aristocrates.	Celui d'un intrigant. Il avait demandé un passeport pour aller en Italie, et il s'arrêta à Lyon pour fomenter des troubles. Aux premiers troubles de Lyon, voyant qu'il ne réussissait pas, il est revenu à Paris où il cherchait à se rendre utile à notre section; mais on s'est aperçu de son astuce; il ne fut employé en rien. Dans tous ses propos il cherchait à jeter le découragement; il s'est permis même de dire que tout allait augmenter et que les souliers viendront à 120 livres la paire. Il est signataire de la pétition des 20.000. A son retour de Lyon, il calomnia les représentants du peuple qui y étaient à cette époque.

Perquisition fut faite au domicile de Guastalla. On y saisit 28 pièces, lettres d'affaires écrites en italien et registres de comptabilité. Puis Guastalla fut conduit dans la maison d'arrêt des Anglaises.

Dès que les autorités constituées de la Franciade apprirent ces faits, elles firent démarches sur démarches et envoyèrent à Paris plusieurs députations pour réclamer l'élargissement du détenu. C'était, disait la commune, « un vrai patriote » qu'elle entendait « prendre sous sa responsabilité ». La municipalité, de son côté, attestait son civisme et prouvait que la vente de la maison de Papillon de La Ferté n'avait pu être simulée. Le Conseil général se réunissait en Assemblée extraordinaire pour déclarer que Guastalla avait « toujours engagé ses concitoyens à maintenir l'ordre » et qu'il avait « toujours fraternisé avec eux ». Enfin la section même du faubourg Montmartre, protestant contre l'acte de son comité révolutionnaire, certifiait que le prévenu avait « professé sans cesse le civisme le plus pur, l'amour le plus ardent pour la liberté et l'égalité ». C'était, en un mot, « un homme probe, vertueux et bienfaisant » qui avait rendu les plus grands ser vices.

Devant ces témoignages alors vraiment précieux de dévouement à la chose publique, le Comité de sûreté générale restait indécis. L'énergie avec laquelle les officiers municipaux de Franciade se portaient garants de Guastalla mettait en effet le Comité révolutionnaire du faubourg Montmartre dans une étrange posture. Mais, lorsque de la prison, où il attendait d'être mis en jugement, le juif « italien » répondit en un « mémoire » précis aux attaques dont il était l'objet, l'inanité et l'injustice de l'accusation ne purent plus être mises en doute.

Citoyens, écrivait-il au Comité de sûreté générale, je suis établi en France depuis l'année 1770. A l'époque de sa révolution, j'étais pour affaire de commerce en Italie, où je voyageais régulièrement tous les deux ans.

A la fin de 1789, je me suis rendu à Paris où, après avoir fait lecture des droits de l'homme, j'ai vu qu'à la fin la raison avait pris le dessus et que la nation juive ne serait plus persécutée. La lettre que j'ai envoyée à l'Assemblée nationale en 1790, accompagnée de 1.500 livres de don patriotique sous le n° 1165, vous prouvera que j'avais plus de confiance dans les droits de l'homme que dans l'Assemblée constituante, et que je n'ai pas attendu le décret qui nous a fait languir pour savoir si nous devions être dans la classe des citoyens ou non.

Pour me montrer digne de l'être, mon premier soin fut, en février 1790, de profiter du bienfait de la Révolution et de me marier, puisque je n'avais plus à craindre que mes enfants fussent malheureux, chose qui m'a toujours éloigné du mariage avant la Révolution, car notre nation était si persécutée que les enfants étaient morts civilement avant de naître. En mars suivant, j'ai conclu un mariage, sous condition qu'avant de le consommer j'irais faire un voyage pour arranger mes affaires, soit à Lyon où j'avais mon domicile, soit en Italie pour retirer le peu de fortune que j'y avais.

A la fin de 1790, je suis parti pour l'Italie. Après avoir fait beaucoup de sacrifices pour quitter un pays où un homme de notre nation ne devait pas habiter, je me suis rendu à Paris dans le courant de mars 1791. Là, j'ai consommé le mariage. Depuis ce moment, j'ai fait tout ce qu'un bon citoyen doit faire ; ma section m'a chargé de commissions assez importantes, et je m'en suis acquitté avec toute la loyauté d'un franc républicain.

En septembre 1792, j'ai fourni un soldat équipé et armé avec soumission de m'en charger pour le reste de ses jours, s'il avait eu le malheur de revenir blessé, et le certificat de civisme de ma section peut vous prouver ce que j'avance.

Je ne vous parle point de dons que j'ai faits, trop conséquents pour un homme qui possède une très médiocre fortune (et dont les revenus font foi) ; c'est une parade indigne d'un républicain.

En juillet dernier, j'ai acheté un bien de campagne, la seule

fortune disponible que je possède, non pour me retirer comme un égoïste; j'ose espérer que ma commune me rendra la justice que je mérite.

J'ai pris les armes dans toutes les occasions pour le soutien de la liberté et le renversement de la tyrannie et du fédéralisme, notamment dans les journées mémorables des 10 août 1792, 31 mars, 1er et 2 juin 1793. Enfin, j'ai accepté en Assemblée primaire la sainte Constitution républicaine et juré de la défendre jusqu'à la mort. J'invoque avec confiance l'application du décret du 8 ventôse, présent mois, qui ordonne la mise en liberté des patriotes irréprochables.

Alexandre GUASTALLA,
Citoyen de l'île Franciade, détenu
à la maison dite des Anglaises, rue de Lourcine.

L'appel de ce patriote fut entendu. Le 4 fructidor, le Comité de sûreté générale ordonna qu'il fût mis en liberté[1].

Quel était donc le véritable motif de la mesure de sûreté prise contre Guastalla? On le trouve immédiatement dans une affaire connexe à la sienne et qui visait Mosès, son beau-père. Guastalla était sans doute considéré comme un « homme à moyens » dont la fortune devait être plus utile à la République qu'à lui-même.

En effet, la veille du jour où Guastalla fut arrêté, le Comité révolutionnaire du faubourg Montmartre avait fait conduire Mosès à la maison de Saint-Lazare. Le 15 mai 1793, ce Comité l'avait requis, au nom de la patrie en danger, de payer dans les quarante-huit heures, « sous forme d'emprunt », la somme de cinq mille livres pour premier tiers de celle qu'il devait fournir, afin d'aider à l'expédition de la Vendée. Mosès avait refusé de satisfaire à ce mandat de réquisition. On l'accusa, sans plus ample information, de « cabaler pour

1. Archives nationales, F7 2482 (Registres des procès-verbaux des Comités révolutionnaires).

la nomination de Chambon, maire », et « d'avoir fait partir des lingots d'or et d'argent à l'étranger[1]. » Mosès et sa femme ne restèrent pas sous le coup de cette accusation. Ils protestèrent tous deux contre cette « calomnie atroce » et contre « la tyrannie » du Comité révolutionnaire qui voulait « absolument faire du citoyen Mosès un richard ». Il y allait de sa tête.

L'agiotage et le commerce du numéraire étaient, en effet, punis de mort à cette époque. La loi du 5 septembre 1793 était exécutée avec la plus grande rigueur. Les banquiers et tous ceux qui étaient soupçonnés de faire le commerce d'argent étaient sévèrement inquiétés ; des perquisitions minutieuses étaient faites chez eux, leurs papiers saisis, les scellés apposés sur leurs registres, et leurs personnes gardées à vue.

Déjà, en 1791, les sections surveillaient de près tous ces « agioteurs enleveurs d'espèces » : la découverte d'un crime de ce genre causait la plus vive émotion. La section de Mauconseil fut à ce sujet le théâtre de troubles assez graves, par suite de manœuvres semblables attribuées aux « juifs de la rue des Prêcheurs[2] ».

Les juifs n'étaient pas seuls soupçonnés. « Ce sont presque tous nobles, gentilshommes et mauvais prêtres, disait *le Courrier français*[3], qui tiennent ou encouragent les fabrications de faux assignats, de faux billets, de faux louis, de faux écus... Ce sont presque tous nobles, gentilshommes et mauvais prêtres qui, après avoir accaparé tout notre numéraire, envahissent sous différents noms, nos cafés et nos sucres, avec dessein de spéculer bientôt sur nos farines et nos bleds... »

1. Arch. nat., F⁷2 482.
2. *Le Courrier de Gorsas*, n° 19, du 19 février 1791.
3. N° 30, du lundi 30 janvier 1792.

Lorsque, le 7 septembre 1793, sur la proposition de Danton, la Convention fut autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle jugerait convenables contre les banquiers, Lhuillier, procureur-syndic du département de la Seine, ordonna l'incarcération de tous les marchands d'argent. Dès lors, tout citoyen suspect de ce crime fut amené à la section et jeté en prison. Agioteur, celui qui faisait le commerce d'objets d'or et d'argent; agioteur, celui qui était trouvé porteur d'écus et démuni d'assignats; agioteur, celui qui, passant pour posséder quelque bien, refusait de subvenir aux fantaisies des Comités révolutionnaires; agioteurs, les aristocrates, les juifs[1], qu'on accusait de « cabaler » pour les candidats qui n'étaient pas en odeur de sainteté auprès des fougueux jacobins! Chaque jour des dénonciations de ce genre étaient portées aux comités: vains propos, médisances, bruits injurieux, soupçons légers, dires calomnieux, rapports de police, ces comités accueillaient, recevaient, admettaient tout pour vérité indiscutable.

Un membre du Comité civil de la section des Amis de la patrie raconte, en 1792, qu' « un particulier » faisant route avec lui de Meaux à Paris « *lui a dit* qu'il y a cinq semaines deux rouliers d'Allemagne avaient acheté à des juifs, café du Commerce, rue Saint-Martin, quantité d'argent blanc et 4 à 500 livres pesants de gros sols[2] ... »

Dans la section de la Réunion, le 17 pluviôse an II, « le comité délibérant *fut instruit* par un de ses membres qu'il arrivait de riches juifs de Strasbourg et que l'on doute que c'est des fuyards et acheteurs d'assignats en les dénigrant à l'effet de les accaparer à meilleur marché[3] »...

1. Archives nationales, F^7 2471.
2. Arch. nat., F^7 2489.
3. *Id.*, F^7 2494.

Et les comités de déléguer des citoyens pour « vérifier le fait » et courir sur la trace des délinquants.

Les corps constitués furent mis en branle par des affaires plus sérieuses. L'une d'elles occupa simultanément les municipalités de Sens, d'Arras, de Fontainebleau, de Troyes et de Paris. Elle se produisit le 27 prairial an II et visait plusieurs juifs qui, en réalité, n'avaient point de rapports nettement établis entre eux : c'était Lyon, de Paris ; Jacob-Patigold, de Belfort ; Mathias Katz, de Cernay ; Abraham Wormser, de Witzenheim ; Salomon Wahl et ses frères Moyse, Félix, Charles et Élie, tous cinq de Fontainebleau. On comprend que la procédure de ce procès dut être longue, difficile et confuse. Nous ne savons ce que devinrent la plupart des inculpés [1].

Un seul fut mis en liberté, c'était Cerf Lyon. Il avait été, le premier, arrêté à Troyes, sur une dénonciation du maire de Sens contre Salomon Wahl, « soupçonné d'avoir fait le commerce illicite d'argent ». Cerf s'était trouvé à l'hôtel du Croissant en même temps que Wahl et il avait été gardé à vue avec lui. Dans une lettre adressée, le 7 messidor, au Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, qu'il appelait à son aide, Cerf racontait les péripéties de son arrestation. Nous ne voulons retenir de son récit que le passage suivant :

« A trois heures, le juge de paix est venu me demander : Vous êtes juif ? — A quoi j'ai répondu que je l'étais ci-devant, que dans la République il n'y avait que des républicains. — Il m'a répondu : c'est cela même. » Et il le fit transférer dans une maison d'arrêt où il se trouva mêlé à des criminels enchaînés et des contre-révolutionnaires.

1. Arch. nat., F^7 4636.

Cependant ses épreuves prirent bientôt fin. Le Comité de la section de la Réunion certifia que Cerf s'était toujours montré « bon patriote et républicain[1] », et, comme il ne paraissait exister aucune complicité entre lui et les autres, on lui remit à Sens un passeport pour retourner à Paris.

Cerf Lyon exerçait, comme ses complices présumés, le métier de « marchand forain ». Ils allaient de ville en ville « brocantant », achetant, vendant, portant avec eux tout leur avoir. Il suffisait alors que quelques écus sonnassent dans leurs poches pour que de mystérieux avis parvinssent aux Comités de surveillance. On les fouillait alors, on perquisitionnait dans leur chambre ou dans la voiture qui les charriait d'une commune à l'autre ; et, dès qu'ils avouaient posséder quelque cent écus, ils étaient accusés « d'acheter de l'argent pour le faire passer aux émigrés », et de contribuer, « par leurs spéculations improbes, à précipiter le discrédit et la chute des assignats[2] ».

L'un d'eux, Salomon Wahl, « interrogé (à Sens) pourquoi il a apporté de l'argent monnayé de Fontainebleau au lieu d'apporter du papier » — « a répondu qu'il l'a apporté ici pour acheter des marchandises; que, s'il n'en avait pas acheté, il l'aurait laissé ici ».

Et on insiste...

« A lui observé qu'il était plus convenable pour lui de ne pas se charger d'argent monnayé pour faire sa route, et qu'il aurait bien mieux fait de porter son argent au change de la République et qu'avec les assignats qu'il aurait reçus il aurait fait sa route avec facilité, et interrogé pourquoi il ne l'a pas fait. »

1. Arch. nat., F^7 2494.
2. *Le mouvement religieux à Paris pendant la Révolution*, par le Dr Robinet (Paris, 1896), t. I, p. 329 et 19.

Salomon, impatienté d'une prétention que rien ne justifie, « a répondu qu'il n'a point de réponse à nous faire et qu'il nous demande s'il y a une loi qui l'y oblige ».

Les juges improvisés, dans l'idée fixe que leur imposait la délation, posaient parfois des questions étranges. A une question qui lui était faite, Moïse Wahl répondait que, lorsqu'il se rendait à Paris, il achetait des marchandises et non de l'argent, qu'il avait de là envoyé récemment à Troyes, où se trouvait son frère Salomon, « un paquet de soierie ».

On lui demande alors *si, dans son argot judaïque, il n'entend pas par paquet de soierie de l'argent monnayé.*

Et Moïse est contraint de répéter que le paquet n'est autre chose qu'un paquet de soierie.

A Paris, plus particulièrement, s'il faut en croire Mayer Dennery, le quartier « de la rue Martin », était « infecté » d'agioteurs et de marchands d'argent. Sans cesse, la force armée y était requise, les maisons cernées et les logements fouillés de fond en comble. Les « caffés », fort nombreux en cet endroit — le café du Commerce surtout, qui était le centre de réunion d'un grand nombre de juifs, si bien qu'on l'appelait aussi le café des juifs — étaient l'objet d'une rigoureuse surveillance. Et, comme on savait qu'ils donnaient à loger en garni, que les auberges y recevaient une foule de brasseurs d'affaires, les Comités révolutionnaires ne les perdaient pas de vue. Un inculpé, interrogé sur les « discours » qu'on y tenait, répondait qu'on y tenait « des discours de marchands en parlant de leurs marchandises réciproques ».

Dans ces perquisitions souvent brutales, il se produisait, comme dans le procès de Cerf Lyon, comme dans les fournées de suspects envoyés à l'échafaud, un véritable *amalgame* de coupables et d'innocents; on fouillait indistinctement les uns et les autres, les hommes « jusque dans leurs souliers »,

les femmes « jusque dans leurs cheveux » ; on saisissait papiers, lettres, marchandises, bijoux, numéraire ; tous étaient pêle-mêle jetés dans des maisons d'arrêt, et l'instruction du procès seule pouvait faire le départ des « purs » d'avec ceux qui pouvaient être « confondus dans cette classe abjecte et meurtrière des mauvais citoyens ».

C'était bien là la distinction que Mayer Dennery tenait à faire. Le Comité de sûreté générale, en ordonnant, le 22 pluviôse an II, une de ces battues dont nous venons de parler, n'avait pas « entendu toucher aux propriétés ni entraver un commerce légitime », mais uniquement s'assurer de ceux qui se livraient au commerce du numéraire. Or Mayer Dennery, marchand bijoutier, ne voulait pas être compris parmi ceux qui faisaient un tel trafic.

Des nécessités commerciales l'avaient obligé à avoir un domicile séparé de celui de sa femme. Il était venu se fixer, un an auparavant, à Paris, tandis que « son épouse » restait à Verdun, « leur résidence commune depuis leur naissance », et où elle était chargée d'approvisionner le district en toiles et draps pour la confection des guêtres.

Des achats importants l'avaient amenée à Paris, où elle s'était rendue avec Lazare Lyon, son associé, sa fille et sa sœur. Elles étaient installées chez Dennery depuis huit jours lorsque survint l'ordre du Comité de « cerner trois boutiques de limonadier de la rue Martin ». La force armée pénétra chez ces femmes et s'empara de tout ce qui lui parut suspect. Le dossier contient une longue nomenclature des louis, écus, sols, bijoux et pièces d'argenterie qu'on y saisit tant sur la femme Dennery que sur ses compagnes. Cette citoyenne avait avec elle tout le numéraire de sa maison, qui consistait dans une somme d'à peu près 25.000 livres.

Hâtons-nous d'ajouter que, quelques mois après, les scel-

lés furent levés, « les effets » restitués à leurs propriétaires et les prévenus mis en liberté (12 ventôse an III). Cependant des objets saisis avaient disparu; les agents chargés d'opérer la perquisition furent compromis. Une instruction fut ouverte. Limage, agent du Comité de sûreté générale, fut particulièrement soupçonné d'avoir trouvé à son goût « un cœur et une petite croix d'or » ; les membres du Comité révolutionnaire de la section de la Réunion, qui avaient été requis pour assister à cette opération, donnèrent la preuve d'une légèreté criminelle. Ils déclarèrent, en résumé, avoir laissé Limage agir à sa guise. La lumière ne put être faite sur les circonstances irrégulières dans lesquelles avait été effectué le dépôt des effets saisis[1].

Ces sans-culottes, il faut le dire, faisaient montre d'une pénible insouciance. La vie, les intérêts, les angoisses des citoyens n'étaient bien souvent qu'un jeu pour eux. Tout entiers à leur besogne, ils se riaient des souffrances des femmes et des enfants. Philippe Moyse, négociant, demeurant rue Simon-le-Franc, 348, avait été arrêté en même temps que Mayer Dennery et pour le même soupçon, tandis qu'il s'entretenait d'affaires au café du Commerce.

Comme la détention de Moyse aux Madelonnettes se prolongeait, sa femme se rendit au Comité révolutionnaire pour réclamer des membres la clef de sa chambre. « Après s'être regardés l'un et l'autre, ils dirent d'abord qu'ils ne l'avaient point. L'un d'entre eux prit enfin la parole et me la remit, écrivait-elle, en me disant d'un air d'ironie qu'il l'avait gardée pour coucher avec moi[2]. »

Tous ceux à qui était échue une parcelle d'autorité s'en

1. Archives nationales, F^7 4669.
2. *Id.*, F^7 4774 55.

arrogeaient une plus grande encore; ceux qui n'avaient aucun pouvoir s'attribuaient un crédit important; et tous, pour frapper ceux qui possédaient quelque bien, n'hésitaient pas à usurper les places ou les fonctions. La confusion du rang, de l'autorité, du pouvoir régnait partout; et le trouble s'augmentait encore des lois d'exception que la Convention fabriquait selon les besoins.

Les marchands et les banquiers étaient arrêtés dans leurs affaires, exposés aux pires aventures.

Une perquisition est faite, le 9 septembre, chez le citoyen B.-L. Fould, banquier, 4, rue Favart. Le Comité de surveillance lui déclare ensuite, simplement, que, « pour l'intérêt de la République », il s'oppose au paiement de toutes ses traites, qui s'élèvent à 255.124 livres [1].

« Je ne sais, écrivait un autre, le 10 septembre 1793, je ne sais si on paiera, car on a mis les scellés chez tous les banquiers et les marchands. J'ai les scellés chez moi aussi. Je ne sais ce qu'on deviendra. Je ne sais même pas, si on ne lève pas les scellés aujourd'hui, qui paiera ou pourra payer. On arrête journellement beaucoup de monde... » Celui qui disait cela, mélancoliquement, s'appelait Manus Polak junior. Marchand de cannes et de badines, établi à Paris depuis 1780, il était en relations d'affaires avec Francfort, la Hollande, la Suisse et l'Angleterre. Il fut prévenu d'avoir des correspondances contre-révolutionnaires et de faciliter l'envoi de fonds à des émigrés. Avec lui étaient impliqués dans ce soupçon Manus Polak fils aîné, Abraham Polak, son gendre, et Daniel Polak fils cadet. Un instant même le Comité révolutionnaire de la section des Sans-Culottes [2] avait englobé dans la

1. Archives nationales, F^7 4710.
2. *Id.*, F^7 2494.

même accusation, outre « le citoyen Gins, garçon chez le citoyen Polak »— « Polak père et mère, fils et bru, fille Manette Polak et Abraham, mary et gendre desdits Polak père et mère ». Mais, en réalité, on ne trouva en cette affaire « rien de contraire au but de la République » ni « au bien public [1] ». D'abord leur cas avait été jugé grave. Ils avaient été « provisoirement réunis chez eux sous la garde de deux sans-culottes avec la consigne sévère de ne les laisser correspondre avec qui que ce soit ». Toutes les lettres à eux adressées devaient être « décachetées et lues » pour servir « à éclairer davantage le comité ». Mais bientôt les scellés furent levés et tous ces grands coupables mis en liberté après de longs jours d'épreuves [2].

Suspects politiques, suspects étrangers, suspects de commerce d'argent : le nombre s'accroît tous les jours davantage, et les « délits contre-révolutionnaires » augmentent sans cesse la population nombreuse des prisons. Partout, aux Anglaises, à Sainte-Pélagie, à Saint-Lazare, à l'hôpital de l'Évêché, à l'Abbaye, aux Écossais, au Luxembourg, les juifs, comme les autres citoyens, sont livrés aux fureurs populaires. Aux suspects que nous avons cités, d'autres viennent à chaque heure s'ajouter qui attendent du hasard, de l'indifférence ou de l'oubli, la liberté ou la mort. Et la Terreur aura été vaincue, la période thermidorienne aura depuis longtemps succédé à la Terreur, que les prisons ne seront pas vides encore de toutes les victimes des passions politiques [3].

1. Arch. nat., F^7 2494.

2. Les Polak furent, au commencement de ce siècle, parmi les membres les plus distingués de la Communauté israélite de Paris. Ils figurèrent dans le recensement de 1809 comme joailliers, à côté de Sébastien Gins.

3. Voy. Léon Kahn *les, Juifs à Paris depuis le VI*^e^ *siècle* (Paris, 1889).

Mais alors tous les citoyens avaient à craindre pour leur liberté, leurs biens, leur existence. La France était absolument dominée par la faction de Robespierre. Une partie de la nation était en prison, une autre était aux frontières. Entre les deux un parti sanguinaire s'agite, qui fait mouvoir la guillotine. Et le couteau tombe et retombe à chaque heure du jour au chant mille fois répété de : *Ça ira! ça ira!*

CHAPITRE IV

LA GUILLOTINE

Peu de juifs, nous l'avons dit, ont joué un rôle pendant la Révolution. Ceux-là mêmes qui ont été mêlés à quelques-uns de ses épisodes n'y ont eu qu'une part tout à fait secondaire.

On peut faire exception peut-être pour le juif Ephraïm, agent du roi de Prusse à Paris en 1791. Conseiller privé du roi, jouissant auprès de Frédéric d'un crédit qu'on expliquait par la grande influence de « la juive Ephraïm », sa femme, sur ce monarque, il était venu dans la capitale pour chercher à détacher la France de l'Autriche et à lui faire contracter une alliance avec la Prusse. Pour accomplir sa mission, il se fit admettre à la Société des Amis de la Constitution, fréquenta les cercles politiques, les cafés où il menait une active campagne contre Louis XVI et Marie-Antoinette, et se lia assez étroitement avec Carra, Brissot, Choderlos de Laclos. Il eut de fréquentes entrevues avec Montmorin, Barnave, La Fayette, Mirabeau, Noailles, et fit une propagande habile en faveur de son maître auprès de Pétion, Gensonné et leurs amis.

Accusé par la voix publique d'avoir pris part au mouvement qui ensanglanta le Champ de Mars, après le retour de

Varennes, le 17 juillet 1791, il fut arrêté en même temps que Rotondo, Virchow et la baronne d'Aelders. Mais, tandis que Prudhomme, des *Révolutions de Paris*, Hébert, du *Père Duchesne*, Danton et Camille Desmoulins, compromis dans la même affaire, étaient obligés de fuir, Ephraïm, couvert par l'immunité diplomatique, était mis en liberté après vingt-quatre heures de détention. Il dut bientôt quitter la France[1].

A part lui, aucun n'apparaît au premier plan dans ces journées où le peuple gagne chaque fois une victoire sur la monarchie. L'influence des juifs a donc été nulle sur les événements, si actif qu'ait pu être leur concours.

Ce qui ressort surtout de l'étude attentive de leur existence à cette époque, répétons-le, c'est que, dans les diverses péripéties de ce drame troublant, chacun a agi selon ses sentiments, ses passions, ses convictions, ou le milieu politique dans lequel il vivait. D'action commune, il n'y en eut à aucun moment, sauf aux premiers jours de la Révolution, lorsqu'ils demandèrent les droits de citoyens actifs. Alors ils combinèrent leurs efforts et consentirent, d'un commun accord, au point de vue religieux, social et politique, aux sacrifices les plus grands pour le succès de leur cause.

Mais, lorsque le décret d'émancipation fut rendu, l'unité de vue chez les juifs se rompit ; ils se jetèrent en tirailleurs, à droite et à gauche, dans la mêlée générale. Plus d'ensemble, plus de concert, plus d'association. Et, quand la Terreur vint, elle les trouva épars dans les diverses factions qui se disputaient le pouvoir. Aussi partout en France, en Alsace, à Nîmes, à Lyon, à Avignon, eurent-ils beaucoup à souffrir

1. Voy. au sujet d'Ephraïm : *Un agent du roi de Prusse à Paris*, par Léon Kahn. *Annuaire des Archives israélites de Paris pour 5658* (Paris, 1897-1898). — Sorel. *L'Europe et la Révolution française* (Paris, 1885).

des coups terribles que se portaient les partis, des haines sanglantes que soulevait la Révolution.

A Bordeaux, la Commission militaire fit payer cher à quelques-uns d'entre eux leurs sentiments politiques modérés. Isabeau et Tallien, placés à la tête de cette Commission par arrêté du 30 vendémiaire an II, les frappèrent sans miséricorde.

Les frères Raba, négociants, furent par eux condamnés à *cinq cent mille livres* d'amende, dont cent mille au profit des patriotes, pour avoir payé 20.000 livres sur l'injonction de la municipalité du 21 juin 1793, « au lieu de résister à l'oppression qui menaçait de les incarcérer ».

Charles Peixotto, banquier, fut condamné à verser *douze cent mille livres.* Il était accusé « d'avoir poussé l'aristocratie, même sous l'ancien régime, jusqu'à prétendre qu'il descendait de la famille (juive) de Lévi, et qu'il était par cela même le premier noble du royaume..., d'avoir platement fait sa cour aux rois et de leur avoir élevé des statues..., de s'être joué de sa section en lui donnant pour les pauvres 30 livres par mois... »

Combien d'autres encore! Aaron Lopès, Moyse Lange, Herzog, Moyse-Marc Foi, furent sous divers prétextes, mais surtout « pour avoir tenu une neutralité indigne d'un républicain », mis en demeure par cette Commission, et sous la même forme, de pourvoir aux besoins et à l'entretien des sans-culottes de Bordeaux.

Péreire évita une aussi dure extrémité en traitant directement avec Jean-Baptiste Lacombe, membre de cette Commission; mais, juste retour des choses, ce sans-culotte fut, moins d'un an après, condamné à mort comme « exacteur, concussionnaire, prévaricateur et, comme tel, traître à la

patrie ». Parmi ses juges figurait un juif, Azevedo [1].

Mais il en fut aussi, et le nombre en est relativement grand, qui portèrent leur tête sur l'échafaud [2]. Dans cette longue hécatombe, beaucoup de victimes sont demeurées dans l'oubli ; les noms de quelques autres appartiennent à l'histoire : tels, à Paris, les Frey, les Calmer, les Pereyra...

Surpris par la violence des passions politiques, ils furent emportés par la tourmente révolutionnaire. Englobés dans les procès intentés aux chefs des partis dont ils s'étaient faits les séides, ils furent enveloppés dans la redoutable qualification de « suspects » qu'on fit peser sur les grands « agitateurs » et compris dans les mêmes mesures de sûreté générale. Leur existence à cette époque est assez émouvante pour que nous leur consacrions quelques pages.

1. *L'Abréviateur universel*, nos 362, 543, 565; — *Les Annales de la République française*, n° 326; — *La Gazette française*, n° 704; — *Le Postillon de Calais*, n° 1068, du 25 vendémiaire an VII ; — *Le Journal de Paris*, n° 320, du vendredi 7 avril 1795.

2. Cf. Léon Kahn, *Les Juifs à Paris depuis le VIe siècle jusqu'à nos jours...* (Paris, 1889).

CHAPITRE V

JACOB PEREYRA

Le premier d'entre eux qui périt sur l'échafaud fut Jacob Pereyra.

Jacob Pereyra était natif de Bayonne. Arrivé à Paris pour la Fédération de 1790, avec la foule des délégués qui venaient sceller l'union des départements et de la capitale, il y établit définitivement sa résidence. Il avait vécu jusque-là de ses revenus. Il organisa bientôt, en association avec un nommé La Borde, une « manufacture de toutes sortes de tabacs ». Sa maison, qui portait pour enseigne : *Au bonnet de la Liberté*, était installée rue Saint-Denis, 413. Il élut domicile dans la même rue, au n° 55.

L'importance de son industrie ne l'empêcha pas de se jeter dans le mouvement politique. Il s'était fait recevoir au club Saint-Roch qui, avec les Cordeliers et les Feuillants, s'était formé des membres du premier club des Jacobins sans-culottes. Il fut ensuite parmi les Jacobins les plus ardents. Là, sans doute, il se lia avec Pio, ancien commis à la guerre, mouche du coche des bureaux militaires ; avec Hébert, *le Père Duchesne;* Vincent, commissaire ordonnateur de la guerre ; Ronsin, qui fut général aux armées de la Vendée ; Momoro, imprimeur ; et Anacharsis Clootz, l'*orateur*

du genre humain. Hérault de Séchelles se défendit plus tard de l'avoir vu plus de quatre ou cinq fois.

Si farouche républicain qu'il fût, *le Journal de la Cour et de la Ville* prétendit, au lendemain du 21 juin 1792, que Pereyra, en faction à côté de Louis XVI, « lorsque les sans-culottes lui rendirent une visite à laquelle les Jacobins essayeront inutilement d'accoutumer les rois », fit l'éloge « de la présence d'esprit et de la noble fermeté » du malheureux souverain. « Les éloges de ce patriote, ajoutait ce journal, ne paraîtront suspects à personne quand on saura qu'il est Jacobin..., honnête homme d'ailleurs [1]. »

Le sentiment de justice auquel obéit Pereyra ne le détourna point de la ligne politique qu'il avait jusque-là suivie. Il était devenu assesseur du juge de paix et vice-président de la section du Bon-Conseil, lorsque, avec Proly et Dubuisson, il fut chargé à cette époque d'une « mission importante » par le ministre des Affaires étrangères, et, disent *les Révolutions* de Prudhomme, « chemin faisant, de voir le général Dumouriez pour concerter avec lui les moyens de conserver la Belgique [2] »...

Ce fut à cette date que se produisit la défection de Dumouriez. Les trois commissaires civils eurent le triste avantage d'être les premiers confidents des rancunes et de la colère du vainqueur de Valmy, d'essuyer, les premiers, le débordement de menaces et d'injures qu'il lança contre la Convention, et de démêler enfin les véritables projets du seul général en qui les représentants avaient mis leur confiance. Marat triomphait une fois de plus dans ses sinistres prédictions.

1. *Le Journal de la Cour et de la Ville*, n° 60, du 29 juin 1792.
2. *Les Révolutions*, de Prudhomme, t. XVI, n° 195.

Après avoir consigné, en un procès-verbal très précis, la conversation qu'ils avaient eue avec Dumouriez, Pereyra, Proly et Dubuisson rentrèrent en toute hâte à Paris, où ils mirent les représentants du peuple au courant des desseins du vainqueur de la Belgique. Ils furent mis immédiatement en sûreté. « Non pas qu'on les soupçonne, disait Mercier, dans ses *Annales*, mais pour ne point perdre de vue des témoins si précieux. » Ce ne fut, en effet, qu'une précaution. La Convention ne put croire d'abord à l'infamie du « plus imbécile de tous les scélérats dévorés de la soif du sang et des grandeurs » ; mais, devant les preuves irréfutables que le ministre lui apporta, sa conviction fut vite établie, et les commissaires civils furent relâchés. Bien mieux, dans la séance du 6 avril 1793, présidée par Jean Debry, le ministre des Affaires étrangères rappela à la Convention qu'elle avait « accueilli avec bonté la mission des citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson »; que, les premiers, ils avaient « découvert la trahison de Dumouriez » ; qu' « ils pourroient rendre encore des services importants », et que « la récompense qui les flatteroit le plus seroit une déclaration de la Convention que ces citoyens ont bien mérité de la patrie ». La motion, appuyée par Montaut, fut immédiatement décrétée[1].

Sa mission officielle accomplie, Pereyra demeura à Paris. Il fréquentait assidûment le club des Jacobins, dont il était un des délégués au Comité central d'insurrection, qui fut l'origine du Comité de Salut public[2]. Mais en même temps

1. *Annales de Mercier*, n° XCIII, du 3 avril 1793 ; — *Le Mercure universel*, t. XXVI, n° 769, du 8 avril 1793; — *Les Révolutions de Prudhomme*, t. XVI, n° 195.

2. *Les Archives Israélites de France* (t. III, p. 421) ont publié, en 1841, sous le titre de : *Mémoires d'un colporteur juif*, un récit émouvant suivant lequel Pereyra aurait sauvé ce colporteur de la guillotine. Pereyra, en s'enfuyant, aurait « jeté sa carte » au malheureux qui y aurait lu:

sa situation influente commençait à lui attirer des inimitiés. Barbaroux, dans une affiche — très curieuse, disent *les Annales de la République française*[1], — et qui fut placardée au Palais-Royal, le dénonçait comme faisant partie, avec Gusman, Proly, Desfieux et Pio, d'un comité étranger, dit Comité de Calonne, qu'il accusait d'avoir dirigé les dernières journées. Cependant la dénonciation, venant d'un Girondin, ne diminua en rien le crédit dont Pereyra jouissait aux Jacobins.

Dans une séance du club, rapportée par *le Journal des Jacobins*, et qui eut lieu le « vingt-huitième jour du 1er mois de l'an II » (19 octobre 1793), Pereyra obtint la radiation de Kellermann[2].

Ce général avait écrit de Chambéry « pour se féliciter d'avoir fait triompher le patriotisme dans le département du Mont-Blanc, et il priait la Société de lui confirmer le titre de *général des Jacobins* que les ennemis lui avaient donné. Pereyra s'éleva vivement contre cette prétention : « Il est très surprenant, dit-il, que M. Kellermann se permette de demander aux Jacobins un titre que, sans doute, ils sont bien éloignés de lui donner ; c'est une dérision, et je vous jure que, si j'eusse été assez éloquent pour persuader toute la Société, il eût été châtié depuis longtemps (*Applaudi.*) Je demande qu'il en soit rayé. » La radiation fut prononcée.

Mais à cette époque troublée où les idoles étaient du jour au lendemain renversées, la popularité n'allait pas sans de fâcheux retours. A quelques jours de là, une députation de la

« Pereyra, membre du Comité de Salut public ». Pereyra n'a jamais fait partie de ce Comité ; les documents officiels en font foi. — Le récit de G. Ben Levi est fort attachant, mais il semble appartenir plus au roman qu'à l'histoire.

1. N° 179, du 28 juin 1793.

2. *Journal des Jacobins*, n° 519, du 30e jour du 1er mois de l'an II.

ville de Bordeaux était venue assurer à la Société que la ville, d'abord toute aux Girondins, était rentrée dans l'ordre, et que « la cavalerie bordelaise allait laver dans le sang des Espagnols la honte dont elle s'était couverte par la rébellion ». *Le Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins*[1] raconte que Pereyra intervint à ce moment : « C'est un malheur, s'écria-t-il, que cette cavalerie, qui est entièrement composée de traîtres et de muscadins, marche contre les Espagnols. Il voudrait que les sans-culottes de Bordeaux versassent d'abord le sang de cette cavalerie. (*Murmures*). Il insiste et dit que cette cavalerie est aristocrate, et que lui, qui n'est pas neuf dans le royaume des Jacobins... »

A ce mot, un cri d'indignation s'éleva de toutes parts : — A bas ! s'écria-t-on, à bas le royaume !

Et sur la motion de Desfieux, Pereyra fut rappelé à l'ordre.

Depuis quelque temps déjà la Commune de Paris, ardente instigatrice des mesures prises contre l'Église, qui « faisait cause commune avec l'ennemi de la patrie » au dehors et au dedans, cherchait à substituer à la religion catholique un culte mieux approprié aux idées nouvelles du peuple, inspiré de la *religion naturelle* des philosophes du XVIIIe siècle et des théories religieuses de Rousseau. Le culte de la Raison allait naître. Des efforts considérables étaient faits pour l'établir sous forme de culte national. Léonard Bourdon, Thomas Lindey, Chaumette, Hébert et Momoro s'étaient mis à la tête de ce mouvement. La Convention s'y était d'abord fortement opposée. Mais la Constitution civile du clergé avait miné l'édifice religieux ; la con-

1. *Journal des Débats et de la Correspondance*, n° 505, du 29 septembre 1793 ; — *Journal de la Montagne*, n° 119, du 29 septembre ; — *Les Annales de la République française*, n°s 278-279, du 3 octobre.

sécration des prêtres constitutionnels l'avait ébranlé; et il suffisait d'une poussée légère pour le faire complètement écrouler.

Les Jacobins confièrent ce soin à Pereyra et Anacharsis Clootz. « Ils se dirent[1] que, s'ils pouvaient obtenir l'abdication solennelle de l'évêque de Paris et de son clergé, cet exemple éclatant entraînerait peut-être la déchristianisation de toute la France. » Et cette démarche fut tentée au moment même où on transférait à la Monnaie la châsse de sainte Geneviève, patronne de Paris.

« La veille, 16 brumaire (an II), raconte l'abbé Grégoire dans son *Histoire des sectes religieuses*[2], Léonard Bourdon prononce, au club des Jacobins, un discours tissu d'impiétés grossières, qui semble un préparatif aux impiétés du lendemain. Ce même jour, Clootz et Pereyra vont, à onze heures du soir, chez Gobel qui était couché, et qui se lève pour les recevoir. Ils lui proposent de se rendre à la Convention et d'abjurer ses erreurs. Il répond : « Je ne connais pas d'erreurs dans ma religion et je n'en ai point à abjurer. » — « Il ne s'agit pas, lui disent-ils, de discuter vos principes, mais de vous sacrifier à la chose publique, de céder au vœu du peuple en abdiquant vos fonctions dont il ne veut plus... » Gobel, subjugué par la terreur, est traîné plutôt que conduit à la barre de la Convention, et là, d'une voix tremblante, il déclare que, cédant à l'opinion publique, il abdique son ministère[3]. »

L'évêque Gobel déposa alors sa croix et son anneau; on

1. *Le Culte de la Raison et de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard. Paris, 1892.
2. *Histoire des Sectes religieuses*, par l'abbé Grégoire (Paris, 1828-1845).
3. L'évêque Gobel raconta plus tard cette scène, qui se passa d'une façon moins dramatique (Cf. Aulard, *le Culte de la Raison...*, p. 41).

lui présenta le bonnet rouge, dont il se coiffa au milieu des applaudissements enthousiastes de la Convention.

Le rôle que Pereyra et Clootz jouèrent dans cette affaire fut leur arrêt de mort.

Robespierre, qui avait suivi d'un œil mécontent cette campagne philosophique et qui l'avait tacitement désapprouvée, s'éleva avec énergie, à la Société des Jacobins, le 1er frimaire an II, contre « la religion de l'athéisme », et dénonça ceux qui adoptaient un pareil système. Il conclut en dénonçant « les agents de l'étranger », Dubuisson, Proly, Pereyra, Desfieux, et en proposant un scrutin épurateur, dont le principe fut voté d'enthousiasme.

La justice révolutionnaire allait vite en besogne. Le 3 frimaire, une perquisition fut faite dans les deux domiciles de Pereyra. Les scellés y furent apposés par les commissaires de la section du Bon-Conseil et de celle des Lombards. La garde en fut confiée à « la citoyenne Rachel, son épouse, qui s'en est chargée sous les peines portées par la loi[1] ».

Le 4 frimaire, Pereyra fut rayé de la Société des Jacobins et incarcéré, le même jour, avec ses amis, à la prison de Sainte-Pélagie. C'est de là où, disait-il, il était *provisoirement* depuis un mois, qu'il fit placarder sur les murs de Paris, à côté du *Chant du Coq*, du *Babillard*, de *l'Ami des citoyens* et des proclamations du hideux Maillard, une affiche ainsi conçue[2] :

PRIME A ACCORDER

Trois cents livres de tabac de Virginie pour celui qui prouvera une seule action de Pereyra, marchand de tabac, demeurant à Paris,

1 Archives nationales, F7 4774/67.

2. *L'Abréviateur universel*, n° 363, du 9 nivôse an II.

rue Denis, n° 55, *tendant à arrêter la Révolution depuis le* 14 *juillet* 1789.

Nul ne répondit à son invitation. Le 12 pluviôse, il était transféré à Saint-Lazare. C'est de là qu'il adressa au Comité de sûreté générale une lettre de justification de sa conduite, et que voici[1] :

Aux membres du Comité de la sûreté générale

Soumis à vos décrets, je m'empresse d'obéir à celui du 8 ventôse sur les prisonniers. Depuis le 16 juillet 89, j'ai été un des premiers qui ont pris les armes et la cocarde à Bordeaux. J'y ai établi le premier club. J'ai fait, avec mes frères d'armes, l'arrêté qui condamnait le réquisitoire incendiaire de Dudon, procureur général, à être brûlé. J'ai fait la campagne de Montauban. Fédéré par le club national en 1790, je n'ai pas quitté Paris, j'ai fait venir ma famille, j'ai toujours été jacobin. Je n'ai jamais manqué une séance. J'ai été fusillé avec nombre de mes frères, vrais jacobins, au Champ de Mars. J'ai toujours combattu toutes les factions. Je suis estimé de ma section, j'ai toujours marché avec elle. J'ai signé, avec ces vrais républicains, la pétition du 26 juillet pour la déchéance du ci-devant roi. Dans la journée du 10, je n'ai pas abandonné d'un instant nos drapeaux ni nos canons. Dans la Belgique, on connaît ma conduite avec le traître Dumouriez. J'ai été honoré d'un décret de la Convention nationale, que j'avais bien mérité de la patrie. J'ai signé à la barre de la Convention l'adresse de ma section qui demandait le décret d'accusation contre les 22 députés où le côté droit voulait me marquer d'un fer rouge. Au 31 mai et 2 juin, personne n'ignore l'heureuse part qu'a eue ma section dans ces heureuses journées, je n'ai pas abandonné d'un seul instant mes frères d'armes.

J'ai été détenu trois mois dans la prison de Sainte-Pélagie et transféré à Saint-Lazare sur une charrette découverte. Je souffre sans murmurer. Ma section[2], de son propre mouvement, a bien

1. Arch. nat., F^7 4774 67.

2. Section du Bon-Conseil. Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée générale du 15 frimaire an II.

voulu me réclamer comme patriote intact et qui défie les ennemis de la chose publique, qui ont trompé votre justice, de me prouver un seul fait depuis la Révolution dont je ne m'enorgueillisse. J'attends ma liberté en vertu du décret.

Salut et fraternité.

PEREYRA, canonnier de l'armée révolutionnaire,
au bonnet de la Liberté, rue Denis, 55[1].

Il ne sortit de Saint-Lazare que pour être conduit au tribunal révolutionnaire. Il y comparut le 30 ventôse en compagnie de dix-neuf autres accusés, parmi lesquels figuraient Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro et Anacharsis Clootz.

Pereyra, alors âgé de cinquante et un ans, fut interrogé le treizième. Il eut à répondre à plusieurs accusations.

C'était un crime alors d'avoir des relations d'amitié avec Beaumarchais. Beaumarchais, accusé d'avoir fait une « fourniture infidèle », avait été fortement inquiété, et, pour échapper autant à la justice sommaire de cette terrible époque qu'à des inimitiés personnelles, il s'était réfugié à Londres. Pereyra était lié avec lui, il avait pris sa défense ; et, s'il faut en croire Jacques Moine, agent-comptable d'un atelier d'armes, qui fut un de ses témoins à charge devant le tribunal révolutionnaire, Pereyra « s'était fait le prôneur indécent de l'immoral Beaumarchais ».

Pereyra protesta contre ce reproche. En réalité, il s'était contenté de dire que « le susnommé » ne pouvait être puni pour sa fourniture, « en la supposant même infidelle ». Il avait pu déclarer qu'il avait des « obligations essentielles » à Beaumarchais, mais, ajoutait-il en un langage obscur, « cette déclaration lui avait été dictée plutôt par le caractère

1. Arch. nat., F^7 4774/67.

« plaisant et facétieux qu'on lui connaît que par un attache-« ment particulier pour Beaumarchais ».

Plaisant et facétieux ! A en juger par un incident assez récent, Pereyra ne pouvait guère passer pour le joyeux compagnon qu'il disait être.

Un soir de la fête du Grand Pardon, paraît-il, durant l'office du *Col Nidré*, il se présenta à l'une des synagogues de Saint-Esprit (celle de Brandon), chaussé de souliers en cuir. C'était alors une véritable violation des usages religieux.

Malgré l'observation qui lui fut faite qu'on ne pouvait, cette nuit-là, le laisser pénétrer au Temple qu'avec de la chaussure de feutre ou des chaussons, il prétendait vouloir y demeurer.

Des protestations éclatèrent, et le tumulte devint si grand que le *parnass* (chef de la communauté) dut requérir la police pour expulser le perturbateur.

Le lendemain du Grand Jeûne, voulant se venger de l'injure qui lui avait été faite, il se présenta, armé de deux pistolets, au domicile du président de la Communauté, et fit feu sur lui, heureusement sans l'atteindre.

La nouvelle de cet attentat se répandit rapidement en ville, et, devant l'explosion de colère qu'il souleva, Pereyra dut fuir. Il quitta immédiatement Bayonne.

La destinée le conduisit au tribunal révolutionnaire où il eut à se disculper de charges autrement graves.

On lui reprocha, dit *le Bulletin du Tribunal révolutionnaire*[1], d'avoir conjuré dans la prison, conjointement avec ses codétenus, « pour anéantir la représentation nationale ; mais ces conspirateurs n'étaient pas d'accord sur les moyens

1. *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, n° 11. Affaire Ronsin, Hébert, etc., n°s 3, 4, 5 et 6.

d'assassiner la Patrie. Il paroît que, en défiance l'un contre l'autre, ils craignoient de se livrer entièrement et affichoient des dehors imposteurs de patriotisme pour se tromper réciproquement. » En outre, « Pereyra se disoit l'auteur de la journée du 31 mai, ajoutoit qu'elle n'avoit pas eu le dénouement qu'on devait en attendre, qu'il falloit un second trente-et-un mai, mais bien autrement dirigé que le premier ; il annonçoit que les choses alloient prendre une face bien différente et que cela ne seroit pas long. Il disoit encore qu'il comptoit les minutes de sa détention pour faire tomber autant de têtes lors de son élargissement ». Il avait été, au 31 mai 1793, mêlé, avec un certain nombre de conjurés, à un projet qui consistait à établir un triumvirat, composé de Robespierre, Marat et Danton. Cela même ne put le sauver de la guillotine.

Il fut condamné à mort, le 4 germinal an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris, « comme complice d'une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français, tendante à troubler l'État par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres, les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à l'État[1] ».

La même charrette, qui emportait Hébert, Ronsin, Anacharsis Clootz, emporta Pereyra. « Jamais exécution, disent *les Annales* de Mercier[2], n'avoit attiré une foule aussi consi-

1. *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes, des crimes commis pendant la Révolution française*, par Prudhomme, t. V ; — et *Bulletin du Tribunal révolutionnaire, loc. cit.*

2. *Annales de Mercier*, n° 446, 5 germinal an II.

dérable de spectateurs; partout sur leur passage on battoit des mains, et on balançoit les chapeaux en l'air en criant: Vive la République! Ils paroissaient assez insensibles à l'indignation qui se manifestoit contre eux. »

Peu de temps après la mort de son mari, Rachel Pereyra, s'il faut en croire Le Bois, accusateur public du tribunal criminel de Paris, avait quitté la capitale, « conformément au décret qui a exclu tous les gens de son espèce ». On la recherchait, le 14 messidor an II, parce qu'elle était « témoin absolument nécessaire » dans une affaire de gendarmes accusés de concussion, et qu'en son absence on se trouvait obligé d'ajourner le procès. La retrouva-t-on? Là-dessus le dossier est muet. La veuve Pereyra ne se souciait pas sans doute de se retrouver en face des meurtriers de son mari [1].

1. Archives nationales, F^7 4774/67.

CHAPITRE VI

LES FREY ET LA FEMME DE CHABOT

La faction des Hébertistes n'était plus, et sa chute avait élevé encore la puissance du « vertueux », de l' « incorruptible » Robespierre. Mais les patriotes qui gênaient son ambition, ses intérêts, n'avaient pas tous disparu. Le génie de Danton lui portait ombrage, et il songeait déjà à se débarrasser de son dangereux rival et de ceux qui formaient avec lui une importante partie de la Montagne dans la Convention. Mais les motifs à ce nouveau sacrifice sanglant manquaient, et la popularité de Danton obligeait Robespierre à de grands ménagements. C'était un esprit rusé. Il louvoya. Ne pouvait-on pas tout attendre du citoyen inconnu de tous aux premiers jours de la Révolution, de celui qu'on appelait, tant il était ignoré, Roberspierre, Robertzpierre, Robes-Pierre, Robets-Pierre, et qui, à travers les écueils où tant d'autres succombèrent, se montra si habile qu'il faillit devenir dictateur dans la République ?

Il montra alors toute son adresse, toute sa force. Il commença par prendre en ses filets Fabre d'Églantine, Delaunay, Chabot, Bazire, en les accusant faussement d'agiotage, et il associa dans cette dénonciation l'abbé d'Espagnac, les deux Frey, Diderichsen et Gusman l'Espagnol.

Qu'était-ce donc que ces Frey auxquels, pour perdre plus sûrement Chabot, on attribua un rôle important dans le complot imaginaire que le conventionnel Amar eut tant de peine à mettre sur pied ?

Ce fut en 1792 que leur nom fût prononcé pour la première fois. Ils se trouvaient alors à Strasbourg. J.-Ch. Laveaux, qui était rédacteur du *Courrier de Strasbourg*, et dont la feuille servait de supplément à *la Chronique de Paris*, venait de comparaître devant les tribunaux. Jacobin, il avait été accusé « d'avoir avili les autorités constituées » et d'avoir, dans la *Société des Amis de la Constitution*, « provoqué au meurtre et à la guerre civile ». Le 16 mai 1792, il avait été absous par « le juré de jugement ».

Son acquittement lui attira un grand nombre de témoignages de sympathie. Parmi les plus empressés à lui marquer leur enthousiasme, fut J.-G. Frey. Il imagina d'envoyer aux jacobins de Strasbourg 16 louis et demi en or et 400 livres en assignats pour faire frapper vingt médailles qu'il destinait à ceux qui avaient pris une part quelconque au « triomphe » du « frère Laveaux[1] ». Dans la lettre qui accompagnait cet envoi, ce « très orthodoxe jacobin » annonça son départ pour Paris, et, afin de montrer son attachement pour la Société, il ajouta : « Je vous prie de recevoir en avance le payement des trois trimestres prochains, à l'expiration desquels je compte être de retour dans votre sein[2] ». Il n'y devait plus jamais paraître.

M. Frey, disait-on à Strasbourg, était un gentilhomme allemand que l'amour de la Constitution avait conduit en

1. *Courrier de Strasbourg*, nos 116, 122, 123, des 18, 25 et 26 mai 1792 ; — *Le Mercure universel*, t. XV, n° 450, du 23 mai 1792.
2. *Courrier de Strasbourg*, n° 123, du 26 mai.

France pour y jouir du droit de citoyen français ; il était depuis deux mois « sur la terre de liberté », et il avait déjà fait un don de 400 livres pour les frais de la guerre et un autre don de 400 livres pour dédommager Laveaux de son emprisonnement illégal.

Les actions généreuses de ce « rare citoyen », son ardent jacobinisme, lui attirèrent des ennemis. Il fut surtout pris à partie par « un certain barbouilleur journaliste qui, disait Laveaux, aboie ici tous les jours des injures avec une effronterie qui est assurément sans exemple [1] ». Ce « sottisier feuillantin de Strasbourg », comme l'appelait le citoyen Frey, était un nommé Chairoux. Il s'inquiétait des origines du « gentilhomme allemand » et prétendait, entr'autres, qu'on ne connaissait ni sa patrie, ni sa fortune, ni sa profession, ni sa mission. Frey se vengea de ces attaques d'une façon fort spirituelle. Assurant qu' « être injurié par un feuillant et aimé des jacobins, c'est le sort le plus doux dont un homme puisse jouir sur la terre », il consigna « vingt sous » pour chaque mot que Chairoux avait imprimé ou publierait contre lui. Et par provision il envoya 200 livres aux jacobins. Puis, répondant aux questions indiscrètes du gazetier, il ajouta : « Qu'il vienne chez moi, ce Chairoux qui m'a procuré le plaisir de faire une bonne action, et je lui prouverai en l'embrassant que ma patrie est le monde, ma profession de faire le bien, ma mission celle de toutes les âmes sensibles, et ma fortune assez considérable pour payer à 20 sous le mot toutes les sottises qu'il pourra dire contre moi sans se répéter [2]... »

Frey quitta Strasbourg le 24 mai 1792. Il arriva à Paris

1. *Le Courrier de Strasbourg*, n° 122.
2. *Id.*, n° 122.

avec Laveaux, le 10 juin, et, le soir même, ils se présentaient tous deux à la *Société des Amis de la Constitution*[1]. Là, sur la présentation du rédacteur du *Courrier de Strasbourg*, J.-G. Frey et son frère Emmanuel, qui l'avait sans doute accompagné dans son voyage, se lièrent avec Chabot, Bentabolle, Simon de Strasbourg, le ministre Lebrun, Louis du Bas-Rhin, etc.[2]. Il alla loger rue d'Anjou, au « faubourg Honoré ».

Junius Frey se mit bientôt au pas, à l'exemple des conventionnels qu'il fréquentait. A l'occasion de la mort de Louis XVI, et pour célébrer cet événement, il s'était chargé de l'entretien d'un vieillard, au choix de la section de la République sur le territoire de laquelle il était domicilié; il fit l'acquisition de plusieurs biens d'émigrés; et, lorsque la République fut proclamée, il adopta « un petit Français en promettant de l'élever dans les bons principes ».

Une fois entré dans l'intimité de Chabot, il suivit sa politique, et, avec l'ex-capucin, s'attacha à la ruine du parti des Brissotins.

Frey rêva, lui aussi, comme l'orateur du genre humain, de donner la liberté à l'univers. Il écrivit. « Aucun des patriotes qu'il attirait chez lui n'y entrait sans le surprendre la plume à la main, rêvant sur les droits de l'humanité ou courbé sur les œuvres de Plutarque ou de Jean-Jacques. » Il publia « deux ouvrages extrêmement patriotiques », *l'Anti-Fédéraliste* et *la Philosophie sociale*[3]. Il poussa l'amitié pour Chabot jusqu'à s'affubler comme ce farouche montagnard : « L'extérieur austère et le costume révolutionnaire de Junius

1. *Le Courrier de Gorsas*, n° XI, du 11 juin.
2. Cf. *Un Conspirateur royaliste pendant la Terreur* (Univers israélite, n° 28 et sq., 3 avril 1896, 51° année).
3. *Le Journal de la Montagne*, n° 128, du 8 octobre 1793.

répondaient parfaitement à l'idée d'un si grand caractère; la coupe philosophique de sa chevelure, le bonnet rouge qui ornait sa tête philosophique, garantissaient à toute la terre la pureté de son patriotisme[1]. »

Le moment vint où cette intimité se resserra plus encore. Les Frey et Chabot ne firent « qu'une même famille ». Les Frey avaient en effet une sœur, Léopoldine, âgée de seize ans, que le vicaire de l'évêque de Blois avait demandée en mariage pour un de ses amis, négociant. Junius refusa cette alliance, et, sans désemparer, offrit la jeune fille à Chabot : « Ma sœur a été demandée par des millionnaires, je l'ai refusée. Si vous ne la prenez, personne ne l'aura en France. » Chabot la prit. Léopoldine se montra fière de cette union avec un sans-culotte qui, « après Robespierre », était « le plus grand des Français ».

Alors que chacun pouvait craindre de ne pas voir luire de nouveau le jour qui tombait, c'était pour un homme politique une téméraire entreprise, à la fin de l'année 1793, que d'enchaîner son sort à celui d'une jeune fille, d'une enfant presque. Chabot, plein d'une présomptueuse confiance dans l'avenir, prétendait et pouvait croire à de longs jours de félicité. Il comptait en effet parmi les représentants les plus populaires de cette époque. Les Parisiens le connaissaient bien. Ils le savaient d'un abord facile, familier, et ils avaient quelque faiblesse pour ce défroqué au rire large, à la physionomie ouverte, qui ne les effrayait ni par sa modération politique, ni par l'austérité de ses mœurs : farouche montagnard, il siégeait à la Convention à côté des Bazire, des Philippeaux, des Camille, des Danton, des Robespierre; homme très sociable, surtout avec les femmes, il

1. *Un Conspirateur royaliste...*

avait de tendres et fréquentes indulgences pour leurs défaillances — et les siennes.

Mais, du jour où Léopoldine Frey lui fut promise, il se montra sévère à leur égard ; son humeur politique intransigeante s'adoucit ; et il dompta ses emportements de moine débauché.

Il donna bientôt à sa fiancée un gage sérieux de sa sagesse. Il se plaignit à la Convention qu'un Comité révolutionnaire de femmes se mêlât de régenter la République. « Leur chef, disait-il, est venu me menacer de toute sa haine féminine ; je sais à quoi l'on s'expose en aigrissant une femme, à plus forte raison quand on en aigrit un grand nombre ; mais je ne crains ni leurs intrigues, ni leurs propos, ni leurs menaces[1]. »

On rit et on applaudit à cette boutade du nouveau Chabot ; et un gazetier, qui relatait l'incident, ajouta d'un air narquois : « On craint que les petites tracasseries des dames révolutionnaires ne troublent les premiers instants de cette union[2]. » Elle devait être troublée par de bien plus graves événements.

Chabot ne fut pas étranger au bruit et à l'émotion que provoqua la nouvelle de son mariage. Il lui avait donné une large publicité tant à la municipalité qu'à sa section, et l'avait annoncé très bruyamment à ses collègues de la Convention ; si bien, dit un journaliste, qu' « on croyait qu'il aurait aussi présenté sa femme[3] ».

Ces gazetiers étaient déjà fort indiscrets à cette époque. Ils se demandaient quelle était cette charmeuse qui avait eu si prompte raison du fougueux montagnard, et, malgré les

1. *Le Journal des Débats jacobins*, n° 498, du 18 septembre 1793.
2. *Annales de la République française*, n° 278-279, du 3 octobre.
3. *Id.*, n° 274, du 30 septembre.

angoisses de l'heure présente, ils eurent vite fait d'être édifiés sur les circonstances de ce mariage.

Chabot ne sembla, d'ailleurs, rien leur vouloir cacher. A la tribune de la Convention, aux Jacobins, aux gazettes, il conta par le menu cette surprenante aventure et chacun en sut bientôt les plus secrets détails.

« J'avais ici, racontait-il, un de mes parents dont la fortune pouvait convenir à la citoyenne Frey, sœur de deux jacobins, très patriote elle-même et de mœurs très pures, parce que depuis longtemps on la cachait à tous les yeux mâles : je la demandai à son frère aîné pour ce parent ; quelle fut ma surprise quand il me dit qu'il ne voulait pas la lui donner, parce qu'il me la destinait depuis longtemps ; j'en fus d'autant plus étonné que sa fortune ne peut être comparée à une pension capucinale de 700 livres ; il est vrai que j'ai acheté un bien national dans mon pays, mais je le destine à mes parens, âgés de plus de quatre-vingts ans, à qui j'ai la plus grande obligation.

« Je dis au citoyen Frey que je ne pouvais accepter sa sœur pour épouse, parce que je n'avais rien à lui offrir avec ma main ; il me répondit : C'est pour cela que je veux vous récompenser, je vous donne 200.000 livres avec la main de ma sœur. Depuis ce temps, je l'ai vue, je l'aime, je ne demande plus qu'elle ; je ne demande pas son argent ; elle ne me connaissait pas ; mais elle était amoureuse de mon patriotisme ; c'est assez vous dire qu'elle est patriote ; elle a de l'esprit et le cœur sensible ; il ne m'en faut pas davantage[1]. »

Les bans avaient été publiés le 29 septembre. Le mariage

1. *Journal du matin et du soir des Amis de la liberté et de l'égalité.* Société des Jacobins, du 5 octobre 1793, n° 883.

fut fixé au 8 octobre [1]. Le 5, le capucin défroqué, après avoir donné aux Jacobins lecture de son contrat, les invita à nommer une délégation pour assister à son mariage et au banquet civique qui devait suivre. « Je les préviens, ajouta-t-il, qu'aucun prêtre ne souillera ma noce et que nous n'emploierons que la municipalité. La députation voudra bien s'y rendre dès huit heures, parce que je désire que tout soit terminé pour neuf. » Il ne voulait pas en effet « manquer » la Convention nationale, et sa femme lui avait dit qu' « elle cesserait de l'aimer, si cela lui faisait négliger une seule fois la Convention ou les Jacobins [2] ».

Ces puériles confidences furent d'abord accueillies par de vifs applaudissements. Mais Dufourny s'éleva contre la demande de Chabot, le blâma d'épouser une étrangère, et la société, sur sa motion, passa à l'ordre du jour.

Ce premier échec dut être sensible à Chabot. Ce n'était cependant qu'un avertissement. Quelques semaines plus tard, l'orage s'amoncelait sur la tête du montagnard et, du même coup, allait atteindre ses beaux-frères. C'est encore aux Jacobins qu'il s'éleva.

A plusieurs reprises, des allusions y avaient été faites à ce mariage. Aucune n'était flatteuse. Elles se manifestèrent bruyamment le jour où les membres de la société passèrent au scrutin épuratoire. Chabot en profita pour s'étonner des calomnies qu'à ce propos on répandait sur son compte.

Dufourny s'écria : « Est-ce nous qui t'avons marié ? » Et,

1. *Le Journal de Perlet*, n° 383, du 10 octobre.
2. *Le Journal des Jacobins*, n° 304 ; — *Le Journal du matin et du soir de la liberté et de l'égalité*, n° 883, du 5 octobre 1793 ; — *Le Journal de la Montagne*, n° 128, du 8 octobre 1793; — *Le Moniteur*, n° 19, du 10 octobre 1793 ; — *Le Journal de Perlet*, n° 383, du 10 octobre.

poussant à fond sur l'ex-vicaire de Blois, il l'accusa d'avoir bravé l'opinion publique en contractant un mariage avantageux, tandis qu'un représentant du peuple ne doit pas courir après la richesse. « Je dirai, continua Dufourny, qu'il a bravé l'opinion publique en épousant une étrangère, et dans quel tems encore? Quand Antoinette était au fauteuil du tribunal révolutionnaire; quand la nation était à son maximum d'exécration pour les étrangers ; quand nos frères, qui sont aux frontières, nous ont laissé des veuves à consoler, des sœurs, des parents à secourir; c'est alors que Chabot contracte un mariage intéressé avec une Autrichienne. Une femme est un vêtement. Si ce vêtement était nécessaire à Chabot, il devait se rappeler que la nation avait proscrit les étoffes étrangères. »

Chabot protesta contre l'accusation dont il était l'objet. Il offrit de porter sur-le-champ sa tête sur l'échafaud, si la vérité de ces faits était reconnue. Et finalement, il appela les « bons citoyens » à son secours pour démasquer les calomniateurs.

Une voix tomba dans le silence glacial qu'avait fait cette apostrophe malheureuse :

« Ainsi parlaient les 21 en allant à la guillotine! »

C'était le signal de sa condamnation.

Chabot eut beau « se rappeler lui-même à l'ordre », il fut rejeté de la société. Et, quelques jours après, les Frey, qui avaient pu sonder, à cette séance à laquelle ils assistaient, la profondeur de l'abîme où les avait entraînés leur beau-frère, furent à leur tour passés au scrutin.

Auvray, à ce moment, s'écria :

« J'observe que ces deux individus sont des barons étrangers, les beaux-frères de Chabot, et qu'à ce titre ils ne peuvent être admis dans la société. »

Et, à leur tour, « ces deux individus » furent rejetés [1].

C'était le 26 brumaire an II. Le lendemain, Chabot fut arrêté.

On rechercha alors, pour instruire son procès, ce que c'était que ces Frey qui, disait-on, « n'avaient recherché l'alliance de Chabot que pour se servir de lui comme d'un moyen bien sûr pour échapper à la surveillance de la police et arriver à leur but [2] ». Les gazettes avaient, au moment de son mariage avec Léopoldine, publié déjà quelques renseignements sur leur origine et leur famille :

La famille de Léopoldine Frey-Minaires, disait un journal, est originaire de la Bohême; elle est de la religion juive et non de celle des frères Moraves, ainsi qu'on l'avoit débité. L'ayeul Frey, durant la guerre de Sept Ans, fit des achats considérables pour le service de l'impératrice de Hongrie, de sorte que la Cour de Vienne se trouva redevoir une somme de deux millions à cette famille. Elle réclama longtemps et en vain son paiement... Mais l'impératrice ayant fort à cœur la propagation de la foi catholique dans ses États, on persuada au père de Léopoldine d'abjurer la foi de Moïse pour suivre la religion apostolique et romaine, ce qu'il fit avec succès, puisqu'alors l'impératrice, en faveur de son abjuration, lui concéda à titre de paiement les belles terres de Found-Schomberg, aux environs de Brünn, évaluées à plus de deux millions C'est là que naquit l'aimable Léopoldine. Le père ne négligea rien pour lui donner, ainsi qu'à ses deux frères, une éducation brillante et soignée ; depuis la Révolution, cette famille, ayant réalisé en assignats ses grands biens, vint s'établir en France pour y goûter les douceurs de la liberté ; elle fixa son domicile à Paris, rue d'Anjou, section de la République. C'est là que Chabot connut la citoyenne Léopoldine [3].

1. *Le Journal de la Montagne*, n° 5, du 26 brumaire an II ; — *Le Mercure universel*, t. 34, n° 987, du 1er frimaire an II ; — *Le Moniteur universel*, t. XX, p. 49.

2. Archives nationales, W 342/648, n° 13.

3. *Annales de la République française*, du 4 octobre 1793.

Des dénonciations particulières aidèrent la police dans son enquête. Le général Trenck, par exemple, furieux, disait-on, d'avoir été éliminé des Jacobins à l'instigation de Junius Frey et de son frère, les poursuivait de sa haine. Si bien que, les indicateurs volontaires aidant, le bureau de police put fournir aux « commissaires jacobins chargés d'examiner l'affaire du cit. Chabot » la note assez complète qu'on va lire :

Les Frey sont nés juifs sous le nom de Tropuscka en Moravie, anoblis sous le nom de Schoenfeld. Ils sont deux frères ici et trois au service d'Autriche. La comtesse leur sœur a été baptisée il y a trois ans. Il y a encore deux autres sœurs à Vienne dont une seulement a été baptisée et est entretenue par un baron allemand. Frey l'aîné, à Paris, est marié ; sa femme est à Vienne avec deux de ses filles, et un fils de seize ans qu'il a mis dans l'armée révolutionnaire, lequel il fait passer pour son neveu. On ne leur connoît d'autre fortune que beaucoup de dettes en Allemagne. Leurs liaisons particulières à Paris étoient celles de Lavau, le ci-devt rédacteur du *Journal de la Montagne*, et Périgny, ci-devant adjoint du ministre de la marine, lesquels hommes étoient leurs intimes amis. Quiconque les a fréquentés seulement quelque temps a dû s'apercevoir que ces deux êtres étoient des plus rusés intrigants qu'on pouvoit trouver, conséquemment des êtres suspects et dangereux. Ils se sont donné tous les mouvemens par tous les moyens pour se faufiler avec des personnes qui jouissaient d'une grande réputation et popularité, espérant par là, par un faux patriotisme, meriter leur confiance et parvenir par la suite aux premières places de la République[1].

Déjà le Comité de Salut public s'était assuré de Léopoldine qui, par mesure de sûreté générale, avait été conduite aux Anglaises, tandis que Chabot était enfermé au Luxembourg. C'est de là même qu'animé d'un sentiment qu'on ne pouvait

1. Archives nationales, W 342/648, n° 14.

guère attendre de ce profond égoïste, il protesta auprès de la Convention contre la détention de sa femme.

J'eus le courage de me dévouer pour l'intérêt de la République, écrit-il, le 7 nivôse an II; mais je n'ai pas celui de sacrifier aussi mes parents et mes amis. La section de la République a fait arrêter un ami qui sortoit de chez moi pour y consoler ma sœur sur l'absence de ce qu'elle chérit; et parce qu'un journaliste a dit, peut-être par inattention, que je servois les vues de Pitt, l'on a arrêté ma femme sans autre raison que je suis moi-même arrêté. Les hébertistes sont donc plus audacieux que les Brissotins; car ceux-ci n'ont point attenté à ma liberté; c'est donc un crime bien affreux que d'avoir voulu démasquer les agents de Pitt et de Cobourg, puisque, depuis 42 jours, je gémis dans les fers? Justice, représentants, justice! Et surtout que l'on respecte ma femme, ma sœur, mère de onze enfants, qui n'a que trop éprouvé des persécutions et qui seule a lutté dans un pays contre tous les partisans des Brissotins[1]. »

Ce cri de pitié fut entendu. Merlin s'éleva, à la Convention, contre cette mesure que rien ne justifiait, et le Comité de sûreté générale fut chargé de rendre justice à la femme et à la sœur de Chabot.

Léopoldine Frey fut mise en liberté; mais elle se retrouva seule dans sa grande maison de la rue d'Anjou au faubourg Saint-Honoré; ses frères, arrêtés le 4 germinal an II, étaient alors à la prison du Port-Libre où, dit une Chronique du temps, « ils faisoient une très grande dépense et trouvoient que le traiteur ne vendoit pas assez cher deux côtelettes et une bouteille de vin de Bordeaux pour la somme de 11 livres ».

1. *Annales de la République française*, n° 30, du 10 nivôse an II; — *Le Mercure universel*, t. 35, n° 1023, du 9 nivôse an II; — *L'Abréviateur universel*, n° 364, du 10 nivôse an II.

Chabot était gravement inculpé. Aux Jacobins, Dufourny continuait à lui reprocher violemment son mariage et provoquait contre lui, le 7 germinal, un arrêté déclarant « traître à la patrie celui qui prend une femme autrichienne ». Et cet arrêté était solennellement signifié à l'accusateur du tribunal révolutionnaire! Dufourny l'accusait enfin « d'avoir fait élargir deux Autrichiens, ses beaux-frères, que la section de la République avoit fait mettre en état d'arrestation ».

Bien que Chabot assurât que tout cela était faux, sa détention se prolongeait : la faction de Robespierre n'avait encore fixé ni les complices, ni les points de la conspiration formidable dans laquelle, avec ses beaux-frères, l'ex-capucin allait être englobé, en même temps que Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Delaunay d'Angers, Hérault de Séchelles, Fabre d'Églantine, etc., etc.

A la Convention, on s'impatientait. Des bruits sinistres couraient. Chaque jour amenait une nouvelle arrestation; chaque jour la conspiration dont les Dantonistes étaient accusés s'étendait davantage, et il ne semblait pas que l'instruction de cette vaste affaire fût sur le point d'être close. Amar, chargé du Rapport sur les complices de ce « ténébreux » complot, montait de temps à autre à la tribune, s'élevant avec indignation contre « les relations honteuses et criminelles[1] » qui liaient les coupables amalgamés entre eux. Il obtint surtout un grand succès le jour où il donna lecture à la Convention d'une lettre que Chabot venait d'écrire au Comité de sûreté générale et où il déclarait que les 200.000 livres que lui avait apportées son épouse étaient « de nul effet ». Il le savait quand il signa le contrat.

1. *Annales de Mercier*, n° CCCCXL, du 27 ventôse an II.

« Ce sont 200.000 livres dont la nation peut s'emparer[1]. »

Cette immorale lâcheté n'indigna pas seulement la Convention, mais aussi l'opinion publique[2]. A partir de ce moment, les dernières sympathies qu'il pouvait avoir conservées l'abandonnèrent. Ceux-là mêmes se turent que cette nouvelle et sanglante exécution pouvait effrayer pour l'avenir. La cause était désormais entendue.

Les chefs d'accusation furent enfin établis. Amar ne ménagea ni Chabot, ni les Frey : « Chabot et Fabre d'Églantine, y disait-il, ont eu des relations honteuses et criminelles avec des agens de la Compagnie des Indes : ils ont falsifié vos décrets, voilà leur crime. Dans le nombre des individus compromis sont un comte de Proly, présumé fils naturel de Kaunitz; le second est un comte de Frey, beau-frère de Chabot, vendu à la faction autrichienne. Ce Frey a deux frères au service de l'Autriche; ils furent anoblis par Marie-Thérèse, mère de l'épouse de Capet; et Chabot, dans son interrogatoire, nous apprend lui-même qu'il soupçonne que ces hommes lui ont donné leur sœur pour s'attirer une réputation de patriotisme. Leur vanité, dit-il, a été flattée d'avoir dans leur famille le premier révolutionnaire de l'Europe; ils ont donné 200.000 livres en mariage à leur sœur, et Chabot n'a pas craint de se lier à cette famille ! Lui-même nous apprend qu'à Vienne ces hommes furent pendus en effigie; mais, ajoute-t-il, c'est à cause de leurs ouvrages pour la propagation de la liberté. Ce motif est-il recevable[3] ? »

Chabot se sentit perdu. Ennuyé de sa détention qui devenait

1. *Le Mercure universel*, t. 37, n° 1100, du 27 ventôse an II.
2. *Tableaux de Schmidt*. Situation de Paris, du 27 ventôse an II.
3. *Annales de Mercier*, n° 440, du 27 ventôse; — *Le Batave*, n° 396, du 28 ventôse.

tous les jours plus sévère, prévoyant, par la manière dont il avait traité les autres, le sort qui lui était réservé, il résolut de s'empoisonner pour éviter la fatale guillotine. « Ce fut sa femme qui parvint à lui faire tenir le poison ; mais il ne l'eut pas plustôt avalé, que, ne pouvant résister aux douleurs qui lui déchiroient les entrailles, il se mit à sonner et à crier au secours [1]... »

Il fut sauvé de la mort, mais pour peu de jours. Et la nouvelle qu'il « était hors de danger et qu'il ne courait plus que celui du supplice » fut reçue partout « avec satisfaction [2] ».

Trois jours après, le procès des Dantonistes s'engagea devant le tribunal révolutionnaire. On sait ce dont Chabot fut accusé : « Il avait senti la nécessité de profiter de toutes les occasions d'améliorer son sort [3] » ; l'affaire de la Compagnie des Indes et ses intrigues avec les Frey, « agens secrets des puissances étrangères dont ils dirigeaient les canaux de corruption [4] », l'avaient aidé dans ses criminels desseins.

« Sigismond Junius Frey [5], âgé de trente-six ans, natif de Brünn en Moravie, fournisseur des armées, domicilié à Paris, rue d'Anjou-saint-Honoré ;

« Et

« Emmanuel Frey, âgé de vingt-sept ans, natif de Brünn en Moravie, vivant de son revenu, domicilié à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré [6] »,

Comparurent à leur tour, le 13 germinal an II, devant le tribunal révolutionnaire.

1. *Les Prisons en* 1793 (Paris, 1830).
2. *Tableaux de Schmidt...*
3. *Bulletin du Tribunal criminel*, n° 17.
4. *Id.*
5. Les lettres que nous avons citées plus haut et qu'il écrivit à Strasbourg étaient signées J.-G. Frey.
6. *Bulletin du Tribunal criminel*, n° 16.

La fournée comprenait 15 accusés. Junius fut interrogé le treizième, et son frère le quatorzième.

Voici la partie de leur interrogatoire qui concerne leur cause, leur origine, leurs relations, et qui s'ouvre par quelques questions posées à un nommé Diderichsen, danois, qui fut étroitement lié avec eux.

D. Deidericksen, n'étiez-vous pas à Vienne en 1791? Ne viviez-vous pas avec les frères Frey?

R. Le fait est vrai et c'est ici le moment de payer à mes bienfaiteurs le tribut de reconnaissance que je leur dois. J'avoue donc avoir reçu des services essentiels des frères Frey. Junius Frey vivoit avec moi, ainsi que sa femme et ses enfants.

D. Junius Frey n'avoit-il pas des conférences fréquentes avec l'Empereur?

R. J'ai eu connoissance de ces conférences sans en savoir l'objet.

D. N'avez-vous pas fait plusieurs voyages en Angleterre, ensuite à Brest, à Strasbourg et autres lieux? Qui vous fournissoit de l'argent pour faire ces voyages? De qui teniez-vous les sommes considérables que vous prêtiez à différentes personnes à Paris?

R. Je répète de nouveau que j'ai été comblé des bienfaits des citoyens Frey; qu'ils m'ont prêté deux cents gros écus pour faire mon voyage, qu'ils m'en envoyoient à la première demande, que leurs libéralités se sont augmentées pendant ma résidence à Paris, et que l'ambassadeur de Danemarck me donnoit aussi des secours et faisoit tous ses efforts pour me faire un sort.

D. Les frères Frey ont-ils été persécutés par l'Empereur, comme ils le prétendent?

R. Je sais que l'Empereur n'a pas satisfait aux promesses par lui faites à Junius; que ce dernier a présenté plusieurs requêtes au cabinet impérial; que l'empereur Léopold avoit formé le plan d'une Société de commerce, que Junius avoit fait plusieurs avances à ce sujet et qu'il n'en a point été remboursé.

D. Deidericksen, n'avez-vous pas connaissance que la femme de Junius tienne un grand état à Vienne? N'avez-vous pas été chargé par cette famille de différentes négociations?

R. Il est de vérité que la femme de Junius jouit à Vienne d'une

grande opulence, que lui Deidericksen possède la confiance de cette famille, et comme tel a été employé dans différentes occasions.

D. Junius, vous avez prétendu avoir été dépouillé de tous vos biens par l'Empereur, que vous étiez dans une espèce d'indigence à votre arrivée à Paris; comment se fait-il donc que vous ayez trouvé tout à la fois de quoi exister et pourvoir généreusement aux besoins de Deidericksen.

R. Mes revenus m'ont été arrêtés pendant plusieurs années; mais ma femme, fille adoptive d'un homme opulent, avoit à sa disposition des fonds pour près de deux millions, et m'envoyoit de l'argent à mesure que je lui en demandois; ce qui doit prouver que je n'étois point l'agent de l'Empereur, c'est que j'ai été chassé de Berlin comme émissaire de la propagande des Jacobins.

D. Comment donc, n'ayant d'existence que celle que vous teniez de votre femme, avez-vous fait à votre sœur une dot de 200.000 livres en la mariant à Chabot ?

R. J'avois promis les 200.000 livres, et ils n'étoient exigibles que dans le délai de cinq ans.

D. Emmanuel Frey, que veniez-vous faire à Paris ?

R. Je venois y jouir de la liberté promise par les Français ; j'ai suivi mon frère, comme un fils accompagne son père, et je ne me repentirai pas d'avoir suivi son exemple ; je mourrai même volontiers avec lui.

D. N'aviez-vous pas des liaisons fréquentes avec Pereyra, Proly et Dubuisson ?

R. Je n'ai jamais fréquenté les personnes dont on me parle; concentré avec mon frère, nous vivions dans une espèce de solitude [1].

Junius et Emmanuel Frey, « ex-nobles », furent condamnés à mort le 16 germinal an II par le tribunal révolutionnaire de Paris, « comme complices de la faction de l'étranger et de la conspiration contre le peuple français et sa liberté, ladite conjuration tendante à diffamer et avilir la représen-

1. *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, nos 25 et 26.

tation nationale et à détruire le gouvernement républicain par la corruption et la falsification des décrets ».

Le même jour, le jugement était exécuté, conformément à l'ordre délivré par l'accusateur public :

L'exécuteur des jugemens criminels ne fera faute de se rendre, ce jourd'hui, à la maison de justice de la Conciergerie, pour y mettre à exécution le jugement qui condamne les nommés Lacroix, Danton, Desmoulins, Phelipeaux, Hérault, Westerman, Fabre, Delaunay, Chabot, Bazire, Despagnac, Junius Frey, Emmanuel Frey, Déricheux et Gusman à la peine de mort. L'exécution aura lieu, à quatre heures de relevée, sur la place de la Révolution de cette ville.

Fait au tribunal, le 16 germinal l'an second de la République française.

L'accusateur public,
A.-Q. Fouquier [1].

Trois voitures.

Léopoldine Frey restait seule, sans appui, sans expérience aucune, au plus fort de la tourmente, sans ressources aussi, car les scellés avaient été apposés sur son mobilier et elle avait tout sacrifié pour payer les dettes les plus pressantes contractées par son mari et ses frères [2].

Elle écrivit à la Convention, implora son humanité [3]. Un décret sur la police générale, du 27 germinal an II, interdisait, sous peine de mise hors la loi, à tout ex-noble ou étranger des pays avec lesquels la République était en guerre, de résider à Paris, dans les places fortes ou les villes maritimes de France jusqu'à la conclusion de la paix.

Léopoldine Frey demanda à être exceptée de cette loi,

1. *Revue rétrospective*, n° 1, 2° série, janvier 1835.
2. *Le Journal de Paris*, n° 482, 8 floréal an II.
3 *Le Journal de Perlet*, n° 582, 8 floréal an II.

ajoutant qu'elle était âgée de seize ans et demi à peine. Seize ans et demi ! et elle n'était pas mariée depuis six mois !

La supplique fut renvoyée au Comité de Salut public. Mais le Comité de Salut public était comme un tombeau d'où les plaintes et les cris de douleur ne montaient guère à l'oreille des humains... Qui sait ce qu'aux plus sombres jours de la Terreur devint cette veuve de seize ans[1] !

1. Une partie de ce chapitre a paru dans *l'Annuaire des Archives israélites* pour l'an 5654 (Paris, 1893-1894), sous le titre : *La Femme de Chabot.*

CHAPITRE VII

LA FAMILLE DE LIEFMANN CALMER

Vingt ans environ avant la Révolution, un juif originaire de Hanovre, Liefmann Calmer, venait résider à Paris avec sa femme et ses enfants. Il tint un grand état de maison. Sa fortune, acquise dans les fournitures d'armée, était considérable. Son opulence, ses hautes relations, le crédit dont il jouissait auprès des ministres et dans les administrations publiques firent de lui un personnage important.

Calmer avait obtenu, en 1769, de Louis XV des lettres de naturalité transmissibles à ses enfants. Cinq ans plus tard, il faisait l'acquisition des baronnie de Picquigny et vidamé d'Amiens au prix de 1.500.500 livres. Le fief de Picquigny était une des terres les plus importantes du royaume. Il ne comptait pas moins de 1.800 vassaux. Liefmann Calmer devenait, du coup, baron français[1].

Il mourut à Paris, le 7 décembre 1784. Le droit qu'il avait à la noblesse lui apporta sans doute d'orgueilleuses joies ; ce fut aussi pour lui une source de déceptions et de misères. Une grande partie de sa fortune fut, en effet, engloutie dans

1. *Annuaire des Archives israélites* (Paris, 1885-1886) : *Un Baron juif français au XVIII[e] siècle*, par Isidore Loeb.

un procès interminable que, à la suite de son acquisition, il eut à soutenir contre l'évêque d'Amiens et l'archevêque de Sens, qui lui refusaient le droit de conférer la puissance ecclésiastique attachée à la baronnie, et réclamaient du nouveau seigneur d'importants droits féodaux et de mutation.

Calmer laissa à sa veuve, Rachel-Moïses-Isaacs, d'origine hollandaise, et à ses enfants, la dure tâche de terminer ce procès qui avait empoisonné les dernières années de sa vie. Mais en vain. Le ci-devant évêque d'Amiens émigra en 1792; l'archevêque de Sens était mort. Les affaires de la famille Calmer étaient plus embarrassées que jamais, et de son ancienne splendeur il ne restait que de médiocres reliefs. D'ailleurs, l'heure n'était pas aux revendications d'argent. La Convention, sollicitée d'intervenir dans cette affaire, renvoya les héritiers de Calmer à se pourvoir devant les tribunaux. Un arrêt avait condamné M. de Machault, évêque d'Amiens, à leur restituer un million. Mais le prélat ne payant point, il leur semblait naturel qu'il eut « le bon esprit » de partager avec eux le traitement dont il jouissait en vertu des décrets de l'Assemblée nationale. Le procès traîna en longueur. A l'exemple du peuple, les juges n'étaient pas favorables aux fortunes puissantes. Le présent appartenait aux sacrifices patriotiques ; l'avenir semblait être aux politiques hardis ; les héritiers de Liefmann Calmer ne s'attardèrent pas aux prétoires.

Des quatre fils qu'il avait laissés, d'eux d'entre eux, Calmen et Meyer, demeurèrent en dehors des factions. Ils n'eurent point à souffrir de la tourmente révolutionnaire et moururent à Paris, l'un en 1811, l'autre en 1823. Les deux autres furent moins heureux. Antoine-Louis-Isaac se jeta dans le parti des « enragés » et devint un farouche sans-culotte. Louis-Benjamin demeura fidèle au roi. Mais les voies

bien différentes dans lesquelles ils s'étaient engagés les conduisirent au même but : ils périrent sur l'échafaud pendant la Terreur. Leur sœur, Sara, fut un instant inquiétée ; mais elle eut la bonne fortune d'être oubliée dans sa prison, et le 9 thermidor la sauva de la guillotine.

C'est donc d'Antoine-Louis-Isaac, de Louis-Benjamin et de Sara Calmer que nous allons nous occuper dans les pages qui vont suivre.

CHAPITRE VIII

ANTOINE-LOUIS-ISAAC CALMER[1]

A.-L.-I. Calmer était le second fils de Liefmann. Il était né à La Haye vers 1746. Il avait épousé, en 1774, une Française, Marguerite-Dorothée Metzger, qui mourut le 28 août 1789 et lui laissa deux fils : l'un, âgé de huit ans, était, en 1794, en pension chez Ferret, instituteur privé à Champigny-sur-Marne et membre du Comité de surveillance de cette commune; l'autre, Meyer, âgé de dix-huit ans, était parti en Vendée en 1793, « pour défendre sa patrie comme volontaire, habillé par son père ».

Canonnier dans la compagnie de marche des canonniers de l'Observatoire de Paris, Meyer était alors caserné à Saumur en Anjou. Il avait dû rester un mois à l'hôpital de Tours, retenu par une blessure que, dans un combat, il avait reçue à la cuisse, et il n'en était sorti qu' « à demi guéri ». Soutenu un instant par l'espoir d'obtenir une place de secrétaire d'état-major qui lui avait été promise par un officier supérieur, il dut bientôt reprendre sa place dans le rang, et la misère, les souffrances, les privations lui firent pousser un

1. Cf. au sujet de A.-L.-I. Calmer : Archives nationales, F7 4631; W2b 421/956. — *Almanach des Prisons* (Paris, an III) : Bibl. nationale, 7189-411 *ter*; et Léon Kahn, *Histoire de la Communauté israélite de Paris*, t. III : *Les Cimetières* (Paris, 1885).

cri de détresse. « Si vous avez des secours à me faire passer, écrit-il à son père le 2 octobre 1793, je les attends avec d'autant plus d'impatience que je manque de tout : point de linge, point de souliers, point de vêtements, une nourriture insuffisante ; voilà où j'en suis réduit. » N'est-ce point là l'image vraie des « volontaires en sabots » ? L'appel de Meyer fut entendu, et son père, homme d'ordre, eut soin d'en faire mention au bas de cette lettre : « Répondu le 14e jour du 2e mois de l'an II. Envoyé 100 francs par la poste, et autant tous les deux mois à lui envoyer. »

Antoine-Louis-Isaac, atteint de surdité, avait dû abandonner toute autre société que celle de ses enfants. Il se consacrait à eux dans le château de la Planchette — une « seigneurie », disaient perfidement ses ennemis — qu'en janvier 1790 il avait achetée sur la commune de Clichy-la-Garenne, et qu'il fit démolir, « tant ce nom lui répugnait, disait-il, quoiqu'il fût un des plus beaux monuments d'architecture qui existassent à dix lieues à la ronde ». Là, entouré de ses enfants et de ses ouvriers, exerçant la profession de « cultivateur », suivant le terme qu'à plusieurs reprises il emploie dans ses mémoires et ses défenses, il se livrait à des travaux agricoles.

Avant la Révolution, s'il faut se fier à une note de police, « il faisait des affaires à la Bourse et à la Caisse d'Escompte ». Il fit mieux, à l'en croire : « En 1785, je participai à la lueur de révolution qui s'exécutait en Hollande en fournissant, avec le citoyen Lhabitte, marchand de draps, des habillements et des troupes que je recrutai en Corse et en France. Mais malheureusement Maillebois fut envoyé comme général en chef des patriotes, et il les trahit en faveur du roi de Prusse. Tout le monde le sait, et moi mieux que personne, puisque j'en ai été la victime. »

Plus tard, suivant le rapport du commissaire vérificateur pour l'emprunt forcé, Calmer vécut de ses revenus. La Planchette lui rapportait 1.903 livres, déduction faite du cinquième. Il attendait vainement la rentrée de plusieurs créances qui ne s'élevaient pas à moins de 534.732 livres 17 sols. La déclaration qu'il en fit au district de Saint-Denis, le 13 janvier 1793, fut reconnue sincère. Mais quel fonds pouvait-il faire sur des créanciers émigrés ou en fuite, des « ci-devant », comme Henri de Rohan de Guéménée « ci-devant dit Prince », sa femme Armande de Rohan-Soubise, Jules de Rohan-Guéménée, duc de Montbaran ? Et il en comptait bien d'autres encore ! C'était un « ci-devant colonel d'infanterie », un « ci-devant capitaine de cavalerie », M. de Vicourt, « ci-devant président aux Requêtes du Palais », M. de Rolly, ancien fermier général, « présumé émigré », etc., etc.

Mais toutes ces spéculations pouvaient dater d'avant la Révolution. Du jour où il fut à la Planchette, il se fit admettre dans les clubs, les comités, les sociétés populaires de Clichy, et, par son activité, son ardeur, ses convictions révolutionnaires, il y occupa bientôt le premier rang.

Calmer avait cependant reçu une instruction très médiocre. Rien de plus pitoyable, ni plus grotesque, en effet, comme orthographe, comme écriture et comme langage, que la lettre qu'il écrivit à Benoît, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, le 26 pluviôse an II, pour se plaindre des « désagrémens » que ses codétenus lui faisaient subir. « Vous me promettois que sela marrivera plus, quoique sela je ne pas moins été journellement tretté de même... j'ai souffert martirement de plusieurs prisonniers un complot affreuse... je souffre, je suis dans les fers, je suis obligé malgré moy quant à présent rien dire, mais toy qui est le pere d'icy, toy qui est Lamie de L'humanité, dis a tous

de ne pas les souffrire..... je t'en demande justice..... »

Ce défaut d'éducation ne devait guère lui nuire à cette époque. Il ne l'empêcha pas d'accomplir ses devoirs de patriote, et même, s'il faut ajouter foi à l'éloge qu'il fit de lui-même, il pouvait, à ce point de vue, en remontrer à ses concitoyens de Clichy.

Dans un long mémoire intitulé : « Instructions pour le défenseur officieux », et où il cherchait à justifier sa conduite, il cite ce qu'il a fait pour la République et les « bons principes ».

Lors de ma nomination au Comité révolutionnaire de notre commune, écrit-il, j'ai abandonné tous mes travaux particuliers pour ne plus m'occuper que de ma place et mériter la confiance que j'avais obtenue de mes concitoyens; pour justifier leur choix j'ai souvent été aux Comités révolutionnaires des sections de Paris afin de m'instruire et d'acquérir des lumières pour les communiquer à mes collègues et n'agir qu'avec connaissance et légalité.

J'ai souvent passé les jours et les nuits dans l'exercice de mes fonctions, et mes ennemis les plus acharnés à vouloir ma perte ne pourront s'empêcher de reconnaître la vérité de ces faits.

Cette prodigieuse activité étonna le citoyen Crassoux, qui m'en marqua sa surprise et sa satisfaction lors de l'examen de nos travaux. Tous ces faits ne désignent pas la conduite d'un contre-révolutionnaire, et, si ce n'était pas une calomnie, certainement l'on n'eût pas manqué de m'en faire des reproches à la Société populaire où je fus reçu malgré les intrigues de Cazaubon, qui fut inviter les Sociétés populaires de Neuilly et de Franciade à envoyer des commissaires à la nôtre pour empêcher mon admission. Celui de Neuilly eut l'audace de m'appeler chevalier du poignard, et m'accusa d'avoir été au château des Tuileries, le 10 août; mais le capitaine de la compagnie s'éleva avec force contre ces affreuses allégations en donnant un précis de ma conduite dans ces instants.

J'ai de plus un procès-verbal qui atteste que j'étais à mon poste le matin du 10 août, comme juré d'accusation au 6e tribunal de Paris, et qu'aussitôt la séance levée je me rendis à Clichy

rejoindre mes frères d'armes et attendre les ordres pour marcher s'il en était nécessaire. Si j'eusse tenu les propos dont on m'accuse, aurai-je obtenu un certificat de civisme au mois de nivôse dernier ? Et le 24 du même mois, jour malheureux où le représentant du peuple Crassoux me destitua de mes fonctions, n'aurait-on pas allégué ces prétendus propos s'ils eussent existé ? Or le scrutin eut lieu en présence des autorités constituées de Montmartre, La Chapelle, Saint-Ouen et Clichy et nul reproche ne s'éleva contre moi...

« J'ai toujours agi avec le plus grand désir de faire le bien ; j'ai rempli les différentes places dont mes concitoyens m'ont honoré avec désintéressement et exactitude; je ne crois pas qu'il soit possible de le faire avec plus de dévouément à la chose publique, je crois avoir justifié le choix qu'ils ont fait de moi au Comité révolutionnaire dont j'ai été, je puis le dire, la cheville ouvrière... »

En reconnaissance de ses services, ses concitoyens le nommèrent président du Comité révolutionnaire de Clichy.

Mais son fanatisme lui fut funeste. Il souleva de violentes jalousies, et, alors qu'il était au faîte du pouvoir, alors qu'il pouvait compter sur la faveur populaire, des dénonciations de toutes sortes furent portées contre lui au Comité de sûreté générale. L'une des premières, et qui peint bien l'état des esprits à cette époque, fut une dénonciation anonyme. On y prévenait le Comité qu'il y avait à la Planchette, « à deux petites lieues de Paris, paroisse de Clichy-la-Garenne, un nommé Calmer, hollandais de naissance et de *carractaire*, qui vexe les bons patriotes de cette commune, tient des conciliabules chez lui et fait tout le mal possible ». Le délateur demandait que la commune fût débarrassée de ce « monstre », de cet « aristocrate » et signait *In six soix Tille.*

Une non moins étrange intervention fut celle d'un certain Longueville-Clémentière, commissaire du Comité de sûreté générale, « toujours occupé du salut de la République ».

Son empressement à servir les autorités constituées le poussa à se proposer « pour aller à la commune de Clichy afin de prendre, par mesure de sûreté générale, tous les renseignements sur la conduite de Calmer », et il était si bien convaincu d'avance du résultat de sa mission qu'il ajoutait :

— « Longueville répond que, d'après les informations qu'il aura prises sur la conduite de Calmer, il sera envoyé au tribunal révolutionnaire. » Il avait d'ailleurs posé très nettement son personnage en accusant Calmer de recéler des aristocrates.

Une si belle assurance, une accusation si précise, persuadèrent le Comité de sûreté générale. Cet étrange commissaire reçut la mission qu'il sollicitait avec tant de dévouement patriotique.

Antoine-Louis-Isaac Calmer fut, en effet, arrêté le 22 nivôse an II, et transféré au Luxembourg. Le 30, Longueville-Clémentière transmettait son rapport sur cette affaire.

Des charges accablantes furent relevées contre le sans-culotte de Clichy.

Il nous paraît superflu de nous arrêter aux menus faits articulés contre lui. Les accusations graves dont il fut l'objet étaient peu nombreuses, mais elles suffisaient à marquer Calmer pour la guillotine.

Il résulte, disait Clémentière le 30 pluviôse an II, que le 8 septembre dernier (vieux style) Calmer envoya demander par un de ses ouvriers si son âne n'étoit point dans la commune, ce qui fut pris pour une dérision avilissante pour une autorité constituée avec d'autant plus de raison que, quelques jours auparavant, Calmer avait traité la municipalité de J. F., en ajoutant que ceux qui portaient des écharpes n'en avaient pas les moyens, qu'il avait été obligé de payer 25 livres pour eux et que bientôt il

feroit danser la municipalité. Calmer a reconnu la vérité de ces inculpations dans la même séance du 8 septembre et en a témoigné ses regrets.

Depuis Calmer a dit... que, s'il y avait dans la commune une douzaine d'hommes qui lui ressemblassent, il ferait casser la municipalité.

... Le 29 vendémiaire, Calmer fit prendre au Comité de surveillance une délibération pour mettre en état d'arrestation le citoyen Cazaubon, procureur de la commune, et qui remplissait dans ce moment même les fonctions de président de l'Assemblée primaire.

... Calmer est un homme de mauvaise foi... Sans cesse la municipalité et le juge de paix ont reçu des plaintes portées contre Calmer par ses ouvriers ; il portait la terreur panique dans tous les esprits au point que l'on s'enfuyoit aussitôt qu'on l'apercevoit. »

Longueville-Clémentière reprochait à Calmer d'avoir commis dans ses fonctions une série d'actes arbitraires, puis :

Le Comité de surveillance a observé, en outre, que, pendant que Calmer a occupé la place de président du Comité, il en a perpétuellement tourmenté les membres et les a forcés de signer divers actes arbitraires, en disant que ses collègues n'étaient point lettrés, qu'ils n'entendoient rien aux lois et que d'ailleurs tout étoit sous la responsabilité de lui, Calmer...

Je dois dire encore qu'un grand nombre de citoyens m'ont rapporté que Calmer, dans le tems de sa présidence, avait dit et répété souvent qu'il feroit guillotiner vingt à vingt-cinq personnes à Clichy, et que cette menace avoit jetté la plus grande terreur dans la commune.

D'après les faits, les pièces, les preuves, concluait le commissaire..., Calmer a commis les actes arbitraires les plus révoltans... ; il a induit en erreur quelques vrais sans-culottes... C'est un mauvais citoyen... un contre-révolutionnaire décidé qui a cherché à soulever les citoyens, à armer les autorités constituées les unes contre les autres, et à mettre l'anarchie dans la commune de Clichy. »

La perquisition qui avait été faite à La Planchette, le 15 pluviôse, n'avait pas contribué à atténuer sa culpabilité. Longueville n'y trouva pas, il est vrai, de papiers suspects, mais sa déception à cet égard fut largement dédommagée par la découverte qu'il fit dans les bâtiments de « vestiges de féodalité et de despotisme ». Et quels vestiges ! Ce fut, dans la chambre de la cuisinière, « une plaque de fonte recouverte de trois fleurs de lys et scellée dans le mur » ; ailleurs « trois autres plaques de cheminée revestues d'une couronne et d'une croix de Malthe » ; autre part encore « une plaque armoriée — un sapin avec des glands formant blason,— un pot de cuivre revêtu d'armoiries », et « dans l'escalier à fer à cheval deux tableaux en plâtre représentant l'effigie de deux rois ». Le commissaire eut, dans sa minutieuse recherche, une satisfaction suprême ! La chapelle du château avait une cloche ; Longueville la fit « dépendre » et il constata qu'elle était « revêtue de vingt-deux fleurs de lys ». Il « confisqua » la cloche, et il conclut à ce que, conformément aux lois du 1er août et du 18 vendémiaire, la maison et l'enclos de la Planchette fussent également confisqués « au bénéfice de la République ».

Dès que Calmer eut connaissance des charges redoutables qui pesaient sur lui, sentant bien que sa tête était menacée, il se mit en mesure de répondre. Son dossier contient trois mémoires volumineux où il réplique point par point aux faits articulés contre lui. Nous ne le suivrons pas dans le détail des arguments qu'il fit valoir pour sa défense et qui serait fastidieux pour tous. D'ailleurs ce qu'il s'applique surtout à démontrer c'est que dans ses fonctions il n'a eu « d'autre but que le bien public et l'exécution stricte des lois révolutionnaires ». Chacun de ses mémoires montre le souci qu'il a de se laver des soupçons d'incivisme... Ce fut

surtout dans son « Précis pour le citoyen La Feuterie », son défenseur et conseil, qu'il protesta de son zèle ardent pour les vrais principes de la Révolution.

« Est-ce moi, dit-il entre autres, est-ce moi qu'on peut accuser ainsi, moi né républicain, victime dans ma personne et ma fortune du despotisme royal, sacerdotal et nobiliaire, qui a enlevé à mon père les trois quarts de sa fortune et la vie, car il ne put survivre aux horreurs exercées contre nous par les prêtres et les nobles autorisés par les décrets des tyrans. Assurément ces motifs sont suffisants pour faire détester le gouvernement où ces hordes sacrilèges existent. »

« J'ai été, écrivait-il ailleurs, nommé par ma commune de Clichy-la-Garenne, il y a environ six mois, un des douze membres du Comité révolutionnaire dont j'ai instruit, moi tout seul, les autres membres des vrais principes de la Révolution : tout le canton pourra attester ce fait et certifier aussi que moi seul ai tout fait depuis que j'en ai été nommé membre. J'ai été plusieurs fois président du Comité. Mon patriotisme et mes principes dans le courant de la Révolution sont connus et même attestés par mes propres ennemis. Il ne doit donc y avoir contre moi aucun soupçon qui puisse me traduire au tribunal révolutionnaire. »

Calmer se débattait en vain dans la trame serrée où il était pris. Deux hommes surtout, dans un sentiment de représailles personnelles, lui avaient voué une haine profonde : c'était Cazaubon, agent national de la commune de Clichy, qui avait inutilement cherché à le soumettre à son arbitraire autorité, et menaça de la prison « ceux qui s'intéresseraient pour Calmer » ; et un nommé Toutin, qui, pour sauver de l'échafaud ses deux beaux-frères, signataires de la pétition des *vingt mille*, dénoncés par le président du Comité révolutionnaire de Clichy, avait juré la perte de Calmer. La

terreur qu'inspirait Cazaubon était telle que la Société populaire, intimidée, rejeta le malheureux président, qu'elle avait à maintes reprises acclamé, protestant humblement aujourd'hui de sa soumission à la loi, de son ardeur « pour la sévérité des principes ». Calmer était perdu. Le Comité de surveillance ordonna que la dénonciation faite contre lui par Toutin serait remise à l'accusateur public pour qu'il suivît le jugement dudit Calmer « dans le plus bref délai ».

Après avoir essayé, mais en vain, de soutenir son rôle de révolutionnaire à la prison du Luxembourg où il entra, chaussé de sabots, vêtu de haillons, coiffé du bonnet rouge [1], il avait été transféré à la Conciergerie. C'est de là, le 3 ventôse an II, qu'il fut amené devant le tribunal révolutionnaire. Son interrogatoire ne fut pas long.

... Lui avons demandé ses nom, âge, profession, pays et demeure.

A répondu se nommer Isaac-Antoine-Louis Calmer, âgé de 48 ans, né à La Haye, en Hollande, naturalisé français en 1769, demeurant à La Planchette, canton de Clichy-la-Garenne, département de Paris, cultivateur, président du Comité révolutionnaire.

D. Pourquoi il est en état d'arrestation.

R. Que le 24 nivôse, le représentant du peuple est venu épurer les corps constitués de Clichy-la-Garenne dont il était membre du Comité révolutionnaire et qu'il ignore pourquoi il a été mis en arrestation et qu'il en est étonné d'autant plus que ce même représentant a fait prendre un arrêté portant qu'il le connaissait, lui répondant, dans les vrais principes de la Révolution.

D. S'il n'a jamais eu de correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République.

R. Jamais d'aucune manière.

D. S'il n'a jamais fourni à nos ennemis aucune somme en papier ou en argent.

R. Jamais.

1. Voy. *Almanach des Prisons*. Paris, an III.

D. S'il connaît Toutin.

R. Non, mais qu'il croit que c'est un parent des Brochet qui ont été mis en état d'arrestation par le Comité révolutionnaire qu'il présidait, lesquels Brochet ont été ensuite transférés de la Force au Luxembourg.

D. S'il a connaissance de la dénonciation faite contre lui par Toutin.

R. Non.

D. S'il a des parents émigrés.

R. Non, qu'il est veuf depuis quatre ans et qu'il n'a que deux enfants dont l'un est au service de la République dans l'armée de l'Ouest et que l'autre n'a que six ans.

D. S'il fait choix d'un défenseur.

R. Qu'il faisait choix du citoyen La Feuterie.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit contenir la vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Signatures :

MAIRE, GIRARD, CALMER, FOUQUIER.

Le jugement fut rendu le 29 messidor an II. Trente citoyens furent compris dans la même fournée, et la déclaration du « juré » fut affirmative sur tous les accusés.

Antoine-Louis-Isaac, aux termes de ce jugement, fut « convaincu d'agiotage et prévenu de n'avoir, dans sa commune de Clichy, surpris sa nomination aux fonctions de président que pour en abuser en exerçant un despotisme, des concussions et des vexations en tous genres, et chercher à avilir et à couvrir de mépris les autorités constituées en portant l'audace jusqu'à venir demander à l'Assemblée de la municipalité si son âne n'était pas dans la commune, traitant les officiers municipaux de J. F., disant que ceux qui portaient des écharpes n'en avaient pas le moyen et qu'il avait été obligé de payer 25 livres pour eux, que bientôt il ferait danser la municipalité. Enfin Calmer abusait de ses fonctions pour jetter la terreur parmi les citoyens de Clichy en les menaçant de les faire guillotiner. »

Il fut, le même jour, condamné à mort et exécuté.

CHAPITRE IX

LOUIS-BENJAMIN CALMER [1]

Bizarrerie des destinées ! Voici deux hommes à qui la fortune a souri dans leur jeunesse, qu'elle a comblés de ses faveurs à une époque où l'arbitraire et l'intolérance tenaient les juifs dans l'avilissement. La Révolution éclate. Chacun suit les inspirations de sa conscience et de ses sentiments. L'un se jette à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire, et il succombe, victime des passions populaires qu'il a contribué à surexciter ; l'autre, plus modéré, aristocrate même s'il ne voulut pas oublier qu'il avait été « seigneur de la terre d'Ailly [2] », se laisse toucher par les malheurs de la famille royale, consacre ses forces à la dynastie qui s'écrase définitivement entre deux émeutes, et périt à son tour victime de son attachement à Louis XVI. Aux deux extrémités de la politique si périlleuse alors, deux têtes qui tombent.

En effet, onze jours après qu'Isaac eût été amené au Luxembourg, Louis-Benjamin était conduit à la Conciergerie. Son affaire fut rapidement menée. Il était accusé d'avoir

1. Archives nationales, F^7 4598 et 4631, et W^1b 351. Voy. aussi Léon Kahn, *Les juifs à Paris depuis le* VIe *siècle* (Paris, 1889).

2. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, par Sigismond Lacroix, t. III Paris, 1894. Séance du mercredi 16 septembre 1789.

tenu « les propos les plus royalistes et les plus contre-révolutionnaires » ; en l'an III, c'était une accusation qui menait tout droit à l'échafaud.

D'ailleurs Louis-Benjamin avait paru suspect depuis l'origine de la Révolution. Il appartenait à ce bataillon des grenadiers des Filles-Saint-Thomas qu'on savait tout dévoué à la monarchie et qui avait donné aux Tuileries maintes preuves de son zèle. « Le juif Calmer », qui y était lieutenant, était accusé, « avec une douzaine de mauvais citoyens », de vouloir « mener les patriotes à la baguette », et les journaux n'avaient pas manqué de l'attaquer violemment pour avoir refusé de prêter son aide à des républicains, et notamment à Carra, dans des circonstances critiques[1]. Il avait enfin dans le monde financier de nombreuses accointances, et sa qualité d'agent de change lui valut, à la fin de l'année 1791, d'être choisi comme un des dix commissaires qui furent chargés de surveiller les intérêts des créanciers dans la déconfiture de celui qu'on appelait alors « M. Louis-Philippe Joseph, prince français », et qui fut plus tard Louis-Philippe-Égalité[2].

Aussi lorsque, le 25 nivôse an II, la section de la Montagne réunit contre lui les preuves de son royalisme, nul n'éleva la voix en sa faveur. Son dossier ne contient aucune protestation contre l'accusation qui pesait sur lui ; à peine si le Comité révolutionnaire de la section Le Peletier, voulant dégager sa responsabilité de l'arrestation de Benjamin Calmer, déclare timidement qu'il n'y est pour rien. Calmer lui-même, dans la réclamation qu'il adresse, le 18 germinal,

1. *L'Orateur du Peuple*, n° 10, t. V-VI ; — *Annales de Mercier*, n° DCXXI, du 26 avril 1791.

2. *Gazette universelle*, n°s 326, 355, 362, des 23 novembre, 21 et 28 décembre 1791.

contre sa longue détention, fait tout au plus une allusion discrète à une « intrigue notoire » dont il est la victime, à son « innocence » et à ses « principes républicains ». Il l'aurait pu faire avec plus de netteté, car, en qualité de secrétaire de sa section, il jouissait sans doute d'une certaine considération.

Comment ne fit-il pas valoir également le « certificat d'honneur » qui lui fut délivré, le mercredi 16 septembre 1789, par le bataillon et les citoyens du district des Filles-Saint-Thomas, comme « témoignage solennel de leur reconnaissance pour les services signalés » qu'il n'avait « cessé de rendre depuis le 13 juillet » ? Ce gage de civisme avait eu d'autant plus d'importance que le *certificat d'honneur* lui avait été remis en Assemblée générale de la commune et que le président y avait joint ses plus vifs éloges sur son « exactitude », son « activité » et son « patriotisme[1] ».

Fut-ce égarement devant la menace de mort suspendue sur sa tête ? fut-ce lassitude ? fut-ce dédain ? On ne sait. Mais Benjamin Calmer passa ces faits sous silence dans son mémoire, où l'on ne sent ni la force, ni l'énergie que mit son frère à se prévaloir de son civisme.

Il se contente de gémir sur sa captivité qui se prolonge, et de déplorer les dépenses que lui occasionnent les deux sans-culottes à la garde desquels il est confié chez lui, alors qu'il est retenu par la goutte. On le perd ! On le ruine ! Il n'a plus « de quoi payer des loyers échus et autres dépenses de ménage » ! Déjà en 1792, Manuel, le procureur de la commune, signalant les citoyens « en retard de payer leurs contributions », citait entre autres, « au tribunal de l'opinion »

1. *Actes de la Commune...*, t. II. Séance du mercredi 16 septembre 1789.

avant de les « mener au tribunal de la justice », Calmer, négociant, qui, payant un loyer de 1.700 livres, devait encore sur l'année précédente 191 livres 5 sols de droit de patente[1].

Mais, dès le 2 août 1792, Calmer avait été gravement inculpé, et le procès-verbal de l'Assemblée générale de la section constatait déjà qu'il s'était montré constamment l'ennemi de la Révolution. Bientôt le Comité révolutionnaire de la section de la Montagne recevait sur son compte des dénonciations qui l'obligèrent à faire une enquête. Les dépositions furent accablantes. Cinq citoyens avaient été particulièrement précis : leurs rapports servirent de base à l'acte d'accusation qui lui fut notifié le 3 germinal.

Le voici :

Louis-Benjamin Calmer, ci-devant agent de change, grenadier du bataillon de Saint-Roch, est notoirement connu dans sa section pour avoir constamment professé des principes de royalisme et s'être montré un des agents les plus actifs du despotisme et de la tyrannie. En effet, Calmer, l'un des adorateurs du vil courtisan Lafayette, distribua dans le temps, à plusieurs citoyens de sa section, des médailles d'or à l'effigie de ce traître. Depuis cette époque, il s'est toujours montré, tant par ses discours que par ses actions, l'ennemi de la liberté; il suffit de citer un seul trait de sa conduite pour se convaincre qu'il était un des suppôts de la tyrannie et qu'il était initié dans les complots liberticides de Capet. Quelques jours après le dîner des Marseillais aux Champs-Élysées, Calmer, qui ne s'était trouvé à ce repas que pour vexer les patriotes et participer à l'assassinat commis sur plusieurs de ces braves défenseurs de la liberté, a eu la scélératesse de se vanter, en plein corps de garde, qu'il s'était trouvé à ce dîner et qu'ayant vu la déroute de ses camarades, il avait couru au château des Tuileries pour parler au roi, qu'il avait été introduit de suite en sa présence et celle de la reine, qu'il avait raconté le fait, et que le roi lui avait dit qu'il fallait porter des secours aux gre-

1. *La Chronique de Paris*, n° 97, du 6 avril 1792.

nadiers, et que la reine, notamment, l'avait remercié affectueusement. Ces faits ne laissent aucun doute sur les intentions perfides et contre-révolutionnaires de Calmer.

Le Tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre Louis-Benjamin Calmer, ci-devant agent de change et grenadier du bataillon de Saint-Roch ; en conséquence, ordonne qu'à la diligence du requérant et par un huissier du tribunal porteur de la présente ordonnance, Calmer, actuellement détenu à la maison d'arrêt de la Conciergerie, sera écroué sur les registres de ladite maison d'arrêt, pour y rester comme en maison de justice. Fait et jugé au tribunal, le 2 floréal an II.

Le même jour que cet acte lui fut notifié, Benjamin Calmer, amené de « la maison de l'Hospice », comparut devant le Tribunal révolutionnaire.

Son interrogatoire fut bref.

A lui demandé ses nom, âge, profession, pays et demeure.

A répondu se nommer Louis-Benjamin Calmer, âgé de quarante-quatre ans, natif de La Haye, en Hollande, ci-devant commerçant et actuellement vivant de son revenu, demeurant rue de Choiseul, 13.

Si le jour que la Compagnie des grenadiers de la section, alors du Mail, donna un repas aux Champs-Élysées, et lorsque le repas eut occasionné une dispute avec les Marseillais, lui, cependant, ne se rendit pas au château des Tuileries où il parla à ladite reine.

Que non ; et qu'il n'a jamais parlé de sa vie à la femme de Capet.

Si, ledit jour, lorsque la Compagnie des grenadiers de la section de la Montagne fut requise de se rendre sur la place de la Comédie-Italienne, lui, prévenu, y étant arrivé et quelqu'un lui ayant demandé s'il ignorait ce qui se passait dans le château, il ne répondit qu'on pouvait être tranquille, qu'en sortant des Champs-Élysées, il aurait passé dans le château, qu'il avait parlé à la reine et qu'il n'y avait rien à craindre.

Que non, et qu'il s'est rendu, comme son camarade Jean-Louis, place de la Comédie-Italienne, venant avec sa Compagnie.

Le jugement fut rendu sur l'heure.

« Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort Louis-Benjamin Calmer, conformément aux dispositions de l'article 2 de la 2e section du titre Ier du Code pénal, lequel est ainsi conçu :

« Toute conspiration et complots tendant à troubler l'État par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort.

« Déclare les biens de Louis-Benjamin Calmer acquis à la République. Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent arrêt sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution, et qu'il sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

« Fait et prononcé le 4 floréal an II de la République française. »

CHAPITRE X

SARA CALMER[1]

Sara fut arrêtée le 13 germinal an II.

Isaac était au Luxembourg, Benjamin à la Conciergerie. Sara fut menée au ci-devant couvent des Anglaises, rue des Fossés-Victor. Ce ne fut pas sans peine d'ailleurs qu'elle y fut admise. Conduite en différentes maisons d'arrêt, nul gardien ne la voulut recevoir, les commissaires chargés de son arrestation par la section Lepeletier n'étant munis d'aucun ordre contre elle. Il fallut sur-le-champ solliciter une autorisation du Comité de sûreté générale, et ce n'est que le 14 germinal que les Anglaises lui ouvrirent leurs portes.

Son arrestation ne fut pas un signe moins curieux des procédés expéditifs de cette époque.

Par ordre du Comité de sûreté générale, le Comité révolutionnaire de la section Lepeletier avait été requis pour arrêter le nommé Lavalette et sa femme. Les commissaires chargés de cet exploit, après avoir procédé à l'examen des papiers, s'apprêtaient à se retirer quand ils eurent l'idée de faire « la visite des personnes ». Sara Calmer se trouvait là. Elle fut interrogée.

1. Archives nationales, F^7 4769, et Registres des procès-verbaux des Comités révolutionnaires, F^7 2479.

Mais tout est si étrange dans cette affaire que nous croyons utile de publier le procès-verbal de cette « visite ».

Et à l'instant, en faisant la visite des personnes chez ledit nommé Lavalette, interrogé une citoyenne de ses noms; a répondu Sara Calmer native de La Haye, en Hollande, naturalisée française depuis environ vingt-quatre ans, demeurant rue Notre-Dame-des-Victoires, nº 29.

Interrogée si elle n'avait pas chez elle un tableau représentant un portrait avec des attributs et costume de l'ancien régime.

A répondu qu'elle a chez elle le portrait d'un nommé Becdael de Rethuert[1], fils d'un négociant et ayant la charge de premier héraut d'armes du tyran de l'Empire, demeurant actuellement à Bruxelles, lequel tableau il lui a donné, il y a environ quatre ans en témoignage d'amitié; que depuis elle l'avait oublié dans un coin ; mais que, l'ayant retrouvé il y a environ un mois, elle ne voulait plus le garder quoiqu'il l'intéressât quant au portrait, et que, ne se souciant pas de l'anéantir, elle le fit voir au citoyen Lavalette qui lui conseilla de le brûler, mais que, se rappelant qu'un décret permettait de conserver les objets concernant les arts, et que ce n'était qu'un tableau de fantaisie, elle s'est décidée à le faire couvrir pour cacher ce qui lui offusquait les yeux, rapport au costume, avec une estampe représentant une femme désignée Melpomène, muse qui préside à la tragédie, lequel tableau elle a envoyé chercher chez elle, et nous a représenté sur lequel nous avons mis le cachet de notre comité, et le sien marquant ces mots : *Je pique, mais j'attache*, lequel tableau a été par les citoyens Muller frères emporté pour être par eux déposé au Comité de sûreté générale de la Convention ainsi qu'ils s'engagent, et avons clos et signé le présent après lecture, à une heure après minuit.

Les commissaires, flairant là sans doute une conjuration

1. Voy. *Actes de la Commune...*, par Sigismond Lacroix. Paris, 1894, t. II. Séance du samedi 1er août 1789. Ce Becdael de Rethuert était conseiller, premier roi d'armes à la Toison d'Or de l'Empereur d'Autriche. Dans notre dossier (F7 4769), on l'appelle couramment du nom de Beydaele de Ziltaert.

bien ténébreuse, se rendirent au domicile de Sara Calmer. Un instant leur espoir parut se réaliser. Ils venaient de découvrir « un paquet sous enveloppe cachetée de trois cachets à armoiries ». Mais leur joie fut de courte durée. Ce paquet n'était autre que le testament de Becdael de Rethuert, qui, en 1788, avait remis à Sara cet acte contenant ses dernières volontés.

C'est à la suite de ces perquisitions, et les scellés apposés chez elle, qu'on la conduisit en prison.

Sara avait alors trente ans. Elle était célibataire et demeurait rue des Victoires « au coin de celle des Filles-Thomas ». Si l'on en croit les renseignements que la section de Guillaume Tell donna sur son compte le 2 thermidor, elle vivait de son revenu et n'avait point de profession. Les commissaires ajoutaient :

On ignore la quotité de son revenu que l'on dit consister en viagère qu'elle a fait inscrire sur le grand Livre, et provient de la succession de feu son père. Elle a encore à espérer celle de sa mère, âgée de quatre-vingts ans, demeurant rue Meslay.

Si l'on juge de ses relations par celles de La Valette et sa femme chez lesquels elle a été arrêtée, on serait porté à croire qu'elle voyait des gens suspects; néanmoins, d'après les informations prises, il paraît qu'elle n'avait pas de grandes fréquentations, et qu'elle vivait assez retirée. Elle payait son loyer très exactement qui montait à 800 francs. Il a même été dit qu'elle était peu liée et même brouillée avec son frère qui a été puni de mort.

On ignore quelle a été sa manière de penser dans les mois de juillet, octobre 1789 et autres époques célèbres de la Révolution. Elle a fait des dons à sa section, mais les aristocrates n'en ont-ils pas fait ? Lors de l'inventaire de ses papiers, on a trouvé chez elle un paquet sous enveloppe cacheté de son cachet et armoiries, sur lequel paquet était un acte daté du 16 juillet 1788 reçu par Vanteorberghe, notaire à Bruxelles, contenant dépôt dudit paquet par Begdaele de Zilltaert avec le sceau en cire

rouge et armoiries par lequel acte il appert que dans ce paquet est contenu le testament dudit Bagdaele de Zilltaert (*sic*), lequel paquet a été déposé au Comité de sûreté générale.

Les faits à la charge de Sara Calmer étaient peu graves, on le voit. Elle les discuta néanmoins. Pouvait-elle faire moins que de « coller une gravure » sur le portrait de Becdael « pour couvrir les armoiries qui le décoraient » ? Pouvait-elle faire moins que de « conserver comme un dépôt de confiance » le testament que lui avait confié son ami ? Vraiment il n'y avait pas là de quoi envoyer une femme à l'échafaud ! D'ailleurs sa brouille avec son frère n'était-elle pas une preuve que Sara n'en partageait nullement les opinions ? « Elle n'est coupable en rien, ajoutait-elle sur soi dans une pétition à la Convention, elle a toujours vécu en vraie républicaine, et elle n'a jamais dérogé aux principes républicains qu'elle a eus en naissant. »

Mais des événements plus graves préoccupaient la Convention. La lutte suprême s'engageait contre Robespierre, et, tandis que des charretées journalières menaient à la guillotine les grands coupables, les simples suspects attendaient, anxieux, dans leurs prisons, que la Révolution, un moment en suspens, ait repris son cours vers la réaction.

Le jour vint où, les Robespierristes vaincus, la France poussa un soupir de soulagement. Les détenus, délivrés de l'angoisse qui les étreignait, s'associèrent à la joie générale. L'échafaud n'était plus là que pour faucher « la queue de Robespierre ». La pitié et la clémence succédaient à la sauvagerie. Sara Calmer en profita pour appeler sur elle la bienveillance du Comité de sûreté générale.

« Aujourd'hui, écrivait-elle, que la Convention nationale vient de solenniser ses victoires sur la tyrannie par les actes de justice les plus éclatants et que les passions particulières

et individuelles se taisent devant les lois, la citoyenne Sara Calmer prie les membres du Comité de fixer sur l'illégalité de sa détention des rapports dont elle ne redoute pas la sévérité. » Elle rappelait qu'à l'époque de sa détention elle jouissait de l'estime de ses concitoyens et que « le Comité de sa section partageait cette opinion flatteuse ». Elle demandait donc à la Convention de « briser ses fers ». Le Comité révolutionnaire de la section de Guillaume Tell appuya cette requête. Loin d'avoir quelque chose à reprocher à la malheureuse détenue, il n'avait trouvé chez elle que « la preuve d'une bonne conduite ».

Sara Calmer fut tout de suite remise en liberté (22 thermidor).

Le lendemain, à neuf heures du soir, « un particulier » se présentait chez elle et lui remettait la feuille que voici :

LIBERTÉ DE LA CITOYENNE SARA CALMER,
RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, 29, DU 22 THERMIDOR

L'innocence a des droits sur un peuple de frères

Justification de la républicaine citoyenne Calmer rendue à la liberté par les représentants d'un peuple libre ayant été déclarée innocente des tyrans.

Couplets de l'air sur la Liberté

Oui de la calomnie
Tu fus l'humble jouet;
Mais l'auguste patrie
Renversa ce projet.
Calmer, que l'on révère,
De notre bien
Amie la plus sincère
Et le soutien.

Mais, si la tyrannie
T'accabla de ses traits,
Le peuple et la patrie
Connaissent tous tes faits.
Oublie donc cette injure,
Faisant le bien,
Ton âme est toujours pure
Et ne craint rien.

Salut et fraternité.
Les Trompettes de l'innocence.

En lui remettant ce morceau de haute envolée, le « particulier » la félicita, de la part de la Société des Trompettes de l'Innocence, de la liberté qu'elle venait d'obtenir. « La citoyenne Calmer s'empresse de lui marquer ses attentions ; ce particulier les rejette toutes et finit par demander une petite récompense pour subvenir aux frais d'impression que la liste des innocents occasionnera. La citoyenne Calmer, disposée à concourir à toutes les dépenses, offre de s'abonner et donne, indépendamment de sa souscription, un assignat de 10 livres. » Mais le représentant des Trompettes, enhardi, répondit que cela ne suffisait pas. Un citoyen, qui assistait à cette scène étrange, s'indigna. Ne rappelait-elle pas « toutes les vexations de l'ancien régime » ? c'était « une véritable rançon » qu'on voulait établir sur les innocents. Le particulier fut déconcerté. « Interpellé de dire son nom, a déclaré se nommer Saint-Amour. — Sa demeure : il réside dans les prisons. — Son âge : trente ans », etc...

On prit des informations et l'on sut bientôt que les auteurs de ces quêtes singulières étaient les tambours de la gendarmerie des tribunaux ou des ci-devant gardes de la ville qui de « tous les temps » eurent « cette habitude d'aller féliciter les mariés, les gagnants à la ci-devant loterie, etc., etc. ».

C'était juste. Ceux qui, par un hasard inouï, avaient échappé à la mort pour laquelle ils étaient marqués, n'avaient-ils pas gagné à la grande loterie où les mortels mettent si fiévreusement leur enjeu ?

CHAPITRE XI

LES SURVIVANTS DE LA FAMILLE CALMER

Que devinrent ceux des membres de la famille Calmer que la Terreur avait épargnés?

Le 21 floréal an III, « la mère, frère, sœur et neveu, héritiers de feu Louis-Benjamin Calmer, victimé le 4 floréal an II », sont en instance devant le tribunal révolutionnaire du département de Paris pour, conformément à la récente loi du 4 floréal, « se pourvoir contre la consfication de la succession de leur parent[1] ». Mais ils n'ont aucune pièce les aidant à fonder leur réclamation. Ils demandent aux juges d'ordonner que le dossier concernant Louis-Benjamin leur soit communiqué.

La pétition est signée de la veuve Calmer, la mère, de Calmen Calmer, le frère, de Meyer Calmer, le neveu, et de Sara Calmer, la sœur de Benjamin.

Le même jour, le tribunal ordonne qu'il « soit fait ainsi qu'il est requis ».

Puis les Calmer disparaissent. Et l'on ne sait plus rien d'eux que la date de la mort de ceux qui, on l'a vu, furent, bien des années après, ensevelis à Paris.

1. Arch. nationales, W. 351.

QUATRIÈME PARTIE

DE 1794 A 1809

CHAPITRE PREMIER

APRÈS LE NEUF THERMIDOR

Depuis le 9 thermidor, un an ne s'était pas écoulé que la réaction triomphait. Tous ceux qui avaient trempé dans la Terreur et dans les mouvements insurrectionnels qui l'avaient précédée furent violemment pris à partie. La Convention, où après la mort de Robespierre le calme s'était un instant rétabli, devint de nouveau le théâtre des luttes les plus âpres et les plus haineuses entre les républicains mêmes. Parfois seulement l'annonce d'une victoire venait jeter comme un rayon d'harmonie dans cet abîme de mutuelles défiances et de mutuelles dénonciations. Mais hors ces rares lueurs de sérénité devant la grandeur de la patrie, il n'était pas de séance où les uns et les autres ne se jetassent à la tête les plus folles accusations de cruauté, de vol, de dilapidation, d'assassinat et de prévarication.

L'injure la moins amère était encore, pour certains montagnards, d'être — on ne sait trop pourquoi — traités de « juifs ». Dubois-Crancé dénonce-t-il « la queue de Robespierre » ? Fréron écrit que « ce discours déplut à quelques juifs, et particulièrement à Bourdon, remarquable par la

chevelure la plus judaïque de toute la Palestine [1] ». Ailleurs, Fréron appelle Moyse Bayle, le représentant de Marseille, « le juif Moyse Bayle [2] ». C'est encore Moyse Bayle que *le Courrier républicain* accuse d'avoir fait afficher dans tout Paris contre Fréron « une juiverie à sa manière [3] ». Un peu plus tard enfin, qu'il s'agisse d'un projet de décret sur les fêtes décadaires ou de « la pompe funèbre du représentant Féraud » à la Convention, Mercier, qui servit tous les partis, toutes les passions, assurait que « les israélites de Robespierre » ou « les israélites de Maximilien » avaient déserté la Montagne [4].

A l'odieux entraînement de la Terreur succédait l'angoisse des responsabilités. Chacun rejetait sur son complice la faute des crimes commis. Chacun se proclamait « un cœur pur », une « conscience droite », une « âme probe et sans tache ». Les séides de Robespierrre furent, les premiers, sommés de rendre compte de leur sanguinaire conduite; et bientôt Fouquier-Tinville et Carrier montèrent à l'échafaud. Crassous et Duhem furent déportés. Ce succès enhardit les royalistes. Ils songèrent à abattre ceux-là mêmes qui s'étaient ralliés à Tallien et, dans une heure de véritable courage, avaient fait avec lui cette journée du 9 thermidor où la France tout entière poussa un soupir de soulagement. On vit alors, les uns après les autres, Rossignol, Pache, Bouchotte, Xavier Andouin, être condamnés à la prison perpétuelle; Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère, Vadier, Joseph Lebon, Lequinio, « spéculateurs de chair humaine », décrétés d'accusation et condamnés par le tribunal criminel

1. *L'Orateur du Peuple*, n° VI, du 1er vendémiaire (t. XV, p. 46).
2. *Annales de Mercier*, n° LXXII, du 12 ventôse an III.
3. *Le Courrier républicain*, n° 475.
4. *Annales de Mercier*, n°s 162 et 165 du 3 juin 1795.

à expier des forfaits dont leur civisme au 9 thermidor devait effacer le terrible souvenir.

Mais les « aristocrates », s'illusionnant sur l'étendue de leurs forces et de leur puissance, poussèrent plus loin encore leurs prétentions. A l'instigation des royalistes, les veuves et les enfants des fermiers-généraux, condamnés à mort sur le rapport de Dupin, ne s'avisèrent-ils pas de dénoncer ce représentant du peuple[1] ? Quelle preuve plus manifeste que l'on allait contester une à une les victoires morales et matérielles de la Révolution ? En 1793, on appelait « fédéralistes » ceux qui résistaient à la Terreur, et on les égorgeait comme ennemis de la patrie ; les réactionnaires allaient bientôt désigner sous le nom général de « terroristes » les patriotes les plus purs. Il fallait bien, dans un but politique que l'on comprend et pour hâter les représailles, continuer à entretenir l'épouvante dans la nation.

Du jour où les partis n'eurent plus à subir l'effroyable contrainte sous laquelle les Robespierristes avaient trop longtemps tenu la France, ce fut dans la population tout entière, à l'exemple de ce qui se passait dans la Convention, un mutuel débordement d'insultes, d'injures et de colère. Aux premières années de la Révolution si les passions étaient vives, les polémiques gardaient encore une pointe de ce scepticisme aimable qui distinguait le XVIIIe siècle, et, sauf dans certaines gazettes ordurières, la presse savait garder le respect de soi-même. Le clergé, au dire des patriotes, n'était composé que de « prestolets », et ils confondaient dans le même sac, qu'ils appelaient le « cul-de-sac des Noirs », les aristocrates, l'Église et les « impartiaux ». Les républicains à leur tour n'étaient pour les royalistes que de vulgaires « patrigots », et, quand le club des Jacobins eut

1. *Journal de Perlet*, n° 1039, 16 thermidor an III.

acquis la puissance que l'on sait, tous les citoyens, amis de la chose publique, furent pour les rétrogrades des *Jacoquins*, de la *Jacoquinaille*, qu'ils poursuivaient jusque dans leur *Jacoquinière*.

Tout cela n'était pas méchant. Les mœurs sauvages, l'odeur et la vue du sang changèrent ces habitudes. Lorsque, en 1795, le « modérantisme » triompha, et que « la jeunesse de Fréron » eut envahi les lieux publics aux cris de : *Vive le Roi!* les grands républicains, tous ces hommes dont l'énergie et l'héroïque exaltation avaient fait la France si puissante, furent couverts de boue par les monarchistes. Un vent de haine et de mépris souffla sur les terroristes ; et tour à tour pour les « jeunes gens », les « coryphées de l'aristocratie », les « habits quarrés », les « cadenettes nattées » ou « retroussées », les « oreilles de chien », les « freluquets », les « incroyables » et les « muscadins », qui sortaient de terre n'ayant plus rien à risquer, rien à perdre, les Montagnards, ces géants, n'étaient que des « égorgeurs », des « hommes de sang », des « buveurs de sang ».

A Vitteaux, dans la Côte-d'Or, comme en bien d'autres villes, on brûla en grande pompe le jacobinisme, représenté par un mannequin couvert d'un masque hideux et souillé de sang. Les cendres du mannequin furent enfouies avec, au dessus, cette épitaphe :

Ci-dessous gît un jacobin :
Dirai-je qu'il fut assassin,
Conspirateur, filou, faussaire?
Non, cela n'est pas nécessaire ;
Contentons-nous de ce refrain :
Ci-dessous gît un jacobin [1].

1. *L'Abréviateur universel*, n° 159, du 9 ventôse an III.

On sait avec quelle âpreté on poursuivit dès lors tous ceux qui passaient pour Jacobins. Le système des dénonciations reprit de plus belle. De nouveau, les vengeances personnelles et politiques se donnèrent un libre cours. Les Comités révolutionnaires furent supprimés, remplacés par des comités civils, et les citoyens qui y avaient été attachés, devenus maintenant suspects, furent activement recherchés. Quelques juifs avaient, dans leurs sections, donné des preuves de civisme. On les arrêta.

Henry Simon, le distingué graveur dont nous avons déjà parlé[1], avait été membre du Comité révolutionnaire de la section des Buttes-des-Moulins. Dans les premiers jours de prairial an III, il fut insulté « à son poste » par des hommes qui le traitèrent de « terroriste », de « buveur de sang » et le traînèrent au Comité de sûreté générale. Là, on ne voulut pas l'entendre, et tout de suite il fut conduit à la prison des Orties. Ce ne fut que sur la protestation de son frère Samuel, alors gravement inculpé lui-même, qu'Henry fut relaxé [2].

Jacob Simon, ancien membre du Comité révolutionnaire de la section de Brutus, qui demeurait rue Montorgueil, 122, fut accusé d'avoir « cherché à intimider les nouveaux membres du Comité». Dénoncé par le Comité civil, il fut mis en arrestation le 7 vendémiaire an III, et détenu au Luxembourg « jusqu'à nouvel ordre ». Le Comité de sûreté générale ne le fit remettre en liberté que cinq mois après [3].

Abraham Joseph, « marchand tant brocanteur que forain », détenu aux Madelonnettes, se plaignit que ses requêtes suc-

1. Voy. p. 168.
2. Archives nationales, F^7 4752.
3. *Id.*, F^7 4748.

cessives pour obtenir son élargissement fussent demeurées sans réponse. Cela n'avait, d'ailleurs, rien d'étonnant, disait-il : « A cette époque, les membres des Comités révolutionnaires des sections de Paris étaient inaccessibles, jouaient le rôle de ci-devant et étaient partisans du terrorisme, du robespierrisme, et vrais buveurs de sang... » Le Comité de Salut public en jugea ainsi, car Abraham fut aussitôt relâché [1].

La meilleure preuve qu'on puisse donner de l'acharnement que le « modérantisme » apporta contre tous ceux qui, à un titre quelconque, furent mêlés au « gouvernement des égorgeurs », on la trouve dans l'inculpation qui fut alors portée contre le frère d'Henry Simon, Samuel Simon, qui cependant ne fit partie d'aucun corps constitué. Son dévouement à la République pendant la Terreur fut seul cause de sa détention.

Samuel Simon, de la section des Amis de la Patrie, était en l'an III graveur des postes, messageries et trésoreries nationales depuis vingt-cinq ans. Il exerçait cette profession depuis l'âge de douze ans, et il s'en était toujours acquitté « avec zèle et probité ». Le chef du bureau central des impressions et le citoyen Diot, directeur des postes de la Convention, s'en portaient garants. La 29e Compagnie des Amis de la Patrie attestait, d'autre part, que Simon, volontaire dans leurs rangs, avait toujours « fait son service avec exactitude », qu'il avait « toujours montré le plus grand zèle à soulager l'humanité souffrante », et qu'il avait « toujours manifesté des principes tendant au bonheur de la patrie ».

Cependant une dénonciation fut portée contre lui. Elle

1. Archives nationales, F^7 4577.

fut entendue. Le Comité de sûreté générale fit arrêter Simon et le mena à Port-Libre.

Notre détenu avait la conscience tranquille. « Je ne demande pas grâce, je ne suis pas coupable, écrit-il de sa prison à la Convention. Je ne demande que justice, parce qu'elle m'est due ; je la demande d'autant plus promptement que je suis attaché à l'administration des Postes et à la Trésorerie nationale par des titres puissants, qui non seulement compromettraient mes intérêts particuliers et ma responsabilité, mais encore ceux de la République... *Vive la Convention nationale ! vive la République !* »

Et Simon, à l'appui de sa réclamation, présentait un mémoire justificatif qu'il nous paraît intéressant de reproduire, car il nous édifie sur sa vie en même temps qu'il éclaire d'un jour curieux les mœurs politiques de l'époque.

1er *Chef d'accusation.* — Il est déclaré et signé qu'il s'est présenté à un citoyen se disant porteur d'un arrêté de l'Assemblée générale de la section, qui enjoignait à tous les gens de bouche, marchands de vins et autres, à fournir gratuitement les aliments, des petites et grosses volailles, pour la fête de Marat.

Réponse. — Il est faux que j'ai été porteur d'un arrêté de l'Assemblée générale de ma section ; voici le fait.

Je fus nommé par la Commission établie par l'Assemblée générale pour l'exécution d'une fête pour Marat. On avait attribué à cette Commission les pouvoirs nécessaires pour son exécution.

La Commission prit un arrêté duquel j'ai copie signée du secrétaire, par lequel je fus chargé de me rendre chez tous les gens de bouche de la section pour les inviter de donner ce qu'ils pourraient (les volontés étaient libres) pour faire un repas fraternel qui devait être donné aux artistes des théâtres des rues Feydeau et de Louvois qui étaient venus orner de leur talent cette fête.

2e *Chef.* — Que lors des impositions pour marcher contre la

Vendée, il a dit : « Si vous voulez réussir, faites ce que j'ai fait pour la fête de Marat, intimidez les riches, les marchands, les égoïstes et vous aurez ce que vous aurez besoin.

Réponse. — Je nie avoir tenu ces propos et l'on verra par la contradiction qui existe entre ces deux époques et la dénonciation qu'elle est de toute fausseté, l'imposition pour la Vendée fut faite longtemps avant la fête de Marat. Je n'ai donc pas pu parler de cette fête avant qu'elle existât parce que j'ignorais s'il y en aurait une.

3e *Chef.* — On a fait connaître que ledit Simon est porteur de la copie d'une lettre soustraite à la Commission administrative de la police.

Réponse. — Je n'ai jamais été porteur d'une copie de la lettre dont il est question. Je démens formellement la dénonciation d'un fait aussi infâme, et je défie qui que ce soit d'en administrer la preuve.

4e *Chef.* — Il y a eu témoignage qu'il est connu pour professer le jacobinisme le plus outré.

Réponse. — Je déclare que je n'ai jamais été aux Jacobins et que, si c'est être jacobin d'avoir obéi aux lois, d'émettre des opinions tendant à assurer le bien général, d'aimer la liberté, de soutenir la représentation nationale dans toute son intégrité, à coup sûr j'en suis un, et mes dénonciateurs ne se trompent pas si c'est d'après ces principes qu'ils me jugent.

5e *Chef.* — Qu'il a désorganisé la 28e Compagnie (maintenant la 29e).

Réponse. — Le fait est faux. Je déclare n'avoir jamais intrigué dans aucune nomination ; plusieurs fois on voulut me donner des grades, je refusais, ne me sentant pas la capacité de les remplir ; si j'avais désorganisé la Compagnie, je n'aurais pas encore maintenant l'estime de mes camarades et ils ne m'auraient pas donné le certificat déposé au Comité de sûreté générale.

6e *Chef.* — Qu'ayant une fortune peu aisée il faisait des dépenses au dessus ; il paraît être soudoyé par quelques moyens secrets.

Réponse. — Il est vrai que je n'ai pas de fortune, mais j'ai du talent dans mon état de graveur, beaucoup d'amour pour mon travail, puisque je n'existe que par lui, et que j'ai ma femme, une mère et un neveu à soutenir; d'ailleurs depuis l'âge de dix ans que je travaille (j'en ai trente-cinq), il n'est pas étonnant que je sois

devenu habile dans mon état; je suis occupé par l'administration des Postes pour graver ses timbres, ses cachets, ses estampes, estampilles, etc., et généralement tout ce qui concerne mon état. Depuis vingt-deux ans, sans compter mon surnumérariat (j'ai les pièces authentiques), je passe mon marché au rabais avec cette administration pour toutes les fournitures.

Je suis étonné qu'on prétende s'immiscer dans mon intérieur ; bientôt je n'oserais plus acheter une livre de pain pour nous faire exister, sans en demander la permission à mes délateurs, si j'étais assez faible pour les craindre.

7e *chef.* — Il est accusé d'être un terroriste signalé.

Réponse. — Cette accusation n'est qu'un mot vide de sens, dont on se sert pour aggraver les prétendus faits qu'on m'impute. Je ne fus jamais revêtu d'aucune autorité civile, militaire ni révolutionnaire, ni dénonciateur.

8e *chef.* — Homme de sang.

Réponse. — Si c'est être homme de sang que de savoir seconder les vues bienfaisantes de la Convention nationale, en exécutant avec zèle des missions qui m'avaient été données par l'Assemblée générale de ma section pour réclamer la mise en liberté de plusieurs détenus, victimes de méprises révolutionnaires, sans doute c'est une manière bien singulière d'appliquer le mot homme de sang ; ce n'est pas dans de telles actions qu'on peut en trouver une seule goutte de versée.

9e *chef.* — Désorganisateur.

Réponse. — J'ai répondu à ce fait (Voir le 5e chef et réponse).

10e *chef.* — Qu'il a été rencontré distribuant des lettres, les jours de troubles ; que, lors de l'insurrection des femmes, Simon a été trouvé Chaussée-du-Petit-Carreau, rue Montorgueil, portant une grande quantité de lettres.

Réponse. — J'en appelle à ceux mêmes qui m'accusent, pour donner la preuve d'un mensonge aussi insigne qu'il est controuvé. Il est de fait que je fis imprimer une circulaire aux 44.000 municipalités de la République dans laquelle j'offre mes services à des prix raisonnables pour leurs timbres, cachets, etc. J'en portai à différentes reprises des paquets à la poste. Il n'est pas étonnant que j'aie été rencontré rue Montorgueil, je demeure rue du Ponceau, c'était le chemin que je devais tenir pour me rendre à la poste.

La justification de Simon avait un tel accent de vérité que, le 18 messidor, il fut mis provisoirement en liberté sous la surveillance du Comité civil de la section. Mais sa probité civique ne se contenta pas de ce « provisoire », et il réclama résolument le droit d'être réarmé pour jouir du droit de citoyen. Il obtint complète satisfaction et, par arrêté du 18 thermidor an III, le Comité le mit définitivement en liberté, décida qu'il serait réarmé « et son nom rayé, au vu du présent, de toute liste de désarmement où il aurait été inscrit ».

Au milieu du trouble profond que provoque de nouveau le déchaînement des partis, le peuple se sent abandonné de tous, sans guide, sans direction, livré à tous les hasards d'une politique de découragement et de méfiance. Le gouvernement est sans force devant une réaction qui puise son audace dans l'inertie du pouvoir même ; et le « modérantisme », enhardi par la lassitude générale des grands efforts, par la passion renaissante de la vie, par la misère, cherche encore à augmenter la confusion, l'angoisse, et à débiliter les esprits en semant la ruine dans le royaume.

Tout alors, dans la vie à Paris, atteint un prix exorbitant. En quelques mois, le louis d'or qui vaut 8.600 livres en février 1796, atteint 13.000 et 23.000 francs en assignats. Les matières premières, denrées, objets de première nécessité, suivent le cours fabuleux de l'or et de l'argent. Le sucre coûte 1.000 francs la livre ; la chandelle 300. Le boisseau de charbon vaut 100 livres ; la viande, 140; le beurre, 70 ; et le pain, 8 sous la livre en argent, ce qui le rendait douze fois plus cher qu'en 1790. Grâce aux assignats, des comptes atteignent une hauteur fantastique. Les chefs de bureau dans les administrations recevaient un traitement de 130.000 livres par an, et les simples commis d'ordre,

72.000. L'abonnement à un journal quotidien de huit pages in-4° était payé 200 livres en assignats, par mois, ou « 6 francs métalliques par trimestre ». Un cocher de fiacre demandait 600 livres pour aller du Temple au faubourg Saint-Germain ; un savoyard, 50 francs pour décrotter une paire de bottes. L'Opéra faisait une recette de 269.000 livres par représentation. Dans la nuit du 14 au 15 nivôse, des voleurs s'introduisirent chez un notaire, au parvis Notre-Dame, et lui enlevèrent la valeur d'un milliard, tant en or qu'en assignats. Enfin, au mois de mars 1796, cinq officiers faisaient, chez un des plus fameux restaurateurs du Palais-Royal, un dîner qui leur coûtait 35.000 livres.

La passion des jouissances de la vie s'était réveillée avec le désir et la joie de vivre. Le scandale s'étalait partout, et partout on se ruait à la débauche. Le peuple murmurait, et, tandis qu'il souffrait de la faim, les fournisseurs commençaient à donner le spectacle des débordements les plus effrénés. On citait, entre autres, « le juif Mayer » qui, disait-on, dans un repas donné à dix personnes, députés et ministres, y avait dépensé plus de trois cent mille livres[1]. Un autre, arrivé d'Altona avec deux cents louis en or, occupait, en 1796, « un magnifique hôtel de condamné », dont il avait payé le mobilier 300.000 livres en numéraire. Il était propriétaire d'une « terre immense » qu'il avait payée 800.000 livres ; et sa fortune était évaluée à 250 millions en assignats[2].

Les excès de toutes sortes, succédant au régime de rigoureuse et violente contrainte qui avait pesé sur la France, gagnèrent bientôt tous les hommes quelque peu entrepre-

1. *Tableaux de la Révolution française*, publiés sur les papiers inédits du département et de la police secrète de Paris, par Adolphe Schmidt (Leipsig, 1870).
2. *Le Journal des Patriotes*, du 15 janvier 1796.

20

nants. Chacun voulut en peu de temps devenir riche, et, pour atteindre ce but, on se livra avec une folie furieuse à l'agiotage. Plus de 20.000 individus s'adonnèrent à ce trafic scandaleux, et le peuple, confondant dans une même haine, les agioteurs, les « gens de campagne », les boulangers, les bouchers, les commissaires préposés à la distribution des vivres, et les autorités constituées, les traita tous indistinctement de « pestes », « de sangsues », de « tyrans » et « de « fripons[1] ».

Il était prêt à la révolte. Des journaux révolutionnaires qui subsistaient, les uns l'encouragèrent à l'insurrection, les autres clamèrent des hymnes à la vertu, à la probité, au renoncement.

Surveillons les aristocrates,
Surveillons les amis des rois,
Surveillons les faux démocrates!
. . . .
Fripons, tremblez!
A toute heure on vous signalera;
Guerre, guerre à l'agiotage!
Et l'abondance renaîtra!

Ce couplet, qui se chantait sur l'air *Veillons au salut de l'Empire*, était du juif Lyon, employé dans les bureaux du Ministère de la police générale [2].

Les colères commençaient à gronder. Les pouvoirs publics durent agir. On poursuivit les agioteurs dans tous leurs repaires [3]. Le service de la police fut tout entier mis en mouvement. Le système des dénonciations policières,

1. *Tableaux de la Révolution...*
2. *Le Batave*, n° 1080, du 12 pluviôse an IV.
3. *Tableaux de la Révolution...*

des suspicions, des arrestations arbitraires, fut de nouveau mis en vigueur. Les cafés et les auberges, les expéditions et les départs furent étroitement surveillés.

« Au café Maillard, près la rue aux Ours, dit un rapport du 30 frimaire an IV, restent habituellement un grand nombre de juifs dont les intentions sont très suspectes. Mais ils parlent une langue étrangère à ceux envoyés pour les surveiller. Il existe aussi un billard, vis-à-vis le théâtre de la rue Martin, occupé tout le jour par des juifs qui paraissent jouer très gros jeu[1]. »

Les indicateurs s'installaient dans les auberges fréquentées par les juifs, faisaient causer les gens, joignaient, coordonnaient leurs racontars et gravement en faisaient un rapport à leurs chefs hiérarchiques. Les hommes ne suffisant plus à la besogne, les femmes se mettaient de la partie. L'une d'elles avait installé son centre d'action à l'hôtel de Châlons, rue Martin, 91, qui « logeait beaucoup de juifs ». Avec une finesse dont les femmes sont coutumières, elle avait accaparé un garçon qui semblait être « de bonhomie », et, tandis qu'il allumait le feu, habilement elle lui tirait les vers du nez[2].

Depuis trois mois, lui disait-on, le commerce commençait à reprendre. Cependant la maison ne logeait encore que deux juifs. « Ils achetaient montres, bijoux, à tel prix que ce fût en ce qu'ils ne croient pas à la Révolution. » Il ajouta — sur sa demande — qu'ils « commerçaient sur l'argent ».

Il est nécessaire de continuer à reproduire cette conversation. Elle montre trop bien sur quel fond les accusations étaient basées alors, et comment des commerçants honnêtes,

1. *Tableaux de la Révolution.*
2. Archives nationales, F^7 4775/23.

devenus subitement suspects, étaient arrêtés, détenus pendant de longs mois, heureux s'ils ne payaient pas de leur tête les sottises et les projets que leur prêtait un policier ou un courtaud de café.

« Pour lors ladite femme Chaton s'est servie de leurs noms baroques pour savoir comment ils se nommaient. Le garçon lui a répondu : nous avons un nommé Lion et un nommé David. Ce nommé Lion est un jeune homme; il y a un mois qu'il est à la maison; il fait un commerce conséquent, principalement sur les bijoux et sur les robes d'étoffes anciennes...

« Le nommé David passe, à ce qu'en dit le garçon, pour un jeune millionnaire. Il est veuf et ne fait pas un grand commerce en ce moment-ci.

« La conversation fut interrompue par le maître qui est venu demander à ladite femme Chaton ce qu'elle voulait pour souper. Pendant le repas, elle a repris la conversation, voyant que ce garçon est extrêmement facile à savoir de lui ce qui se passe; elle lui a redemandé de nouveau si ce nommé Lion, qui n'allait qu'à Strasbourg, outre les marchandises qu'ils emportaient (*sic*) en fait d'étoffes, bijoux, s'ils emportaient (*sic*) de l'argent.

« Sur cette question prise adroitement, il lui a répondu que l'argent monnayé, ils l'emportaient; mais, a-t-elle répondu, il leur est facile, étant riches comme ils le sont, de commercer sur le lingot. A quoi il a fait réponse que le commerce de lingots, ils le faisaient à Paris, en ce qu'ils ne vont pas plus loin qu'à Strasbourg, parce qu'ils sont fouillés aux frontières...

« Il demeure, dans une chambre au-dessus de celle que nous occupons, une juivresse qui reste d'habitude dans cette maison. La semaine dernière, on vint lui offrir 48 louis en or; ne connaissant pas les personnes, elle en fit refus, disant qu'elle ne voulait pas aller contre la loi.

« Voilà entièrement les éclaircissements que nous avons pu découvrir jusqu'à ce moment. »

La femme Chaton était sur une bonne piste. Elle ne l'abandonne pas. Elle continue, le 23 frimaire an III, le récit de sa filature. Suivons-le. Cela en vaut la peine.

Ce qui a pu être su depuis hier à la maison Chalon revient à peu près le même sens que la veille à l'exception que le garçon donne entièrement à connaître que ces juifs font des commerces cachés et ne le font qu'avec leurs confrères, en gens qu'ils connaissent parfaitement, car, dit ce garçon, la juivresse qui a refusé les 48 louis, si elle eût connu la personne, elle ne les aurait certainement pas refusés. Il résulte donc que le matin au jour, je vis entrer et sortir de chez ces juifs des personnes avec quelque chose ayant l'air d'être lourd caché sous leurs habits; en ai conduit un au caffé du commerce plus bas même rue dont ce café est rempli de bijoux de toutes espèces se vendant et achetant à prix exorbitants. Il est impossible, citoyens commissaires, d'en connaître plus que ce que l'on sait depuis deux jours.

La femme Chaton devient même amère : « Je me suis trouvée dans la cour, passant près d'eux ; n'entendant rien à leur langue, cela ne peut en rien être utile. »

Cependant, la Commission de la police administrative, se croyant sur la trace d'une vaste conspiration de marchands d'argent, dut intimer l'ordre à cette commère de demeurer à son poste. Car elle continue ses rapports. Celui du 26 nous donne de curieux renseignements sur d'autres juifs, « les citoyens Solde et Alkan père et fils. »

« Le citoyen Solde, rue Favard, n° 425, fait toujours la banque et le commerce de tableaux, il est très lié avec les citoyens Alkan et Élie, juifs, de leur état peintres. Ils demeurent rue de Rohan section des Tuileries. Le père Alkan passe pour être riche, il est de Nancy, il y a une maison qu'il tient en garni. C'est la femme qui est à la tête, elle est près de la caserne de cavalerie, il m'a été dit qu'il à un château aux environs de la ville, il n'a qu'une fille et un garçon, il a marié sa fille à un juif de Francfort qui a la réputation d'être riche. Alkan fils est venu demeurer, depuis le commencement de la Révolution, dans la rue Montmartre sur la section du Contrat social, son premier logement a été dans le batîment de la juivresse où il était très médiocrement. Ensuite il a été demeurer rue Platrière, dans le temps, présentement rue

J.-J. Rousseau à la maison de Bouillon. C'est à cette époque qu'il a pris un domestique pour le servir.

A la sortie de ce second logement, il est venu demeurer, lui et son père, dans une maison rue Montmartre, 30, toujours même section où ils ont tenu une maison montée et ils recevaient tous les jours quantité de juifs, principalement les nommés Élie, dont le peintre qui demeure rue de Rohan, un autre jeune du même nom qui demeure rue des Vieux-Augustins, section de Guillaume Tell; il m'a été dit qu'ils se servent beaucoup de ce jeune Élie pour faire passer beaucoup de ballots de différentes marchandises de toute nature même jusqu'à des envois de chaussures pour la province et principalement pour Strasbourg; Alkan fils a la fourniture des vivres de l'armée du Rhin; outre cet emploi, il fait la banque et même le commerce d'argent, il est associé avec le citoyen Solde dont il va devenir le beau-frère, car il m'a été dit qu'il est sur le point d'épouser une jeune juivresse dont le père est puissamment riche et demeure à Strasbourg, on m'a presque assuré que c'est la fille du nommé Serberre, juif, qui est très riche. J'ai su que Alkan fils avait été détenu dans une maison d'arrêt pendant quelques mois à Strasbourg.

Depuis quelques jours, Alkan père et fils demeurent rue de la Chaussée-d'Antin, ils occupent un très grand logement et ils sont richement meublés.

Il va journellement chez les citoyens Solde et Alkan quantité de juifs des grandes villes qui ont été remarqués pour y venir; ce sont les Élie, ils sont plusieurs de ce nom et beaucoup de Francfort, de Metz et de Strasbourg. Voici les cafés que fréquentent les citoyens Solde et Alkan: les Caveaux, celui de Chartre et, rue Martin, celui du Commerce, ainsi que celui au coin de la rue du Mail. Il y a quelques mois, Alkan père a fait partir une caisse des différents meubles de toutes espèces pour sa maison à Nancy [1].

Toutes ces indications, pour puériles qu'elles fussent, eurent le don de mettre en mouvement le Comité de sûreté générale. Samuel Lyon, marchand de mousselines et de soieries;

1. Archives nat., F^7 4775/23.

Isaïe Spire, « préposé à la subsistance des troupes en marche et convois militaires, fournisseur de viande pour les troupes, hôpitaux et cantonnements du district de Blamont et de Sarrebourg » ; Maurice Lyon, faisant le commerce de montres, tabatières et soieries ; Joseph Lyon, marchand de mouchoirs ; convaincus tous quatre de faire le commerce d'argent, furent arrêtés et interrogés en nivôse et en prairial. Mais les renseignements obtenus sur leur compte contrastaient tellement avec ceux fournis par la police, qu'ils furent immédiatement élargis, les scellés — apposés chez eux — levés en même temps, et de l'accusation de « trafic scandaleux », si laborieusement échafaudée par la femme Chaton, il ne resta rien, pas même un soupçon [1].

Cependant si, en ce qui concerne les juifs, l'inculpation d'agiotage était mal fondée, et un rapport du ministre de la police sous l'empire est tout à fait significatif à cet égard [2], il est manifeste que tous les marchands d'argent, les spéculateurs, qui pullulaient à Paris, drainaient le numéraire et mettaient la France en une situation précaire. Cela était si vrai qu'un journal finit par s'écrier : « La Révolution n'aurait-elle donc été qu'un plan de finances, qu'une spéculation de banquiers [3] ? »

On spéculait sur tout. L'agiotage porta ses combinaisons jusque sur les idées religieuses. On racontait que quelques personnes, profitant du décret sur la liberté des cultes, s'étaient formées en société pour acheter des églises [4] et y faire dire des messes à tant par tête. « Il ne nous manque

1. Arch. nat., F7 4775/23.
2. Voy. page 332.
3. *Le Journal des Hommes libres*, n° 241, du 12 messidor an IV.
4. *Les Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, n° 158, du 26 février 1795.

plus, disait un autre[1], qu'une entreprise de mandements pour le carême qui nous rende insensible l'excessive cherté de la viande et des œufs. »

Si plaisant que ce projet puisse paraître, il répondait aux secrètes pensées du clergé et du parti monarchiste dont l'active propagande ne se démentait pas. C'était un fait connu de tous que, au milieu de l'indifférence religieuse générale, le culte catholique, « le seul à redouter », rongeait son frein et espérait toujours « la vengeance sans négliger de la préparer. Pour cet effet il tâche, autant qu'il peut, de dénigrer les institutions républicaines[2]... » De leur côté, des aristocrates, dont l'audace croissait de jour en jour, s'attaquaient avec une persévérante opiniâtreté à tous les décrets de la Convention, sur le culte particulièrement, en attendant de pouvoir, dans une action commune avec l'Église, renverser la République même.

Sous leur mutuelle poussée, l'opinion publique commençait à s'agiter. Allait-on revoir un culte dominant? Les publicistes, les politiques en faisaient un objet quotidien de polémique; les lieux publics, les cafés « retentissaient » de discussions sur ce sujet... « On crie de tous côtés qu'il faut une religion. » Les royalistes tentèrent de tourner en ridicule le décadi, et firent une campagne violente pour que la France revînt à l'observance du culte apostolique romain.

L'Église avait manqué de mesure. Elle s'en aperçut trop tard. Le peuple tout entier s'indigna. N'avait-il donc fait la Révolution que pour reconstituer le « cul-de-sac des Noirs » et favoriser le retour des prêtres ? C'eût été vraiment un défi trop hardi à la liberté. D'ailleurs son sentiment de

1. *L'Abréviateur universel*, n° 158, du 8 ventôse an III.
2. *Tableaux de la Révolution française...*

dédain pour toutes ces « mômeries » n'avait pas changé Décidément le moment n'était pas venu de rétablir la prédominance de l'Église.

Soit par conviction personnelle, soit par crainte du peuple, la Convention le comprit aussi. Elle proclama de nouveau la liberté des cultes, et, sur la proposition de Boissy d'Anglas, elle rendit, le 3 ventôse an III, un décret qui confirmait ses décrets précédents et assurait à tous les citoyens la plus large tolérance religieuse.

Le royalisme sembla pour quelque temps abandonner ses projets. Cependant un relâchement général se produisait dans les aspirations républicaines du royaume, et l'on sentait que si, ouvertement, l'Église avait renoncé à la lutte, elle ne désespérait pas d'atteindre son but par les voies souterraines. Il fallut, en 1797, que la situation à cet égard fût bien troublée, car le conseil des Cinq-Cents dut s'occuper encore une fois de la question.

« Les juifs, disait-on, célèbrent le sabbat, et le sabbat est scrupuleusement observé ; les chrétiens célèbrent le dimanche et le dimanche est religieusement observé : la République veut qu'on célèbre le décadi, et le décadi est mis partout à l'écart... D'où vient que ce jour n'est point observé ? C'est que les passions, plus fortes que la raison, ne cessent de lutter contre les institutions républicaines [1]. » Le représentant Duhot présenta en conséquence une motion d'ordre tendant à l'abolition du sabbat pour les juifs, du dimanche pour les chrétiens, et au maintien rigoureux pour tous les citoyens, sous peine de châtiment, du repos décadaire.

Lucien Bonaparte se montra plus habile politique en 1798 lorsque, dans une circulaire du 7 thermidor an XIII, il décla-

1. *Le Journal de France*, n°s 749 et 750, des 4 et 5 frimaire an VI.

rait que, seuls, les fonctionnaires devaient observer le calendrier décadaire et que cette institution n'avait rien de commun avec les actions particulières des citoyens, qui restaient libres de travailler ou de se reposer tel jour qui leur conviendrait [1].

Toutes ces discussions avaient ravivé les passions religieuses et provoqué de nouveau d'acariâtres polémiques entre les adeptes des différents cultes. Les attaques contre les juifs, qui avaient cessé depuis plusieurs années, reprirent bientôt avec violence. Un journal aristocrate, entre autres, proposa un impôt sur les juifs [2]; et cet état d'esprit se manifesta même au conseil des Cinq-Cents où, en 1797, à propos d'une discussion sur la dette des juifs de Metz et d'Avignon, le représentant Darrac se montra si injustement passionné contre les juifs qu'il souleva l'indignation du conseil. Et, pour avoir « proféré des blasphèmes politiques en s'obstinant à ne considérer les juifs que comme juifs, tandis qu'on ne doit les regarder que comme Français [3] », il fut rappelé à l'ordre.

Cependant rien dans l'existence des juifs n'expliquait ce nouveau ressentiment, rien, si ce n'était, comme toujours, l'intérêt politique de l'Église. Jamais, en effet, les juifs n'avaient aussi peu fait parler d'eux; ils n'étaient point un obstacle aux projets du clergé qui devait songer, maintenant que son antique crédit renaissait, à se venger de la part que les juifs avaient pu prendre à la Révolution.

Le jeu régulier des institutions du pays une fois rétabli, les juifs avaient dû, comme tous les citoyens, penser à leurs propres intérêts. Les factions avaient peu à peu disparu ; les

1. *Le Mercure de France*, n° VI, 16 fructidor an VIII.
2. *L'Ami des Lois*, de Poultier, n° 801, 4 brumaire an VI.
3. *Le Journal de France*, de Chaigneau, n°s 751 et 752, des 6 et 7 frimaire an VI.

partis étaient réduits au silence. La vie politique perdait de son acuité. Le peuple en son ensemble fut écarté des fonctions de gouvernement. Aucun juif ne figure dans les assemblées, nationales, départementales ou primaires. A peine si l'un d'eux apparaît soit comme assesseur de juge de paix, comme greffier de tribunal, soit dans une administration de police. Un nom piqué de ci, de là, dans les gazettes, attire l'attention : annonce de manufacturier, publicité faite à un artiste, ouverture de cours d'un conférencier, invention d'un industriel, etc.

Le pays panse ses blessures. La population tout entière s'est remise au travail, malgré le désordre qui règne dans les finances, dans l'État, dans le royaume. Elle a besoin de calme, de tranquillité, de repos. La richesse industrielle et commerciale de la France est à refaire, sa prospérité à reconstituer.

Pour esquisser la vie des juifs à ce moment, il faut les voir et les suivre dans les « confrairies » qu'ils ont créées dès 1777 pour venir en aide à leurs coreligionnaires nécessiteux ou malades ; dans les modestes synagogues qu'ils avaient conservées malgré les jours les plus sombres de la Révolution ; dans les deux petites écoles qu'ils avaient maintenues pendant la Terreur. Paris renfermait alors trois mille juifs à peine, sur lesquels la moitié environ étaient nés dans la capitale [1].

Le xixe siècle arrive, et ses premières années rayonnantes de grandeur vont, sinon porter l'oubli sur les jours sanglants qui ont taché l'œuvre de la Révolution, en atténuer du moins les douleurs et les deuils. L'Empire, dans la splendeur de sa gloire naissante, ralliera d'abord toutes les intelligences,

1. Léon Kahn, *L'Histoire de la Communauté israélite de Paris* (Paris, Durlacher, 1884-1894).

toutes les volontés, tous les efforts. L'éclat militaire du royaume aveugle les plus clairvoyants, et, pour leur imposer davantage, le commerce, l'industrie, les arts, contribueront, grâce à la force des institutions politiques, à assurer la puissance de la France.

Jetons un dernier coup d'œil sur l'existence des juifs à cette époque.

CHAPITRE II

NAPOLÉON Ier ET LES JUIFS

C'est aujourd'hui un fait acquis à l'impartiale histoire que l'animosité de Napoléon Ier contre les juifs lui fut suggérée par une véritable cabale religieuse dont M. de Bonald fut un des inspirateurs les plus passionnés. Napoléon n'avait pas eu à se plaindre des juifs. Les rapports de ses ministres et de sa police lui avaient de tout temps, au contraire, donné les meilleurs renseignements sur leur compte ; ils avaient constaté que les juifs, « conservant le nom de Français », s'étaient « rendus dignes de le porter[1] », et que leur conduite ne donnait lieu à « aucune espèce de mécontentement[2] ».

D'où venait donc qu'en 1808, un an à peine après ces importantes assises où les décisions des premiers juifs de l'Empire auraient pu être une gloire pour Napoléon comme elles furent un honneur pour le judaïsme, d'où venait que l'empereur compromettait lui-même l'œuvre de régénération qu'il avait conçue, et, subitement, les mettait hors la loi ? Avaient-ils donc, depuis la Révolution, donné lieu à quelque

1. *Le Mercure de France*, n° 319, du 25 août 1807 : « Exposé de la situation de l'Empire présenté par le ministre de l'Intérieur ».
2. Archives nationales, S. Secr. A. F. IV, 2.202. Rapport de M. Crétet, ministre de l'Intérieur, à Napoléon.

plainte et, renonçant aux bienfaits de l'affranchissement civique, oubliant les enseignements de la Révolution même, s'étaient-ils, comme on les en accusait, laissé ressaisir par des intérêts et des sentiments « uniquement juifs » ?

On a peine à le croire.

Les juifs avaient à pleins poumons respiré la liberté, et ils l'avaient goûtée jusque dans sa violence réconfortante, dans les extrêmes limites de ses excès et de sa sauvage grandeur. Là, ils avaient appris à haïr la servitude, l'avilissement où les iniquités sociales peuvent précipiter l'homme sans défense; ils avaient pu mesurer l'abîme qui sépare l'esclave de l'homme libre. Et, dédaigneux de tout cela, ils seraient retombés, volontiers, de leur plein gré, dans l'état de dégradation d'où le décret de 1791 les avait définitivement tirés! Ils se seraient refusé, d'eux-mêmes, à jouir des bienfaits de leur régénération politique!

Qui voudrait le penser? Qui voudrait admettre que les juifs de France, les juifs de Paris, auraient commis un acte aussi fou, alors que les juifs de l'étranger, secoués par le souffle puissant de la Révolution, enviaient leurs coreligionnaires français, s'enthousiasmaient pour les grandes et généreuses idées que la République semait sur son chemin, souhaitaient de voir à leur tour tomber leurs lourdes chaînes et la liberté les élever au rang des hommes?

C'est surtout en Allemagne que l'influence de la Révolution se fit sentir. Déjà, lorsque Custine y avait mené triomphalement les armes françaises, les juifs avaient sollicité d'y être traités en hommes libres. « Grand héros ! lui écrivaient-ils, ayez pitié de nous, pauvres juifs, qui sommes tellement opprimés que mon cœur en gémit... Voyez comment sur toutes les routes on lit sur des poteaux : *péage corporel des juifs*. Si je voyage par eau, on l'appelle *péage d'eau*, et pour

qu'un juif puisse traverser le pays de Mayence, il lui en coûte certainement un florin par jour... Quand le clergé aurait acheté en espèces sonnantes le monde à l'Éternel, il ne faudrait pas pour cela nous traiter plus durement que les autres hommes, car nous ne sommes pas faits autrement qu'eux[1]. » Et Custine, « citoyen français et général des armées de la République », avait répondu de Mayence, le 1er novembre 1792 : « ... Depuis longtemps une vile servitude accablait le peuple israélite... Ayez encore un peu de patience, et bientôt, partout où flotteront les étendards sacrés de la liberté, personne ne pleurera plus si ce n'est les esclaves et les tyrans. »

Cette juste ambition des juifs s'était accrue à mesure que la France, assujettie depuis tant de siècles à un pouvoir arbitraire, rompait les liens qui entravaient son indépendance. A Mayence et à Francfort, ils arboraient crânement la cocarde nationale, réclamaient l'abolition des distinctions humiliantes auxquelles ils étaient encore soumis[2], et, lorsqu'en l'an XI, le Sénat de Francfort voulut les punir d'avoir demandé, au nom de l'égalité, la jouissance des droits de citoyens, les philosophes et les écrivains français, jetant un cri de réprobation, protestèrent avec énergie contre la violation des droits de l'humanité. Nul ne voulait croire alors que « le xixe siècle donnerait naissance à une secte de persécuteurs atrabilaires qui, confondant la philosophie avec les fureurs d'un démagogisme insensé que la philosophie elle-même a toujours réprouvé, se présenteraient au combat en brandissant les torches du fanatisme et en faisant des efforts ridicules pour relever les autels de la superstition[3] ».

1. *Le Thermomètre du Jour*, n° 327, du jeudi 22 novembre 1792.
2. *L'Ami des Lois*, n° 974, du 27 germinal an VI. — *Le Journal de Paris*, n° 365, du 31 décembre 1806.
3. *La Décade*, philosophique, littéraire et politique, n° 14, an XI, 2e trimestre, 20 pluviôse, p. 276-274 : *Sur les juifs et les droits qu'ils ont à*

Les juifs de Brunswick, de Cassel, de Dresde, de Furth, de Hambourg, astreints aux droits de péage, aux obligations les plus humiliantes, sentirent naître en eux les mêmes passions, les mêmes désirs, et, quand, en 1806, Napoléon Ier réunit à Paris la grande Assemblée juive, ils profitèrent de cet extraordinaire événement pour y envoyer des députés qu'ils chargèrent d'être, auprès de l'empereur, les interprètes de leurs vœux et de leurs prières [1].

En Italie enfin, les Français apportaient avec eux l'espérance. A Rome, ce fut un juif qui, en l'an VI, fut nommé « colonel de tous les quartiers de la ville [2] » ; plus tard, M. Morpurgo, juif d'Ancône, était nommé membre du Tribunat, et l'on assurait — nous le croyons sans peine — que « ce choix avait fait le plus grand plaisir aux individus de cette nation qui n'avaient pas été accoutumés dans Rome à tant d'honneur [3] » ; à Lucques enfin, où ils étaient autrefois exclus de la République et privés du droit d'y posséder des biens et même d'y séjourner plus de trois jours, les juifs purent, en 1806, y devenir propriétaires [4].

Tandis que, sous l'influence du progrès et de la civilisation que la France fait rayonner sur le monde, les ghettos étrangers s'entr'ouvrent, les juifs français s'élèvent, s'éclairent, se moralisent au contact de la grandeur de la patrie. Bonaparte ne leur portait pas encore la haine que Napoléon devait afficher plus tard. Il n'avait pas alors contre eux ces « fortes préventions » que de misérables

la protection de l'Europe, par Siauve. — *La Revue*, n° 15, 2e trimestre, 21 mai 1807 : *Observations nouvelles sur les juifs et spécialement ceux d'Amsterdam et de Francfort.*

1. *Le Journal de Paris*, nos 217 (an. 1806) — 4 (an. 1807) — 42 (an. 1808).
2. *L'Ami des Lois*, n° 1002, du 27 floréal an VI.
3. *Le Postillon de Calais*, n° 1000, du 20 thermidor an IV ; — *Le Publiciste*, du 19 thermidor ; — *L'Ami des Lois*, n° 1002, du 27 floréal an VI.
4. *Le Journal de Paris*, n° 348, du 14 décembre 1806.

intrigues religieuses devaient faire naître dans son esprit [1].

Les juifs étaient bons à quelque chose. Imbu encore de cette idée que, « dispersés sur toute la terre par une persécution qui dure depuis dix-huit siècles [2] », ils tenaient à leur « ancienne patrie », le grand général rêvait, à l'époque de son expédition en Égypte, de les appeler en Syrie pour en relever la grandeur et la prospérité. « Ils tournent encore, disait-on, leurs regards vers la Palestine », et, à la suite de « l'invincible Bonaparte » qui venait de « proclamer la délivrance de Jérusalem et de la Judée [3] », ils vont peut-être — « qui sait ? » — voir en lui le Messie. Les journaux caressaient cette chimère ; Bonaparte y crut aussi, et il publia une proclamation dans laquelle il invitait tous les juifs à venir se ranger sous ses drapeaux pour rétablir l'ancienne Jérusalem. Nul ne doutait qu'à son « signal » « les hommes et l'or » n'afflueraient « non seulement pour faire fleurir l'industrie, mais pour suffire aux dépenses de la révolution de Syrie et d'Égypte [4] ».

Hanté par cette idée de reconstitution du royaume à jamais déchu, cet homme extraordinaire, qui devait un jour pousser jusqu'au mépris ses sentiments de méfiance contre les soldats juifs [5], comptait à ce moment sur la vaillance des juifs africains mêmes pour seconder ses aventureux exploits ; ses prévisions se réalisèrent en partie. Mêlés aux bataillons de Cophtes et d'indigènes [6], pleins d'enthousiasme pour ce

1. *Opinion de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*, Pelet de la Lozère. Paris, 1833; — *Napoléon, ses opinions et jugements sur les hommes et sur les choses*, Damas-Hinard, Paris, 1838.
2. *La Décade*, an VI, 30 germinal, 3e trimestre.
3. *Id.*, n° 25, an VII, prairial.
4. *La Décade*, du 30 germinal an VI.
5. Cf. Pelet de la Lozère et Damas-Hinard.
6. *Le Publiciste*, du 2 prairial an VII. — *Le Journal de Paris*, n° 198, du 18 germinal an VII.

héros que plus tard ils vénèreront comme un dieu, un grand nombre d'entre eux firent bonne figure en cette meurtrière expédition, que Bonaparte conçut pour la plus grande gloire de son nom, dans une heure d'amère déception ou d'ambition inassouvie.

Il y a plus. Le corps scientifique qu'il mena avec lui compta deux juifs : l'un, professeur à l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes, fut son secrétaire interprète. Il se nommait Venture et mourut devant Acre[1]. L'autre était Vivant Denon, dessinateur distingué, graveur à l'eau-forte[2], qui, plus tard, devint directeur du musée Napoléon[3]. Bonaparte aima du moins les artistes juifs. On se rappelle qu'il eut à Paris pour graveur sur pierres fines un autre juif, Henry Simon, qui fut attaché à son cabinet et laissa du consul et de Joséphine un grand nombre d'images gravées sur tous les genres de pierres[4].

Tous les juifs ne furent donc pas, pour Bonaparte — général, consul, empereur, — un objet d'aversion. Il établissait d'ailleurs une distinction entre les juifs portugais et les juifs allemands, professant quelque considération pour les uns, et n'ayant que mépris pour les autres[5]. Et cependant beaucoup d'entre eux étaient pour les Français mêmes un exemple et un enseignement. « Aussitôt, dit un écrivain du temps, que les juifs purent se livrer à l'étude des sciences et à l'exercice des professions utiles, ils obtinrent dans l'une

1. *Le Publiciste*, 17 vendémiaire an VIII.
2. *Le Courrier de l'Égypte*, n° 36, 3 fructidor an VII.
3. *La Décade*, n° 24, an XII, 30 floréal.
4. Voy. *l'Univers israélite*, n°s 22 et 23, 51e année : *Un graveur juif au XVIIIe siècle.*
5. Archives israélites, 51e année, p. 216. *Une audience de Napoléon Ier en 1800.* — Annuaire des Archives israélites : *Visites officielles et compliments d'usage* (Paris, 1888-1889). — *Le Mercure de France*, n° 352, du 16 avril 1808.

et l'autre carrières des succès qui démentent victorieusement les imputations de leurs ennemis... Ils peuvent s'enorgueillir à juste titre d'un grand nombre de savants distingués et de citoyens recommandables par leurs vertus et leurs lumières. » Après avoir cité Mendelssohn et le docteur Bloch, célèbre par son *Histoire naturelle des poissons*, Justin Lamoureux, l'auteur de cet article, ajoute : « Une nation qui a produit de pareils hommes serait-elle incapable d'acquérir des lumières ? Serait-elle condamnée à vivre loin de toute perfection sociale dans le schisme qu'élève entre les hommes la différence de la religion, des mœurs et du langage ? Les progrès toujours croissants ne permettent pas d'admettre cette erreur[1]. »

Et, à l'appui de son argumentation, l'écrivain rappelait que, si les nations voisines comptaient des juifs recommandables, la France en possédait un grand nombre qui s'étaient montrés particulièrement dignes de jouir de tous les droits civils qu'une loi généreuse leur avait accordés.

Tels Furtado, « littérateur », qui avait été porté « sur la liste nationale et proposé au Corps législatif » ; Berr-Isaac Berr, membre du Conseil municipal de Nancy, manufacturier et auteur de plusieurs écrits estimés ; Worms de Romilly, adjoint au maire du 3e arrondissement, à Paris ; Terquem, l'éminent mathématicien ; Michel Berr, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de *l'Appel à la justice des Nations et des Rois ;* Isaïe-Berr-Bing, membre du Conseil municipal de Metz, directeur des Salines, qui avait été intimement lié pendant la Révolution avec Grégoire, La Fayette, Rœderer, Émery...

1. *La Revue*, n° 20 du 11 juillet 1806 : *De la régénération définitive des juifs*, par Justin Lamoureux.

Combien d'autres encore ! J. Rodrigues fils qui, dans *la Revue philosophique*, venait de répondre avec une véritable éloquence aux attaques venimeuses de M. de Bonald contre les juifs[1] ; le fameux Zalkind Hourwitz ; Einsheim, auteur d'un travail sur le calcul différentiel et intégral qui mérita le suffrage des Lagrange et des Laplace ; Élie Lévy, Lipmann Moses et Mayer, tous trois connus par des poésies allemandes et hébraïques ; Anschel, professeur de physique et de chimie ; David Sintzheim, savant rabbin d'Alsace, que ses hautes vertus et son érudition désignèrent à la présidence du Grand Sanhédrin.

Dans l'industrie on comptait des fabricants de mérite, dans les arts des ouvriers distingués, des émailleurs, des peintres sur porcelaine, des ciseleurs, des graveurs, des peintres en miniature, des orfèvres ; on citait Oppenheim qui, « par ordre de S. M. », avait obtenu un brevet d'invention pour un moyen de graver sur pierres fines et incruster sur mosaïque ; Oliveira, orfèvre, et Héymann, ferblantier, dont les ouvrages avaient été remarqués à l'exposition des produits de l'industrie en 1806 ; des musiciens de talent comme Dacosta, Joseph Lambert, Isaac Franco ; d'autres enfin, comme Mandel, pharmacien, et les docteurs en médecine Lallemand, Friedlander, Terquem, Lemonier, qui s'étaient acquis une honorable réputation par leurs travaux scientifiques...

Un tel ensemble de mérites, de talents, de vertus, ne devait-il pas faire naître pour les juifs « une prévention favorable que la voix des préjugés et de la haine s'efforcera en vain d'étouffer » ? On pouvait le supposer. Cependant ni ces hommes distingués, ni leur dévouement à la patrie, ni la

1. *Le Mercure de France*, n° 238, du 8 février 1806 : *Sur les juifs*, par M. de Bonald ; — *La Revue philosophique*, n° 8, du 11 mars 1806 : *Observations sur un article de M. Bonald*, par M. Rodrigues fils.

gloire que leur caractère et leur génie pouvaient contribuer à faire rejaillir sur la France, ne trouvèrent grâce devant le héros que la Providence comblait de ses faveurs.

Et, encore une fois, tout d'un coup, le 17 mars 1808, Napoléon mettait la plupart des juifs hors la loi; il les rejetait dans l'humiliation la plus profonde. Et comment? En limitant leurs transactions financières, en entourant leur négoce des formes les plus restrictives, en interdisant aux juifs non domiciliés dans le Haut et le Bas-Rhin d'y prendre résidence, en n'admettant à s'établir dans les autres départements que ceux qui feraient l'acquisition d'une propriété rurale; en assujettissant tout juif conscrit au service personnel.

D'un trait de plume, le grand Napoléon venait de violer la loi constitutionnelle, la loi humaine!

Qu'est-ce donc qui, aux yeux de l'empereur, avait motivé ces abominables décisions? L'Alsace! l'Alsace juive qui, depuis 1789, servait d'épouvantail à ceux qui s'opposaient à l'affranchissement des juifs; l'Alsace que, par peur de la délivrance des juifs, l'Église accusait de tous les méfaits, vols, fraudes, accaparements, usures; l'Alsace, qui avait donné pendant la Révolution tant de preuves de son patriotisme, de son dévouement à la nation. L'émancipation des juifs alsaciens apparaissait alors à leurs adversaires comme un fantôme plein de menaces et devait être le signal des plus sanglantes représailles. Déjà à ce moment on les accusait de posséder les deux tiers de la province; leur affranchissement devait amener la ruine totale des chrétiens; et les chrétiens, pour se venger de leurs procédés usuraires, feraient éclater sur eux leur colère et leur haine. Les meneurs de cette campagne odieuse augmentèrent, avec les années, le chiffre de ces usures. Ils prétendaient, en 1806, que les créances juives, de 12 à 15 millions en 1789, s'élevaient alors

à 35 millions. En réalité, ces créances, sous l'Empire, étaient loin d'atteindre 10 millions[1]; et ce n'était là qu'un chiffre en soi insignifiant, surtout si l'on songe que les hypothèques inscrites sont toujours loin de représenter les hypothèques réelles, et qu'une partie de ces hypothèques étaient faites en faveur de prêteurs chrétiens dont les juifs n'étaient que les intermédiaires[2].

De la vérité, Napoléon ne voulut rien entendre.

A son retour de la guerre contre l'Autriche, tout couvert encore de la fumée de la bataille d'Austerlitz, où « plusieurs juifs avaient mérité le nom de braves » et où « quelques-uns même avaient reçu la décoration de la Légion d'honneur[3] », il prêta, en s'arrêtant à Strasbourg, une oreille complaisante aux plaintes intéressées qu'on lui porta contre les juifs d'Alsace. Et, lorsqu'il arriva à Paris, bien décidé à les châtier de ces méfaits imaginaires, il entendit englober tous les juifs dans la même répression.

Nous ne referons pas ici l'historique des efforts que Napoléon tenta pour annuler complètement l'égalité des juifs. Guizot en fit un récit très exact dans *la Revue des Deux Mondes*, en 1867; un autre écrivain[4] publia sur ce sujet des documents inédits en 1884; enfin le chancelier Pasquier en a fait, dans ses mémoires[5], un tableau qui achève de préciser, par des révélations nouvelles, les conditions dans lesquelles s'éleva, grandit, se développa, s'irrita l'animosite du grand conquérant. « La clique cléricale et réactionnaire, Bonald, Fontanes et Molé[6] », avait presque réussi à compro-

1. Cf. Halphen, *Législation concernant les Israélites*, p. 326.
2. Is. Lœb, *Réflexions sur les juifs* (Paris, 1884).
3. *La Revue*, n° 20, du 11 juillet 1806.
4. Paul Fauchille, *La question juive en France sous le premier Empire* (Paris, 1884).
5. *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, 270 et sq. (Paris, 1893).
6. Graetz, *Histoire des juifs*. Leipzig, 1870, t. XI, n° 46, p. 620.

mettre l'œuvre de justice et de réparation de la Révolution.

Le « Corse aux cheveux plats », oubliant sa propre origine, sa jeunesse misérable, l'envie de la puissance et des grandeurs qui lui avait si profondément rongé le cœur, manquait de mansuétude et d'humanité pour les malheureux. Cet esprit si large avait des petitesses. Il ne comprenait pas que, si les juifs avaient été si longtemps enchaînés aux coutumes de leurs ancêtres, ils ne pouvaient, du jour au lendemain, « les courber aux usages des peuples chez lesquels ils vivaient quand la tyrannie de l'opinion et des gouvernements leur interdisait toute participation au bienfait de la loi nationale [1] ».

Mais, si en examinant leur état à un point de vue général il pouvait reprocher à un certain nombre de ne se fondre pas assez rapidement dans la masse, s'imaginait-il que des lois d'exception auraient plus facilement raison des résistances rencontrées chez ceux que les progrès de la civilisation n'avaient pu encore atteindre? S'il s'était contenté d'attendre les effets des propositions émises par l'Assemblée générale des juifs, et des décisions prises par le Grand Sanhédrin, nul doute qu'il n'eût bientôt constaté une amélioration sensible dans leurs mœurs. Mais l'impatience du tyran ne comprend point les délais. Il lui semble que ce qui n'est que l'œuvre du temps doit obéir à ses ordres. Dieu même dans sa volonté est moins inflexible, car il a la bonté, la miséricorde. Napoléon, âme subtile et rusée, cachait sous une apparente bienveillance la perversité dans le dessein, la cruauté dans le but. Il s'était proposé la perte des juifs [2] ; il y porta ses efforts.

1. *La Revue* (*Décade*), n° 20, du 11 juillet 1806.
2. Correspondance de Napoléon I[er]. Archives nationales, n° 10.537.

La convocation de tous les députés et rabbins à Paris produisit une impression profonde. Dans les lieux publics, dans les salons, dans les gazettes, on ne s'entretenait que des desseins de Napoléon et des conséquences d'une réunion aussi importante. « Jamais, dit un journal catholique de l'époque, on n'a tant parlé des juifs que dans le moment où nous sommes. Toute l'Europe semble être en suspens sur le motif qui a dirigé leur convocation, ainsi que sur le résultat de leur assemblée, et elle accueille avec avidité tout ce qui peut, à cet égard, répandre quelque lumière[1]. »

Dans les journaux, des nouvelles, des « entrefilets » avaient paru, annonçant peu à peu les décisions de l'empereur. La chronique y avait ajouté de timides commentaires. *Le Publiciste* particulièrement avait fourni quelques notes favorables aux juifs. M. Bonald entra alors en lice. Et tout de suite il se signala par une étude acrimonieuse et véhémente contre les juifs où il accumula les allégations les plus fausses contre le maintien des droits que la Révolution leur avait octroyés. Tous ses arguments se résumaient en cette phrase qui suffisait à révéler les tendances de l'écrivain catholique : « ... Les juifs ne peuvent pas être, et, *même quoi qu'on fasse, ne seront jamais citoyens* sous le christianisme, sans devenir chrétiens[2]. »

Cette attaque ne pouvait rester sans réponse. A cette époque où, parmi les juifs, les esprits cultivés n'étaient pas en grand nombre, où les journaux, placés sous un régime rigoureux, ne pouvaient plus, comme aux jours de la liberté, être abordés par les premiers citoyens venus, où les juifs

1. *Mélanges de philosophie et d'histoire* (suite des *Annales catholiques*), Paris, 1806, t. I, p. 226

2. *Le Mercure de France*, n° 238, du 8 février 1806 : *Sur les juifs*, par M. de Bonald.

sentaient déjà le terrain se dérober sous leurs pas, il était possible que — soit insuffisance de talent, soit manque de courage — nul n'osât relever ce défi aux droits acquis. Cependant il fallait défendre l'œuvre de l'émancipation, et ce fut une femme qui, la première, avec une vaillance remarquable, réfuta le réquisitoire haineux de M. Bonald.

C'était, au dire du *Publiciste*, « une femme juive de beaucoup d'esprit ». Sa réponse intitulée : « Quelques réflexions sur l'article de M. de Bonald sur les juifs », fut insérée dans *le Publiciste* du 27 février 1806. L'auteur, qui signa ses observations de l'initiale N, réfuta avec une vigoureuse élégance de plume les accusations de son adversaire. « Comment M. de Bonald — disait-elle entre autres — qui s'honore tant du titre de chrétien, n'a-t-il pas craint d'en avilir le caractère en professant des principes également désavoués par la religion et la morale, et faut-il que ce soit moi qui lui rappelle ce qu'il se doit ? »

Mais, si elle ne put s'attacher « à relever tous les sophismes, les faux raisonnements, les faits hasardés » dont l'ouvrage de M. Bonald « fourmillait », un autre, M. J. Rodrigues, se chargea de le faire, et il s'en acquitta avec l'énergie qui prouve à quel point les juifs étaient décidés à faire face à l'ennemi. Déjà M. Simon Mayer, député suppléant du département de la Seine à l'Assemblée générale des juifs, « inspecteur du Gouvernement dans l'Administration militaire », venait de publier une brochure où il faisait justice de semblables inculpations, « qui seraient réputées très graves si elles étaient faites par d'autres que par des journalistes ». Ce sentiment de dédain qu'exprimait *le Journal de Paris*[1] était partagé par *la Revue philosophique* qui, en publiant la

1. *Le Journal de Paris*, n° 120, du 8 août 1806.

réfutation de M. J. Rodrigues fils, ne le fit que pour plaire à l'auteur[1]. Il lui semblait, en effet, parfaitement « inutile de combattre des objections détruites depuis un demi-siècle au moins, des paradoxes aussi inhumains que déraisonnables, enfin un article que sûrement peu de personnes en France auront pris la peine de lire. » Hélas ! l'histoire n'est-elle pas un perpétuel recommencement, et l'exorde des réfutations de M. Rodrigues ne pourrait-il être encore écrit de nos jours ? « S'il fallait ici-bas s'étonner de quelque chose, disait-il, ce serait de voir, au XIXe siècle, au sein de la France libre et puissante, publier sur les juifs des observations qui tendent à les priver des droits civils et politiques que les lois, la raison leur ont accordés. »

Avec une rare vigueur, avec un jugement sûr et une éloquente indignation, il redressa ces accusations qui sont devenues la monnaie courante de l'argumentation contre les juifs — calomnies qui deviennent légendes et se propagent si bien à travers les temps qu'elles finissent par prendre la forme d'axiomes et de vérités indiscutables. — « *Les juifs forment une classe à part dans la nature humaine. — Ni les exemples ni les lois ne peuvent rien sur eux. — C'est en vain qu'on penserait d'améliorer leurs mœurs en améliorant leur condition politique. — Esclaves ou libres, méprisés ou honorés, ils resteront toujours les mêmes.* » Mais à ces lieux communs, des journaux importants, comme *la Revue philosophique*, *le Journal de Paris*, *le Publiciste*[2], répondaient en rappelant les vertus séculaires des juifs, leurs mœurs patriarcales, leur fidélité à la patrie, et, animés des plus nobles idées, ils prenaient

1. *La Revue historique* (*Décade*), n° 8, du 11 mars 1806 : *Observations sur un article de M. de Bonald, sur les juifs.*

2. *La Revue* (*Décade*), n° 20, 3e trim. du 11 juillet 1806. — N° 15, 2e trim., 21 mai 1807. — *Le Journal de Paris*, n° 207, du 26 juillet 1806.

la défense de ceux que l'Église outrageait de nouveau en voulant les dépouiller de leurs droits et de leurs conquêtes civiles.

La discussion n'était pas moins passionnée entre les citoyens mêmes. On s'entretenait des juifs, de leurs aspirations, du danger actuel de leur état, et leurs défenseurs n'étaient ni moins nombreux, ni moins éloquents que leurs adversaires. « Toute la question, disait l'abbé Grégoire, se réduit à savoir si les juifs sont hommes. Combien sont méprisables et coupables les individus qui, dans la personne d'un israélite, outragent la dignité de l'espèce humaine ! Des chrétiens persécuteurs n'ont donc pas lu l'Évangile, ce qui serait un crime ! Mais certes ils ne l'observent pas, ce qui en est un autre[1]. » Les passions étaient surexcitées. C'était une croyance généralement répandue que l'on méditait de nouvelles persécutions contre les juifs, qu'on y préparait l'opinion, qu'on cherchait à l'égarer, tantôt par d'indignes plaisanteries, tantôt par des mesures vexatoires[2]. Quand le fanatisme religieux se déchaîne sur un pays, il y produit les effets les plus déplorables : il reporte une nation à plus d'un siècle en arrière. Malheur à ceux qui, les premiers, se rendent coupables d'une aussi mauvaise action ! Honte au peuple qui s'en fait le complice ! Rien ne peut l'arrêter sur cette pente périlleuse qui mène à la guerre civile. Seule, la puissance absolue d'un Napoléon pouvait être assez grande pour en empêcher les maux incalculables. Mais, quoi qu'il fît, la décision envers les juifs fut fortement discutée. Grégoire le constatait : « L'ignorance et la malveillance s'exercèrent pendant quelque temps sur cette convocation ; elles en travestirent ou calomnièrent les motifs [3]... »

1. Grégoire, *Observations nouvelles sur les juifs. La Revue*, n° 15, du 21 mai 1807.
2. *La Décade philosophique*, n° 14, du 20 pluviôse an XI.
3. Grégoire, *Observations nouvelles.*

C'est au milieu de ces discussions troublantes que l'Assemblée générale des députés juifs se réunit, le 26 juillet 1806, à l'Hôtel de Ville. Les plans du gouvernement étaient faits, ses rôles distribués, ses questions arrêtées, ses opinions fixées, et la comédie prenait les formes d'un drame d'autant plus intense qu'on ne laissa pas ignorer aux députés la rigoureuse volonté du maître. Ils tenaient entre leurs mains le sort de leurs coreligionnaires. Ils le savaient, et ils s'en montraient d'autant plus soucieux qu'ils n'avaient aucune qualité pour leur commander l'obéissance.

Les actes de l'Assemblée juive ont été maintes fois publiés; bien que connus, il n'est pas inutile de les résumer ici. Il faut qu'on sache, en effet, que, dans cette assemblée, qui fut close le 12 août 1806, comme dans le Grand Sanhédrin qui la suivit, et acheva ses travaux le 15 février 1807, les membres de ces réunions donnèrent la preuve de la piété la plus éclairée, des sentiments les plus élevés, de la plus grande abnégation envers la patrie; ils sacrifièrent aux devoirs et aux obligations civiques les principes religieux les plus sacrés qu'ils vénéraient depuis leur enfance, et que leurs pères, misérables, opprimés, persécutés, leur avaient appris à respecter et à aimer.

Douze questions leur furent posées par ordre du Gouvernement[1]. Chacune fit l'objet d'une réponse spéciale. Les députés n'eurent pas de peine à démontrer: 1° qu'il n'était pas licite aux juifs d'épouser plusieurs femmes; 2° que le divorce n'était permis par la religion juive qu'autant qu'il était préalablement prononcé par les tribunaux en vertu du code français; 3° que le mariage des juifs avec les chrétiens ne pouvait pas plus être béni par les rabbins qu'il ne le

1. Halphen, *Législation concernant les israélites*, notes M, p. 239.

serait par les prêtres catholiques ; 4° et que les rabbins, devenus citoyens et se conformant aux lois de l'État, n'exerçaient, depuis la Révolution, aucune juridiction parmi les juifs.

D'autres questions, qui tenaient particulièrement à cœur à Napoléon, ne furent pas résolues avec moins de sincérité, avec moins de loyale dignité.

« Aux yeux des juifs, demandait-on, les Français sont-ils leurs frères ou sont-ils des étrangers? »

Aux yeux des juifs, déclara hautement l'Assemblée, les Français sont leurs frères et ne sont point étrangers. « Et comment pourraient-ils les regarder autrement, ajoutait-elle, lorsqu'ils vivent sur le même sol, qu'ils sont régis et protégés par le même gouvernement et par les mêmes lois, qu'ils jouissent des mêmes droits et remplissent les mêmes devoirs ?... Oui, la France est notre patrie, les Français sont nos frères, et ce titre glorieux, en nous honorant à nos propres yeux, est un sûr garant que nous ne cesserons jamais de le mériter. »

« Dans l'un et l'autre cas, quels sont les rapports que leur loi leur prescrit avec les Français qui ne sont pas de leur religion ? »

L'Assemblée répondit : « Ces rapports sont les mêmes que ceux qui existent entre un juif et un autre juif; nous n'admettons d'autre différence que celle d'adorer l'Être suprême chacun à sa manière... Aujourd'hui que les juifs ne forment plus une nation, et qu'ils ont l'avantage d'être incorporés dans la grande nation, ce qu'ils regardent comme une rédemption politique, il n'est pas possible qu'un juif traite un Français qui n'est pas de sa religion autrement qu'il ne traite un de ses coreligionnaires. »

On devait s'attendre à ce que l'accusation d'usure trouve-

rait sa place dans le questionnaire où l'on mettait en doute les sentiments les plus purs des juifs. C'est ce qui arriva. Maintes fois déjà, et encore depuis la Révolution, les rabbins ou les syndics avaient rappelé, en réponse à de calomnieuses assertions, que le prêt à intérêt n'avait jamais été permis non seulement entre juif et juif, mais encore entre un juif et un compatriote, sans distinction de religion. Les députés renouvelèrent ces solennelles protestations.

« Quel était le but du législateur, disaient-ils, en défendant à un hébreu de prendre intérêt d'un autre? C'était de resserrer entre eux les liens de la fraternité, de leur prescrire une bienveillance réciproque et de les engager à s'aider les uns les autres avec désintéressement. La première pensée avait été d'établir entre eux l'égalité des biens et la médiocrité des fortunes particulières... » Mais du jour où les juifs furent dépossédés de la Palestine, où ils furent dispersés chez tous les peuples de la terre, ils s'habituèrent aux pratiques des nations au milieu desquelles ils vécurent. Sans scrupule ils prêtèrent à intérêt aux juifs commerçants comme aux hommes d'un culte différent. Mais il s'agit là d'un prêt légitime et non *d'usure*, mot qui n'existait pas plus que la chose chez les hébreux.

Tel est le rapide résumé de la réponse ample et précise que firent les députés aux deux questions posées sur ce sujet: « La loi des juifs leur défend-elle de faire l'usure à leurs frères? — Leur permet-elle ou leur défend-elle de faire l'usure aux étrangers? »

Bien des légendes s'étaient ainsi établies sur le compte des juifs, et les explications les plus droites ne pouvaient arriver à les détruire. Ne prétendait-on pas aussi que certaines professions leur étaient interdites par la loi juive? que les juifs français ne regarderaient jamais la France comme leur patrie?

Nous verrons tout à l'heure comment l'Assemblée juive et les juifs eux-mêmes répondirent à cette odieuse imputation. La première question fut simplement, dédaigneusement presque, tranchée par cette déclaration : « La loi des juifs ne leur défend aucune profession ; au contraire le Talmud déclare positivement que le père de famille qui n'enseigne pas une profession à son enfant l'élève pour la vie des brigands. »

Ces déclarations si nettes, qui furent converties par le Sanhédrin en décisions doctrinales, prouvent avec quelle noblesse les députés remplirent leur délicate mission. Ce qu'il y a d'étrange, c'est l'étonnement que causèrent à Napoléon la fermeté fière, la valeur, la hauteur de vues de ces humbles et modestes juifs. Combien peu ils étaient connus, même de ceux qui prétendaient les mieux connaître ! « On les avait généralement supposés uniquement occupés de leurs intérêts pécuniaires — disait le chancelier Pasquier[1] — ne tenant à leur religion que par habitude, et surtout en raison des commodités qu'elle accordait à leur conscience pour vivre aux dépens de tous les pays qui les recevaient ou les souffraient. On se trouva en présence d'hommes très supérieurs à la tourbe avec laquelle l'opinion générale les confondait. Très soigneusement instruits de leur religion et de ses principes, ils étaient fortifiés dans l'attachement qu'ils lui portaient par l'animadversion qu'elle attirait sur eux ; leur esprit très cultivé n'était étranger à aucune connaissance humaine. Il ne fut donc plus permis de méconnaître l'existence d'une nation juive dont jusqu'alors on n'avait aperçu que la lie, et qui, par le soin qu'on avait apporté au choix des membres dont se composait l'Assemblée, parlait un langage digne d'être écouté. »

1. *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. I, p. 276.

Mais Napoléon faisait bon marché de la dignité des hommes. Rien ne comptait que son inflexible vouloir. Et les députés juifs durent s'incliner avec résignation devant la nécessité, avec une courageuse dignité devant l'avenir. Quelle opposition offre le spectacle de ces modestes serviteurs du pays et du puissant monarque qui usa des moyens les plus arbitraires pour leur imposer sa volonté hostile et qui leur tourna le dos aussitôt qu'ils lui eurent donné contre eux les armes qu'il espérait ? Leurs travaux terminés, ils avaient demandé audience à l'empereur. Ni leurs démarches, ni leurs supplications, ni leurs instances ne servirent de rien : « l'empereur ne daigna pas les recevoir; il n'avait que faire maintenant de leur bienveillance, il avait obtenu d'eux tout ce qu'il désirait se faire accorder et leur concours était, inutile pour déduire de leur délibération des mesures de rigueur contre la nation juive. Ils comprirent alors, mais un peu tard, qu'ils avaient eux-mêmes, par leurs propres résolutions, fourni à Napoléon des armes contre la race dont ils défendaient la cause[1]. » Leur conscience droite et pure se dressait en face de son hypocrisie.

Les projets de l'empereur, ne cessons pas de le redire, étaient inspirés par une malveillance injustifiée. Le Conseil d'État en avait accueilli la nouvelle « par le dédain et le sourire » et les avait traités d'absurdes. Or le Conseil d'État, c'était l'opinion publique, et Napoléon n'osait pas le heurter de front. Il avait fallu prendre les conseillers à part, peser sur eux de toute la force de la puissance impériale, et M. Molé, qui s'était fait le commissionnaire de la pensée du maître, s'était chargé d'obtenir les mesures exceptionnelles

1. *La Question juive en France sous le premier Empire*. Paul Fauchille (Paris, 1884).

qu'on était résolu à prendre. Mépris et dédain pour les conseillers qui se cabraient; injures et calomnies envers les juifs: le caractère du Corse se révéla ici tout entier, arrogant et fourbe.

Tout dut plier devant lui. Et c'est, fort du consentement glacial du Conseil d'État, qu'il rendit, le 17 mars 1808, le décret dont il souffletait la Révolution, à laquelle il devait tout. Seuls, les juifs de Bordeaux, de la Gironde et des Landes — puis le 26 avril, les juifs de Paris à leur tour — étaient exceptés de ces honteuses dispositions. A la fin de 1811, Napoléon avait dû en affranchir vingt-deux départements!

Voyons ce qui se passait à Paris.

M. Crétet, ministre de l'Intérieur, qui proposait de « rendre la liberté » aux juifs, va nous renseigner à cet égard[1].

« La Capitale, dit M. Crétet, renferme un assez grand nombre de juifs qui dirigent des maisons de banque, de commerce ou des établissements d'industrie, en tête desquels je pourrais citer MM. Fould, régent de la Banque; Worms, adjoint à la mairie du VIe arrondissement; Rodrigues, Patto et Cie; leur crédit serait gravement compromis et l'existence même de ces établissements menacée, si l'on supposait qu'ils soient compris dans l'application du décret du 17 mars...

« L'exception portée par Votre Majesté en faveur des juifs du Midi étant fondée sur ce qu'ils n'ont donné lieu à aucune plainte, j'ai voulu m'assurer d'abord s'il s'en était élevé contre les juifs qui habitent la ville de Paris, et quoiqu'il n'existât à leur sujet aucune espèce de réclamation à mon ministère, j'ai consulté à cet égard M. le conseiller

1. Archives nationales, S. Secr., A. F. IV, 2, 208.

d'État, préfet de police, et je l'ai engagé à faire les recherches les plus sévères pour reconnaître quelle avait pu être la conduite des juifs de Paris, soit avant la Révolution, soit pendant son cours, soit sous le règne de Votre Majesté.

« Je crois devoir mettre sous les yeux de Votre Majesté le texte même des expressions contenues dans le rapport confidentiel de ce magistrat.

« Votre Majesté verra que leur conduite n'a donné lieu à aucune espèce de mécontentement. M. le Préfet de police remarque que, sur une population de 2.543 juifs habitant la capitale, il n'en est que quatre qui soient notés pour s'être livrés à des prêts usuraires, et encore est-ce sur billets et non sur gages.

« M. le conseiller d'État, préfet du département, me rend à leur égard, et avec plus de détails, le même témoignage ; il s'est assuré qu'aucun juif n'a pris part pendant le cours de la Révolution ni à la foule d'agioteurs qu'elle a produits, ni aux bandes noires, ni même aux maisons de prêts qui ont été formées en si grand nombre.

« Il remarque, au contraire, qu'on trouve un grand nombre de juifs de Paris, pendant cet intervalle, dans les armées de la République ou de l'Empire, dans les administrations, les tribunaux, les fabriques et manufactures, les ateliers qu'ils forment, dirigent, exploitent, où ils donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers et où ils travaillent eux-mêmes.

« Il ajoute que plus de cent cinquante juifs de Paris servent en ce moment dans les armées de Votre Majesté soit comme enrôlés volontaires, comme conscrits ou comme remplaçants ; qu'on ne connaît parmi eux ni un déserteur, ni un réfractaire ; que plusieurs ont été même promus à des grades d'officiers, plusieurs décorés de la croix d'honneur ; que près

de deux cents enfants juifs sont actuellement en apprentissage chez divers artisans; qu'on en connaît qui s'appliquent à la médecine, à la jurisprudence, à la peinture, à la gravure, à l'horlogerie, etc.; que les lycées de Paris, celui de Versailles, l'École polytechnique, renferment aussi des élèves juifs.

« Tels sont, Sire, les faits reconnus[1]... », etc.

Une note contenant les « observations de l'archi-chancelier » était jointe à cette lettre:

« ... Il est certain que le très grand nombre de juifs qui résident dans la capitale s'y conduisent fort bien... Presque tous ont manifesté de bonne heure des opinions conformes aux vues de Sa Majesté. Ils sortent en grande partie des juifs appelés autrefois *Portugais* et ceux qui viennent des juifs allemands ou avignonnais ont perdu l'esprit de rapine qui semblait caractériser leurs aïeux. »

Enfin était annexé l'extrait d'une lettre adressée au ministre de l'Intérieur par le conseiller d'État Du Bois, préfet de police, le 2 avril 1808, et qui constituait sans doute le « rapport confidentiel » dont par le M. Crétet: « ... Je puis affirmer à Votre Excellence que la police de Paris n'a pas reçu plus de plaintes, en matières graves, des juifs de la capitale, qu'elle n'en reçoit, proportion gardée, des autres habitants, et que les délits, dont quelques-uns sont parfois accusés, ne leur sont pas particuliers à eux en tant que juifs, mais se commettent également par tous les catholiques, protestants et autres qui peuvent avoir les mêmes inclinations, les mêmes habitudes et les mêmes occasions.

1. En haut et en marge de la dépêche ministérielle sont ces mots: « Sa Majesté est suppliée de faire connaître si elle a entendu comprendre les juifs de la capitale dans l'exception portée par l'article 19, titre III du décret du 17 mars dernier sur la police des juifs. » Au bas de ce résumé, de la main de l'Empereur, le mot: « Oui », et la signature « N »; et à côté: Bayonne, le 26 avril 1808.

« ... Je dois ajouter que parmi les nombreuses maisons de prêts, que la sagesse du gouvernement a supprimées dans la capitale, nulle n'était tenue par des juifs.

« On ne peut disconvenir que la masse des israëlites habitants de Paris s'est prodigieusement améliorée, surtout depuis 1790, époque où ils ont joui des droits civils.

« On remarque, en général, que les juifs de Paris ont suivi avec ardeur l'impulsion régénératrice qui leur a été imprimée. »

Ainsi, dès cette époque, et moins de six mois après le fameux décret, le ministre de l'Intérieur constatait une amélioration dans la conduite des juifs ! l'usure avait diminué ! les poursuites en expropriations forcées s'étaient considérablement ralenties ! La régénération des israélites était sensible (1811) ! ils obéissaient davantage aux lois sur la conscription ! Ils commençaient à s'adonner aux professions utiles ! L'empereur ne pouvait que se féliciter de la miraculeuse soumission des juifs.

Le vrai est que le mal signalé était particulier à certains individus, et qu'il n'était pas tel qu'il nécessitât des lois de circonstances, violation des droits les plus élémentaires du citoyen. Mais Napoléon ne ménageait les hommes que quand son intérêt était en jeu, et — c'était là le côté mesquin de ce génie puissant — il sacrifiait tout au plaisir de démolir, organiser, réglementer, construire, portant dans toutes les choses de la vie politique et sociale la passion, finalement nuisible, des conquêtes[1].

Donc, subitement, on reconnut que la corruption n'était plus aussi absolue, aussi générale qu'on avait eu besoin de le proclamer tout d'abord ; tous les excès reprochés aux juifs

1. *La Question juive*, par Paul Fauchille.

avaient presque partout disparu ; le progrès dans leurs mœurs était évident, manifeste, dès 1810. Une seule des décisions impériales restait en vigueur : c'était celle qui assujettissait tous les juifs au service militaire.

On comprend mal l'obligation que l'empereur leur imposait de servir personnellement dans ses armées. Ses plaintes à cet égard surtout n'étaient pas fondées. L'opinion publique ne partageait point ses préventions.

On l'a vu par les rapports de M. de Champagny, de M. Crétet et du préfet de police. On a pu le constater par les citations que nous avons faites des journaux. Ce que nous allons dire prouvera mieux encore que les juifs n'avaient pas attendu cette rigoureuse contrainte pour faire leur devoir.

On sait ce qui se passa en 1806, lors de l'Assemblée générale des juifs. Lorsque M. Molé, commissaire du gouvernement, posa la question suivante :

— Les juifs, nés en France et traités par la loi comme citoyens, regardent-ils la France comme leur patrie et se croient-ils obligés de la défendre ?

Les membres de l'Assemblée se levèrent d'un mouvement unanime et s'écrièrent :

— Oui ! jusqu'à la mort[1] !

Ce sentiment était si vrai qu'en 1807 le Grand Sanhédrin constatait que, dans les dernières guerres, des juifs français s'étaient battus à outrance contre des juifs des pays avec lesquels la France était en lutte, que plusieurs étaient « couverts d'honorables cicatrices », et que d'autres avaient « obtenu sur le champ d'honneur des témoignages éclatants de leur bravoure ».

Les preuves abondent de leur valeur militaire.

1. *Collection des Actes*, t. I, p. 130.

Déjà, en 1809, plusieurs juifs étaient sortis de l'École polytechnique [1], et tout de suite, parmi les défenseurs du pays, ils avaient pris rang dans l'arme à laquelle ils étaient affectés. Des listes d'officiers et soldats juifs que le Consistoire israélite de Paris publia à cette époque [2], en réponse aux fausses inculpations de Napoléon I[er], contiennent leurs noms et les noms de ceux qui, à Paris, n'avaient pas hésité « à verser leur sang pour la gloire de la nation ».

Avaient-ils attendu d'y être forcés? Qu'on se donne la peine de lire cette longue nomenclature, et l'on verra, avec les hauts faits que quelques-uns ont accomplis, que plus d'un servait déjà la France à un âge où tant d'autres demeuraient tranquilles et indifférents au foyer maternel.

Lion Ravel, capitaine au 3e régiment d'infanterie légère, âgé de trente-quatre ans. Compte vingt ans de services sous les drapeaux en Catalogne.

Élie Devalabrègue, brigadier dans le train d'artillerie. Est réformé après cinq ans de services pour cause de maladie.

Jacob Nathan, soldat de la 4e compagnie du 4e bataillon colonial, à Bell-en-Mer. Au service depuis trois ans.

François Nathan, de Paris. A l'armée depuis douze ans.

Lion Lévy, sergent-major. A l'armée depuis vingt ans.

Jacob Lévy, soldat au 54e de ligne, en Espagne. A l'armée depuis six ans.

Abraham Lévy, fourrier au 85e de ligne. A l'armée depuis quatre ans.

Israel Jacob, fourrier au 117e de ligne, 3e bataillon, 2e compagnie, en Espagne. Au service depuis deux ans et demi.

Moïse Ephraïm, soldat au 6e régiment de canonniers, à Madrid. Au service depuis deux ans et demi.

1. Cf. Léon Kahn, *Histoire de la Communauté israélite de Paris: les Professions manuelles et les Institutions de patronage* (Paris, 1885).
2. *Id.*

Auger Baccara, soldat au 4e de hussards. Au service depuis six ans. Agé de vingt-quatre ans.

Salomon David, soldat au 9e de ligne. Parti depuis trois ans.

Abraham Rouef, de Paris, soldat au 6e régiment de l'artillerie impériale. Au service depuis deux ans et demi.

Lion Lion, soldat au 17e de ligne, depuis trois ans.

Jacob Weill, fourrier au 1er régiment du corps impérial d'artillerie de marine, 4e bataillon, 3e compagnie, à Concarneau. Au service depuis quatre ans et demi. Parti volontairement.

Mathis Dalmbert, sous-lieutenant au 23e régiment de chasseurs à cheval. Sorti de l'École polytechnique depuis trois ans.

Abraham Lévy, soldat au 9e de ligne. A l'armée depuis six ans.

Benedit Vidal, capitaine dans le régiment d'Issembourg. Au service depuis quinze ans.

David-Éliézer Vidal, capitaine-adjoint à l'état-major de la Grande Armée, chevalier de l'Empire. Au service depuis huit ans.

Jacob Picard, soldat au 6e régiment de canonniers, 21e compagnie. Au service depuis trois ans.

Meyer Lévy, soldat au 108e de ligne, à Vienne, depuis trois ans.

Joseph Bodenheim, brigadier, au 22e régiment de chasseurs à cheval, depuis trois ans.

D. Weill, officier de voltigeurs au 119e régiment, division du général Bonnet, en Espagne, depuis quatre ans.

Chaillot Weill, militaire dans les colonies. A l'armée depuis deux ans et demi.

Moïse Weill, militaire dans les colonies. A l'armée depuis deux ans et demi.

Moïse Philippe, musicien dans les canonniers de la marine, à Brest, depuis quatre ans et demi.

Abraham Philippe, au 2e régiment de la Garde de Paris, en Espagne. Soldat depuis deux ans.

Leman Mardochée, soldat au 3e régiment de ligne. A l'armée depuis deux ans.

L.-Alexandre Hyman, sous-lieutenant au 81e de ligne, 2e bataillon, 4e compagnie. Il s'est engagé volontairement.

Moïse-Nathan Jourdan, à l'armée depuis trois ans. Fifre dans le 1er bataillon de voltigeurs.

Lazard Bernard, sergent au 3e bataillon colonial, à l'île de Ré, depuis six ans.

Jean Bernard, pension de 250 francs, pour avoir été blessé à Iéna.

Abraham-Cerf Worms, canonnier au corps impérial d'artillerie, 1er corps de la grande Armée, depuis six ans.

J. Gomper, chasseur au 5e régiment d'infanterie de ligne. A l'armée depuis six ans.

Lion-Cerf Calman, parti comme militaire depuis huit ans, pour l'Ile-de-France, avec l'amiral Linois.

Leman Joseph, domestique de M. Darcantelle (à Saragosse), colonel du 1er régiment de fusiliers. A l'armée depuis dix ans.

Bernard Joseph, soldat au 1er régiment de ligne, 1er corps, 5e bataillon. A l'armée depuis quatre ans.

Jacob Aron, il est parti il y a deux ans et demi. Il est soldat au 119e de ligne, en Espagne.

Isaac Simon, chasseur au 28e d'infanterie légère. S'est engagé volontairement.

Lion Isaac, fusilier du 94e régiment, 4e bataillon, 1re compagnie. A l'armée du Rhin depuis un an et demi.

Isaac Joseph, soldat au 3e régiment d'artillerie impériale. A l'armée depuis deux ans.

Lion Créhange, soldat au 2e régiment de ligne. A l'armée depuis sept ans. Il a été blessé.

David Polonais, à l'armée depuis huit ans. Ne sait dans quel corps.

Samuel Dorville, capitaine au 5e régiment de chasseurs, depuis dix-huit ans. Pension de retraite de 600 francs.

Isaac Gaissmar, il était parti dans le 9e de ligne, il y a deux ans. On le croit sous les ordres du duc de Raguse.

Daniel Lévy, canonnier dans le 1er corps d'artillerie de marine. A l'armée depuis cinq ans.

Max Wolff, capitaine des gardes du corps, à Cassel. Chevalier de la Légion d'honneur.

Emmanuel Wolff, officier de dragons. Chevalier de la Légion d'honneur.

Bernard-Joseph Caen, sergent dans le 14e léger. A l'armée depuis dix-sept ans.

Isaac Lion, soldat dans le 17e de ligne depuis deux ans.

Philippe Geoffroy, prisonnier en Angleterre. Soldat depuis cinq ans.

Théodore Gaffré, capitaine à bord de la corvette *le Colibri*, au Havre. Soldat depuis quatre ans.

Moïse-Henri Seeligmann, lieutenant de carabiniers dans la légion hanovrienne. Au service depuis onze ans.

Dans ces listes authentiques de citoyens qui se donnèrent à la patrie, marins ou soldats, ne figurent point tous ceux qui furent blessés ou qui restèrent couchés sur les champs de bataille. Faut-il citer Philippe Blum, capitaine au 18e régiment de cavalerie, tué au champ d'honneur [1] et dont le fils, par arrêté du 21 thermidor an IX, est nommé élève au Prytanée français? Faut-il citer Baumgarten trompette-major au 22e régiment de chasseurs à cheval, et qui, en l'an X, reçoit « des armes d'honneur » en récompense des actions d'éclat qu'il a accomplies [2]? Combien mériteraient de voir leur nom porté sur ce livre d'or du patriotisme, depuis l'humble et modeste conscrit « à l'armée depuis vingt ans » et dont le père n'a plus entendu parler depuis dix ans, jusqu'à Ravel, fils de Salomon Ravel, « chef d'escadrons, grand prévôt d'Italie, mort au champ d'honneur [3] »? Peut-on dire qu'il fut rebelle aux lois militaires, ce « peuple juif » qui comptait dans l'armée de valeureux enfants de dix-huit, dix-sept, seize et quinze ans ! Peut-on dire que les uns ou les autres ménagèrent leur sang pour la gloire de la nation! Qu'on lise encore la liste qui suit : on verra si ce sont là des hommes qui cherchent à se soustraire à leurs devoirs militaires ! qui se dérobent au danger ! qui sacrifient l'intérêt de la patrie à leurs intérêts personnels !

1. *Le Journal des Débats*, du 24 thermidor an IX.
2. *Le Journal de Paris*, n° 276, du 6 messidor an X.
3. *Les Sociétés de Patronage...* Voy. aussi *le Journal de Paris*, du 10 janvier 1806, et le n° 199, du 18 juillet 1809.

Weil, fils de Moyse, sergent au 1er régiment d'artillerie de marine. Au service depuis sept ans. Agé de vingt-cinq ans.

Charles Moyse, soldat au 4e de hussards depuis deux ans. Agé de dix-neuf ans.

Cerf Jacob, soldat au 6e bataillon auxiliaire, depuis cinq ans.

Lazard Oulif, soldat au 3e de ligne, depuis six ans. Agé de vingt-sept ans.

Léon Abraham, soldat au 17e de ligne, depuis six ans. Agé de vingt-cinq ans.

Jacob Picard, soldat au 6e régiment d'artillerie, depuis cinq ans. Agé de vingt-quatre ans.

Michel Ondel, chasseur au 24e léger. Au service depuis vingt mois. Agé de vingt ans.

Abraham Rouf, soldat au 6e corps d'artillerie, depuis cinq ans.

Gustave Mardochée, lieutenant au 3e corps d'artillerie impériale. Agé de dix-huit ans. Au service depuis deux ans.

Eugène Mardochée, lieutenant au 3e corps d'artillerie impériale. Agé de dix-sept ans. Au service depuis deux ans.

Charles-Auguste Prague, maréchal des logis au 26e de dragons. Agé de vingt-deux ans. Au service depuis cinq ans.

Léon Hayman, lieutenant au 18e de ligne. Agé de vingt ans. Au service depuis trois ans.

Alphonse-Théodore Cerf-Berr, lieutenant au 4e d'artillerie. Agé de vingt ans. Au service depuis quatre ans.

Max-Théodore Cerf-Berr, sous-lieutenant au 52e d'infanterie, à Gênes. Dix-neuf ans. Au service depuis quinze mois.

Abraham Mardochée, soldat au 1er régiment de carabiniers. Agé de seize ans. Au service depuis quatre mois.

Aaron Simon, soldat au 119e de ligne. Agé de dix-neuf ans. Au service depuis six ans.

Mayer Lévy, soldat au 108e de ligne, depuis six ans.

Salomon Abraham, soldat au 22e de ligne. Agé de vingt-deux ans. Au service depuis trois ans.

Abraham Goval, caporal de l'artillerie de marine. Au service depuis treize ans. Agé de trente ans.

Mayer Hourwitz-Lévy, soldat au 3e régiment d'artillerie de marine. Agé de dix-neuf ans. Au service depuis deux ans.

Morange Seligman, soldat au 4e de ligne, depuis huit ans.

Caen Lazare, soldat au 3e bataillon de la marine. Agé de vingt ans. Au service depuis trois ans.

Marix Lévy, sergent-major au 93e de ligne. Au service depuis quatre ans. Agé de vingt-trois ans.

Hayman Lévi, soldat au 58e de ligne. Agé de dix-huit ans. Au service depuis six mois.

Édouard-David Weil, aide de camp du général Verdier.

Jacob Weil, dans la garde du roi de Rome. Agé de quinze ans.

Bloum, soldat au 25e de dragons, depuis seize mois. Agé de dix-neuf ans.

David Weil, maréchal des logis en chef du train d'artillerie. Agé de vingt-deux ans. Au service depuis quatre ans.

Moïse Vielle, soldat au 6e d'artillerie. Au service depuis cinq ans.

Moyse, musicien à l'artillerie de la marine à Brest, depuis sept ans.

Abraham Moyse, soldat au 2e régiment de la garde de Paris, depuis cinq ans.

Abraham Worms, soldat au 1er régiment d'artillerie, depuis neuf ans.

Gaspard Lévy, soldat au 3e bataillon colonial. Agé de dix-huit ans. Au service depuis huit mois.

Et beaucoup de ces noms de braves, on les retrouve — trente ans plus tard — glorieux pour les annales militaires du pays, donnés en exemples aux jeunes fils de France, jaloux de tant d'honneur et de vaillance [1].

Les journaux de l'époque nous fournissent encore le témoignage de bien des dévouements patriotiques qui honorèrent les juifs. Mais, pour ne pas prolonger outre mesure ces énumérations, nous en citerons un dernier.

On connaît peu les sacrifices de toutes sortes que firent les frères Bacri, de Marseille, pour défendre à Alger les intérêts et le crédit de la France. Il est bon qu'on sache dans

1. Carmoly, *Revue orientale*, t. I, p. 43 (Paris, 1841).

quelles circonstances ils vinrent en aide à la République.

Le 1er pluviôse an VII, la guerre avait été déclarée à la France par le dey d'Alger, qui avait sans autre délai fait arrêter et mettre à la chaîne le Consul de France et tous les Français dont il avait pu s'emparer. Leurs biens avaient été confisqués.

Tandis que, par représailles, le gouvernement faisait arrêter, à Paris, Aboucaya, envoyé extraordinaire du chef des barbares[1], les juifs Bacri, qui jouissaient d'une grande faveur auprès du dey, obtinrent pour les Français devenus esclaves « le soulagement de la chaîne » et la restitution de leurs biens; puis ils n'eurent de repos que les captifs ne fussent mis en liberté.

Les journaux de l'époque furent remplis de détails sur cette affaire. *Le Journal de France* [2], *le Postillon de Calais*[3], *le Publiciste*[4], *le Journal de Paris*[5], contèrent les efforts que firent les Bacri pour arracher les citoyens français des mains du dey.

Ils racontèrent au même moment[6] le service considérable que ces mêmes juifs rendirent à la France.

Lors de son expédition d'Égypte, Bonaparte, on le sait, s'était emparé de Malte. Mais, serré de près par la flotte anglaise, il prit à peine le temps d'organiser cette île, et dut hâter le départ de la flotte qui le portait en Orient. Bientôt les vaisseaux anglais apparurent et cherchèrent à leur tour à prendre « l'imprenable îlot ». Ils n'y réussirent pas. Ils

1. *Un ambassadeur israélite à Paris sous le Directoire*, par H. Prague. *Annuaire des Archives israélites* (Paris 1888-1889).
2. N° 302, du 5 germinal an VII.
3. N° 1184, du 14 pluviôse an VII.
4 N° du 13 pluviôse an VII.
5. N° 134, du 14-16 pluviôse an VII.
6. *Le Postillon de Calais*, nos 214 et 215, des 14 et 16 ventôse an VII. — *Le Journal de France*, nos 286 et 288, des 13 et 15 ventôse.

voulurent du moins en affamer les habitants et firent le blocus de l'île. Le ravitaillement ne se fit plus qu'avec la plus extrême difficulté.

Les frères Bacri se chargèrent de fournir aux malheureux insulaires tout ce dont ils avaient besoin. Ils y parvinrent, non sans sacrifices et sans peines. De cinq bâtiments qu'ils y expédièrent, un fut pris par les Anglais, un autre fut forcé par le mauvais temps de relâcher dans un port français, les autres gagnèrent Malte avec une cargaison de blé, vinaigre, vin, farine, viandes, conserves, etc., etc., et leur arrivée provoqua dans l'île une joie inexprimable. « Toute la garnison de Malte a su apprécier l'importance d'un tel service. » D'un autre côté, l'agent de la maison Coen-Bacri, de Marseille, qui avait fourni au général commandant la garnison de l'île « toutes les sommes dont il avait besoin », écrivait de Malte, le 4 pluviôse : « Je ne saurais vous dépeindre toute la satisfaction qu'ont manifestée tous les Français à notre arrivée, et entre autres l'agent de la République. »

Ainsi, partout où ils sont à même de concourir à la défense de la patrie, les juifs se lèvent prêts à l'accomplissement de leur devoir. Ainsi, dans l'industrie, dans les sciences, dans les arts, serviteurs modestes mais zélés du pays, ils payent, par leur dévouement et leur travail, leur tribut de gratitude à la France. Ainsi, ils sont de fidèles citoyens, dignes de l'acte d'humanité et de justice que la Constituante a accompli envers les juifs et qui honore la Révolution.

En cherchant à les atteindre dans leur dignité, à les compromettre dans l'estime de leurs concitoyens, en espérant — ne fût-ce qu'un jour, ne fût-ce qu'une heure — qu'il les rejetterait au-delà de la solennelle journée de l'émancipation, Napoléon s'était rabaissé au niveau des rois du moyen âge : il n'avait pas compris que nul ne pouvait désormais

remonter le cours de la Révolution. Son omnipotence se brisa contre l'opinion publique.

Chose étrange ! le prestige dont il jouissait, l'action qu'il exerçait sur l'imagination des hommes étaient tels que, malgré ses sentiments néfastes pour les juifs, la splendeur de son règne et sa gloire inspirèrent chez eux les chants les plus enthousiastes, les plus purs. Il réveilla l'antique poésie des Hébreux, il fit naître des poètes, et les poètes juifs, en des morceaux dithyrambiques célébrèrent le maître du monde, l' « astre du jour », le « plus grand des mortels », le « plus grand des monarques », « l'invincible Napoléon ».

Vingt-cinq ans auparavant, les juifs accordaient déjà leur lyre, s'essayant en des odes religieuses sur le sacre de Louis XVI, « notre jeune Louis[1] », et plus tard sur les fêtes civiques, chantant le réveil d'Israël « aux accents de la liberté[2] ». Les muses hébraïques étaient prêtes maintenant, et l'empereur allait respirer l'encens qui montait à ses narines frémissantes.

A Avignon, à Bordeaux, à Metz, à Nancy, à Paris, dans les provinces hanséatiques, « des portes de l'Orient au coucher du soleil », en hébreu, en français, en allemand, en italien, rabbins, laïques, ciseleurs de rimes, adorateurs du dieu saluèrent d'odes lyriques « l'aigle incomparable », sa naissance, ses combats, ses victoires, ses traités de paix, ses alliances. Cologna, Élie Lévi, G.-J. Scheller, de Strasbourg, J. Meyer, de Bergheim en Alsace, Bernard Zay, de Metz, Gerson Lévy, Aaron Cahen, Moïse Milliaud, Wittersheim, pour n'en citer que quelques-uns, rivalisèrent de grâce,

1. Odes prononcées par les juifs d'Avignon et de Bordeaux résidant à Paris (Paris, 1775).

2. Cantique à l'occasion de la fête civique célébrée à Metz (Metz, an Ier de la R.).

d'élégance, de talent, et, disons-le, aussi de poétique délire dans l'exaltation de Napoléon Ier[1].

Ils oublièrent les indignes mesures qu'il avait prises contre eux pour ne se souvenir que de son rare génie. Cédant à l'irrésistible mouvement qui entraînait le peuple vers « l'astre de la France », ils ne furent plus maîtres de leur lyre. En chantant ses exploits, ses succès, ses triomphes, ils vantèrent sa grandeur d'âme! et son équité ! et sa bonté! et sa douceur toujours égale! eux qui avaient été, comme leurs frères, les innocentes victimes de ses préventions et de sa haine !

Mais dans la longue éternité des peuples, seules, la justice et l'humanité demeurent : tout le reste est vain. Et le colosse allait bientôt s'écrouler, entraînant la France dans sa misérable chute... Que resta-t-il en 1813, puis en 1815, de tant de gloire, de splendeur, de magnificence ?...

Rien de ce qu'on appelait autrefois la « nation juive » n'avait perdu de sa force et de sa vitalité que déjà Napoléon n'était plus qu'un souvenir, une légende.

1. *Revue orientale*, Carmoly, t. II, p. 25 (Paris, 1841).

CONCLUSION

A toute œuvre il faut une conclusion.

Mais est-ce nécessaire ici ?

Nous avons exposé simplement des faits, et ces faits se passent de commentaires. Ils sont éloquents, comme l'histoire même.

Les pages que nous venons d'écrire sont semblables aux tablettes de cire qui enregistrent les sons : la vie des juifs à Paris pendant la Révolution y est fidèlement, quasi jour par jour, enregistrée. La démonstration est ainsi faite de ce qu'ils furent à la fin du XVIIIe siècle, de ce qu'ils ont été pendant la Révolution.

Sous l'influence d'un régime arbitraire et tyrannique, sous l'empire de lois humiliantes et répressives, les juifs ont courbé la tête. A Paris, sous Louis XV et sous Louis XVI, leur sort était devenu meilleur sans cesser d'être déplorable. La tolérance empêchait qu'on ne les brûlât comme au moyen âge. Mais en butte au mépris de tous, honnis par les uns, frappés par les autres, obligés de se cacher pour ne pas appeler l'attention sur eux, ils étaient, on l'a dit déjà, des morts civils. Un inspecteur de police avait tout droit de contrôle sur leur vie et leurs biens. Ils ne pouvaient faire un pas qu'ils n'en fissent à leur surveillant la déclaration expresse.

La prière en commun leur était même interdite. Groupés silencieusement dans une chambre d'auberge aux jours de fêtes, ils étaient accusés de tenir synagogue ; et le logis était envahi, profané par les commissaires au Châtelet qui confisquaient, brisaient, brûlaient les objets sacrés.

Cependant peu à peu l'action profonde des penseurs et des philosophes se fait sentir et gagne toutes les classes de la société : la bourgeoisie qu'elle a séduite tout d'abord, la noblesse qui trouve un certain charme, dans sa grâce sceptique et dédaigneuse, à faire siennes les idées d'humanité à la mode ; elle pénètre enfin le peuple qui souffre. Et puis l'avenir s'est assombri. La cour est un centre de scandales et de relâchements. Les mœurs y sont pour la nation un exemple déplorable. Elles ont une influence immédiate et désastreuse sur le royaume. La corruption est partout. La monarchie craque de toutes parts. Un peuple ne se trompe pas aux signes précurseurs de l'effondrement. Tandis qu'en haut un frisson de tempête frôle les têtes, il n'y a plus en bas qu'une faible lueur de respect pour le pouvoir, pour les magistrats ; c'est la crainte superstitieuse qui entoure le mort au moment où il vient de rendre le dernier soupir.

Dans l'effroi que l'on éprouve encore pour l'autorité qui s'émiette, la rébellion se forme, la révolte s'affermit. Il semble que les individus prennent confiance en leur valeur personnelle, en leur force; les déshérités de la vie politique et sociale lèvent alors la tête. Les serfs et les vilains se redressent. La liberté va naître, maîtrisant la tyrannie. La classe des opprimés aura bientôt son jour de splendeur et de vengeanee.

C'est ainsi qu'avec le peuple les juifs peu à peu se meuvent dans une atmosphère d'humanité, de droit, de justice. Ils se dépouillent insensiblement de leur humilité, de leur attitude

servile. Les pouvoirs publics sont impuissants à les maintenir dans les bas-fonds où durant tant de siècles ils ont vécu, et les voilà qui, sous la lumière crue qui déjà éclaire le monde, montent, montent, sollicitant une modeste place au soleil qui réchauffe les misérables.

Soudain la Révolution éclate, dissipe les ténèbres, balaie iniquités, corruptions, abus, injustices, et octroie à chacun le droit que la noblesse et le clergé s'étaient arrogé pour eux seuls. Les privilèges, les faveurs, les inégalités, tout a bientôt disparu. Le citoyen a seul enfin la souveraineté qu'une caste s'attribuait depuis si longtemps, et dont elle avait fait un usage détestable. Les états généraux établissent une sorte de niveau au-delà duquel nul ne peut s'élever, si ce n'est par son intelligence, son génie, son dévouement à la patrie. Le pouvoir civil est le seul devant lequel les citoyens doivent s'incliner. L'État dans l'État serait un crime, un crime de lèse-nation. L'Église même résiste en vain. Le vent qui souffle l'emporte.

Dès qu'au régime tyrannique a succédé la liberté, les juifs sortent de la torpeur où les ont plongés les persécutions et l'autorité oppressive. Grands dieux! Ils vont donc pouvoir être des hommes! oser lever les yeux! se mouvoir sans courber les épaules! Ils seraient les égaux de leurs semblables! Quels espoirs! Quel avenir! Mais les jours se passent, le temps fuit, et ils restent parmi les Français les étrangers qu'on tolérait au milieu du XVIII[e] siècle. L'attente ne refroidit pas leurs sentiments et leur ardeur. Pour « la patrie retrouvée », selon la belle expression de James Darmesteter, ils sont prêts à tous les devoirs, à tous les dévouements, à tous les sacrifices. Avec quelle joie ils se font admettre dans les clubs, dans les sociétés patriotiques, dans la milice nationale, dans les armées! Avec quelle joie les

plus pauvres contribuent aux charges qui pèsent sur tous les citoyens ! Offrandes pour la patrie, oboles pour sa grandeur ou son relèvement, contributions charitables, avec quelle joie ils donnent et se dépensent eux-mêmes !

Enfin l'Émancipation est proclamée. Les juifs, qui dès les premières lueurs de la Révolution ont eu à cœur de donner à la France maintes preuves de leur amour filial, suivent le cours des événements avec la passion de fidèles sujets, s'associent à ses espérances, à ses gloires, à ses déceptions, se jettent dans le mouvement républicain avec une généreuse ardeur. Mais en même temps les événements se précipitent. La monarchie se déchire, lambeau d'étoffe ravagé par l'usure du temps, et à travers ses multiples fissures le peuple passe, revendiquant d'abord toutes les libertés, puis plein d'énergie et d'audace dans sa souveraineté superbe.

Les temps se troublent alors. Une ère de sanglante licence s'ouvre. Chacun est maître, chacun est roi. Les juifs, groupés d'abord pour leur affranchissement, se séparent, s'éparpillent au gré des partis, obéissant à leurs convictions, à leurs intérêts, à leurs sentiments. Les uns, suivant les traditions de prudente réserve que leur ont léguées leurs ancêtres, restent attachés à la monarchie séculaire ; les autres embrassent les idées révolutionnaires. Mais nul ne se fait remarquer parmi ceux que n'arrêtent ni la vue ni l'odeur du sang humain. Nul ne se rend coupable des excès qui, pendant de longs mois, pèsent si cruellement sur la nation.

Et, lorsque la réaction, suite logique de commotions aussi grandes, de troubles aussi profonds, se produisit, ils purent continuer à se dire les dignes et nobles fils de la Révolution. A la France qui soignait ses blessures, ils apportèrent leurs mœurs pures, leur intelligence, leur labeur, leur activité. La période thermidorienne, le Directoire, le Consulat

n'eurent ni reproches à leur adresser, ni plaintes à faire à leur égard. L'Empire seul murmura contre eux, effet immédiat du despotisme et de l'arbitraire. La liberté avait été étouffée, la tolérance religieuse compromise, et le pouvoir civil, malgré des dehors hautains, s'était laissé corrompre par l'Église. Les juifs se sentirent menacés. Minorité faible et laborieuse, ils allaient, quoique éloignés de toutes les passions sociales, de toutes les compétitions politiques, être tenus pour responsables et complices des vexations que la Révolution avait fait subir à l'Église. On sait combien furent douloureuses pour eux les conséquences de la politique habile du clergé. Mais la République avait pénétré leur âme d'un sentiment de fierté qui les aida à supporter vaillamment ces nouvelles épreuves. Et Napoléon, par des décrets successifs, rétractant ses cruelles mesures, avoua implicitement ses injustes préventions.

De cette conclusion deux leçons se dégagent.

La première, c'est que la dignité de l'homme est en rapport direct avec l'indépendance du citoyen. L'oppression l'abaisse; la liberté élève son âme. Déprimé, ses qualités naturelles d'esprit et de cœur s'oblitèrent; le sens moral s'obscurcit. Il n'y a plus place en lui que pour l'hypocrisie, la lâcheté, le vice. Mais vienne l'idée de liberté, d'égalité, de fraternité, tous ces miasmes entassés en lui disparaissent sous la pureté du souffle réparateur. Quel enseignement pour les peuples! Quelle leçon pour les rois! Quelle revanche pour ceux qui, durant tant de siècles, ont si horriblement souffert!

La seconde pensée que ces pages font naître, c'est que, lorsqu'un peuple sacrifie ses forces, son énergie, sa vie, pour le progrès, pour la civilisation, pour la liberté, nul ni rien ne peut remonter le courant que tant d'efforts et de

volontés produisent en un siècle de réflexions ou en une heure d'héroïque enthousiasme. L'horizon peut s'assombrir, le soleil se cacher sous le nuage qui passe. Bientôt le brouillard se dissipe, tombe, et, au-delà du rideau sombre formé par la nuée, le ciel apparaît dans toute sa sérénité.

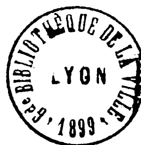
Ainsi des conquêtes de la Révolution. Les âmes hautes ont été, certes, attristées au spectacle des vilenies sociales, des passions religieuses et politiques qui déshonorent notre siècle. Elles ne sauraient désespérer ni, fût-ce une minute, se laisser aller au découragement. Les Droits de l'Homme peuvent, à certains jours, être violés ; mais annihilés, jamais. Ils sont indestructibles, comme l'œuvre même de la Révolution.

Que les juifs, et avec eux toutes les victimes des iniquités de ce siècle, en soient assurés.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉMANCIPATION



CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL SUR L'ÉTAT DES JUIFS DE PARIS AVANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE II

LES JUIFS DEMANDENT UN ÉTAT CIVIL

CHAPITRE III

LES JUIFS, LES COMÉDIENS ET LE BOURREAU

CHAPITRE IV

L'INFLUENCE DES JUIFS

CHAPITRE V

LES JUIFS « PORTUGAIS, ESPAGNOLS ET AVIGNONNAIS »

CHAPITRE VI

L'ÉMANCIPATION GÉNÉRALE

DEUXIÈME PARTIE

LE CIVISME DES JUIFS

CHAPITRE PREMIER

LES JUIFS DE PARIS DANS LES SOCIÉTÉS, LES CLUBS ET LES SECTIONS

CHAPITRE II

ZALKIND HOURWITZ

CHAPITRE III

LE CIVISME DES JUIFS

TROISIÈME PARTIE

LA TERREUR

CHAPITRE PREMIER

LE CULTE DE LA RAISON

CHAPITRE II

LA JUSTICE

CHAPITRE III

LA TERREUR

CHAPITRE IV

LA GUILLOTINE

CHAPITRE V

JACOB PEREYRA

CHAPITRE VI

LES FREY ET LA FEMME DE CHABOT

CHAPITRE VII

LA FAMILLE DE LIEFMANN CALMER

CHAPITRE VIII

ANTOINE-LOUIS-ISAAC CALMER

CHAPITRE IX

LOUIS-BENJAMIN CALMER

CHAPITRE X

SARA CALMER

CHAPITRE XI

QUATRIÈME PARTIE

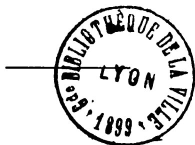
DE 1794 A 1809

CHAPITRE PREMIER

APRÈS LE NEUF THERMIDOR

CHAPITRE II

NAPOLÉON Ier ET LES JUIFS



TOURS

IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

6, rue Gambetta, 6

